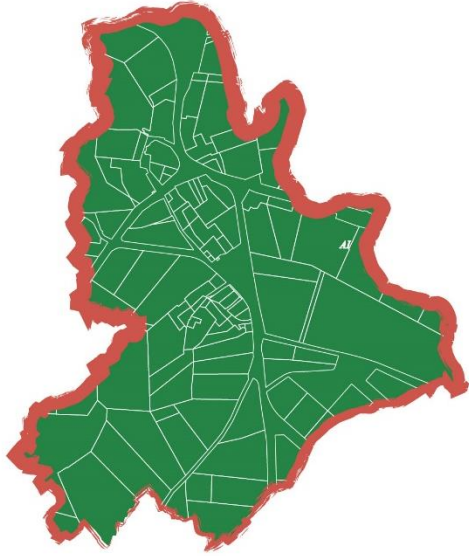




**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Commune de Saint-Laurent

1

RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2016

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022

CO-APPROBATION DU PROJET

Arrêté préfectoral n°23-2023-01-27-00003 du 27 janvier 2023



CAD experts

SOMMAIRE

1. Préambule	9
2. Contexte réglementaire, géographique et intercommunal	10
2.1. Contexte réglementaire	10
2.1.1. La Carte Communale c'est quoi ?	10
2.2. Contexte géographique et institutionnel	13
2.2.1. Situation géographique	13
2.2.2. Focus sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	15
2.3. Synthèse du contexte réglementaire, géographique et institutionnel	19
3. L'Etat Initial de l'Environnement	20
3.1. Milieu physique	20
3.1.1. Climatologie	20
3.1.3. Relief	25
3.1.4. Pédologie	27
3.1.5. Risques naturels	27
3.1.6. Ressources en eau	32
3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions	47
3.2.1. Les usages de l'eau	47
3.2.2. Qualité de l'air	49
3.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	51
3.2.4. Contexte sonore	53
3.2.5. Energie	54
3.3. Paysage et patrimoine	55
3.3.1. Contexte général	55
3.3.2. Dynamique du paysage	64
3.3.3. Reconnaissance du paysage	71
3.4. Flore, faune et milieux « naturels »	74
3.4.1. Contexte biogéographique	74
3.4.2. Territoires à enjeux environnementaux	75
3.4.3. Le contexte local :	79
3.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue	84
3.5. Synthèse du diagnostic environnemental	94
4. Les dynamiques socio-démographiques et habitat	97
4.1. Les dynamiques sociodémographiques	97
4.1.1. Une commune à tendance périurbaine	97
4.1.2. Une commune plus « jeune » que le Grand Guéret mais qui tend à vieillir	101
4.1.3. Le niveau de vie des habitants de Saint-Laurent identique à celui des Français	102
4.1.4. Des ménages majoritairement composés de couples avec et sans enfants	103
4.1.5. Une commune à vocation résidentielle polarisée par le pôle de Guéret	105
4.2. Les dynamiques de l'habitat	109
4.2.1. Un parc de logements dominé par les résidences principales	109
4.2.2. Un parc de résidences principales récent composé de maisons individuelles	111
4.2.3. Une politique communautaire de longue date en faveur de l'habitat	114
4.2.4. Les perspectives résidentielles	114
4.3. Synthèse des dynamiques socio-démographiques et habitat	116

5. Les dynamiques urbaines	117
5.1. Le fonctionnement urbain de la commune et ses évolutions	117
5.1.1. Organisation et évolution du développement urbain	117
5.1.2. Les typologies bâties	123
5.2. Une commune soumise aux dispositions de la carte communale	125
5.3. La dynamique de la construction neuve et l'analyse de la consommation foncière	127
5.3.1. Une commune parmi les plus dynamiques du Grand Guéret en termes de construction neuve	127
5.3.2. Bilan de la consommation foncière	128
5.3.3. Mise en regard avec le plan de zonage de la carte communale en vigueur	131
5.4. Synthèse des dynamiques urbaines	133
6. Les dynamiques économiques	134
6.1. Un tissu de commerces et services limité	134
6.2. Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin allaitant	136
6.3. Une activité touristique peu développée	141
6.4. Synthèse des dynamiques économiques	145
7. Les dynamiques en matière d'équipements, de services et transports	146
7.1. Les équipements et services communaux	146
7.2. La couverture numérique du territoire	148
7.3. Transports et déplacements	149
7.4. Synthèse des dynamiques en matière d'équipements, services et déplacements	151
8. Ambitions communales et justifications du périmètre constructible	152
8.1. Les enjeux de développement identifiés	152
8.2. Les ambitions communales	153
8.2.1. La prise en compte des documents supra-communaux	153
8.2.2. Les ambitions démographiques de Saint-Laurent	154
8.2.3. Les ambitions économiques	157
8.3. La justification du périmètre constructible	158
8.3.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus	158
8.3.2. Justification du plan de zonage par secteurs	162
9. Evaluation environnementale	175
9.1. Articulation de la carte communale de Saint-Laurent avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	177
9.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret	178
9.1.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret	180
9.1.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine	180
9.1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	182
9.2. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale	184
9.2.1. Bourg de Saint-Laurent	184
9.2.2. Secteur Barbant	185
9.2.3. Secteur Aérodrome	189
9.2.4. Secteur Bordessoule/Villandury	189
9.2.5. Secteur Villebrier	189

9.2.6.	Secteur Villaprouas/Moulin du Cher _____	191
9.2.7.	Secteur Villeservine / La Ribière _____	193
9.2.8.	Secteur Montbreger _____	195
9.2.9.	Secteur Le Teilloux / La Terrade _____	197
9.2.10.	Secteur Teyrat _____	199
9.2.11.	Secteur Puy Pacaud _____	199
9.2.12.	Secteur Luth _____	199
9.3.	Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement _____	203
9.3.1.	Analyse des incidences sur le milieu physique _____	204
9.3.2.	Analyse des incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions _____	206
9.3.3.	Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine _____	208
9.3.4.	Analyse des incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels _____	210
9.3.5.	Évaluation des incidences Natura 2000 _____	212
9.4.	Solutions de substitution envisagées et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	213
9.4.1.	Solutions de substitution _____	213
9.4.2.	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu _____	213
9.5.	Mesures prises pour éviter ou réduire les incidences sur l'environnement _____	214
9.5.1.	Mesures relatives au milieu physique _____	214
9.5.2.	Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions _____	215
9.5.3.	Mesures relatives aux paysages et au patrimoine _____	215
9.5.4.	Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels _____	216
9.6.	Dispositif de suivi _____	218
10.	Résumé non technique _____	221
10.1.	Présentation générale du projet de révision de la carte communale de Saint-Laurent et articulation avec les autres plans et programmes _____	223
10.1.1.	Contexte réglementaire _____	223
10.1.2.	Contexte géographique _____	223
10.1.3.	Zonage _____	225
10.1.4.	Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification _____	228
10.2.	Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire de Saint-Laurent _____	230
10.2.1.	Milieu physique _____	230
10.2.2.	Qualité des milieux, nuisances et pollutions _____	235
10.2.3.	Paysages et patrimoine _____	237
10.2.4.	Flore, faune et milieux « naturels » _____	237
10.2.5.	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable _____	243
10.3.	Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement _____	254
10.3.1.	Incidences sur le milieu physique _____	254
10.3.2.	Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions _____	255
10.3.3.	Incidences sur les paysages et le patrimoine _____	255
10.3.4.	Incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels _____	256
10.3.5.	Évaluation des incidences Natura 2000 _____	256
10.4.	Solutions de substitution envisagées et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	258
10.4.1.	Solutions de substitution _____	258
10.4.2.	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu _____	258
10.5.	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement (séquence ERC) _____	259
10.5.1.	Mesures relatives au milieu physique _____	259
10.5.2.	Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions _____	260

10.5.3.	Mesures relatives aux paysages et au patrimoine _____	260
10.5.4.	Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels _____	261
10.6.	Dispositif de suivi _____	263
10.7.	Méthodologie _____	265
11.	<i>Modifications du dossier après Avis des Personnes Publiques Associées et Enquête Publique</i> _____	266
11.1.	Avis des Personnes Publiques Associées _____	266
11.2.	Observations du public et conclusions du Commissaire enquêteur _____	270
11.2.1.	Les observations du public _____	270
11.2.2.	Les conclusions du Commissaire enquêteur _____	270
11.2.3.	Les modifications apportées suite à l'enquête publique _____	273
11.2.4.	Bilan réactualisé des surfaces du zonage et du potentiel foncier urbanisable de la Carte Communale : 276	

Avertissement

Note d'attention – Contexte générale des études

Pour rappel, le **Grand Guéret a engagé simultanément l'élaboration/révision de 4 PLU et de 3 Cartes communales**. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a souhaité que l'ensemble des études s'intègre dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales. Son objectif était avant tout de :

- Engager une réflexion autour d'un projet commun (PADD ou ambitions communales qui respecte les sensibilités de chaque commune).
- Co-construire des documents d'urbanisme qui soient cohérents entre eux (règlement écrit et graphique, OAP notamment) afin de faciliter l'instruction des documents d'urbanisme du service ADS du Grand Guéret.

Ainsi, il convient de noter que les diagnostics des différentes Cartes Communales ont été élaborés concomitamment en 2018-2019, avant les élections municipales de 2020 et les contraintes sanitaires liées à la COVID 19.

Ces différents éléments expliquent le long délai écoulé entre la rédaction du diagnostic en 2019 et la finalisation du dossier de Carte Communale.

Note d'attention – Caducité du SCoT en cours de procédure

Pour rappel, il convient de noter que **la révision de Carte Communale de Saint-Laurent a été prescrite le 30 août 2016. Depuis cette date-là, le Grand Guéret a connu un bouleversement majeur en matière d'aménagement et d'urbanisme avec la caducité du SCoT.**

Par délibération n°172/20 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé le retrait de la délibération n°210/18 portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sur son maintien en vigueur. Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, **ce retrait a entraîné la caducité du SCoT du Grand Guéret.**

Depuis le 19 novembre 2020, la commune de Saint-Laurent n'est donc plus couverte par un SCoT, **la Carte Communale est désormais contrainte d'appliquer le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT** codifié à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. **Une demande de dérogation est nécessaire dans la mesure où le projet de Carte Communale ouvre un ou plusieurs secteurs à l'urbanisation par rapport à la Carte Communale en vigueur.**

Néanmoins, même si le SCOT a été rendu caduc en cours de procédure de révision, les deux collectivités (Commune et Grand Guéret) ont décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés dans la révision de la Carte Communale. Cette doctrine permet de prendre en compte l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre par l'Agglomération et ses communes.

1. PREAMBULE

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans la révision de la Carte Communale de Saint-Laurent, procédure qui a été prescrite le 30 août 2016.**

La Communauté d'Agglomération et la commune se sont fixés les principaux objectifs suivants :

- **Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR, Loi « Climat et résilience » ...**
- **Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur :**
 - Les schémas régionaux : SRADDET, SRCAE, SRDE...
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret ;
- **S'intégrer dans une dimension intercommunale en privilégiant une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire, respectueux des spécificités communales.**
- **Maintenir une croissance démographique dynamique en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire (voirie et réseaux, transports publics, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...).**
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal.**

L'élaboration d'une carte communale permettra à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent tout en poursuivant les objectifs qu'elle s'est fixée concernant l'élaboration de ce document.

Le présent document est consacré au diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement), à la justification du projet de Carte Communale et enfin à l'évaluation environnementale.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL

2.1. Contexte réglementaire

2.1.1. La Carte Communale c'est quoi ?

⇒ Son champ d'application (article L.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, adaptée à de petites collectivités rurales, aux enjeux d'aménagement peu nombreux où le développement est restreint mais nécessite cependant d'être encadré. Elle détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

➤ Les secteurs constructibles de la commune

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante.

➤ Les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions)

Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les parties actuellement urbanisées de la commune et peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables. La carte communale peut s'appliquer à tout ou partie du territoire, à l'échelle communale ou intercommunale. La carte communale doit être le résultat :

- d'une réflexion globale sur le développement de la commune
- d'une étude préalable avec différents partenaires (conseil municipal, services de l'État, chambres consulaires,...)

La carte communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (articles R.164-1 à R.164-7 du code de l'urbanisme).

De plus, conformément à l'article L. 131-4 du code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible, lorsqu'ils existent, avec les documents supra-communaux :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4.

⇒ Le contenu de la Carte Communale

En application des articles R.161-1 et R.161-2 du code de l'urbanisme, le dossier de Carte Communale comporte :

1) **Un rapport de présentation** (article R.161-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :

- Analyser l'état initial de l'environnement ;
- Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, et justifier, en cas de révision les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- Évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2) **Un ou des documents graphiques** (articles R.161-4 et suivants du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- Des constructions et installations nécessaires à :
 - Des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - Des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
 - L'exploitation agricole ou forestière ;

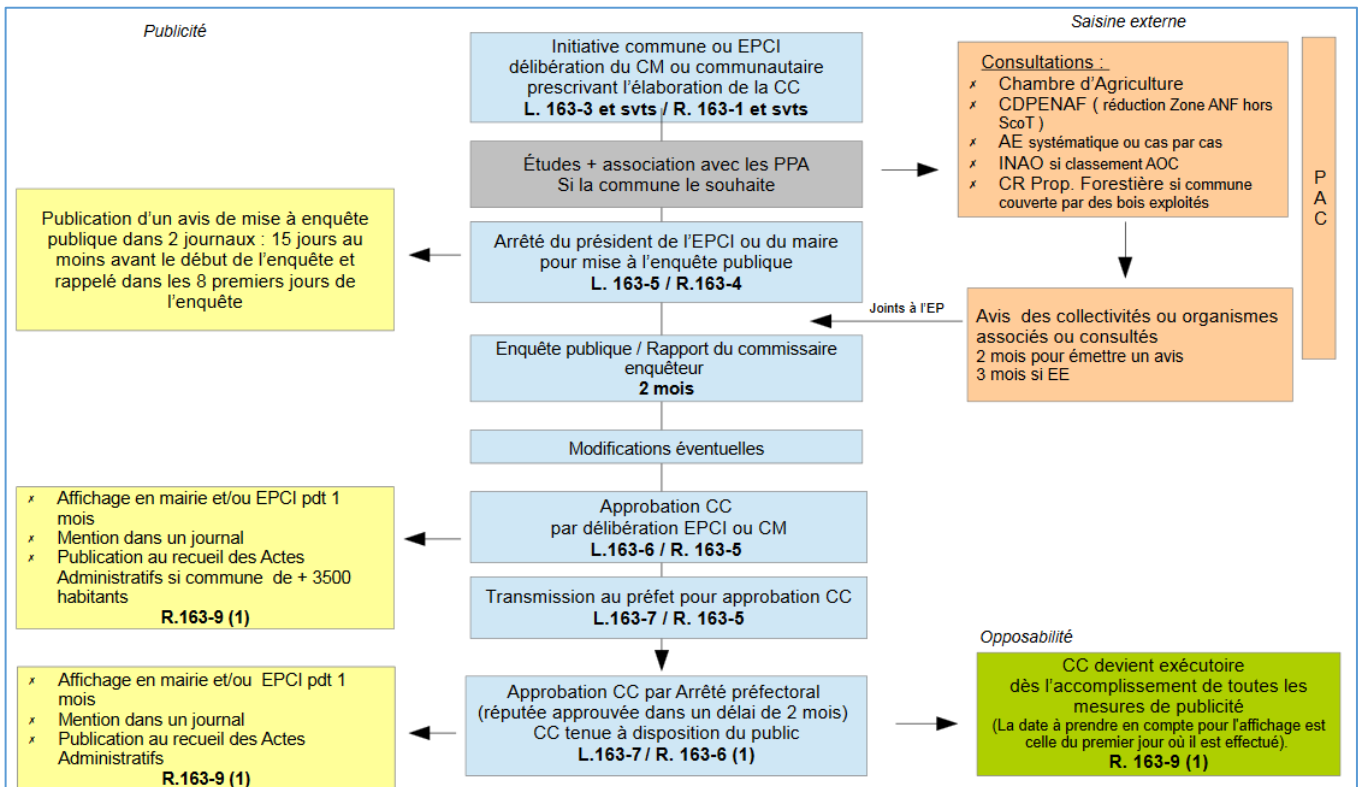
Le ou les documents graphiques peuvent :

- Préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- Délimiter, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
- En zone de montagne, indiquer le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12

3) **Des annexes** (article R.161-8 du code de l'urbanisme) ; doivent figurer en annexe de la carte communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

⇒ La procédure d'élaboration



2.2. Contexte géographique et institutionnel

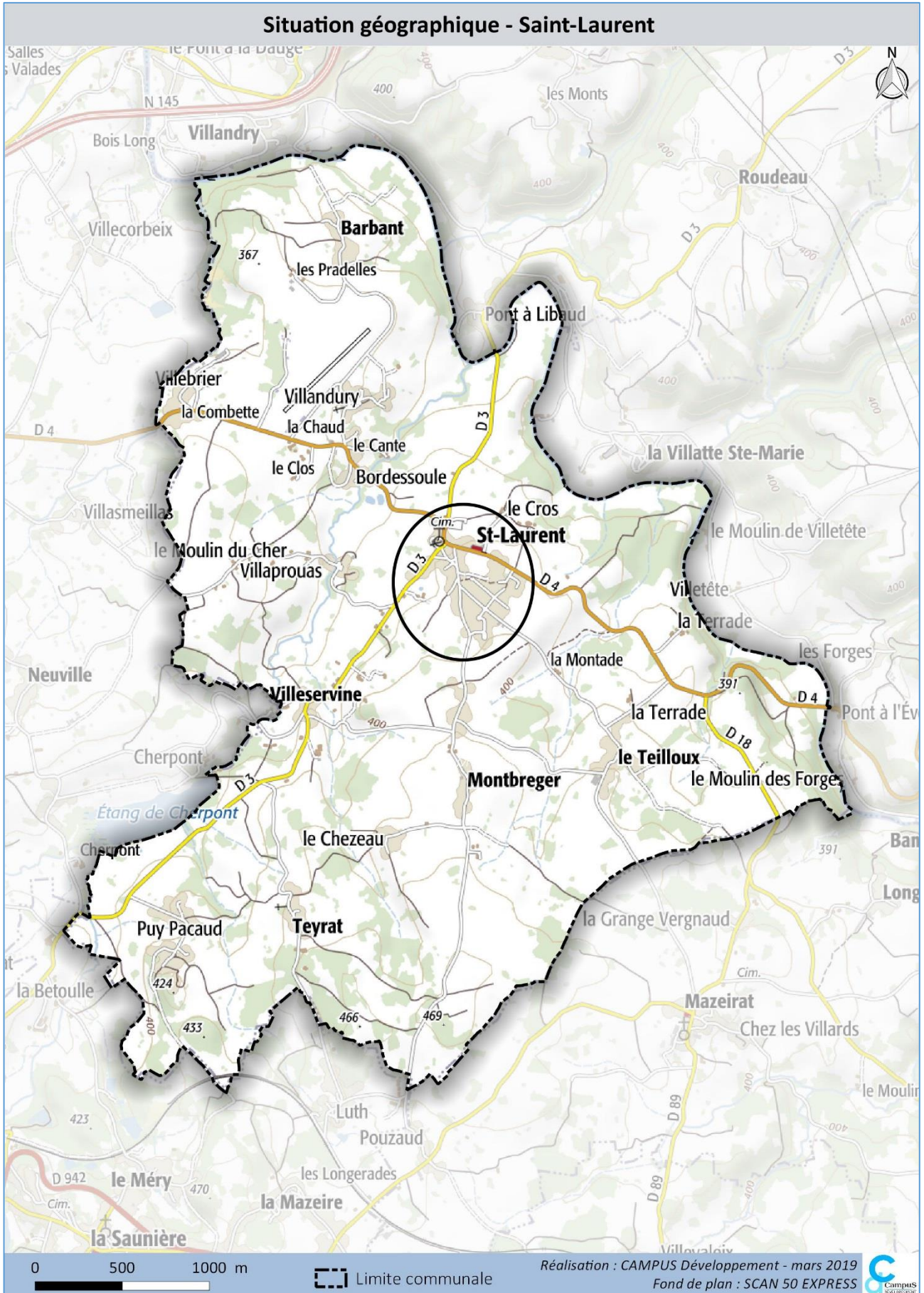
2.2.1. Situation géographique

Situé à 5 km à l'Est de Guéret et délimité par la rivière Creuse au Nord-Est, **Saint-Laurent est une commune à vocation résidentielle qui accueille 688 habitants** (RGP 2015), et qui figure dans le pôle urbain de l'Agglomération de Guéret selon l'armature territoriale du SCoT.

La commune se distingue par :

- Une **croissance démographique forte** depuis le début des années 90 marqué par un gain de 208 habitants en 25 ans (+43%) ;
- Une **desserte confortable** avec la D4 qui traverse le territoire d'Est en Ouest pour relier la N145 (via l'échangeur 47) et la D3, axe secondaire reliant St-Laurent à Ste-Feyre ;
- Une **organisation urbaine** autour de 2 entités distinctes :
 - Le bourg qui présente une structure urbaine éclatée entre noyau historique et extensions (habitat, activités économiques) ;
 - Une quinzaine de villages, hameaux et écarts dispersés sur l'ensemble du territoire communal.
- Une **dynamique de la construction neuve forte** au cours des dix dernières années, avec près de 5 PC en moyenne par an ;
- Un **tissu commercial et de services de proximité** en cœur de bourg : multiservices, restaurant, groupe scolaire, agence postale...
- La **présence de l'aérodrome de Guéret-St-Laurent** utilisé pour la pratique de loisirs et de tourisme.

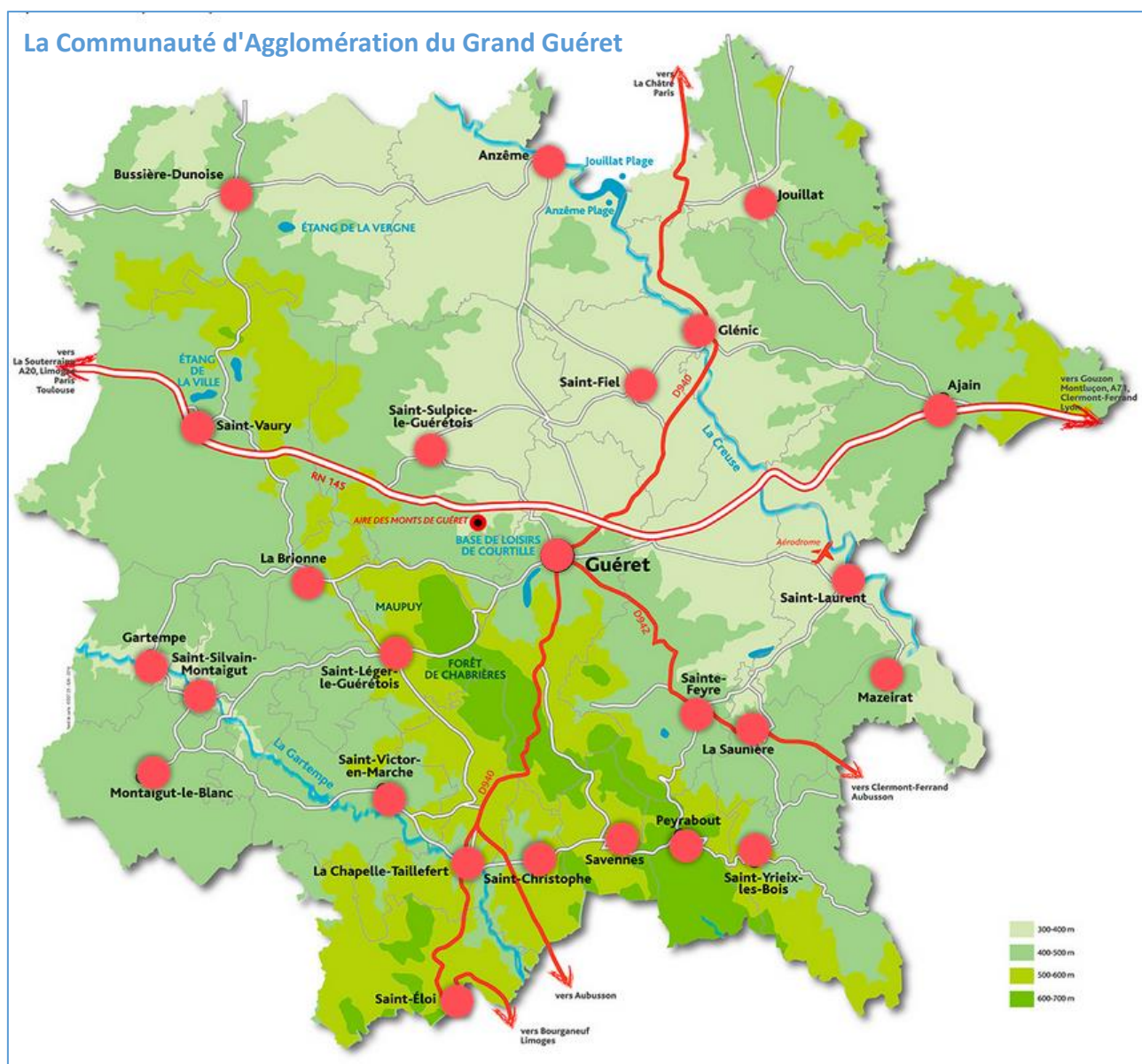




2.2.2. Focus sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

⇒ Historique

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant aujourd'hui **25 communes membres** au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



Les grandes étapes de la construction de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- **Le 15 décembre 1992 naît le District du Pays de Guéret Saint-Vaury.**
- **Sept ans plus tard, le 1er décembre 1999, le district est transformé en Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury** ; elle regroupe alors 17 communes : Ajain, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Guéret, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-Marche, La Saunière, Savennes.

- Les Communes de Bussière-Dunoise et de Glénic adhèrent à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury le 1er janvier 2003.
- **10 ans après, le 1er janvier 2013, la Communauté de Communes se transforme en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** en intégrant trois nouvelles communes : Anzême, Jouillat et Saint-Eloi portant ainsi à 22 le nombre de communes membres, soit environ 31 000 habitants.
- Depuis janvier 2018, 3 nouvelles communes intègrent le Grand Guéret : Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

⇒ Les documents communautaires de planification stratégique

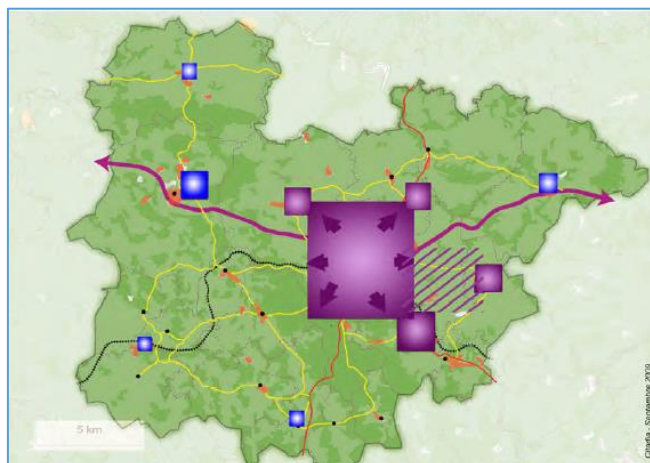
La Communauté d'Agglomération disposait d'un SCOT qui a été approuvé le 12 décembre 2012, mais qui est devenu caduc le 19 novembre 2020.

Néanmoins, même si le SCOT a été rendu caduc en cours de procédure de révision de la Carte Communale, les deux collectivités (Commune et Grand Guéret) ont décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés. Cette doctrine permet de prendre en compte l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre par l'Agglomération et ses communes.

Rappel de l'organisation spatiale du territoire (PADD)

Afin d'assurer un développement équilibré de l'ensemble du territoire, le SCOT privilégie une croissance principale concentrée et polarisée autour du pôle urbain central et autour des polarités rurales relais. Ce choix vise à renforcer l'attractivité globale du territoire, à lui offrir une identité forte et une reconnaissance à l'échelle régionale. **Trois secteurs complémentaires caractérisent ce territoire :**

- **Le pôle urbain de Guéret et les communes directement associées au développement de l'agglomération et à son fonctionnement** (habitat, activités économiques, services, équipements...), **telles que Saint-Laurent**. Ces communes périurbaines rayonnent également sur les territoires ruraux.
- **Les pôles de proximité**, situés au cœur des territoires ruraux et qui présentent un certain niveau d'équipement et de services dont l'aire d'influence rayonne sur quelques communes.
- **Les communes à caractère rural** dont certaines évoluent vers un caractère résidentiel de plus en plus marqué.



Le pôle urbain	Les pôles de proximité	L'espace rural
<p>Le pôle urbain central est constitué des communes de :</p> <p>Guéret, Sainte Feyre, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Fiel et Saint-Laurent</p>	<p>Les pôles de proximité sont :</p> <p>Saint-Vaury, Ajain, Bussière-Dunoise, Montaigut-le-Blanc, La Chapelle-Taillefert</p>	<p>L'espace rural est constitué des communes qui sont sous influence du pôle urbain ou des pôles de proximité, mais dont le rythme de développement reste faible ou modéré. Sont concernées les communes de :</p> <p>La Brionne, Glénic, Gartempe, Saint-Christophe, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche, La Saunière, Savennes.</p>

Les principaux objectifs et orientations du SCoT ont été définis à travers les **3 piliers du développement durable**.

➤ **1. La dimension sociale, déclinée selon les 4 objectifs suivants :**

- 1. Un développement équitable et solidaire de l'habitat

L'objectif est de créer une nouvelle offre de logements qui permette de répondre aux besoins de l'ensemble des communes mais aussi aux besoins spécifiques de certaines populations (logements sociaux, hébergements adaptés...), en utilisant au mieux les opportunités foncières existantes : logements vacants, friches urbaines ou à proximité des bourgs.

- 2. La consolidation de l'organisation des équipements et services à la population

L'objectif est de moderniser et de permettre la création de nouveaux équipements culturels, sportifs et ludiques de rang communautaire, voir départemental tout en maintenant et en développant les principaux équipements et services de proximité.

- 3. Une coordination du développement des activités commerciales

L'objectif est de favoriser le maintien de la fonction commerciale des centres villes et centres bourgs, et d'orienter l'implantation de nouveaux commerces dans les espaces aménagés dédiés.

- 4. Une maîtrise de la croissance des déplacements et une mutualisation des moyens

La création de différents services de transports en commun et le regroupement des espaces de partage (pôle intermodal, aire de covoiturage...) constituent les objectifs prioritaires pour améliorer les lignes existantes et/ou pour créer de nouveaux services ou pratiques en matière de déplacements et de transports en commun.

➤ **2. La dimension économique, déclinée selon les 3 objectifs suivants :**

- 1. Une harmonisation du développement économique et commercial à partir des atouts du territoire : localiser la bonne entreprise au bon endroit

Au-delà du maintien de l'emploi administratif et de services, l'objectif est de diversifier l'économie locale en consolidant l'offre en foncier « industriel et artisanal » équipé, en confortant l'offre commerciale par une complémentarité entre commerces urbains et zones périphériques, en maintenant les activités économiques et de services de proximité.

- 2. Une consolidation des activités agricoles et forestières locales

Les choix d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones doivent être justifiés au regard du maintien, du développement et de la diversification des activités agricoles.

- 3. Une valorisation du potentiel touristique

Le tourisme représente à la fois une opportunité de diversification économique possible et un moyen de conforter l'attractivité résidentielle du territoire, en particulier pour les secteurs ruraux.

➤ **3. La dimension environnementale, déclinée selon les 5 objectifs suivants :**

- 1. Une préservation des ressources naturelles du territoire

Le territoire est principalement caractérisé par ses espaces ruraux et forestiers et par la qualité de ses paysages. L'objectif du SCoT est de préserver ce « territoire nature » par une protection de ses ressources naturelles (eau et sols).

- 2. La conservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

Le SCoT se donne pour ambition de maintenir les corridors de biodiversité identifiés (espaces remarquables, cours d'eau et leurs berges, espaces boisés, haies, zones humides...) permettant un bon état écologique et une certaine continuité entre ces différents espaces...

- 3. Le maintien de l'identité et de la valeur des paysages

Le SCoT insiste sur la nécessité d'apporter un soin particulier à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, à la mise en valeur des espaces publics et à l'entretien du patrimoine rural ancien.

- 4. Une meilleure prise en compte des risques majeurs, des pollutions et des nuisances dans les choix d'urbanisme

Le SCoT visera à prévenir les risques naturels en interdisant toute construction dans les zones « inondables » connues et veillera à limiter dans les documents d'urbanisme la cohabitation entre zones d'habitat et zones d'activités, industrielles notamment.

- 5. La réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Le SCoT soutient un modèle de développement moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre, par une maîtrise de l'étalement urbain, une articulation entre urbanisation et proximité des services de transport, par la mise en œuvre de dispositifs permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Le SCoT a pour ambition de structurer les filières de production locale des énergies renouvelables : bois, géothermie, solaire, éolien, méthanisation...

La Carte Communale de Saint-Laurent devra être compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT.

– Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération dispose d'un PLH « 2014-2020 » qui a été approuvé le 25 septembre 2014. Il représente le volet opérationnel de l'ancien SCoT et tient compte de la dynamique démographique actuelle, du bilan des politiques d'accueil engagées par la collectivité et ses communes depuis 10 ans et des évolutions actuelles des politiques de l'habitat de l'Etat, de la Région et du Département.

Par délibération n°28/2021 du 31/03/2021, le Grand Guéret a acté la prorogation du PLH jusqu'au 25 septembre 2022 et le lancement de l'élaboration d'un futur PLH.

Ce PLH a été fondé sur 4 engagements, adaptés aux besoins de notre territoire :

- La redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre,
- La prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels : adaptation de leur logement, ou création d'une offre adaptée, réalisation de projets collectifs intégrant des services... en partenariat avec le pôle domotique et santé,
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes,
- Une localisation de l'offre nouvelle en adéquation avec les objectifs de développement durable : proximité des services de transport en commun, des commerces et services de proximité, des équipements structurants pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat.

Cette « feuille de route » en matière de développement de l'habitat intègre les réalisations ou engagements en cours au niveau communal comme par exemple : l'amélioration des logements du parc privé (mise aux normes, adaptation des logements, développement de l'offre locative privée...) et la valorisation du patrimoine (opération façades), la création d'éco quartier, l'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre bourg, la construction ou la réhabilitation de logements publics et la rénovation des hébergements spécifiques (FJT, EHPAD, internat...)

La Carte Communale de Saint-Laurent devra être compatible avec les objectifs du PLH.

⇒ Les autres politiques conduites par le Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret porte de nombreuses politiques qui visent à développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire mais aussi à préserver un cadre de vie de grande qualité. On peut citer notamment :

- **Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)** : ce plan s'intègre au projet politique de la collectivité afin de prendre en compte la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire et l'adaptation aux effets du changement climatique afin de réduire la vulnérabilité du territoire.
- **La Charte forestière** qui concerne le territoire de projet, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, sur lequel est mené un programme d'actions visant l'aménagement et le développement durable des forêts locales.
- **Le Contrat de Ville 2015-2020** qui constitue une opportunité et une ambition au service de tout le territoire de l'agglomération et de ses habitants, à la fois comme facteur de réduction des inégalités et de la pauvreté mais également comme outil innovant d'une nouvelle forme de coopération entre tous les acteurs.
- Le plan global de déplacement mis en œuvre à l'échelle de la Communauté (réseau Agglo'bus).
- ...

La Carte Communale de Saint-Laurent devra prendre en compte les orientations et les objectifs de ces différentes politiques afin de privilégier une approche d'aménagement et de développement global et partagé à l'échelle du territoire du Grand Guéret.

2.3. Synthèse du contexte réglementaire, géographique et institutionnel

CONTEXTE REGLEMENTAIRE et INSTITUTIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui est membre de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret (25 communes) – Une Carte Communale qui doit être compatible avec le PLH du Grand Guéret
CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune située à 5 km à l'Est de Guéret et délimité par la rivière Creuse au Nord-Est – Une commune à vocation résidentielle qui accueille 688 habitants et qui figure dans le pôle urbain de l'Agglomération de Guéret selon l'armature territoriale du SCoT – Une commune qui se distingue par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique forte depuis le début des années 90 marqué par un gain de 208 habitants en 25 ans (+43%) ; ▪ Une desserte confortable avec la D4 qui traverse le territoire d'Est en Ouest pour relier la N145 (via l'échangeur 47) et la D3 ; ▪ Une organisation urbaine autour de 2 entités distinctes : le bourg et une quinzaine de villages et hameaux ▪ Un tissu commercial et de services de proximité en cœur de bourg : multiservices, restaurant, groupe scolaire, agence postale... ▪ La présence de l'aérodrome de Guéret-St-Laurent utilisé pour la pratique de loisirs et de tourisme

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Milieu physique

3.1.1. Climatologie

Sources : base de données Météorage, données de la station météorologique de Guéret-Courtille, meteo-mc.fr ; lameteo.org ; Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du Grand guéret – Fev. 2018- EDF EN France.

Données climatologiques générales

La Creuse possède un climat tempéré océanique, à légère tendance montagnarde, dû à la proximité du Massif Central. Situé sur le contrefort ouest du Massif Central, le département se trouve sur la route des perturbations atlantiques qui affrontent leurs premiers obstacles orographiques¹ avec les sommets creusois.

L'influence du relief, variant de 200 à 900 m du nord au sud, engendre un climat contrasté dans la Creuse et vient moduler une influence océanique cependant moins sensible à l'est du département. La Creuse est donc soumise à un climat océanique plus ou moins dégradé.

A partir des mesures du réseau climatologique on peut définir cinq zones climatiques distinctes.

A l'intérieur de chacune de ces zones, les conditions d'altitude et d'exposition peuvent encore nettement différencier le temps.



Figure 1 – Zonages climatiques de la creuse (source : meteo-mc.fr)

Ces zones climatiques sont :

- Zone climatique (2) : Climat océanique altéré avec des précipitations nombreuses mais peu importantes et peu de neige. Les températures sont sans excès, ni en hiver, ni en été ;
- Zone climatique (3) : Climat à tendance continentale avec des précipitations faibles mais sans minimum d'été. Les hivers sont assez froids et les étés assez chauds avec des orages ;
- Zone climatique (4) : Climat de type océanique altéré par l'altitude avec de nombreuses précipitations et des températures assez basses. Les gelées sont nombreuses et les brouillards fréquents ;
- Zone climatique (6) : Climat de type océanique assez humide avec des températures assez douces ;
- Zone climatique (7) : Climat de montagne à tendance océanique, très humide avec des températures basses et de nombreuses gelées - Les chutes de neige sont fréquentes en hiver ainsi que les brouillards ;
- Zone climatique (8) : Climat de montagne protégé avec des précipitations moyennement abondantes et des températures basses.

¹ Relatif à l'orographie, c'est-à-dire à l'étude des reliefs montagneux.

La commune de Saint-Laurent se situe en zone 2 : climat océanique altéré.

Le climat de la commune peut ainsi être évalué à partir des données de la station météorologique de Guéret (Alt : 546 m). Celle-ci est située au sud de la ville de Guéret et à environ 4,8 km au nord-ouest du bourg de Saint-Laurent.

Une synthèse des principaux paramètres mesurés à Guéret sur la période 1981-2010 est présentée dans le tableau qui suit.

Températures	Moyenne annuelle : 11,3°C Température minimale moyenne : 7,3°C Température maximale moyenne : 15,2°C Moyenne des minimales du mois le plus froid : 1,3°C (janvier) Moyenne des maximales du mois le plus chaud : 24,4°C (août)
Pluies	Hauteur moyenne annuelle : 968,7 mm
Brouillard	Nombre de jours avec brouillard : 57 jours / an
Neige	Nombre de jours avec neige : 21,4 jours / an
Gel	Nombre de jours avec gel : 45,5 jours / an
Orage	Nombre de jours avec orage : 25,8 jours / an
Grêle	Nombre de jours avec grêle : 2,6 jours / an

Tableau 1 – Données climatiques à Guéret entre 1981 et 2010 (source : lameteo.org)

Caractéristiques climatologiques

Les températures

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 montrent que les températures du secteur sont modérées froides en hiver (moyenne des températures minimales du mois le plus froid : 1,3°C) mais aussi douces en été (température moyenne du mois le plus chaud : 19,5°C).

Les températures maximales sont observées en juillet (24,1°C) et août (24,4°C) et les températures minimales en décembre (1,3°C), janvier et février (1,5°C).

Les précipitations

L'influence océanique et la disposition des reliefs expliquent aussi la répartition des précipitations dans le département de la Creuse.

Les données de la station météorologique de Guéret sur la période 1981-2010 indiquent sur le secteur des précipitations relativement importantes (968,7 mm/an) mais leur intensité est relativement modérée et elles présentent une bonne répartition sur l'année (132,5 jours/an avec précipitations). Le maximum de précipitation est rencontré au mois de mai (91,4 mm) et de novembre (91 mm) et le minimum au mois d'août (68,3 mm).

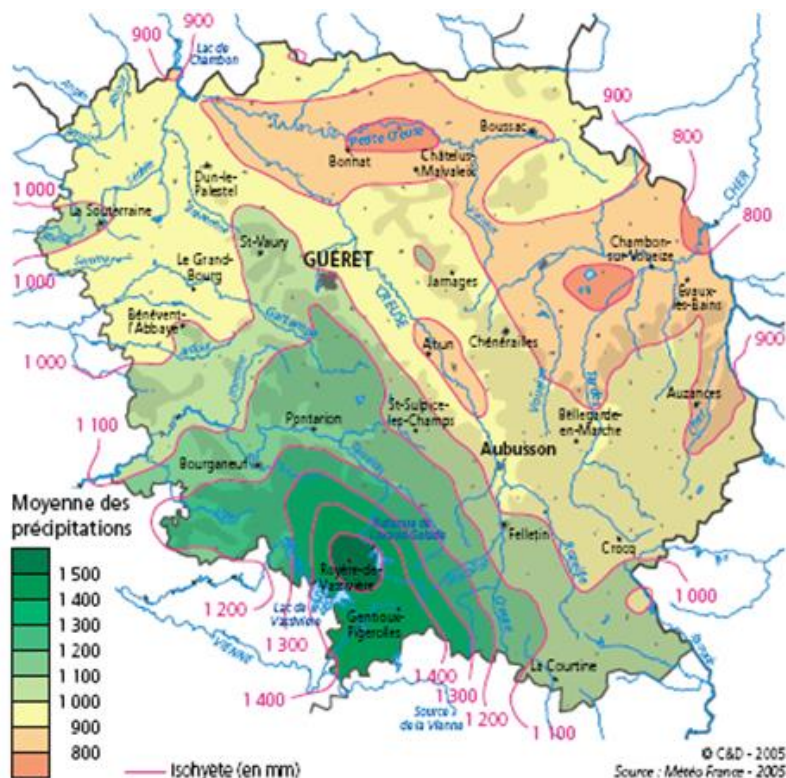
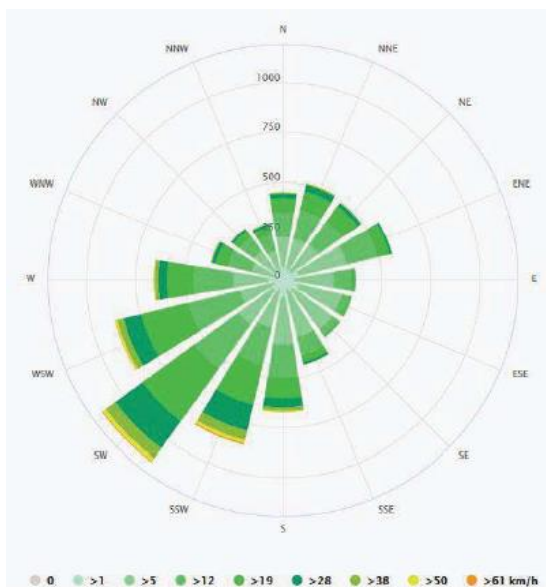


Figure 2 – Précipitations moyennes annuelles en Creuse entre 1971 et 2000 (source : Météo France)

Les vents



Selon la rose des vents de Guéret, les vents dominants viennent du sud-ouest, apportant une douceur humide. Ces vents sont rarement violents : la grande majorité a des vitesses inférieures à 20 km/h. Les vents de plus de 60 km/h ne soufflent que quelques jours par an.

Les vents du sud-ouest amènent des pluies fréquentes, tombant le plus souvent par averses modérées.

Les vents du nord et d'est, beaucoup plus rares, sont des vents secs. Ils apportent des ciels limpides et amènent le beau temps, l'été, et l'hiver les grands froids et les fortes gelées.

Figure 3 - Rose des vents de Guéret (source : Etude d'impact sur l'agriculture - Projet de centrale photovoltaïque du Grand guéret – Fevre. 2018- EDF EN France)

La commune de Saint-Laurent possède un climat océanique dégradé par l'altitude, lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures moyennes sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.

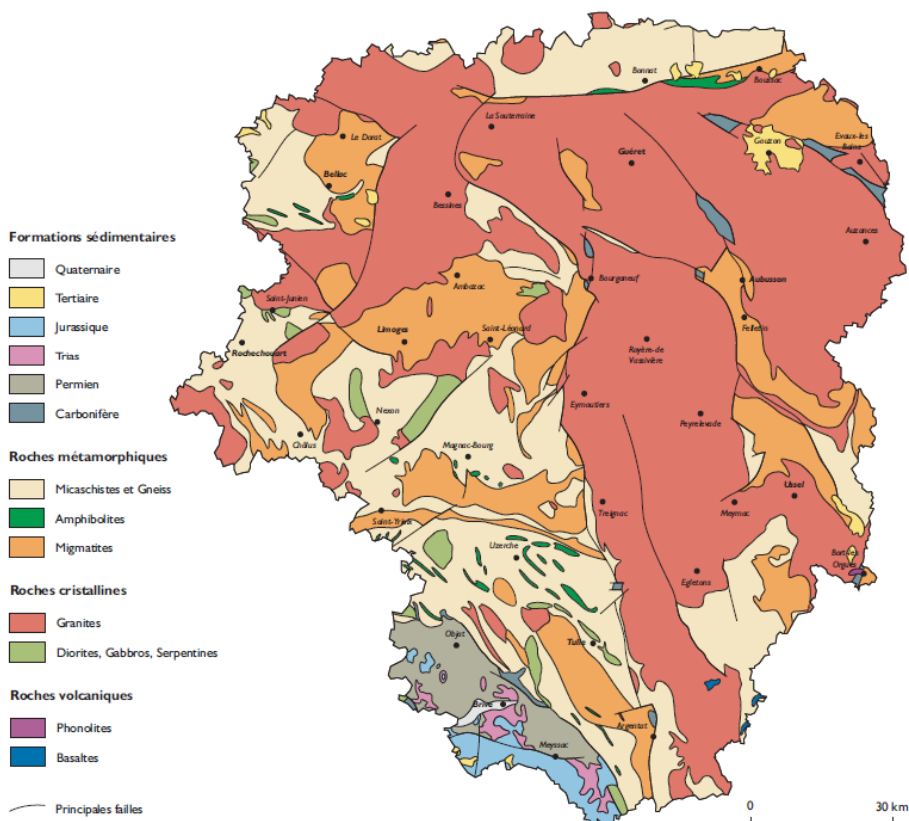
3.1.2. Géologie

Sources : Site infoterre.brgm.fr ; Site geoportail.gouv.fr ; Cartes géologiques au 1/50 000^{ème} et notices géologiques de Guéret et de la Souterraine au 50000^e ; agglom-grandgueret.fr ; atlas des paysages du Limousin.

Géologiquement, le Limousin est dans son ensemble relativement uniforme : les roches métamorphiques (gneiss, schistes, etc.) et les granites l'emportent nettement.

Il apparaît comme une protubérance nord-occidentale du Massif central, « vieux morceau » de la chaîne hercynienne. Cette immense chaîne, construite à l'ère primaire comme une très haute montagne, a été par la suite, aplaniée par une longue érosion. Ainsi, les granites mis en place sous forme magmatique en profondeur, sont apparus en surface.

Carte 1 – Géologie simplifiée du Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)



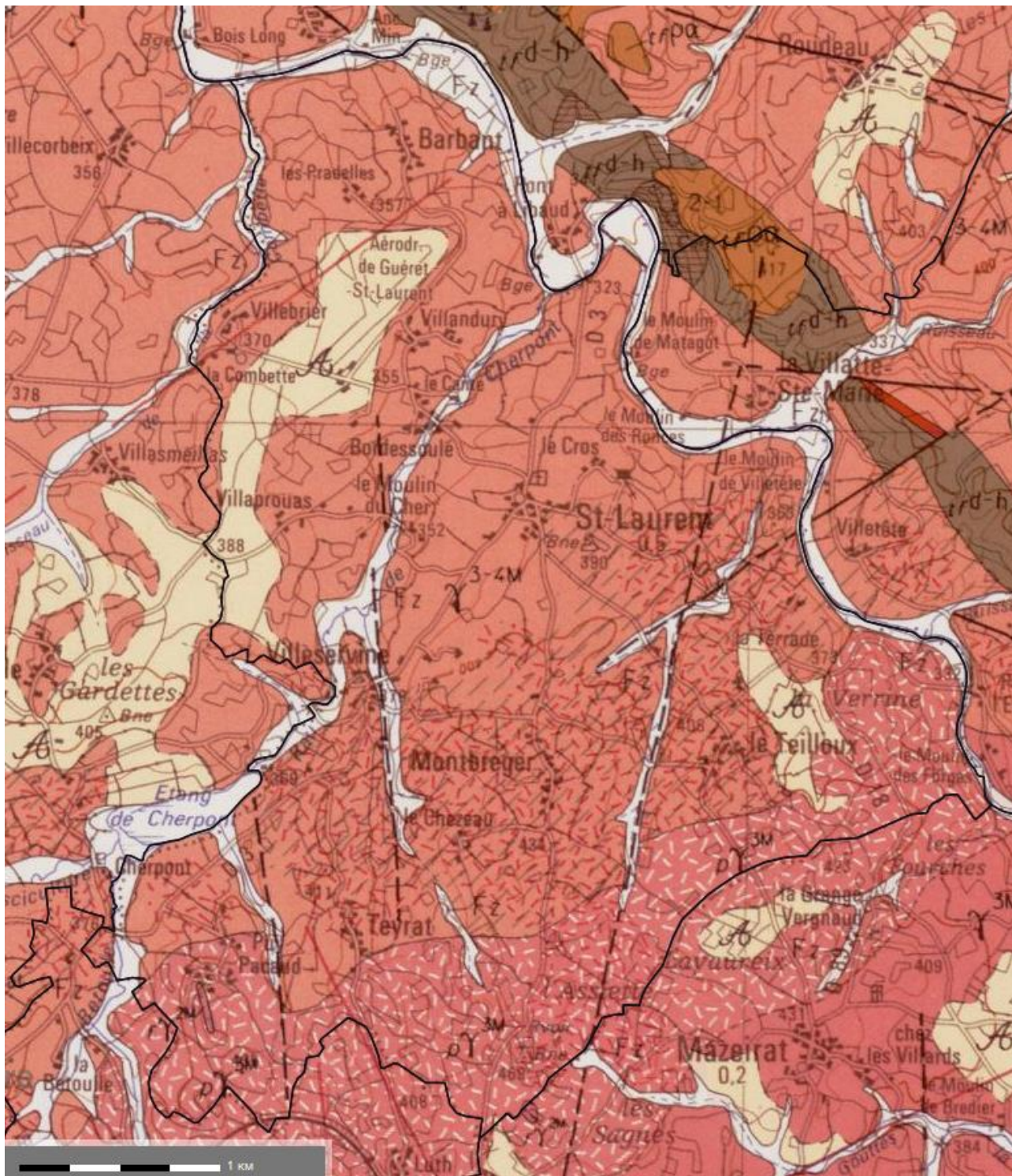
Le département de la Creuse est localisé sur ce vieux socle granitique.

Le sous-sol du territoire de Saint-Laurent est donc essentiellement composé de roches granitiques. Le granite de Guéret se distingue par sa teinte gris bleuté, son grain moyen et sa richesse en biotite.

D'un point de vue géologique, la commune appartient au Massif de Guéret². Deux formations géologiques principales se distinguent sur Saint-Laurent, toutes deux étant des monzogranites :

- La première est **y3-4M** : Monzogranite à tendance granodioritique de type St-Fiel (à grain moyen et à texture monzonitique équare, à biotite et cordiérite). C'est la plus représentée sur le territoire communal ;
- La deuxième est **py3M** : Monzogranite de type Peyrabout - faciès grossier porphyroïde. Elle se situe au sud de la commune.

² Le massif de Guéret est l'un des plus grands massifs cristallins du Massif Central. Il comprend divers granitoïdes regroupés sous le nom de « complexe magmatique de Guéret » et des diatexites grenues hétérogènes à cordiérites connues sous le nom de « Gneiss d'Aubusson » ou « Aubussonites ».



Carte 2 : Carte géologique de la commune (source : infoterre.brgm.fr)

Le territoire de Saint-Laurent appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques.

3.1.3. Relief

Sources : Site geoportail.gouv.fr ; agglo-grandgueret.fr ; atlas des paysages du Limousin ; rapport de présentation de la carte communale de Saint-Laurent.

Le relief du Limousin est fortement lié à sa géologie.

Le territoire de Saint-Laurent repose sur le socle cristallin hercynien qui a connu un bombement à l'ère tertiaire (raison pour laquelle de grandes pentes sont aujourd'hui observables dans le paysage). A l'ère quaternaire, une érosion intensive a donné les creux de vallées et les modelés alvéolaires des paysages actuels, caractéristiques de la nature granitique des terrains.

Le territoire de Saint-Laurent forme un plateau vallonné où les hauteurs augmentent progressivement en direction du sud. Le point le plus haut se situe à l'extrême sud-est de la commune (469 m).

Ces reliefs vallonnés offrent la possibilité de vues lointaines sur la campagne environnante. La vallée de la Creuse et les monts de Guéret sont visibles depuis plusieurs endroits de la commune.

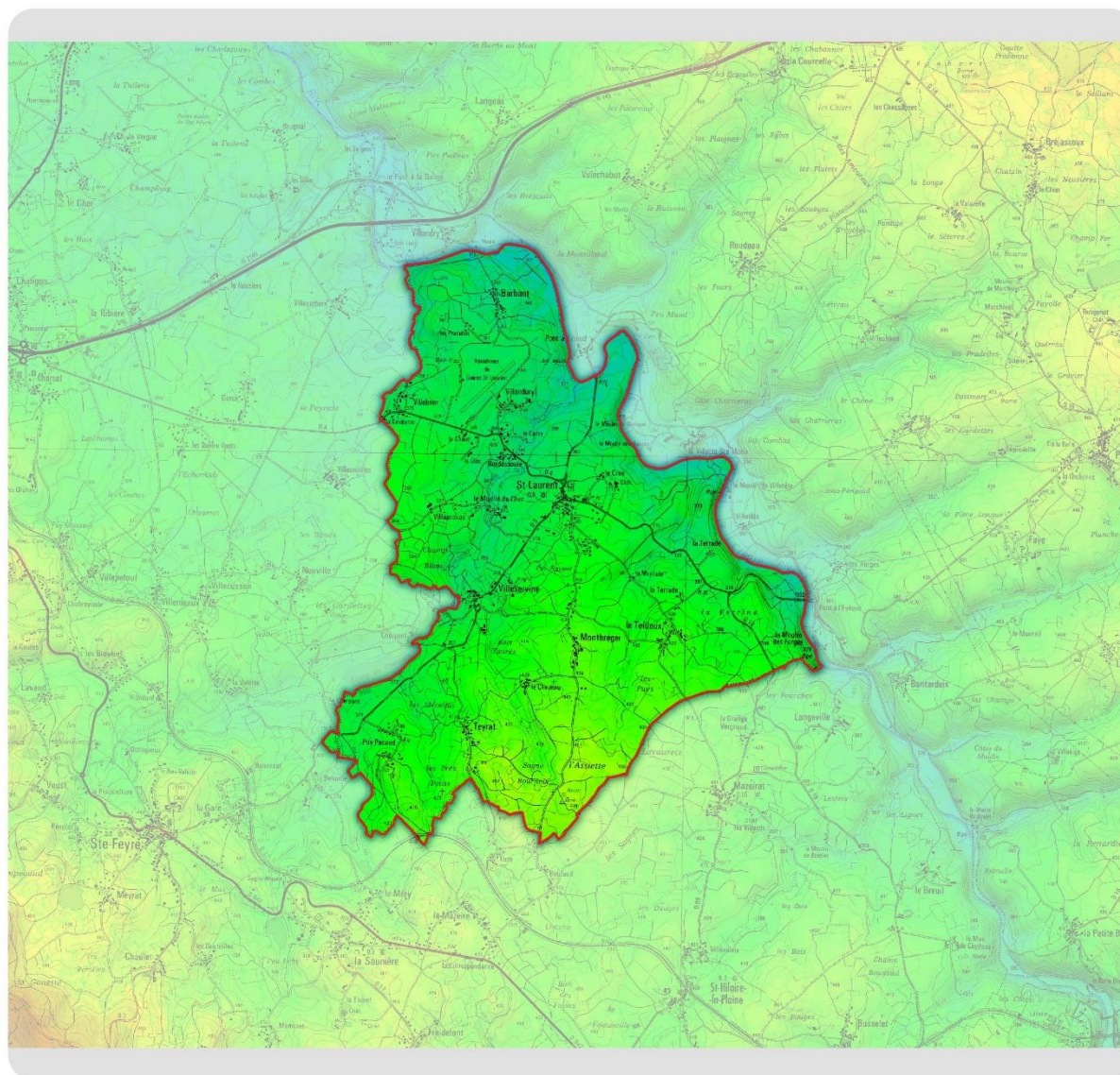
Plus on parcourt le territoire communal en direction du sud jusqu'à la vallée de la Creuse, plus la topographie s'adoucit et avoisine les 350-400 m en moyenne. La vallée de la Creuse, encaissée par endroits, présente un relief plus marqué avec parfois des versants pentus.

Le point le plus bas (325 m) est localisé en bordure de la Creuse, en limite communale.



Vue sur les versants boisés de la vallée de la Creuse en sortie est du bourg de Saint-Laurent (source : street-view)

La topographie de Saint-Laurent présente un relief vallonné augmentant progressivement selon une direction nord/sud. Le point le plus bas (325 m) est localisé au nord en bordure de la Creuse et le point le plus haut (469 m) en limite sud de la commune.



Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de St-Laurent

Relief

- ▭ 300 m
- ▭ 400 m
- ▭ 500 m
- ▭ 600 m
- ▭ > 700 m



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - AsterGDEM

Référence : 96169



Carte 3 - Relief de Saint-Laurent (source ECTARE)

3.1.4. Pédologie

Sources : Site geoportail.gouv.fr ; pedagogie.ac-limoges.fr ; carto.sigena.fr ; creuse.chambre-agriculture.fr

Dans le secteur d'étude, les sols reposent sur un vieux socle granitique. Ce dernier est constitué principalement de cristaux de quartz, de micas et de feldspaths. Sous l'action des agents atmosphériques, les micas et les feldspaths s'altèrent donnant in fine des minéraux argileux. Le quartz n'est pas modifié. En conséquence, les sols résultant de l'altération du granit auront des textures à dominante sableuse lorsque les minéraux de la roche sont peu altérés, et de plus en plus argileux en fonction de l'intensité de l'altération.

Selon le Référentiel Régional Pédologique (RRP) du Limousin, il existe sur Saint-Laurent plusieurs Unités Cartographiques des Sols (UCS) :

- UCS 204 « Sols boisés et pâturés sur granites et leucogranites des buttes et collines entourant les Monts de Guéret », également composés de granites et colluvions ;
- UCS 207 « Sols pâturés sur granites des versants et replats du plateau d'Ahun », composés d'alluvions ;
- UCS 211 « Sols cultivés et pâturés sur granites du glacis du plateau de Guéret », composés de granites et de sols hydromorphes de recouvrement ;
- UCS 227 : « Sols très boisés sur granites des fonds plats de la moyenne vallée de la Creuse », composés de granites, de colluvions et d'alluvions.

Les sols de la commune de Saint-Laurent ont une aptitude agronomique variable liée au potentiel agronomique (profondeur du sol, texture, charge en cailloux) et aux contraintes agronomiques (fertilité, travail du sol, excès d'eau). Les sols bruns sont les plus représentés. Les sols hydromorphes sont le plus souvent localisés à proximité des cours d'eau et dans les fonds de vallons humides.

La commune de Saint-Laurent se trouve sur des sols divers, en lien avec la géologie et la topographie avec une dominante de sols bruns à composante variable (humifère, sableux, sablo-argileux, etc.). A proximité des cours d'eau et dans les bas de vallons humides, les sols sont hydromorphes.

3.1.5. Risques naturels

Sources : georisques.gouv.fr ; DDRM 23 ; planseismes.fr.

Les risques suivants sont identifiés sur le territoire de Saint-Laurent :

- Inondation,
- Phénomène lié à l'atmosphère,
- Séisme (zone de sismicité 2).

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur le territoire (voir tableau ci-dessous), permettent de qualifier et quantifier les risques naturels reconnus sur la commune.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19990202	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23PREF19820202	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tableau 2 - Arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Saint-Laurent (Source georisques.gouv.fr)

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. L'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) ou apparaître (par remontée de nappes phréatiques par exemple), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (le lit moyen ou le lit majeur, généralement plus large encore) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le département de la Creuse est majoritairement concerné par des inondations de plaine. En effet, les différents cours d'eau du département peuvent être caractérisés par :

- Des lits mineurs très étroits dépassant rarement la dizaine de mètres de large ;
- Des vallées relativement évasées et peu profondes.

La commune de Saint-Laurent est incluse dans l'Atlas de Zone Inondable de la Creuse diffusé le 01/12/2000.

Elle fait l'objet d'un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme. Même si aujourd'hui cet article est abrogé, ces périmètres ont valeur de PPRI (article L.562-6 du code de l'environnement) et obéissent à la même réglementation.

Les secteurs affectés par un risque d'inondation sont limités sur la commune. En effet, se sont essentiellement les bords de Creuse au nord de la commune qui sont concernés. Ces secteurs sont peu ou pas urbanisés.

Phénomène lié à l'atmosphère

Cela concerne les événements climatiques tels les vents violents, les tempêtes, les tornades, les rafales d'orages, les épisodes neigeux exceptionnels, etc.

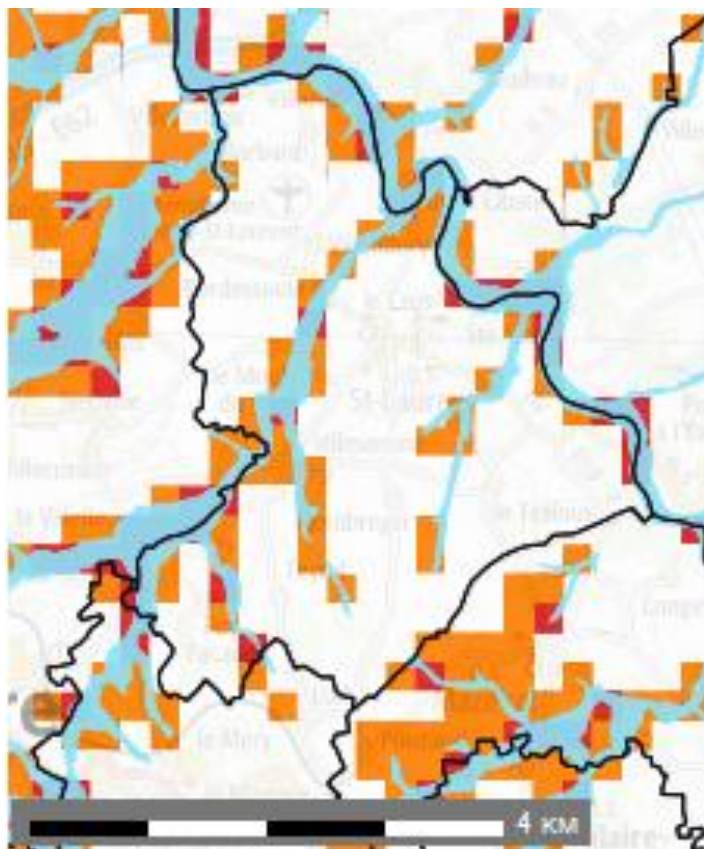
Deux importantes tempêtes ont été recensées dans le département de la Creuse en novembre 1982 et décembre 1999. Une chute de neige importante durant l'hiver 2007 a aussi entraîné de nombreuses difficultés pendant plusieurs jours (interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications) dans le département.

Ce risque « événement climatique » est considéré en Creuse, comme un risque majeur. La commune de Saint-Laurent est donc concernée comme l'ensemble du département.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.

Autres risques naturels

Inondation par remontée de nappe



On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La commune de Saint-Laurent est concernée par le risque de remontée de nappe : zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave aux abords de la Creuse et des principaux ruisseaux.

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Figure 4 - Sensibilité de la commune de Saint-Laurent face aux remontées de nappes (source : infoterre.brgm.fr)

Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé).

Sismicité

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune de Saint-Laurent se trouve en zone de sismicité 2, faible.

Cette zone 2 correspond à une zone dans laquelle il y a des prescriptions parasismiques particulières pour les ouvrages « à risque normal » de type III (Établissements recevant du public (ERP) de catégories 1, 2 et 3 ; Habitations collectives et bureaux, $h > 28$ m ; Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes ; Établissements sanitaires et sociaux ; Centres de production collective d'énergie ; Établissements scolaires) et IV (Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise ; Centres météorologiques).

☑ Catégorie d'importance des bâtiments

Zones de sismicité	Catégorie d'importance des bâtiments			
	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ³ $a_g=0,7$ m/s ²	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1$ m/s ²	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6$ m/s ²	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_g=3$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_g=3$ m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Tableau 3 - Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance (source : planseismes.fr)

Stabilité

Trois éléments sont recensés et cartographiés par le BRGM et sont susceptibles d'influencer la stabilité : les mouvements de terrains³, le retrait-gonflement des argiles⁴ et les cavités souterraines⁵.

Aucun mouvement de terrain n'a été identifié sur la commune.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant selon les endroits.

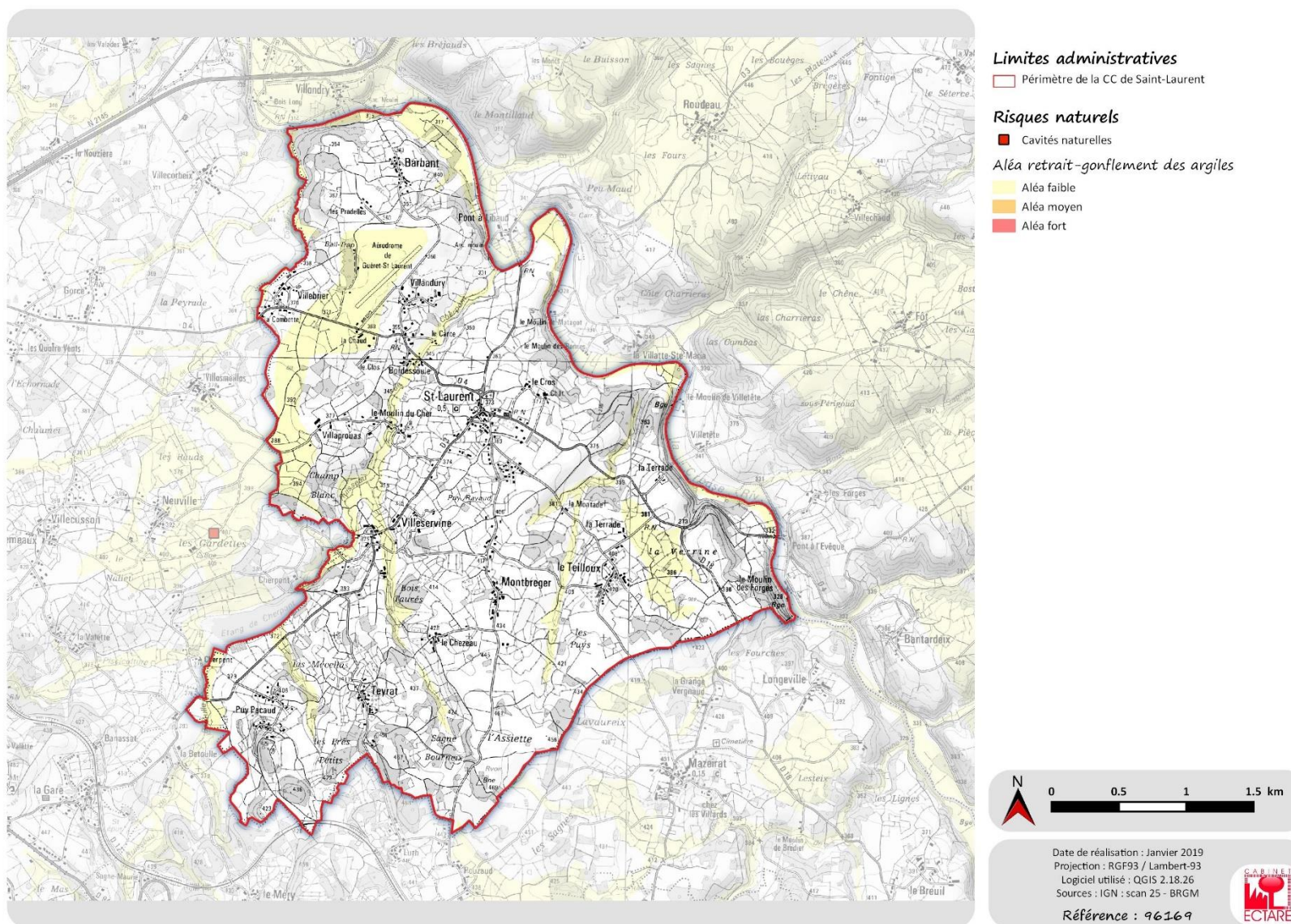
Il n'existe pas de cavités souterraines naturelles identifiées sur la commune de Saint-Laurent.

³ Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain

⁴ Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

De même, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

⁵ Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains : mines, carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Carte 4 : Cartographie des risques naturels sur la commune de Saint-Laurent (© ECTARE)

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) de la Creuse a identifié sur la commune de Saint-Laurent trois risques naturels (inondation, évènement climatique et séisme. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant. Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité naturelle n'a été répertorié. Le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords de la Creuse et des autres cours d'eau. Un AZI lié à la Creuse concerne la commune. Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé).

3.1.6. Ressources en eau

Sources : nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; cartes et notices géologiques de Guéret de la Souterraine, infoterre.brgm.fr ; eau-loire-bretagne.fr ; sites de la banque Hydro, eaufrance, Sandre et de Gest'eau ; Données ARS 23 ; geoportail.gouv.fr ; ades.eaufrance.fr ; sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr ; carmen.developpement-durable.gouv.fr ; eptb-vienne.fr ; agglo-grandgueret.fr.

Eaux souterraines

Principales caractéristiques et qualité des masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines sont représentées dans le secteur par la masse d'eau souterraine « Massif Central BV Creuse » (FRGG055) du bassin Loire Bretagne. Il s'agit d'une nappe de socle, affleurante, d'écoulement libre d'une superficie totale de 2711 km².

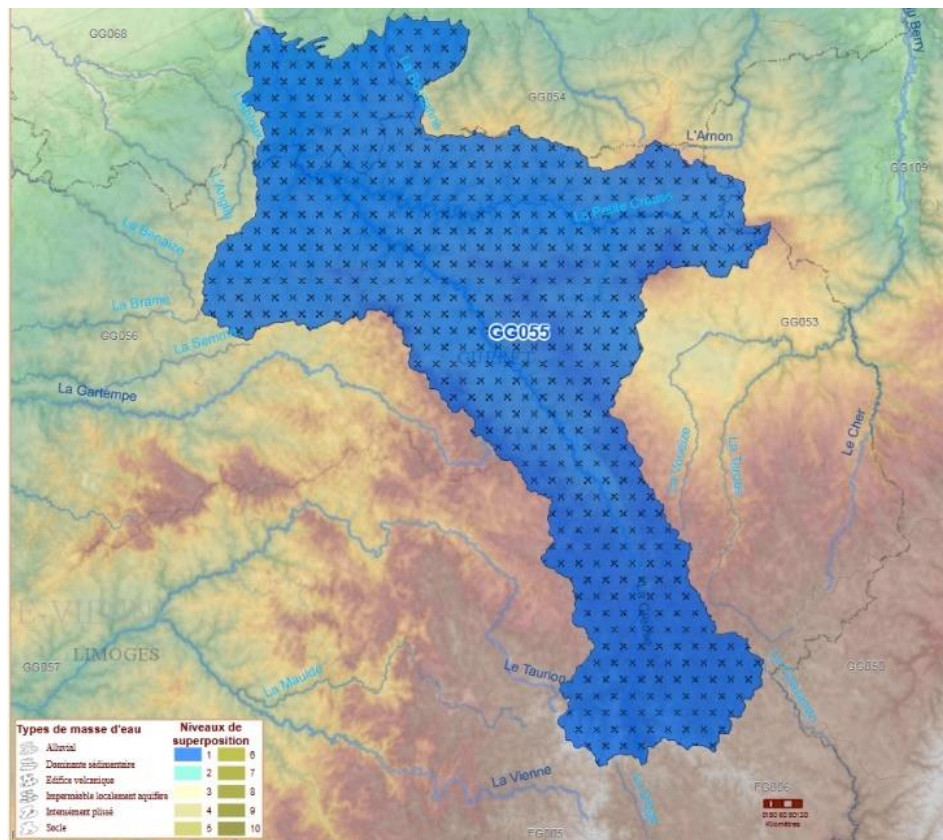


Figure 5 - Masse d'eau souterraine FRGG055 (source : ades.eaufrance.fr)

Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le département de la Creuse, la masse d'eau souterraine FRGG055 présente un bon état chimique (état des lieux 2013) et un bon état quantitatif.

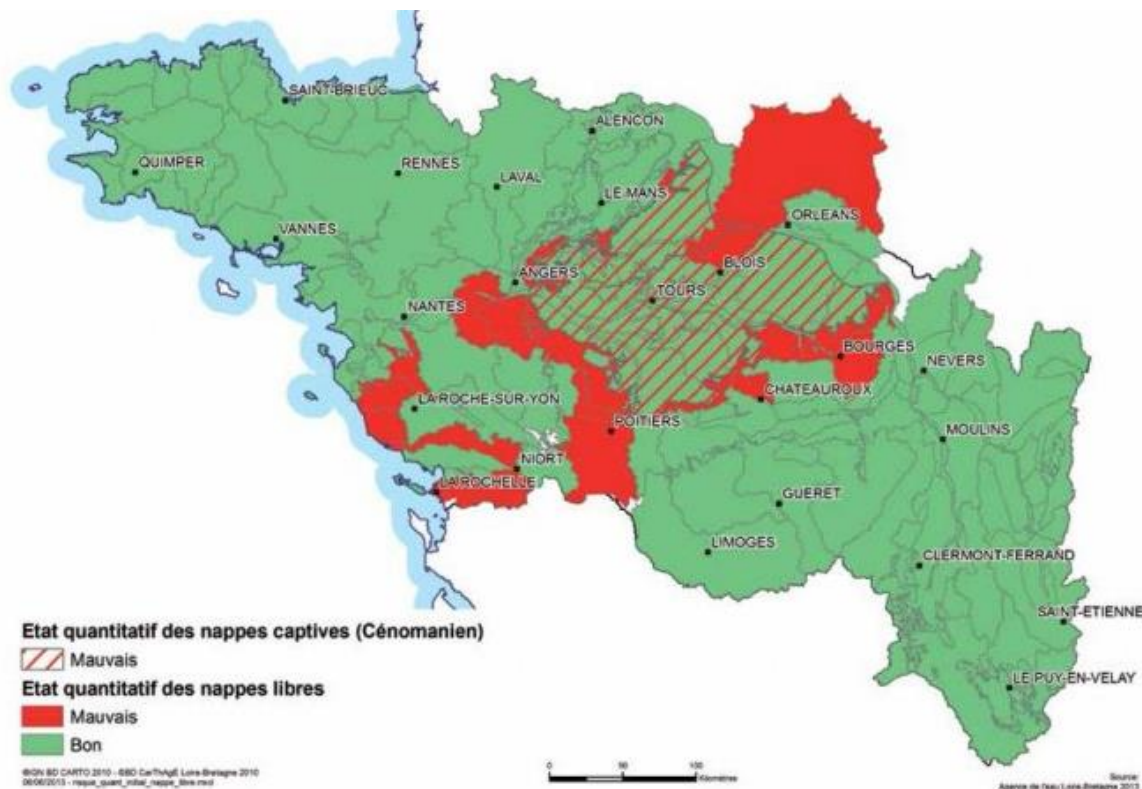


Figure 6 - Etat quantitatif des nappes captives (source : eau-loire-bretagne.fr)

Eaux souterraines - Etat chimique - Vienne et Creuse

2016

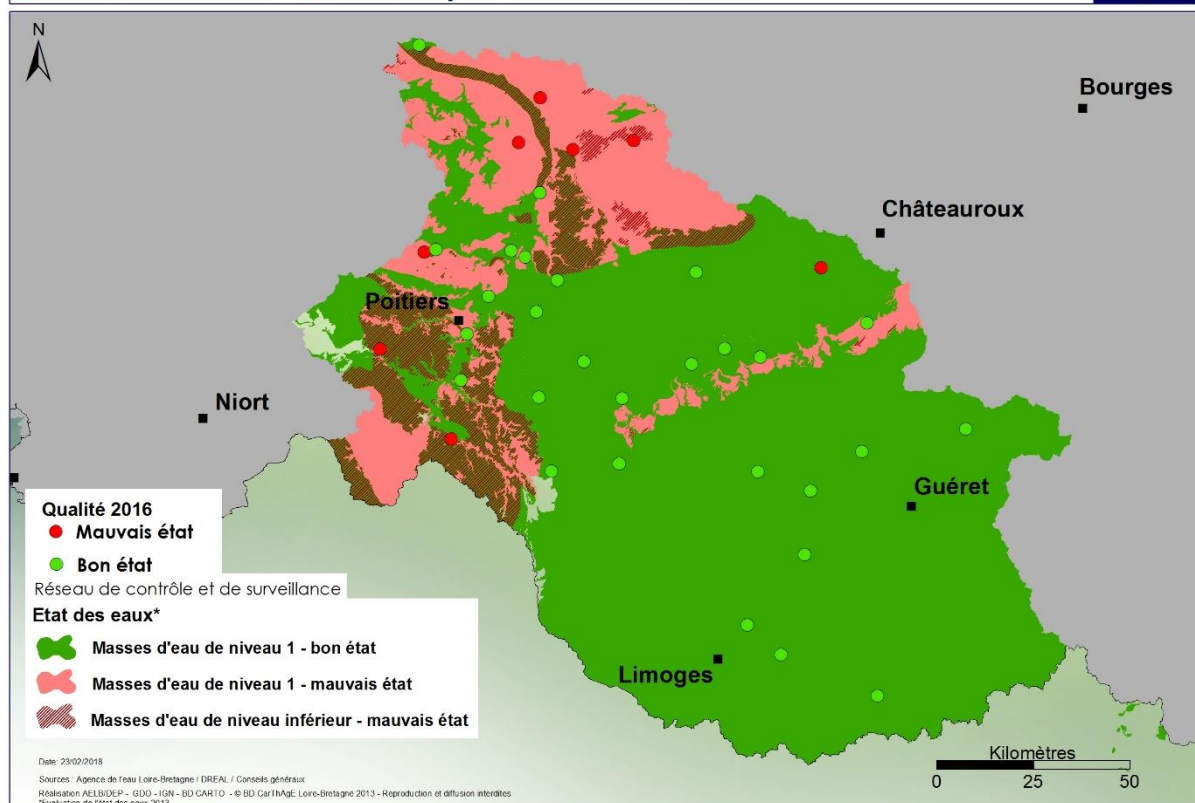


Figure 7 - Etat chimique des eaux souterraines Vienne-Creuse - 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Vulnérabilité et usages des eaux souterraines

La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine est liée à la capacité (plus ou moins élevée) d'infiltration dans le sous-sol de pollutions issues de la surface. On parle de **vulnérabilité intrinsèque**, c'est-à-dire qu'elle dépend des caractéristiques du milieu naturel (topographie (pente du terrain), pédologie (nature du sol et perméabilité, géologie (perméabilité, épaisseur). Par opposition, on peut parler de **vulnérabilité spécifique** qui représente la vulnérabilité de l'eau souterraine à un polluant particulier ou à un groupe de polluants. Elle prend en compte les propriétés des polluants et leurs relations avec les caractéristiques du milieu naturel. Contrairement à la vulnérabilité intrinsèque, invariable dans le temps à l'échelle humaine, la vulnérabilité spécifique est évolutive.

Dans le secteur d'étude présente, les petites nappes formées par les eaux de surface infiltrées et emmagasinées dans la partie supérieure du substratum cristallin (caractéristique d'une grande partie du Limousin) relativement perméable, sont généralement libres et à faible profondeur. Elles présentent donc potentiellement une vulnérabilité aux pollutions.

La masse d'eau souterraine du secteur d'étude (FRGG055) présentait en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ».

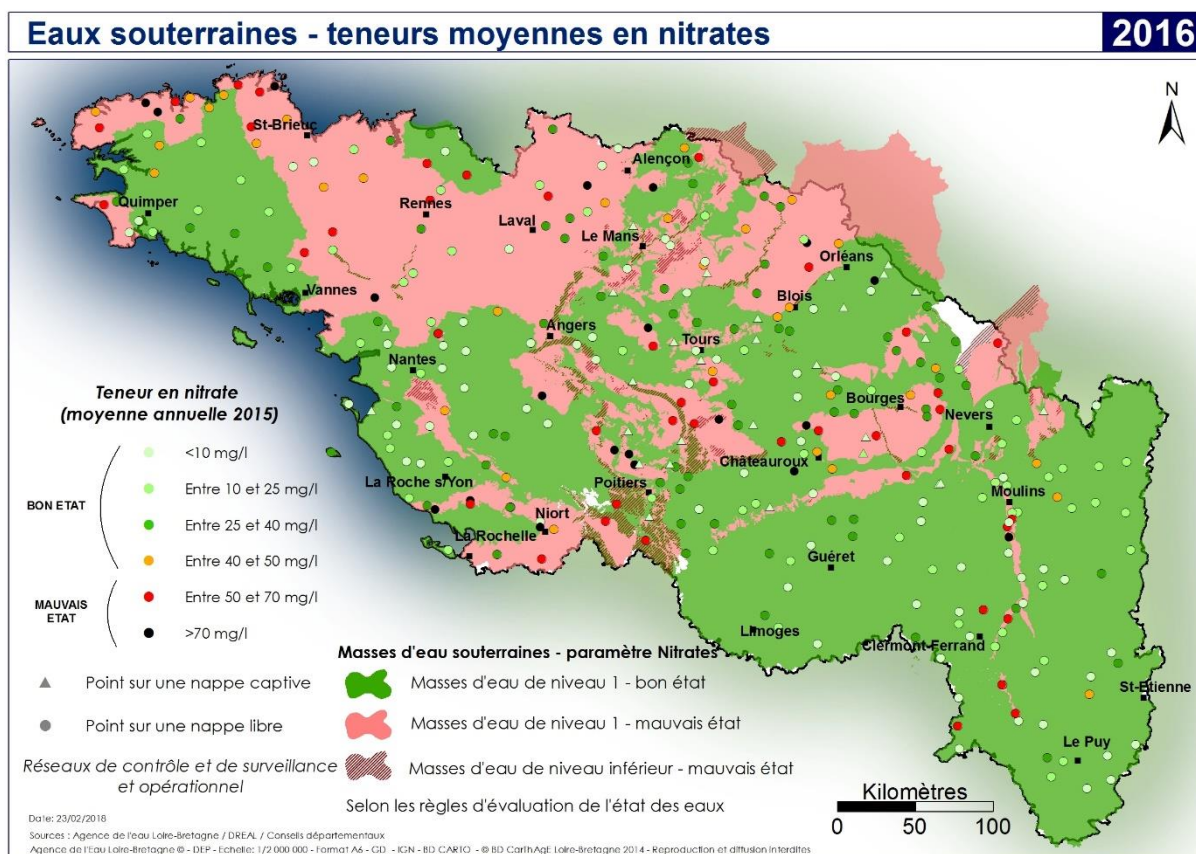


Figure 8 - Teneurs moyennes des eaux souterraines en nitrates en 2016 (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

Sur la commune de Saint-Laurent, il n'y a aucun périmètre de protection de captage AEP. De même, il n'existe aucune servitude d'utilité publique (DUP) concernant la protection de la ressource en eau.

La masse d'eau FRGG055 « Massif Central BV Creuse » est potentiellement sensible aux pollutions. Elle possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Il n'existe aucun périmètre de protection de captage AEP ni DUP sur la commune de Saint-Laurent.

Réseau hydrographique

Principales caractéristiques du réseau hydrographique

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Creuse. Ce dernier est découpé en 3 sous-bassins versants (Creuse amont, Creuse aval et Gartempe) et se divise en 9 secteurs hydrographiques. Saint-Laurent fait partie du sous bassin-versant « la Creuse amont » et au sous-secteur hydrographique « La Creuse du ruisseau de Chezalet (nc) à la Petite Creuse (nc) ».

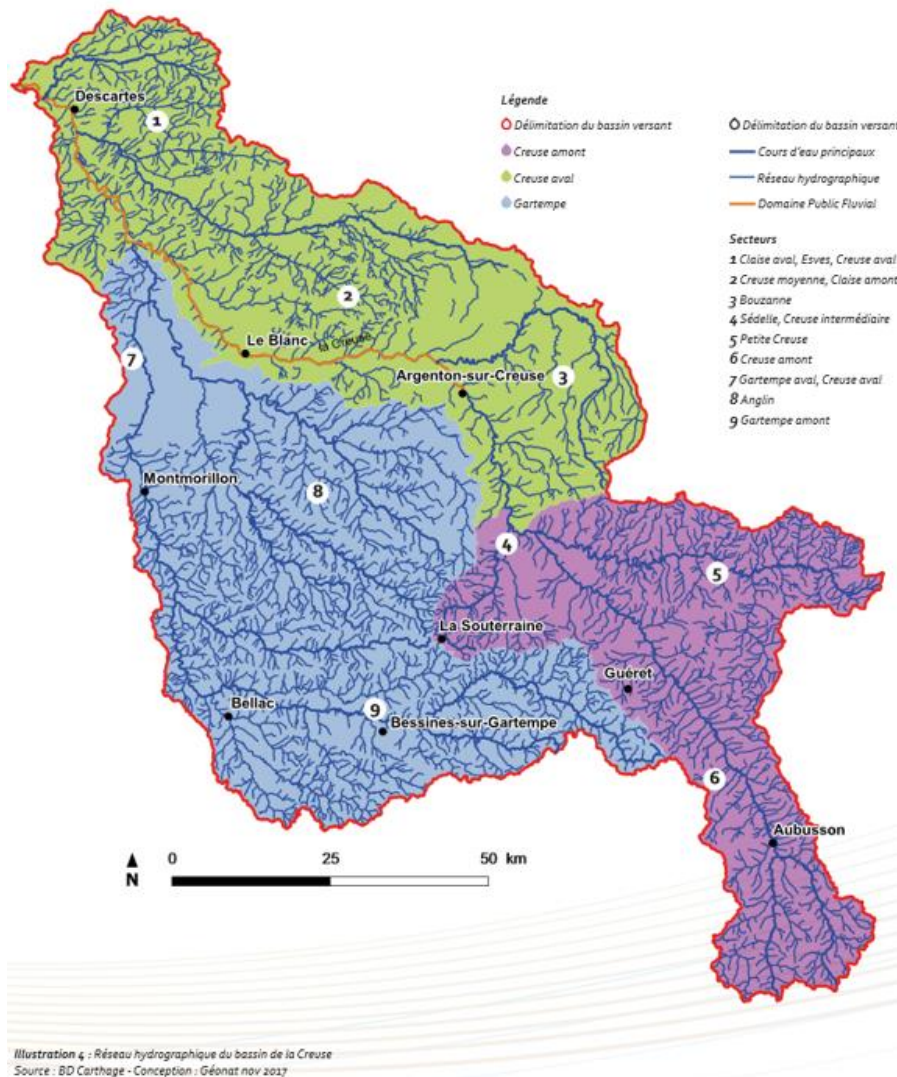
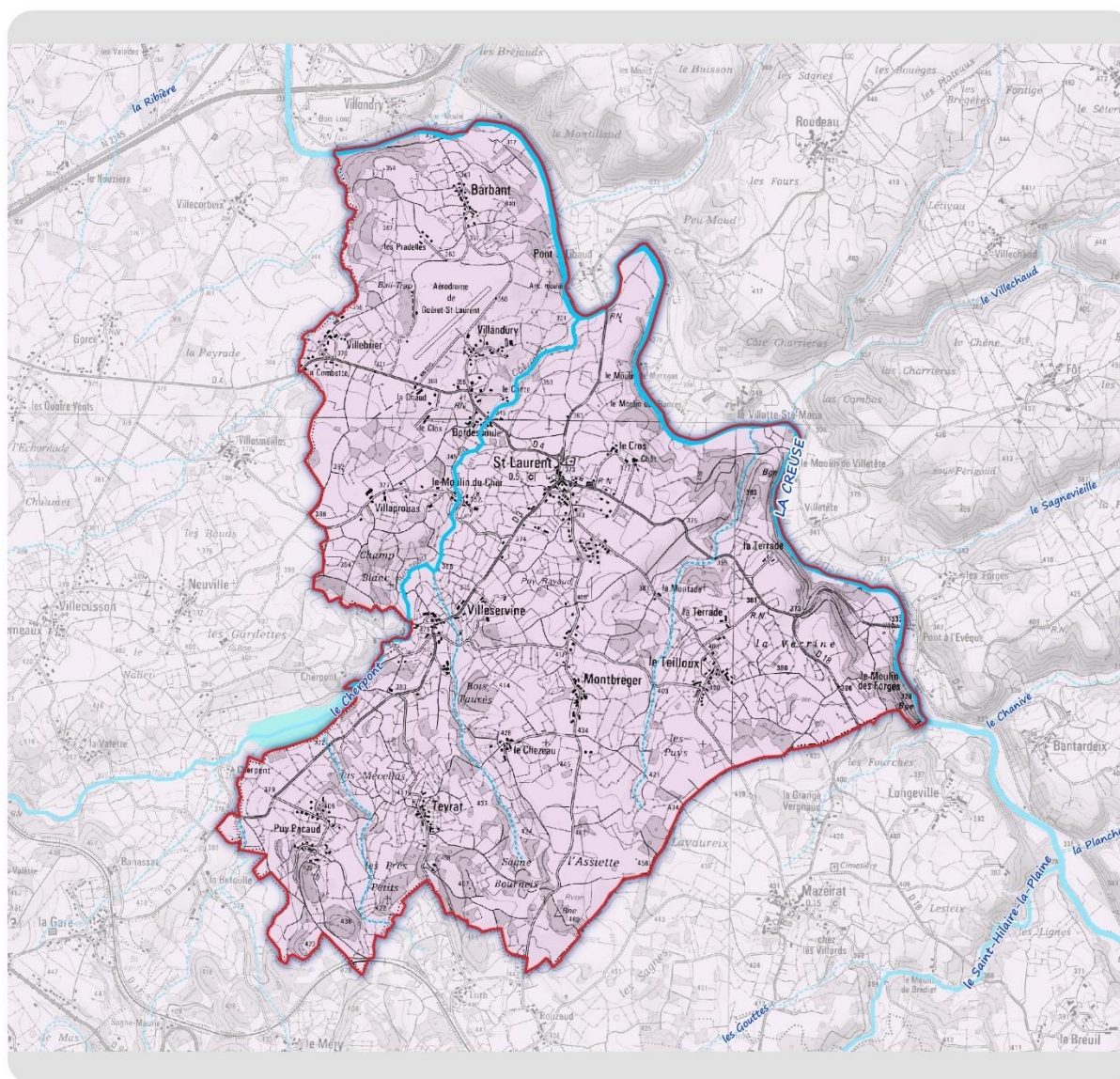


Figure 9 – Bassin versant de la Creuse (source : eptb-vienne.fr)



Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Hydrographie

■ Hydrographie surfacique

Cours d'eau

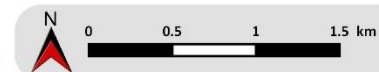
— Cours d'eau principaux

— Cours d'eau secondaires

--- Autre cours d'eau

Bassins versants

■ La Creuse du ruisseau de Chezalet (nc)
à la Petite Creuse (nc)



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIELB

Référence : 96169



Carte 5 : Réseau hydrographique de Saint-Laurent

La Creuse constitue le cours d’eau principal de la commune de Saint-Laurent (6,9 km soit 40% du linéaire total de cours d’eau de la commune). Elle forme la limite nord et nord-est de la commune.

Le réseau hydrographique est complété par plusieurs ruisseaux plus ou moins permanents dont des affluents de la Creuse (ruisseau de la Combette en limite communale ouest, ruisseau de Cherpont).

Ils coulent selon une orientation sud-ouest / nord-est. Le linéaire total de cours d’eau atteint 17,15 km sur Saint-Laurent.



La Creuse en limite communale avant le lieu-dit « Pont à Libaud » depuis la RD3 (source : street-view)

La Creuse a été affectée de plusieurs objectifs de qualité : 1 A (qualité excellente) jusqu’à la confluence avec la Rozeille (commune de Moutier-Rozeille), 1 B (bonne qualité) jusqu’à Glénic, 2 (qualité passable) jusqu’à Anzème et 1 B (bonne qualité) jusqu’à Crozant.

Classe 1A	Bleu	Qualité excellente	Tous les usagers sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable.
Classe 1B	Vert	Qualité bonne	Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons.
Classe 2	Jaune	Qualité passable	Les usages récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d’eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire.
Classe 3	Orange	Qualité médiocre	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d’eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Classe H.C.	Rouge	Pollution excessive	Ces eaux, excessivement polluées, sont inaptes à la plupart des usages.

Tableau 4 – Caractéristiques des classes de qualité des cours d’eau (sources : Agences de l’eau)

La Creuse a été classée en première catégorie piscicole en amont de son confluent avec le ruisseau de Fransèches, puis en deuxième catégorie jusqu’à Eguzon ; la retenue du barrage des Combes sur la Creuse, entre le barrage et la passerelle de fer établie à l’extrémité amont de la retenue, a été classée en deuxième catégorie piscicole.

Régime hydrologique de la Creuse

Sur la Creuse, la station L4210710 « La Creuse à Glénic », en aval de Saint-Laurent, est la plus proche de la commune ayant les données les plus complètes. Elle présente une série de mesures entre 1993 et 2019. Les données de synthèse de cette station sont les suivantes :

La Creuse à Glénic (L4210710)	
Données hydrologiques (débits)	1993-2019
Superficie du bassin versant	944 km ²
Module (débit moyen interannuel)	11,9 m ³ /s
Quinquennale sèche	8,6 m ³ /s
Quinquennale humide	14 m ³ /s
Débit quinquennal sec (QMNA ⁶ 5ans)	1,1 m ³ /s
Débit de crue décennale (débit instantané maximum QIX)	240 m ³ /s
Débit de crue vicennale (débit instantané maximum QIX)	280 m ³ /s
Débit de crue cinquantennale (débit instantané)	Non calculé

Tableau 5 – Données de synthèse station L4210710 (source hydro – eaufrance.fr)

Les maximums connus (par la banque hydro) sur cette station sont :

Débit instantané maximal (m ³ /s)	247	06/07/2001 (08h49)
Hauteur maximale instantanée (cm) *	301	06/07/2001 (08h49)
Débit journalier maximal (m ³ /s)	181	28/12/1999

Tableau 6 – Records de la station L4210710 (source hydro – eaufrance.fr)

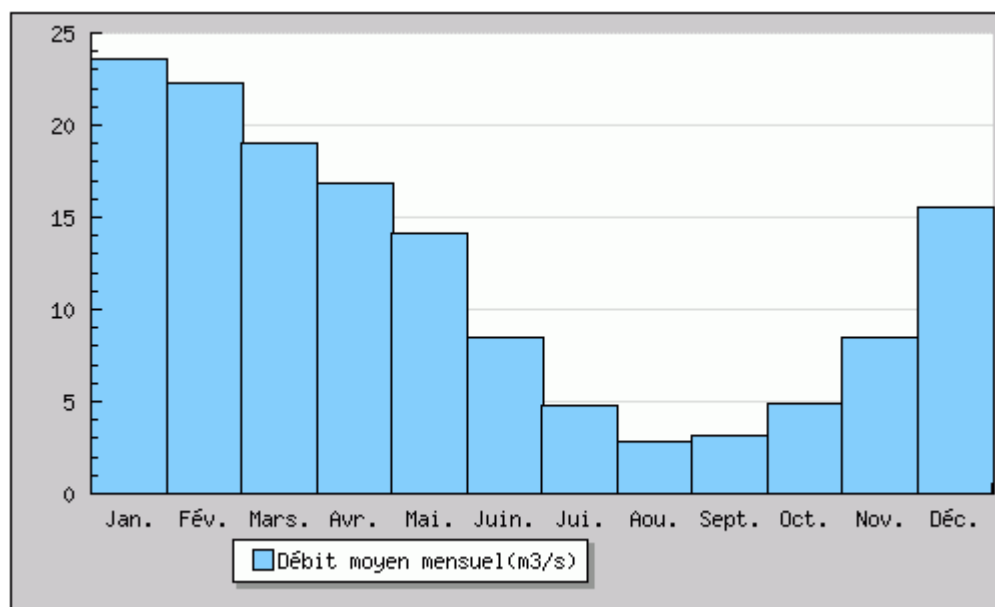


Figure 10 - Débits mensuels moyens de la Creuse calculés sur 23 ans à la station L4210710 (source hydro – eaufrance.fr)

⁶ QMNA : Débit mensuel minimal d'une année hydrologique. Le QMNA 5ans est le débit de référence défini au titre 2 de la nomenclature figurant dans les décrets n° 93742 et 93743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le module de la Creuse est de 11,9 m³/s sur une période de 23 ans (1993-2019).

La période de hautes eaux s'étend de décembre à mai avec des débits mensuels variant entre 14,1 m³/s (mai) et 23,6 m³/s (Janvier).

Durant cette même période, le débit journalier maximal observé est de 181 m³/s et le débit instantané maximal observé est de 247 m³/s.

La période de basses eaux se situent entre juillet et octobre avec un débit minimum de 2,86 m³/s pour le mois d'août. Les débits sont également relativement faibles en juin et novembre.

Qualité des masses d'eau superficielles

La commune de Saint-Laurent est concernée par la masse d'eau FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers ».

La station 04087000 (« Creuse à Aubusson ») située sur la commune d'Alleyrat (au pont de Salesse à 2 km en aval d'Aubusson), à environ 26 km en amont au sud-est du bourg de Saint-Laurent, permet de mesurer la qualité de la masse d'eau FRGR0364a. L'état écologique peut être qualifié de moyen.

ETAT ECOLOGIQUE				ETAT CHIMIQUE			
Année	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique		Année	Etat chimique	Substances indéterminées
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques			
2016	Moyen	Moyen	Moyen		2016		
2015	Moyen	Moyen	Bon		2015		
2014	Moyen	Moyen	Médiocre				
2013	Bon	Bon	Bon				
2012	Bon	Bon	Bon				
2011	Bon	Bon	Bon				
2010	Moyen	Moyen	Bon				
2009	Médiocre	Médiocre	Bon				
2008	Moyen	Moyen	Moyen				
2007	Moyen	Moyen	Bon				

L'état chimique est évalué sur la base des 37 substances, hors métaux lourds et ubiquistes, listées dans l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance des eaux.

ETAT BIOLOGIQUE				ETAT PHYSICO-CHIMIQUE								
Année					PARAMETRES GENERAUX				POLLUANTS SPECIFIQUES			
	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Macrophytes	Année	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Année	Polluants synthétiques	Polluants non synthétiques
2016					2016					2016		
2015					2015					2015		
2014					2014					2014		
2013					2013					2013		
2012					2012					2012		
2011					2011					2011		
2010					2010					2010		
2009					2009					2009		
2008					2008					2008		
2007					2007					2007		

Tableau 7 – Qualité de la masse d'eau FRGR0364a (source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Etat écologique - Vienne et Creuse

2016

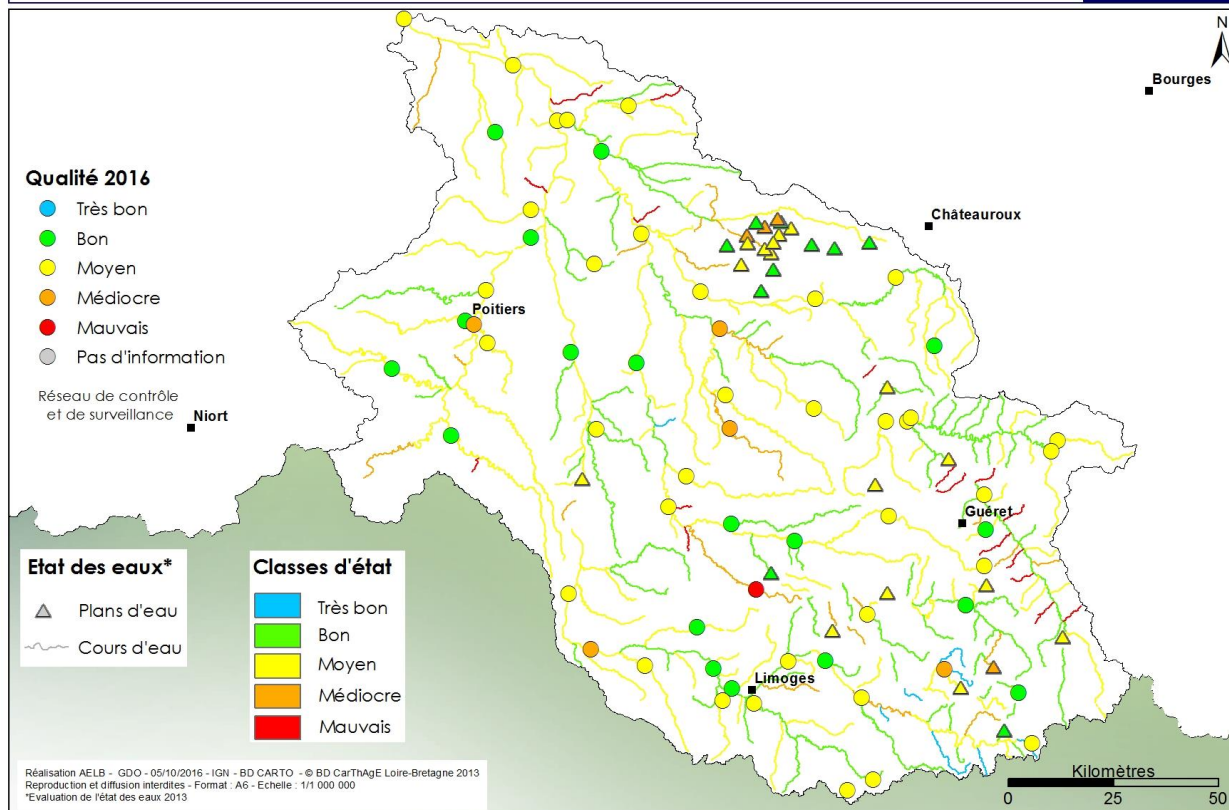


Figure 11 – Etat écologique 2016 Vienne Creuse des eaux de surface (source : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr)

La masse d'eau FRGR0364a est identifiée comme réservoir biologique.

N° réservoir biologique	Région	Département	Masse d'eau	Bassin versant de la masse d'eau	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_260	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE
RESBIO_200	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE JUSQU'AU BARRAGE DE CHANTEGRELLE
RESBIO_201	Limousin	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LE BARRAGE DE CHANTEGRELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS

Tableau 8 – Liste des différents réservoirs biologiques liés à la masse d'eau FRGR0364a (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

La masse d'eau souterraine FRGG055 présente sur le territoire communal possède un bon état global. La masse d'eau superficielle FRGR0364a possède un état écologique moyen. Cette dernière est également identifiée comme réservoir biologique.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Objectifs de qualité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et le Programme De Mesures (PDM) associé pour la période 2016-2021 ont été adoptés le 4 novembre 2015.

Ils intègrent les obligations définies par la directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixe les modalités d'atteinte de cet objectif.

Dans le secteur d'étude, les objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine FRGG055 fixés par le SDAGE 2016-2021, sont les suivants :

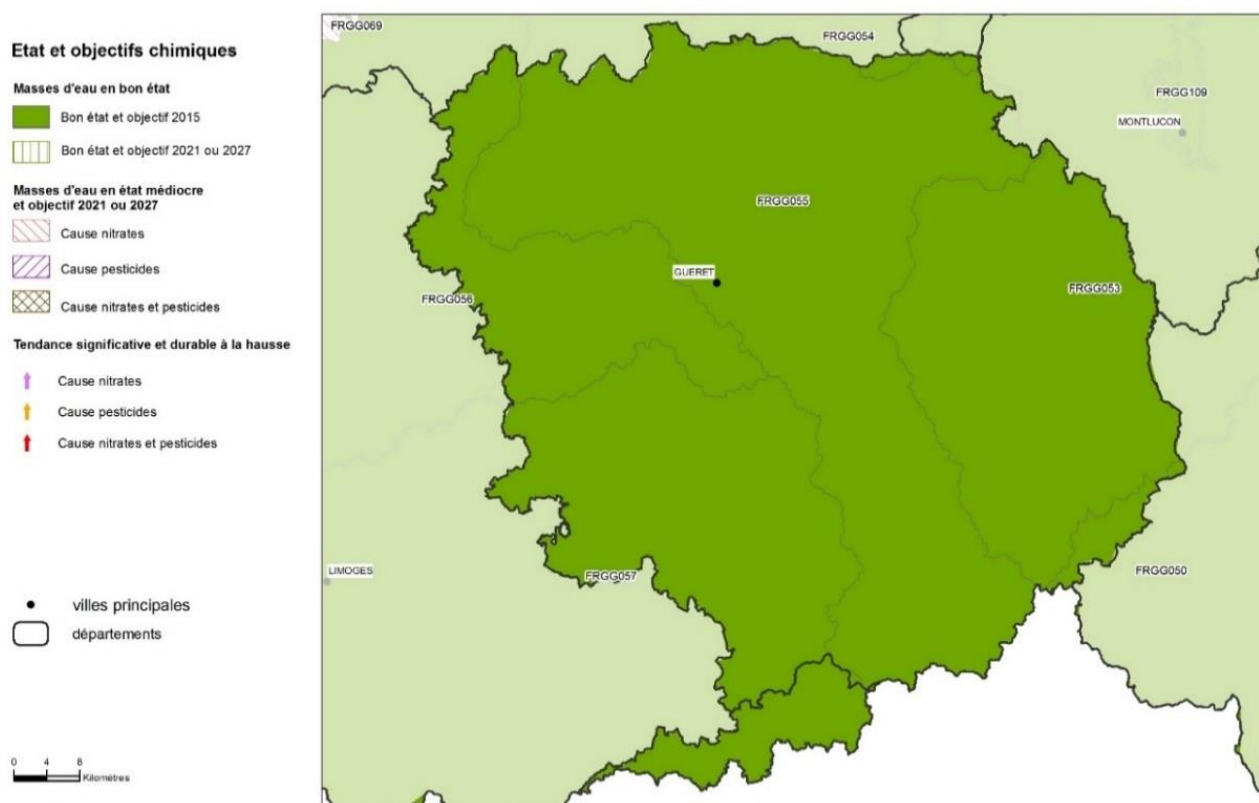


Figure 12 - Etat et objectifs chimiques 2013 - Eaux souterraines en Corrèze et Creuse (source : eau-loire-bretagne.fr)

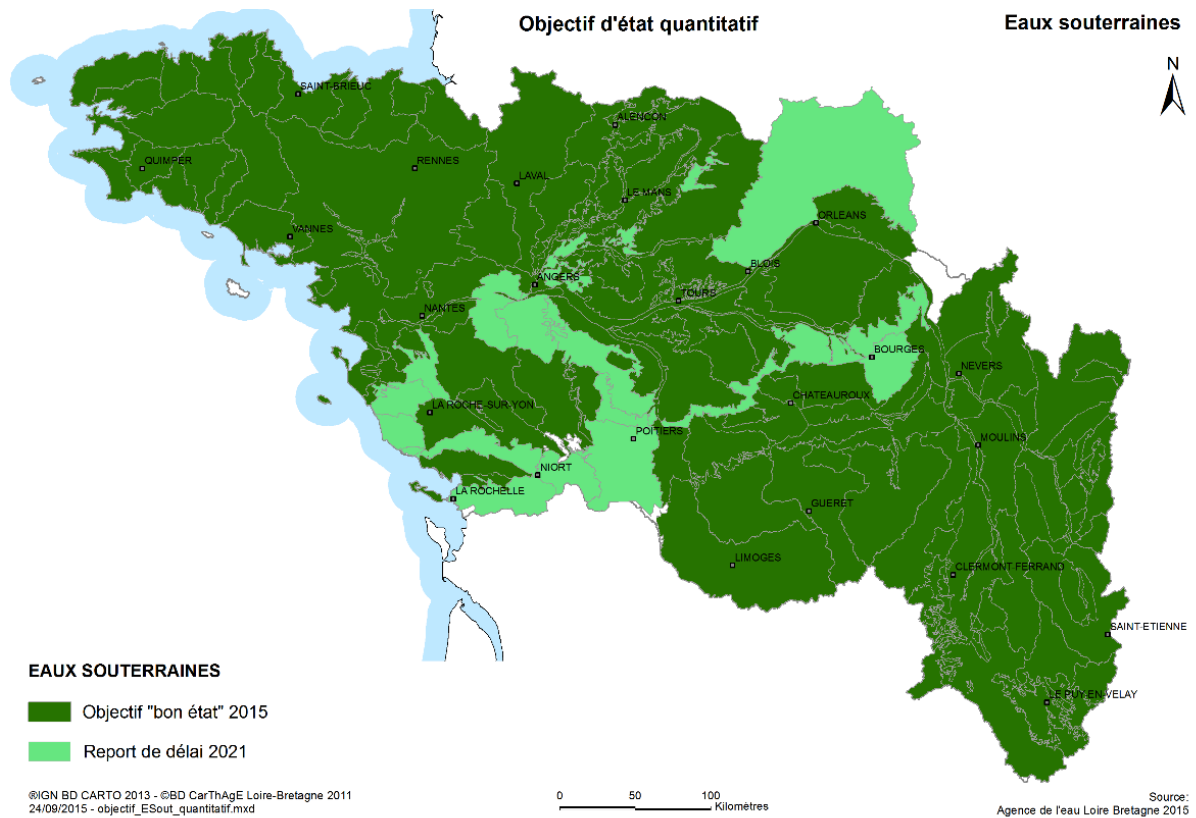


Figure 13 - Objectifs d'état quantitatif – Eaux souterraines sur le Bassin Loire Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

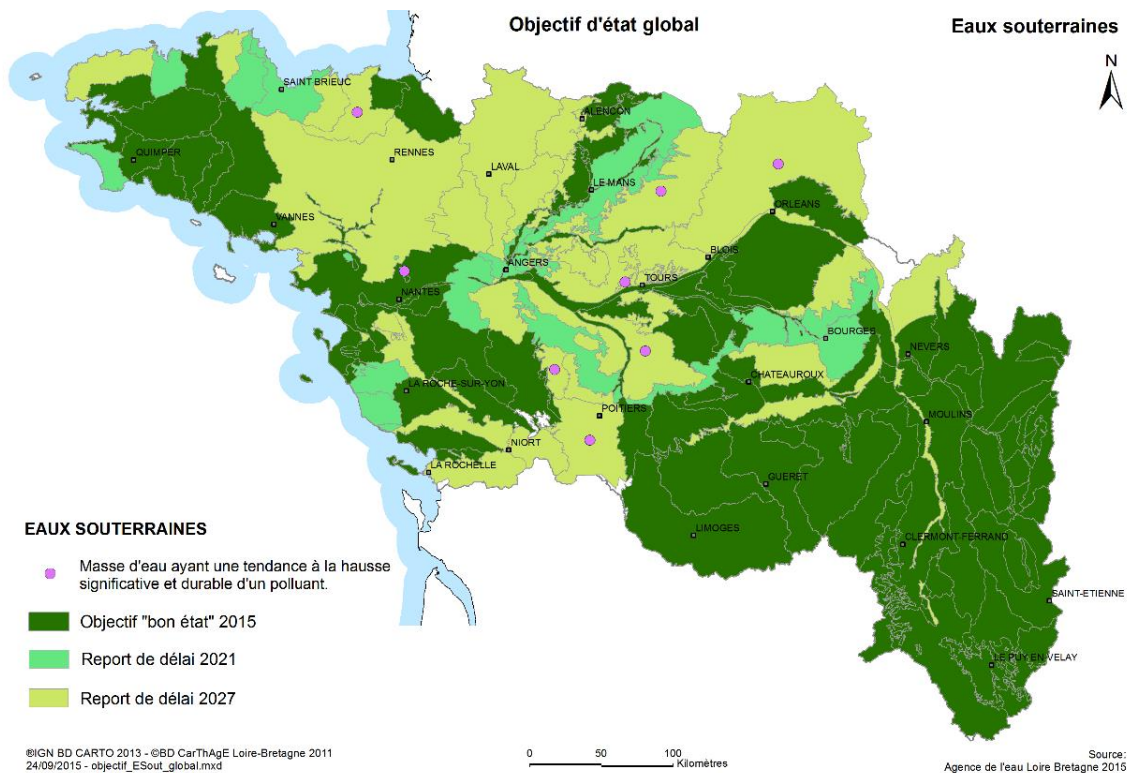


Figure 14 - Objectifs d'état global sur le Bassin Loire Bretagne (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

La masse d'eau souterraine FRGG055 possédait un objectif d'atteinte du bon état global pour 2015, maintenu par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Massif Central BV Creuse	FRGG055	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

Tableau 9 – Objectifs de bon état pour la masse d'eau FRGG055 (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

L'objectif d'atteinte du bon état global fixé par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour la masse d'eau superficielle FRGR0364a présente sur la commune de Saint-Laurent est :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND	Bon Etat	2015

Tableau 10 – Objectif de bon état de la masse d'eau FRGR0364a (source : SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

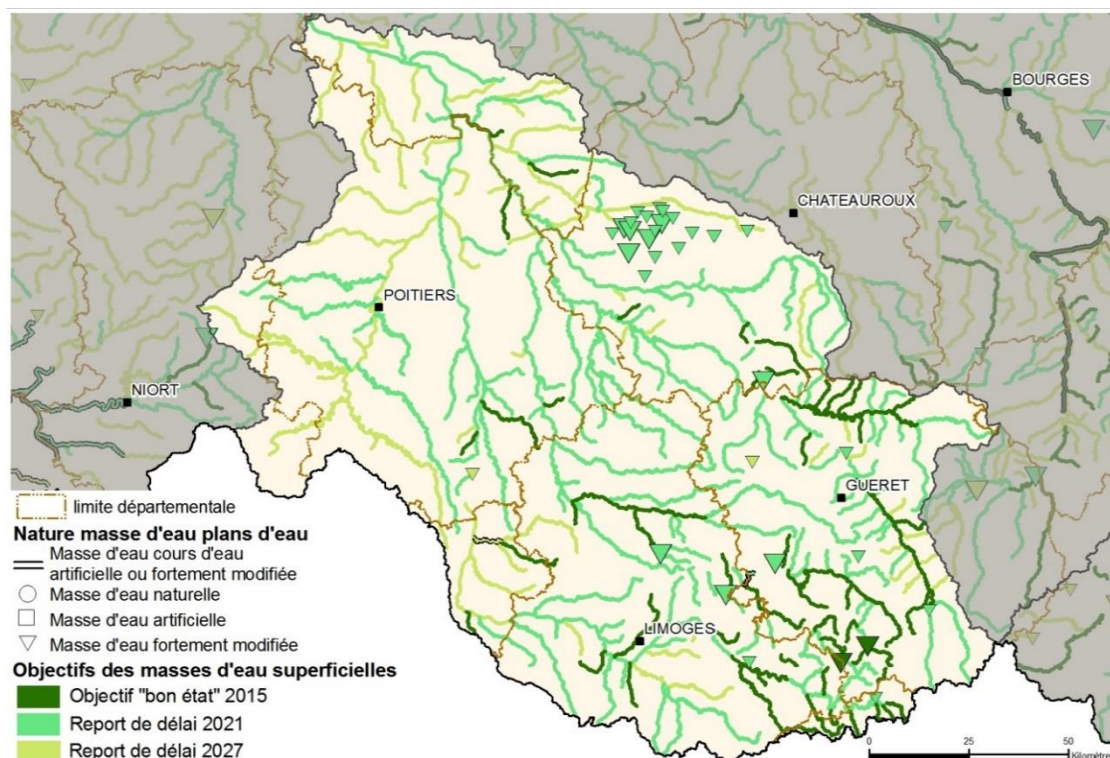


Figure 15 – Objectifs de bon état des eaux de surface du sous-bassin Vienne Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - PDM SDAGE Loire Bretagne 2016-2021)

Bassin Loire-Bretagne
Département : CREUSE et CORREZE

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau		Niveau de confiance de l'état
Etat		
Très bon	Bon	Élevé
Moyen	Médiocre	
Mauvais		Moyen
		Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (vert clair)
Moyen (M)	Bon (vert moyen)
Faible (f)	Moyen (orange)
	Médiocre (rouge clair)
	Mauvais (rouge foncé)
	Information non disponible (gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

Échéances des objectifs

2015	objectif moins strict
2021	
2027	
	villes principales
	limite départementale

©BD CarthAge Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

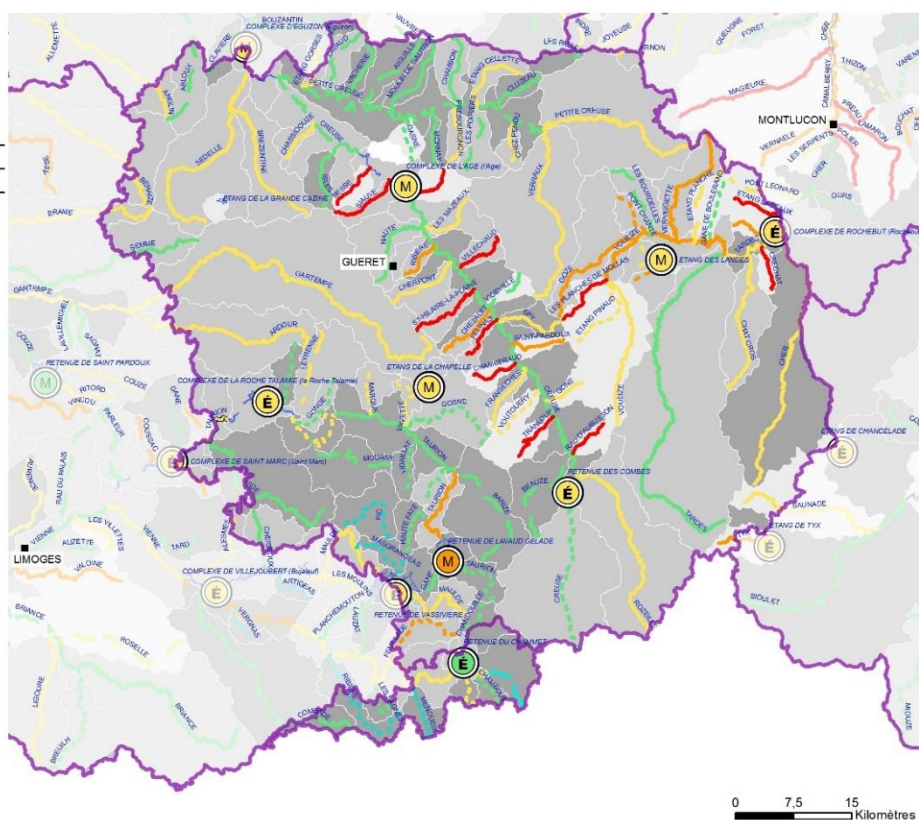


Figure 16 – Etat écologique 2013 et échéance des objectifs de bon état des eaux de surface dans la Creuse (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Orientations du SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne précise les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE⁷ (notamment le bon état des eaux) et édicte les principales orientations suivantes :

- A : repenser les aménagements des cours d'eau ;
- B : Réduire la pollution par les nitrates ;
- C : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- D : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- E : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- F : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- G : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- H : Préserver les zones humides ;
- I : Préserver la biodiversité aquatique ;
- J : Préserver le littoral ;

⁷ Directive Cadre sur l'Eau

- K : Préserver les têtes de bassin versant ;
- L : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- M : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- N : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Programme De Mesures (PDM) PDM « Vienne Creuse » intéresse plus particulièrement la commune de Saint-Laurent.

Il est basé sur les enjeux suivants :

- Agir sur l'assainissement des collectivités (qualité de l'eau) ;
- Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture (qualité de l'eau) ;
- Agir sur l'assainissement des industries (qualité de l'eau) ;
- Améliorer les milieux aquatiques ;
- Réduire les pressions sur la ressource (quantité d'eau).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Saint-Laurent n'est concernée par aucun SAGE.

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

La commune de Saint-Laurent est concernée par un CTMA pour la reconquête des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Creuse aval, signé le 21 novembre 2017.

Les signataires du contrat ont pour objectif d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, le maintien d'une activité agricole en préservant les zones humides, le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux et des habitats aquatiques, d'informer et sensibiliser les différents publics sur les problématiques liées à l'eau et d'accompagner la dynamique sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et ses Affluents et de la Communauté de Communes Ciate Bourgneuf/Royère de Vassivière.

Pour cela, ils ont convenu d'un programme d'action pour les cinq prochaines années :

- Aménagement de points d'abreuvement et de passages à gué ;
- Mise en défens de berges ;
- Entretien ou la restauration et la plantation de boisement de berges ;
- Gestion des embâcles ;
- Aménagements pour limiter les érosions de berges ;
- Réalisation de diagnostics agricoles et l'accompagnement des exploitants ;
- Gestion des espèces exotiques envahissantes (ragondins, plantes) ;
- Inventaires et des travaux de mise aux normes d'étangs ;
- Gestion des zones humides ;

- Aménagement de petits ouvrages sur les affluents pour la restauration de la continuité écologique ;
- Études d'aide à la décision sur les seuils de la Creuse ;
- Suivi du contrat ;
- Animation tous publics et la réalisation de plaquettes d'information...

Autres contraintes réglementaires :

Au niveau réglementaire, la Creuse est qualifiée comme :

- Rivière classée pour la protection des poissons migrateurs, à l'aval de Felletin, par décret du 1^{er} avril 1905 et des arrêtés des 2 janvier 1986 et 27 avril 1995 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ;
- Zone sensible à l'eutrophisation⁸ par arrêté du 9 janvier 2006. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. Le bassin de la Creuse est donc intégralement classé en zone sensible à l'eutrophisation.

La commune de Saint-Laurent n'est concernée par aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE) parmi celles existantes sur la région Nouvelle-Aquitaine. De même, elle n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

Les terrains de la commune ne sont pas situés au sein **d'une aire d'alimentation de captage (AAC) prioritaire.**

La commune de Saint-Laurent est située en zone sensible à l'eutrophisation. Il en découle certaines sensibilités au regard de cette ressource : sensibilité au regard du respect des objectifs de qualité, sensibilité en termes d'utilisation et de partage de la ressource.

⁸ Il s'agit de zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

3.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

Sources : rapport de présentation de la carte communale de Saint-Laurent ; services.eaufrance.fr ; SCOT Communauté de Communes Guéret Saint-Vaury ; site de l'agence de l'eau Loire Bretagne, atmo-nouvelleaquitaine.org ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; infoterre.brgm.fr ; installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr ; georisques.gouv.fr ; basol.developpement-durable.gouv.fr ; evolis23.fr ; creuse.gouv.fr ; agglo-grandgueret.fr ; PAC

3.2.1. Les usages de l'eau

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de Saint-Laurent est assurée par le SIAEP de la Saunière, avec une qualité et une quantité suffisante, à partir de nombreux captages situés sur les communes de Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois. Une vigilance est assurée sur l'état des réseaux de desserte

Bien que l'eau distribuée au robinet présente un taux de conformité de 100% en 2017 (données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement), la qualité bactériologique de l'eau présente ponctuellement des lacunes, nécessitant une surveillance accrue des installations de désinfection et de stockage par le gestionnaire.

Aucun traitement de neutralisation n'est à ce jour dispensé par le SIEAP de la Saunière. Des phénomènes de corrosion des canalisations sont sources de libération de métaux pouvant avoir un impact sanitaire. La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est d'ailleurs parfois non-conforme (98,4% de conformité en 2017).

Assainissement

Dans l'attente du transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la commune de Saint-Laurent assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe (collecte, transport, dépollution).

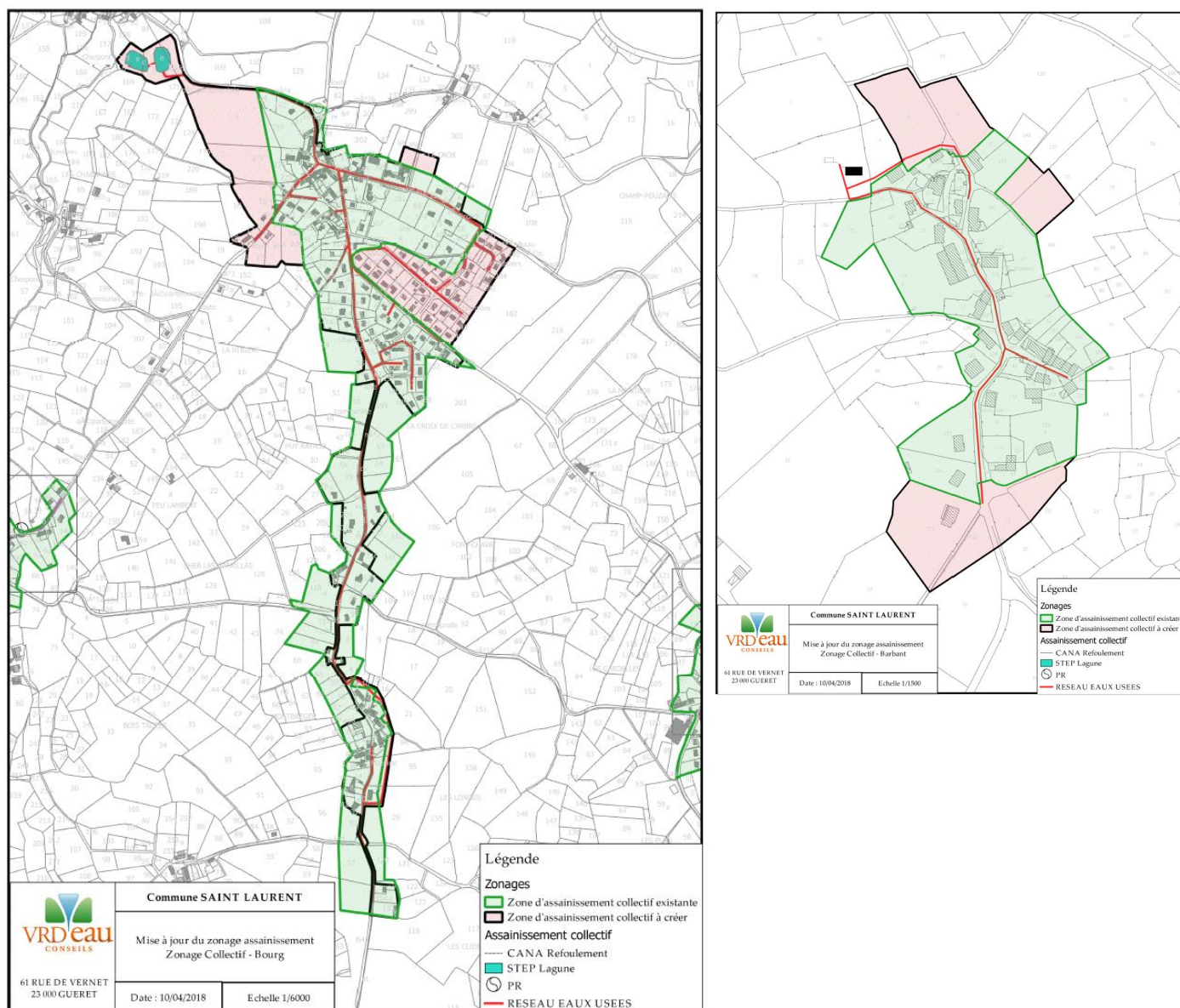
Elle est équipée de deux stations d'assainissement collectif :

- La STEP du bourg, qui était de type lagunage naturel avec 2 bassins pour traiter 350 équivalents - habitants. Elle vient d'être transformée et agrandie par la création d'une STEP type filtre planté de roseaux à 2 étages + exutoire planté avant rejet dans ruisseau, d'une capacité de 450 EH, qui permet le raccordement de zones urbanisées et de nouvelles constructions. Elle dessert le bourg et le village de Montbreger.
- La station d'épuration de Barbant, qui dessert le village de Barbant, présente une capacité de 75 EH. Elle est de type filtres plantés et la charge organique actuellement traitée atteint environ 60% de sa capacité. Le rejet est effectué dans un fossé.
- Plusieurs villages sont également dotés de STEP « semi-collective » permettant d'accueillir davantage de population. Enfin, le reste du territoire fonctionne en assainissement individuel.

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le taux de conformité des installations au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 s'établit au 31/12/2017 à seulement 28 % (source : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de la CAGG en 2017). Toutefois, la conformité stricte des systèmes installés antérieurement à l'arrêté du 27 avril 2012 n'est pas remise en cause dès lors que leurs rejets ne génèrent pas de danger pour la santé des personnes ni de risque avéré de pollution de l'environnement. Ainsi, le taux de conformité calculé selon l'indicateur P301.3⁹ atteint 74,1 % en 2017. Ce taux est en progression constante (66,5 % en 2015).

⁹ ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.



Baignades

Sur la commune, il n'y a aucune zone de baignade faisant l'objet d'un suivi par l'ARS.

Le SIAEP de la saunière assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie (production, transfert et distribution de l'eau potable).

Le territoire communal est alimenté en eau potable par plusieurs captages situés sur les communes de Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

La commune de Saint-Laurent assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers deux stations d'épuration totalisant une capacité de 475 EH. L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

3.2.2. Qualité de l'air

Indice ATMO

La qualité de l'air résulte des émissions de polluants provenant des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

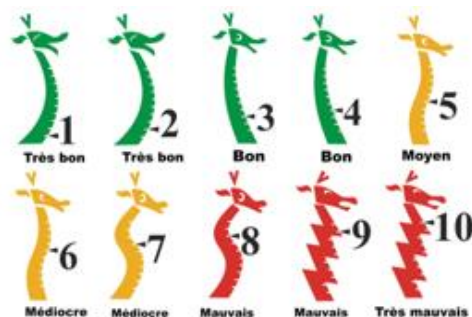


Figure 49 – Indices Atmo

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région, née de la fusion de AIRAQ, ATMO Poitou-Charentes et LIMAIR.

Notions générales sur les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont établis. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont détaillés ci-après.

- Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;

- Les particules en suspension (PM10), d'un diamètre inférieur à 10 microns, et les particules fines en suspension (PM2.5) proviennent du trafic automobile, des chauffages au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- Les poussières sédimentables (PS), de taille plus importante que les PM10 (une centaine de microns), ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort (problème dans les jardins, les vignes...) ;
- Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel ;
- Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré ;
- Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (BTEX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes ;
- L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

Le suivi de la qualité de l'air en région Nouvelle Aquitaine

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur l'ensemble de la Creuse. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris entre 1 et 4) est de 312 à Guéret. Une seule journée présentant un indice « mauvais » à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) a été recensé en 2016.

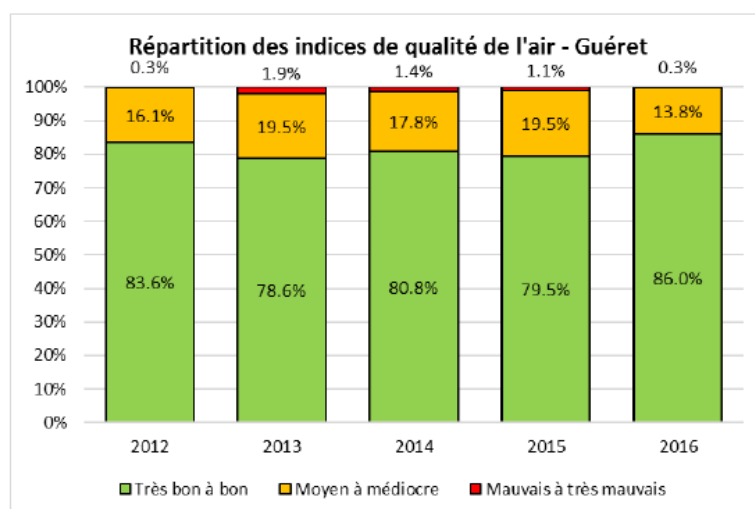


Figure 17 – Répartition des indices de qualité de l'air en Creuse depuis 2012 (source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

La commune de Saint-Laurent est caractérisée par une faible densité d'habitations, excepté sur le bourg au niveau duquel les activités locales, domestiques, ou le trafic, peuvent être sources de polluants. Sur le reste du territoire, les éventuels polluants sont plus issus du transport (circulation les routes départementales notamment) et de l'agriculture.

La commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

3.2.3. Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets

Risques technologiques

Aucun risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) n'est identifié sur la commune. Le territoire communal ne comporte aucun site réglementé par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral.

Gestion des déchets

La gestion des déchets de Saint-Laurent est assurée par l'établissement public de coopération intercommunale Evolis 23¹⁰.

Aucune déchèterie n'est présente sur la commune.

L'unique ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de la Creuse, située au lieu-dit « Les Grandes Fougères » sur la commune de Noth (23300) a cessé son activité en novembre 2018. Les déchets collectés par le Syndicat EVOLIS 23 sont aujourd'hui transférés pour traitement dans l'Indre.

Ressources du sous-sol

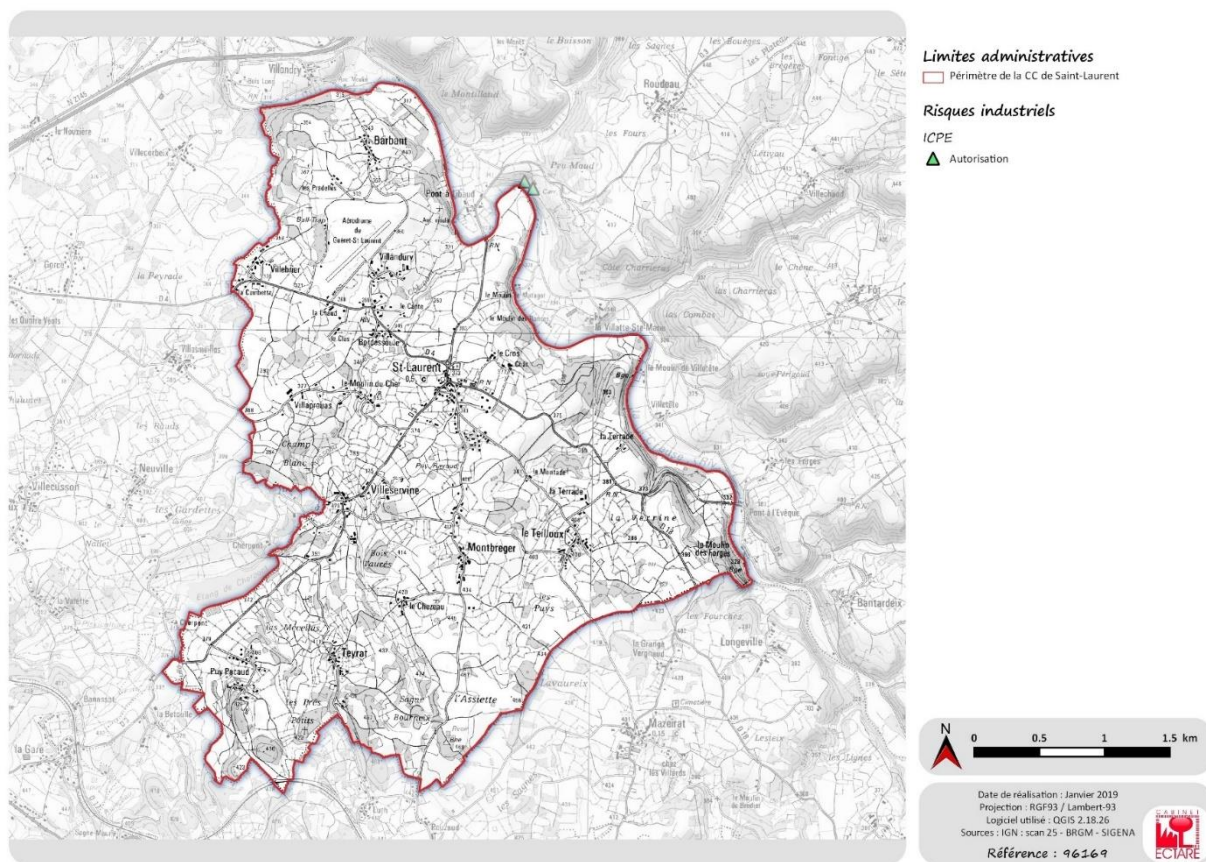
Aucune ancienne carrière n'est recensée sur la commune. De même, il n'existe pas de carrière exploitée actuellement sur Saint-Laurent.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Selon la base des données de la préfecture de la Creuse, 5 ICPE sont répertoriées sur la commune.

Raison sociale	Nom	Commune	Lieu dit	Activité	Régime
BLAIN	Jérémy BLAIN	SAINT-LAURENT	Villandry	élevage canin d'une capacité maximale de 20 chiens	Déclaration
COMMUNAUTE DES COMMUNES GUERET SAINT-VAURY	Michel VERGNIER	SAINT-LAURENT	Aérodrome de Guéret - Saint-Laurent	station-service	Déclaration
GAEC DE VILLEBRIER	Pascal ROUGERON	SAINT-LAURENT	Villebrier	Élevage bovin	Déclaration
JUILLET	Bernard JUILLET	SAINT-LAURENT	Le Theilloux	Élevage bovin	Déclaration
LEDUR	Rémy LEDUR	SAINT-LAURENT	Puy Pacaud	Élevage bovin	Déclaration

¹⁰ Anciennement SIERS (Syndicat Intercommunal Equipements Rural Souterraine)



Carte 6 - Risques industriels sur Saint-Laurent (© ECTARE)

Sites industriels, sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Selon la base BASIAS, sur la commune de Saint-Laurent, un site est répertorié. Il n'est plus en activité.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LIM2300719		décharge d'ordures ménagères		SAINT-LAURENT	E38.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation

Tableau 11 – Sites répertoriés sur Saint-Laurent dans la base de données BASIAS (source : georisque.gouv.fr)

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollués nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal.

3.2.4. Contexte sonore

Sur la commune de Saint-Laurent, les sources de bruits principales sont liées :

- Au trafic sur les routes départementales et les voies locales ;
- Aux bruits ponctuels de voisinage provenant des habitations ;
- Aux activités agricoles qui évoluent au fil des saisons et des travaux ;
- Aux bruits de l'exploitation de carrière située dans la vallée de la Creuse sur les communes d'Ajain et de Pionnat.

Les activités sur l'aérodrome peuvent aussi être sources de nuisances sonores.

Les bruits de voisinage sont régis par des prescriptions du décret n° 95-408 du 18 Avril 1995.

Le cadre de vie sur la commune de Saint-Laurent est caractéristique d'un milieu rural. Aucune route n'est classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. 5 ICPE sont recensées sur la commune, toutes au régime de la déclaration. 1 site est répertorié dans la base de données BASIAS (activité terminée). Aucun site nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. Saint-Laurent n'est pas dotée d'une déchèterie.

3.2.5. Energie

Situation énergétique sur la commune

Sur la région Nouvelle Aquitaine, l’ensoleillement moyen est de 1300 w/m². Ce bon ensoleillement est à nuancer en fonction du contexte géographique local. Le département de la Creuse, situé en limite Nord de la région Nouvelle-Aquitaine, possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque.

Concernant l’éolien, la commune de Saint-Laurent présente quelques secteurs favorables (enjeux faibles), notamment sur la partie sud du territoire.

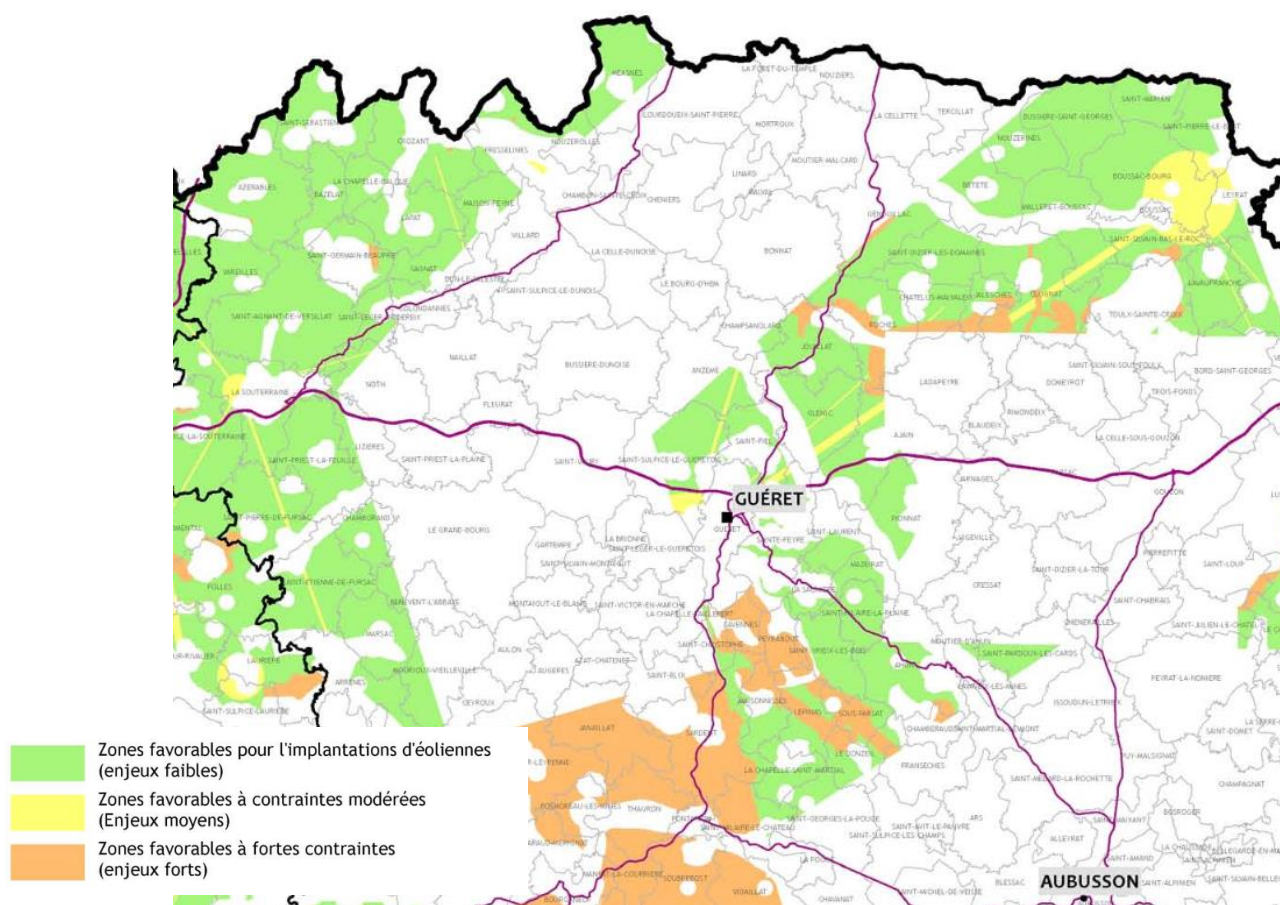


Figure 18 - Extrait du schéma régional éolien du Limousin (annexe au Schéma Régional Climat Air Energie)

Plan Climat Energie territorial (PCET)

Le plan Climat Energie pour la Creuse a été définitivement approuvé en octobre 2015 et doit être révisé en 2020.

Pour la mise en œuvre de ce premier plan climat, il a été proposé un scénario pour la Creuse basé sur l’atteinte du facteur 4 (75 % de réduction) en 2050 avec un objectif de baisse de 2% par an en moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Ce scénario est défini autour de trois axes stratégiques : la sobriété par les économies dans les bâtiments et les transports, l’efficacité par la dématérialisation et les modes projets, et enfin l’indépendance énergétique par les territoires à énergie positive.

Le **PCET du Grand Guéret**, approuvé le 11/12/2014, est progressivement mis en œuvre avec pour actions prioritaires :

- L'intégration des objectifs du PCET dans les documents d'urbanisme ;
- Le déploiement des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique du bâti ;
- La construction d'un réseau de chaleur à partir de biomasse locale desservant 45 bâtiments publics (écoles, bâtiments administratifs, logements sociaux) ;
- Le développement de l'éolien sur les Monts de Guéret ;
- La mise en place de nouvelles filières de production agricole locale moins émissives ;
- Le soutien à l'émergence d'unités de transformation de ressources locales.

Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

Les PCAET sont désormais rendus obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (dont fait partie Saint-Laurent) a décidé de mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

3.3. Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des paysages du Limousin ; Atlas de la Creuse, Analyse de terrain ; geoportail.gouv.fr ; rapport de présentation de la carte communale de Saint-Laurent ; SCoT Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury ; nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr ; atlas.patrimoines.culture.fr ; base Mérimée ; legifrance.gouv.fr ; delcampe.net ; ggogle maps (street view) ; genealogie23.org

3.3.1. Contexte général

Selon la Convention Européenne du Paysage, le « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il rejoint donc les exigences de développement durable grâce à son approche globalisante et peut permettre de donner un sens aux projets.


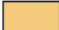

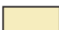
Les ambiances paysagères

Selon l'Atlas des paysages du limousin, trois grands types d'ambiances paysagères peuvent être distingués au sein du Limousin : une ambiance sous influence montagnarde, une ambiance de campagne-parc et une ambiance des marges aquitaines.




La commune de Saint-Laurent appartient aux ambiances paysagères de la campagne parc. Cette ambiance paysagère couvre trois secteurs géographiques bien différents qui entourent la montagne limousine : le bassin de Gouzon, le plateau de la Basse-Marche et les bas plateaux ondulés du Limousin auxquels se rattache l'ensemble de la commune de Saint-Laurent.

TROIS AMBIANCES PAYSAGÈRES

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

-  la montagne limousine
-  les hauts plateaux corréziens
-  les "îlots" montagneux
-  les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

-  les plateaux ondulés
-  la Basse Marche
-  le bassin de Gouzon

Les ambiances paysagères des marges aquitaines :




-  les bassins
-  le causse corrézien
-  le pays des buttes



Figure 19 – Trois ambiances paysagères dans le Limousin (source : atlas des paysages du Limousin)

Les bas plateaux ondulés du Limousin sont des bas plateaux périphériques à la montagne et aux îlots montagnards, aux reliefs amples et doucement arrondis en collines légères. Ils recouvrent la Combraille bocagère à l'est, le Bas-Berry au nord, les collines de Bénévent-l'Abbaye / grand bourg entre la Souterraine et Bourgnouf, les collines limousines au sud et à l'est de Limoges et enfin le plateau d'Uzerche au sud.

L'élevage, très présent (vaches limousines à l'ouest, vaches charolaises à l'est en Creuse, moutons en Basse-Marche) participe à l'animation des paysages. La présence des cultures au sein des espaces agricoles principalement en herbe apportent des touches de couleurs au gré des saisons.

Le paysage rural des plateaux limousins évoque un vaste « parc à l'anglaise » : de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres d'alignements ou isolés aux silhouettes pleines et étalées.

L'arbre et les espaces enherbés (pâture) se mettent mutuellement en valeur.

Le relief doucement vallonné contribue largement à l’impression de parc : les ondulations permettent de dégager les vues, d’accentuer les profondeurs, de dessiner des perspectives souples et d’inviter à la promenade.



Illustration 1 – Localisation des bas plateaux ondulés du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)

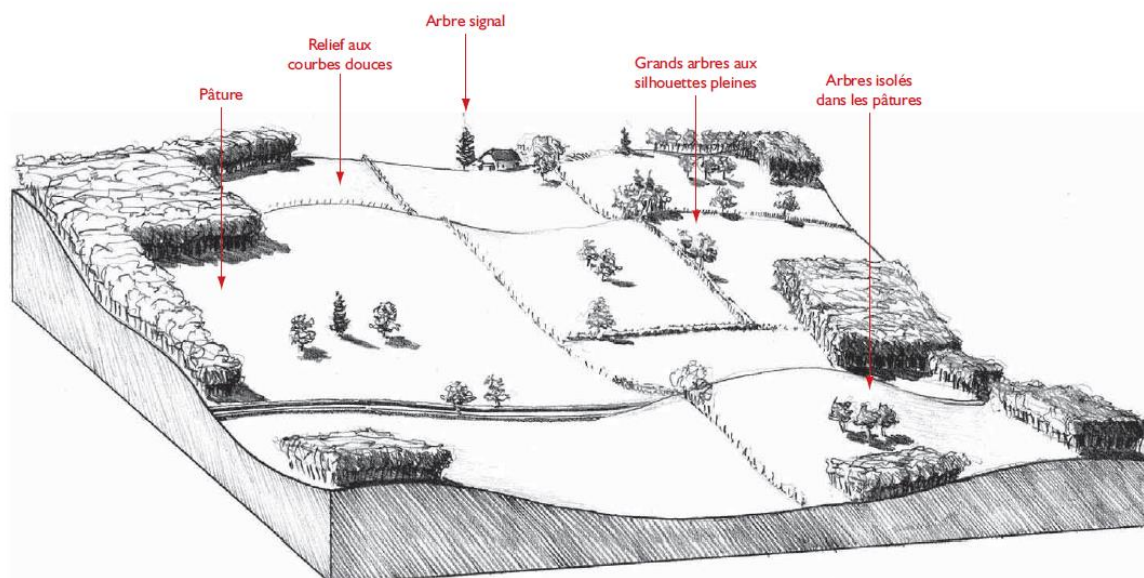


Illustration 2 – Synthèse schématique des valeurs paysagères clés de la campagne parc (source : Atlas des paysages du Limousin)

Les unités paysagères

Selon l'Atlas de la Creuse, la commune de Saint-Laurent se situe dans l'entité paysagère du bocage (relief tabulaire, maillage de haies arborées, mixité cultures / pâtures).

Selon l'atlas des paysages du Limousin, la commune de Saint-Laurent fait partie de l'unité paysagère : « Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois » dans l'ambiance paysagère de « Campagne-parc ».



Paysage	Caractère
Montagne	- Vastes boisements - Quelques ouvertures à grands horizons
Hauts plateaux	Boisements hétérogènes mélangés aux prairies et aux cultures à la périphérie de la montagne limousine et sur les monts isolés
Campagne-parc	Espaces collinéens avec forte présence d'élevage, bosquets, haies, arbres isolés
Bocage	- Relief tabulaire - Maillage de haies arborées - Mixité cultures / pâtures
Campagne résidentielle	- Large périmètre d'urbanisation diffuse autour des agglomérations - Mitage de l'espace

Source : Bernard VALADAS - DIREN Limousin

Figure 20 – Entités paysagères de la Creuse (source : Atlas de la Creuse)

Les paysages de la montagne

- 1 Le plateau de Millevaches
- 2 Le plateau de la Courtine
- 3 Le massif des Monédières
- 4 Le pays de Vassivière
- 5 Le pays de Crocq / Felletin
- 6 Les hauts plateaux corréziens
- 7 Les gorges de la Dordogne
- 8 La vallée de la Dordogne
- 9 La Xaintrie
- 10 Le massif de Guéret
- 11 Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- 12 Le mont Gargan
- 13 Le massif de Toulx-Sainte-Croix
- 14 Les monts de Blond
- 15 Les monts de Châlus
- 16 Les monts de Fayat

Les paysages de campagne-parc

- 17 Les collines d'Aubusson / Bellegarde
- 18 La Basse Combraille
- 19 Le bassin de Gouzon
- 20 Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse
- 21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois
- 22 Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-bourg
- 23 La Basse-Marche
- 24 Limoges et sa campagne résidentielle
- 25 Les collines limousines de Briance-Vienne
- 26 Le plateau de Rochechouart
- 27 Le plateau d'Uzerche
- 28 La campagne résidentielle de Tulle

Les paysages de la marge aquitaine

- 29 Brive et ses environs
- 30 Le pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin
- 31 Le causse corrézien
- 32 Le bassin de Meysac

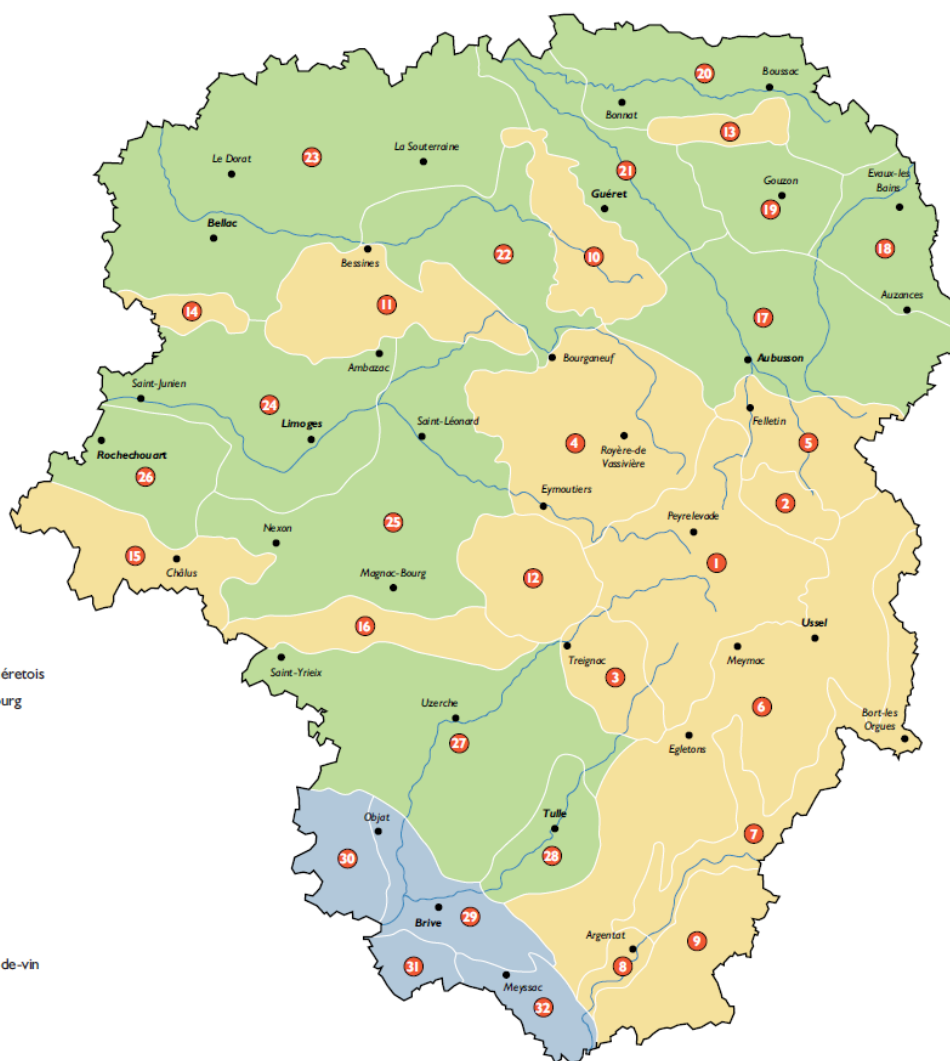


Figure 21 - Localisation des unités paysagères du Limousin (source : Atlas des paysages du Limousin)

L'unité paysagère « Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois » se caractérise par :

- Une vallée étroite formant un relief en creux au milieu d'un large plateau ;
- La présence d'une multitude de petits affluents qui depuis le plateau rejoignent la Creuse en formant des vallées secondaires sur le plateau ;
- Un plateau vallonné, bocager avec de grands arbres et des pâtures dominantes ;
- Un habitat simple, avec des maisons en granite jaune aux toits à deux pans en tuiles mécaniques ou plates et où les clochers des églises sont fréquemment en bardeaux ;
- La ville de Guéret, bâtie à l'écart de la vallée, au pied du Maupuy ;
- Une périurbanisation autour de Guéret, notamment des villages les plus proches.

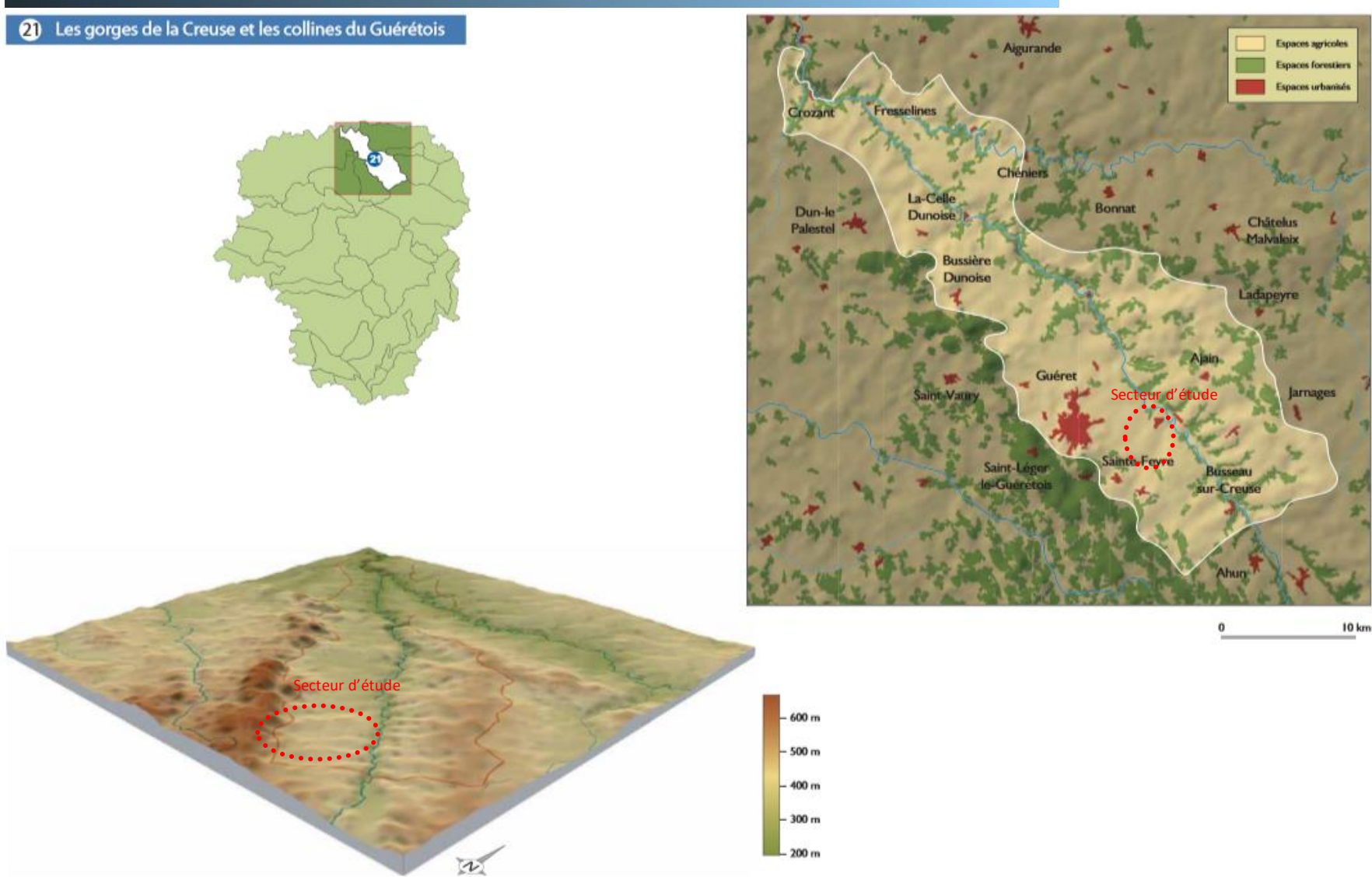
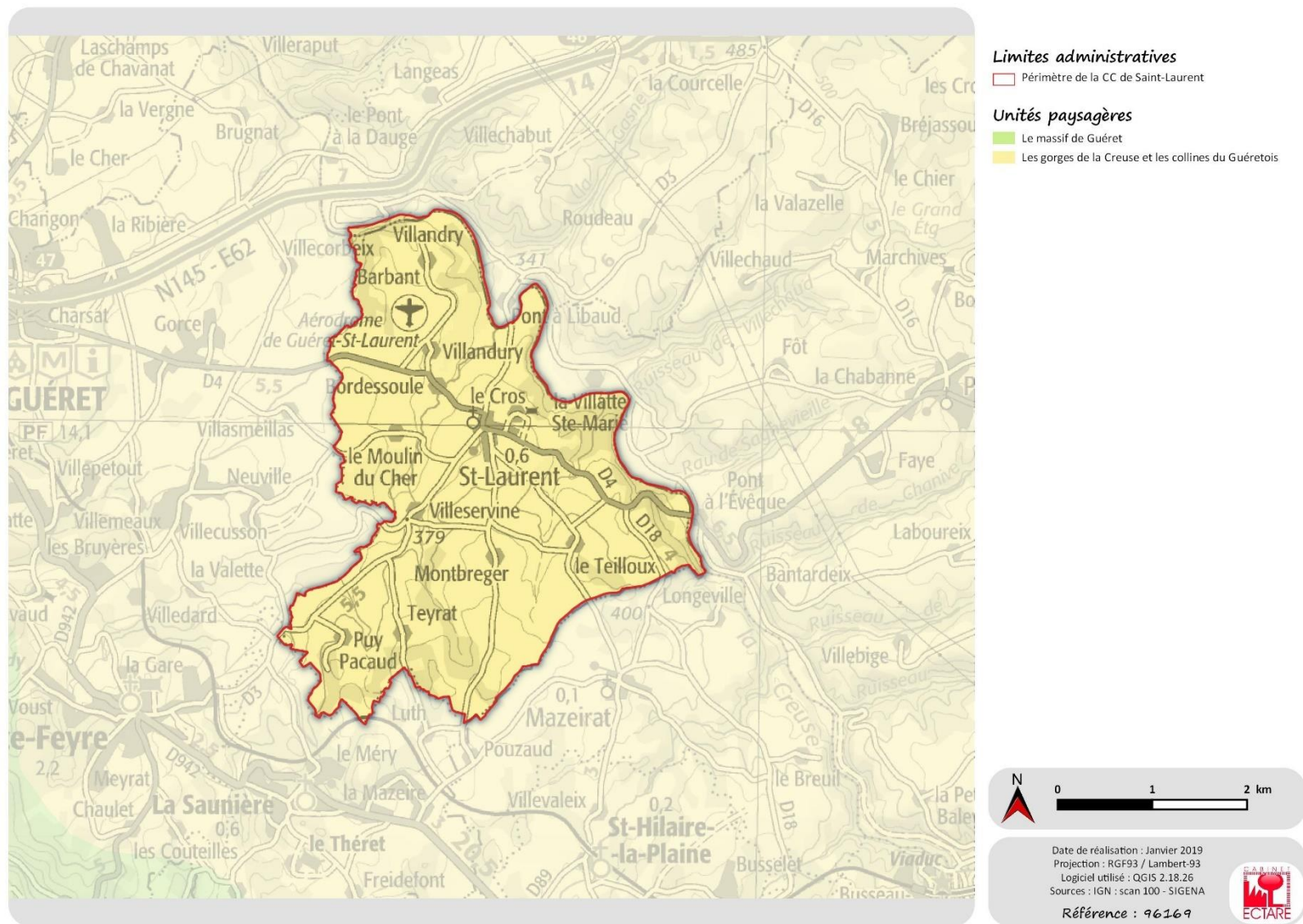


Figure 22 - Localisation de l'unité de paysage « Les gorges de la Creuse et les collines du Guérétois » (source : Atlas des paysages du Limousin)

Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Laurent

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Carte 7 – Les unités paysagères sur la commune (© ECTARE)

Le socle du paysage

D'une manière générale, le paysage creusois se présente sous une apparente uniformité générée à partir de composantes fédératrices :

- La prédominance des arbres et des pâturages (« pays vert »)
- La présence de douces ondulations du relief
- La dynamique visuelle omniprésente faisant alterner des paysages ouverts / fermés / semi fermés.

Par ailleurs, comme tous les paysages, celui de la Creuse reflète l'histoire et les mutations du territoire sous le joug des actions humaines.

- Le fort passé agricole a laissé derrière lui tout un vocabulaire de murets, chemins, haies...
- Les mutations rapides du monde agricole.
- Le développement de l'urbanisation qui a participé à un certain mitage des paysages agricoles et naturels.

Le paysage de Saint-Laurent se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Ces espaces sont parcourus par plusieurs cours d'eau qui forment des vallées discrètes. La vallée de la Creuse est visible depuis de multiples endroits de la commune.

Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux.

Spécificités paysagères sur la commune de Saint-Laurent

Le territoire de la commune se scinde en plusieurs ensembles :

- Le plateau vallonné bocager qui occupe la plus grande superficie de la commune ;
- La vallée de la Creuse, en limite nord / nord-est de la commune ;
- Les paysages de petites vallées humides ;
- Le site de l'aérodrome, formant un vaste espace dégagé de 37 ha ;
- Les paysages urbains comprenant le bourg de Saint-Laurent et ses faubourgs, ainsi que les hameaux.

Le plateau vallonné bocager

L'ondulation du relief offre des vues relativement lointaines sur la campagne environnante, la vallée de la Creuse, les Monts de Guéret selon les points d'observation. Cependant, la présence de nombreux boisements et d'une trame bocagère offrent aussi des paysages plus intimistes avec les vues rapidement arrêtées par la végétation.

On observe une alternance de parcelles ouvertes et fermées apportant de la diversité et un équilibre entre les masses boisées et les espaces agricoles. La présence des masses boisées fait alterner des vues ouvertes et fermées lorsque le regard s'arrête au premier écran végétal.

On note l'omniprésence des prairies et de l'arbre. Les haies sont nombreuses en bordure de route et souvent taillées notamment sur le plateau. Elles sont aussi parfois présentes le long des cours d'eau, et soulignent aussi le parcellaire. Les parcelles sont souvent ponctuées d'arbres et de bosquets. Les boisements apparaissent aussi en toile de fond des paysages. Le vert est la couleur dominante des paysages.



Paysage bocager et zone humide aux abords de l'étang de Cherpont depuis la RD3 (source : Street-view)

La vallée de la Creuse

Située au nord de la commune, le relief plus marqué, annonce sa présence. Elle est étroite et cadrée par des versants boisés. Un versant raide et boisé semble constituer une barrière forestière. Dans cette vallée encaissée, la Creuse s'écoule suivant un cours ample et sinueux. La vallée et la rivière constituent une véritable frontière physique.



La Creuse en limite communale avant le lieu-dit « Pont à Libaud » depuis la RD3 (source : Street-view)

Les vallées humides

A l'échelle de la commune, ces vallées restent discrètes mais peu encaissées. Des zones humides sont souvent associées aux cours d'eau. L'étang de Cherpont et ses abords forment un paysage lié à l'eau bien spécifique sur la commune.

Points forts et enjeux paysagers

Sur le territoire communal, les principaux points forts paysagers sont :

- Le modelé en alvéoles des lieux ;
- La vallée de la Creuse ;
- L'étang de Cherpont, en limite communale ouest ;
- Les vallons humides ;
- L'alternance entre les espaces ouverts agricoles et les masses boisées ;
- Les hameaux bien conservés ;
- L'élément végétal sous toutes ses formes : haies, boisements, bosquets, arbres isolés ;

- Les vues lointaines sur la vallée de la Creuse et les monts de Guéret.

Selon le SCoT Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury, les principaux enjeux paysagers qui s'appliquent à l'échelle de la commune de Saint-Laurent sont :

- Une pérennisation des activités agricoles et forestières dans le respect de l'environnement pour le maintien de la diversité des paysages ;
- Une valorisation du patrimoine paysager emblématique ;
- Une intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Une préservation des ambiances paysagères liées à l'eau (zones humides)
- Des limites plus nettes entre espaces bâtis et espaces non bâtis à conforter ;
- Une urbanisation à maîtriser en cohérence avec les besoins des communes et avec le cadre environnant ;
- La préservation du patrimoine rural ;
- La valorisation des entrées de villages ;
- Bocage : identification, préservation et gestion des haies ;
- Grande vallée : préservation, gestion et récréation d'espaces ouverts pour les gorges de la Creuse et leurs rebords ;
- Arbre isolé : identification, préservation et renouvellement.

3.3.2. Dynamique du paysage

Durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la morphologie urbaine de la commune s'est légèrement modifiée avec

- La poursuite de l'urbanisation du bourg de Saint-Laurent, notamment le long des axes principaux ;
- L'étalement de l'urbanisation aux abords des hameaux et le long de certaines voies. Ce mitage de l'espace est encore peu développé sur la commune.

Outre la modification urbaine de la commune, le paysage de Saint-Laurent a également évolué depuis les années 50's. Les comparaisons entre les photos aériennes de 1959 et 2014 permettent de mettre en évidence les changements de paysages avec :

- L'agrandissement des parcelles agricoles. L'effet de mosaïque du parcellaire agricole est moins visible ;
- La simplification de la trame bocagère liée à l'agrandissement des parcelles agricoles ;
- Une légère densification des boisements, notamment en bordure de la Creuse

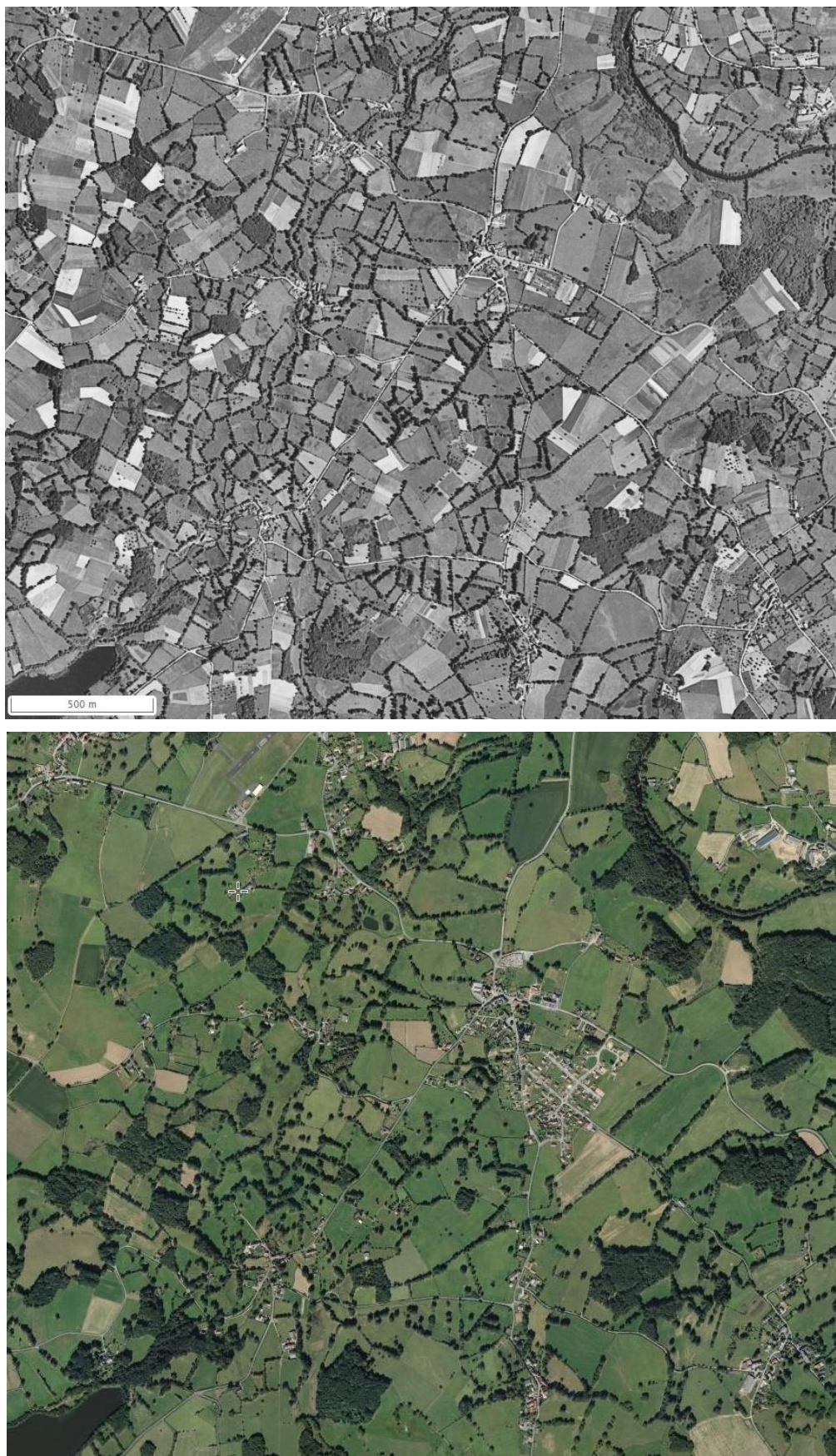


Figure 23 – Comparaison des abords du bourg et des hameaux sur photos aérienne de 1959 et 2014
(source : remonterletemps.ign.fr)

Fondements culturels et perceptions des paysages

Le paysage limousin et les géographes

L'atlas des paysages du Limousin évoque la perception des paysages du Limousin par des érudits du 19^{ème} siècle.

L'anglais Arthur Young, bien qu'agronome, décrit par exemple les paysages de la Marche avec le regard du géographe « *la campagne devient plus belle ; traversé par une rivière où les eaux d'un petit ruisseau retenues par une chaussée, s'épanouissent en un lac, formant ainsi un délicieux paysage.*

Ses rives ondulées et bordées de bois sont pittoresques ; de chaque côté, les collines sont en harmonie avec le reste [...]. Pendant seize milles, le pays est le plus beau que j'ai vu en France : beaucoup de clôtures, beaucoup de bois ; le feuillage ombreux des châtaigniers donne aux collines la même éclatante verdure que les prairies irriguées (rencontrées ici pour la première fois) fournissent aux vallées ».

E. Reclus, géographe de la fin du 19^{ème} siècle écrit aussi de belles pages sur le Limousin.

Concernant la Haute-Vienne, la description est complexe, à la fois misérabiliste : le relief, les sols, l'altitude, « *ne sont point favorables à l'agriculture ; [...]; les céréales récoltées ne suffisent point à l'alimentation des habitants ; les châtaignes sont la principale nourriture de milliers d'entre eux* ». Mais un regard avec sur ce qui va faire ultérieurement la modernité de ce département : « *les prés occupent plus d'un quart du territoire et nourrissent des bœufs de belle race expédiés sur les marchés de Paris* » ; des « *gisements de kaolin et d'autres terres à porcelaine* » ; une population « *au-dessus de la moyenne pour le bien-être et l'instruction* », et des « *expatriés* » bénéficiant de la « *solide éducation pratique fournie par les voyages* ».

D'une manière générale, E. Reclus s'attache peu à décrire les paysages de ce département préférant s'attarder sur l'activité industrielle. A travers ses lignes, on devine l'aspect de la vallée de la Vienne à partir de Saint-Léonard-de-Noblat et du « *village industriel du Pont-de-Noblat, où se trouve non seulement des manufactures de porcelaine [...], mais aussi des filatures, des papeteries, des mégisseries, des chapelleries, des usines métallurgiques* ».

Le paysage limousin en littérature

En littérature, le limousin devient l'emblème provincial par excellence, avec une connotation négative jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle. Rabelais s'en moque avec le jeune Pantagruel, qui se rendant à Paris pour parfaire son éducation rencontre un « *Limosin qui contrefaisait le languaige François* ». A partir du 19^{ème} siècle, la perception du Limousin évolue de façon positive. Depuis le 19^{ème} siècle, beaucoup d'auteurs prennent conscience des beautés du Limousin, jusqu'à en faire l'objet de descriptions précises, contenues dans leurs intrigues romanesques ou dans leurs essais. Au contraire de la Creuse, la Haute-Vienne et particulièrement Limoges ont attiré les écrivains.

Dans le roman de Balzac le « Curé de village », il y est dépeint les environs de Saint-Léonard-de-Noblat : « *A cinq lieues au-delà de Limoges, après les gracieux versants de la Vienne et les jolies prairies en pente du Limousin, qui rappellent la Suisse en quelques endroits, et plus particulièrement à Saint-Léonard [...]* ».

Le paysage limousin et les peintres

La peinture du paysage a connu son apogée en Limousin au 19^{ème} siècle. En un siècle, de 1830 à 1930, plus de 500 peintres ont trouvé en ces lieux une source d'inspiration.

Le paysage de Saint-Laurent en cartes postales

Au début du 20^{ème} siècle, de nombreuses cartes postales ont représenté plusieurs aspects de la commune de Saint-Laurent et notamment de l'architecture remarquable, les rues du bourg.



Cartes postales anciennes sur Saint-Laurent (© genealogie23.org ; delcampe.net)

Ces représentations sont complétées aujourd'hui par des photos aériennes donnant des vues générales sur la commune.

Organisation de l'espace

Le paysage est la somme des interactions entre le modelé, la trame verte et l'urbanisation du site. La structure du paysage permet de comprendre l'organisation de l'espace. Il s'agit de la répartition sur le territoire des éléments ayant une certaine masse et des espaces dits ouverts, perçus à partir d'un point de vue.

Les éléments vivants (bois, haies, arbres isolés, allées de parcs, etc.) forment des « masses » qui participent à la structuration du territoire.

Sur la commune de Saint-Laurent, plusieurs éléments construisent le paysage : éléments liés à l'arbre, éléments liés à l'eau, éléments liés à l'agriculture et éléments liés aux routes et au bâti.

Les éléments liés à l'arbre

Les bois : Ils sont omniprésents sur la commune mais de petite taille. Ils sont composés de feuillus essentiellement. Ils occupent les versants de la vallée de la Creuse et l'ensemble du plateau vallonné. Les bois participent à la composition d'ensemble du paysage en s'imbriquant avec les parcelles agricoles ou en marquant les crêtes ou les collines.

Les haies : elles participent à la structuration de l'espace comme les bois. On les observe sur tout le territoire communal et plus particulièrement sur le plateau le long des voies et du parcellaire. Elles peuvent être arborescentes, composées d'arbres de haute tige (alignements), ou arbustive et taillées.

Les arbres isolés : ils apportent une ponctuation du paysage, particulièrement remarquable au milieu des prairies. On les retrouve également comme un jalon à la croisée d'une route ou d'un chemin ou à proximité d'une ferme. Suivant les cas, ils jouent un rôle de point de mire ou de repère par son isolement.

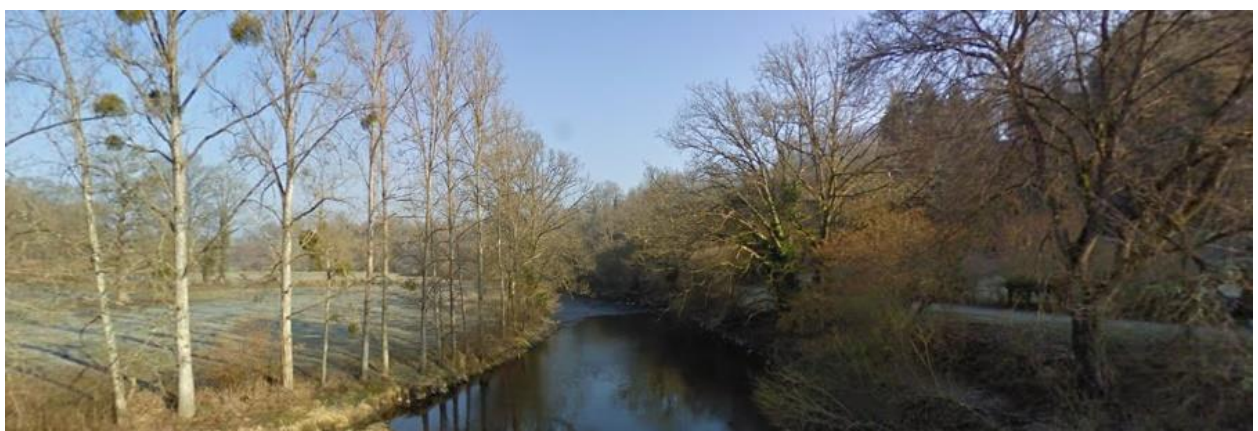


Lieu-dit « Montade » (source : Street-view)

Les bosquets d’arbres : ils ponctuent les vues plus qu’ils ne les structurent. A l’instar des arbres isolés, ils forment des points de repères dans les paysages.

Les éléments liés à l’eau

Les cours d’eau : ils sont très présents sur le territoire communal mais de manière discrète. Leur petite taille les rend perceptible dans une découverte de proximité. Seule La Creuse est visible depuis les ponts mais aussi depuis certains tronçons de routes (RD 04 notamment). Ses versant pentus et boisés sont très lisibles dans les paysages.



La Creuse en limite communale au lieu-dit « Pont à l’Evêque » depuis le pont sur la RD 4 (source : street view)

La ripisylve : cette ligne arborée accompagne le passage des cours d'eau. Elle constitue un repère en signalant le passage de l'eau, participant à sa lisibilité dans le paysage. C'est aussi un support pour les continuités environnementales.

Les étangs : Ils sont peu nombreux sur la commune. Ils apportent ponctuellement de la diversité dans les paysages. Ils apparaissent soudainement avec leur miroir lisse dans le creux d'un vallon, formant ainsi un contraste de texture et de couleur. L'étang de Cherpont est le plus grand étang de la commune.



Les abords de l'Etang de Cherpont depuis la DR3 (source : street view)



Etangs à Bordessoule (source : street view)

Les moulins : Quelques moulins sont présents sur le territoire communal (moulin de Bordessoule, Moulin du Cher, etc.)

Les éléments liés à l'agriculture

Les prairies : elles forment l'espace ouvert dominant du territoire communal. Les teintes vertes dominantes sont apaisantes, leurs textures sont douces. Elles participent à la conservation de la présence de l'arbre dans le paysage.

Les cultures apportent un contrepoint aux prairies. Elles contribuent aussi à la diversité de la mosaïque des espaces ouverts dans le paysage. Leur répétition forme des ensembles qui animent les reliefs.

Les éléments liés à la route et au bâti

Il n'existe pas de routes de vallée ou de crête permettant de découvrir régulièrement et sur leur totalité toutes les vallées ou les panoramas. Certaines voies offrent néanmoins des vues fragmentées des espaces, comme par exemple la Rd 4 sur la vallée de la Creuse.



Découverte de la vallée de la Creuse depuis la RD4, à l'est du bourg

Le bourg de Saint-Laurent : le bourg occupe une position quasiment centrale à l'intersection de voies anciennes (carrefour des RD03 et RD04), actuellement urbanisées de manière linéaire. Les nouvelles habitations se sont développées aux abords du bourg ancien.

Les hameaux : ils se répartissent de façon homogène sur la majeure partie du territoire communal. Un grand nombre d'entre eux possède une unité architecturale de qualité (Barbant, Teyrat, Moulin du Cher, le Cros, etc.). Ces constructions ponctuent l'espace, formant un élément répétitif qui anime les vues, leur donnant une tonalité habitée.

Le rôle des éléments constitutifs de l'aire d'étude

Le paysage du secteur est structuré par :

- La succession de collines qui rythme la découverte du territoire ;
- La vallée de la Creuse, très visible, notamment depuis la RD04 ;
- L'étang de Cherpont, présent sur Sainte-Feyre, en limite communale, mais constituant un point de repère dans les paysages de Saint-Laurent ;
- La présence de plusieurs vallées humides dont celle du ruisseau de Cherpont ;
- Les éléments végétaux qui ont un impact visuel fort : masses boisées, bosquets, arbres isolés, haies ;
- Les axes routiers ;
- Les espaces ouverts de l'aérodrome ;
- La carrière située sur les communes de Pionnat et d'Ajain, qui forme un point d'appel depuis le territoire de Saint-Laurent ;
- Le tissu urbain du bourg de Saint-Laurent, son château, les hameaux.

La texture du paysage est liée essentiellement :

- Aux espaces agricoles qui participent à la diversité des paysages ;
- Aux masses boisées réparties essentiellement sur les versants et les sommets des collines ainsi que dans les vallées humides ;
- À la présence de haies et rideaux d'arbres.

Nous allons décrire ci-après les principaux éléments constitutifs du paysage de l'aire d'étude et préciser leur rôle positif (+) ou négatif (-) dans l'organisation de ce paysage :

- Élément structurant : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage,
- Élément de diversité : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel,
- Élément à forte valeur intrinsèque : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables.

	<u>Élément structurant</u>	<u>Élément de diversité</u>	<u>Élément à valeur intrinsèque</u>
Les éléments zonaux			
Prairies	++	+	+
Cultures	++	++	+
Bois	+++	+++	+
Bourg de Saint-Laurent	+++	+	+++
Hameaux	++	++	+
Quartiers pavillonnaires	-	--	++
Les éléments linéaires			
Vallée de la Creuse	+++	+++	+++
Cours d'eau	+	++	+
Ripisylves	++	+++	+
Haies	++	+++	++
Routes départementales	++	+	++
Routes secondaires	++	+	+
Lignes électriques	-	--	+
Les éléments ponctuels			
Arbres isolés	++	+++	+
Bosquets d'arbres	++	+++	+
Etangs	+	++	++
Moulins	+	++	+
Château de Saint-Laurent	+	+++	+++
Aérodrome et ses abords	+--	+-	+++

Tableau 12 - Principaux éléments constitutifs du paysage

3.3.3. Reconnaissance du paysage

Patrimoine protégé

Sites inscrit / classé

Il n'existe aucun site inscrit ou classé sur la commune.

SPR¹¹, AVAP¹², ZPPAUP¹³

Il n'existe aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP sur la commune de Saint-Laurent.

Monuments historiques classés et inscrits

Aucun monument historique protégé n'est présent sur Saint-Laurent. De même, aucun périmètre de protection de monuments historiques identifiés sur des communes voisines ne concerne le territoire communal de Saint-Laurent.

¹¹ Site Patrimonial Remarquable

¹² Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

¹³ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Patrimoine archéologique

Le territoire de la commune de Saint-Laurent a été occupé dès la période du Néolithique, époque où l'homme se sédentarise. Quelques traces de la présence humaine ont été signalées, à Montbrégier et au Teilloux (hache polie, outillage en silex...).

Le petit patrimoine non protégé

Sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret (dont fait partie Saint-Laurent), 394 éléments ont été recensés par la DRAC en 2005, comprenant notamment des éléments religieux, agricoles, liés à l'eau, liés à l'artisanat, etc.

Saint-Laurent est riche d'un petit patrimoine rural qu'il convient de préserver. Celui-ci est dispersé sur l'ensemble du territoire. Il a été recensé calvaires, puits, abris divers, etc. Ces éléments de petit patrimoine et ces formes bâties témoignent de pratiques anciennes, de traditions et de modes d'organisation sociale.

Les éléments marquants et identitaires de la commune sont représentés en grande partie par : la vallée de la Creuse, le bourg ancien de Saint-Laurent et son château, l'alternance des espaces ouverts en prairies et des boisements, le réseau bocager, les vallées humides, le patrimoine rural (villages, hameaux, petit patrimoine).

Notions d'inter-visibilité et co-visibilité.

De manière générale, « l'inter-visibilité » s'établit entre un projet et tout autre élément de paysage (village, forêt, point d'appel, arbre isolé, château d'eau, etc.), quelles que soient les distances d'éloignement de ces éléments de paysage et des points de vue. Le terme d'« inter-visibilité » s'applique également au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial.

La notion de « co-visibilité » correspond à une « inter-visibilité » spécifique, réservée aux monuments historiques. Dès que l'on est en présence d'un monument historique protégé s'applique la notion de « co-visibilité ». En effet, des périmètres de protection réglementaire sont créés autour des monuments historiques (500 mètres autour d'un monument classé où tout projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France)

On parle de « co-visibilité » ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, par le Ministère de l'Ecologie (2010) donne des définitions plus générales :

- « Co-visibilité » : plusieurs éléments dans le même axe de vue, principalement réservé à l'interaction visuelle avec un monument historique ;
- « Inter-visibilité » : plusieurs éléments dans le même champ visuel.

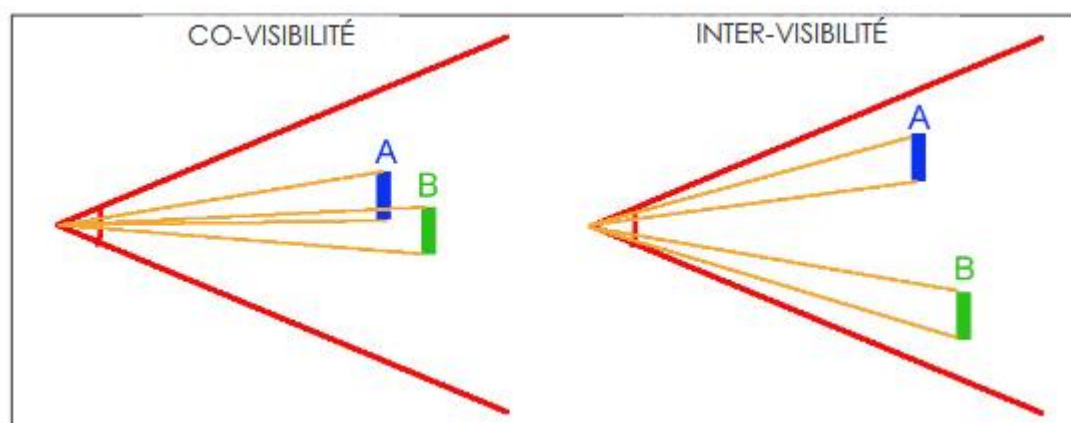


Figure 24 – La co-visibilité et l'inter-visibilité (source : guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens)

Le relief ondulé de la commune et la disposition de la végétation engendrent des perceptions visuelles variées. Les vues lointaines sont nombreuses depuis la commune sur la campagne environnante et offrent potentiellement des inter-visibilités. Les perceptions sont toutefois souvent arrêtées par le biais des écrans végétaux qui maillent le territoire (masses boisées, haies). Les abords de certains hameaux offrent des vues intéressantes comme à Puy Pacaud ou encore à Montbreger.



Vue lointaine masquée par les boisements au lieu-dit « La Montade » (source : street-view)



Vue lointaine depuis le Teilloux (source : street-view)

Les vues lointaines les plus remarquables sont celles sur la vallée de la Creuse et les monts de Guéret (dont la forêt de Chabrières).



Vue sur la vallée de la Creuse depuis la RD 4 en sortie de bourg de Saint-Laurent (source : street-view)



Vue sur le massif boisé de Chabrières depuis la RD3, aux abords de « Villeservine » (source : street-view)

3.4. Flore, faune et milieux « naturels »

Sources : Bibliographie, DREAL Nouvelle Aquitaine ; INPN ; Site Géoportail.gouv.fr ; Site infoterre.brgm.fr ; SRCE du Limousin ; Un guide paysager pour la forêt limousine – Cellule Forêt-Paysage du Limousin – 2002 ; SCoT Communauté de Communes Saint-Vaury ; données AGRESTE 2010 ; rapport de présentation de la carte communale de Saint-Laurent ; SRCE Limousin ; carmen.carmencarto.fr/81/ZDH_BassinVienne_2017.map ; eptb-vienne.fr.

3.4.1. Contexte biogéographique

La commune de Saint-Laurent se situe au nord-ouest de la Creuse. Selon le guide paysager pour la forêt limousine, elle fait partie des Marches Limousines », et plus particulièrement, de l'unité paysagère forestière « plateau ondulé, bocage irrégulier - Haute-Marche ».

Les marches limousines se caractérisent notamment par :

- « Un plateau périphérique structuré par des vallées au profil varié, d'ampleur moyenne ;
- « Un territoire agricole bocager accompagné d'une composante forestière homogène, marginale et principalement constituée de feuillus ;
- Une faible dynamique paysagère liée à la forêt ».

Les reliefs amples et doucement arrondis en collines légères occupés majoritairement par des prairies du plateau communal s'oppose au relief plus marqué des versants de la vallée de la Creuse.

Le territoire communal est composé d'une imbrication de collines et fonds de vallées où s'alternent boisements et espaces agricoles. L'élevage bovin est l'activité agricole dominante.

3.4.2. Territoires à enjeux environnementaux

Zonage Natura 2000

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen des Etats membres.

Ce réseau repose sur deux directives :

- Directive Habitats : Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.C.E. 22-7-92).
- Directive Oiseaux : Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.C.E. 25-4-79).

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Laurent. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 4,3 km au plus près des limites communales au sud-ouest.

Ce site s'étend sur 55 communes et 3644 ha.

Il comprend sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines. Certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins).

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus au nord-ouest pour *Cytisus purgans*.

Treize habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site Natura 2000 dont 3 sont prioritaires :
22 espèces animales inscrites à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE ont été recensées sur le site :

1 espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE a été recensée sur le site :

Zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO...)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas une valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

ZNIEFF Type II

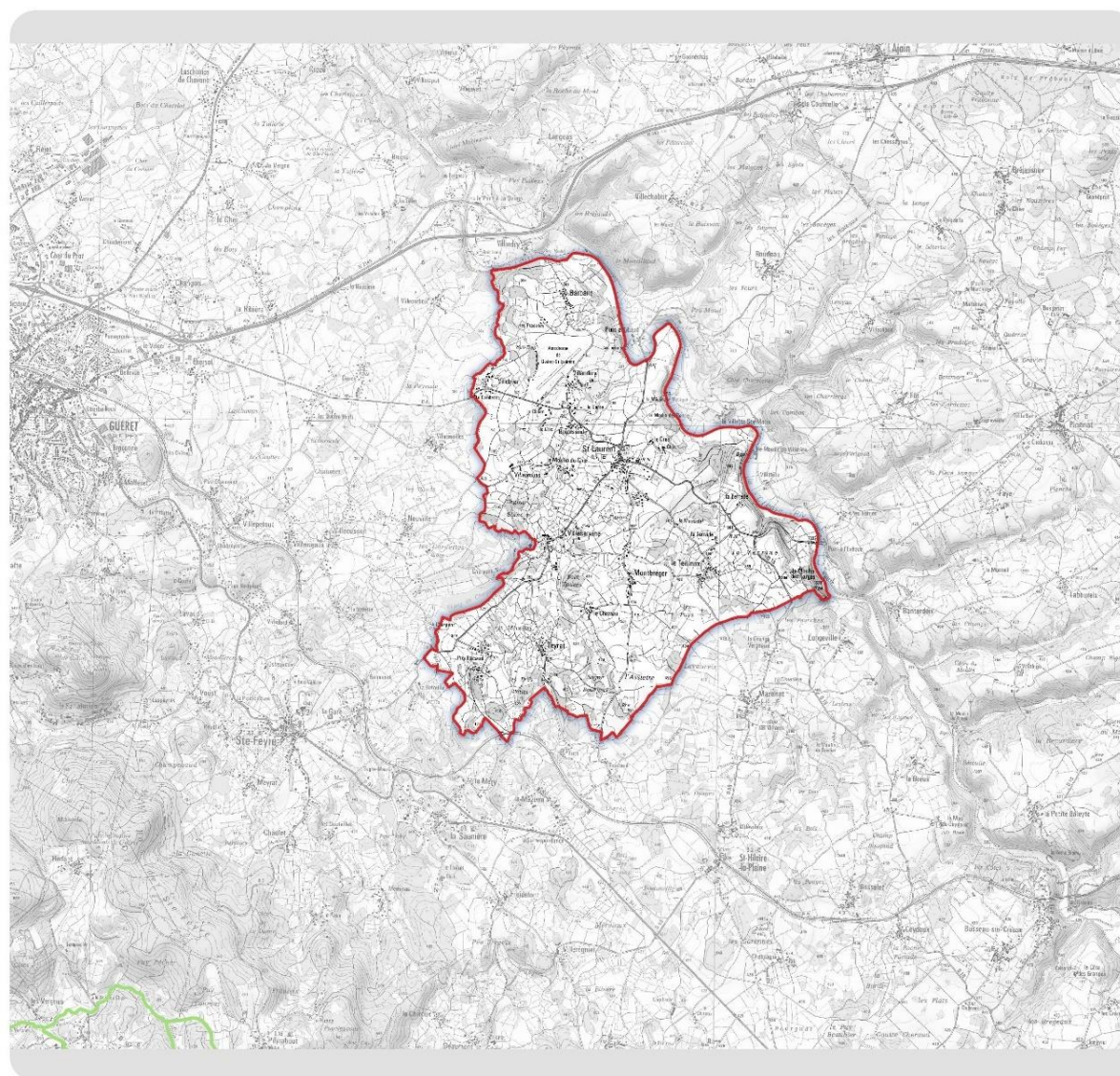
Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF Type I

Les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Il n'existe pas de ZNIEFF sur la commune de Saint-Laurent. Les ZNIEFF les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type I « Etangs de Signolles et étang de Champroy » (740006159) à environ 4 km au nord-est. L'étang de Champroy, situé en amont de celui de Signolles, est entouré en majeure partie de chênaies. L'étang de Signolles est beaucoup plus ouvert, il est bordé de prairies pâturées en grande partie. Une zone humide intéressante est située entre les deux étangs. Elle est constituée d'une petite saulaie marécageuse et d'une pairie à grands Carex (magnocarçae). L'intérêt faunistique des étangs repose sur ses capacités d'accueil d'oiseaux de passage ou en hivernage : notamment le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*). Pour les mammifères, signalons le Loutre (*Lutra lutra*, protégée au plan national). L'entomofaune présente également quelques espèces dignes d'intérêt comme la Galéruque de la Scutellaire (*Phyllobrotica quadrimaculata*), ou le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*). La flore est plus classique avec cependant quelques éléments remarquables : la Linaigrette à feuilles étroite (*Eriophorum angustifolium*), espèce qui fréquente plutôt les zones tourbeuses du plateau de Millevaches tout comme le Comaret (*Comarum palustre* = *Potentilla palustris*) ;
- La ZNIEFF de type II « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours » (7401120050), à environ 4,3 km au sud-ouest. Dans sa partie amont, la rivière coule au milieu des landes tourbeuses et prairies humides. Puis, à partir des environs de Rocherolles, la vallée devient plus encaissée et boisée. C'est à hauteur de Châteauponsac que les pentes sont les plus abruptes. La végétation est essentiellement boisée mais quelques landes persistent par endroits sur les affleurements rocheux bien exposés, principalement en rive droite. Sur le plan botanique, il faut signaler la présence de quelques espèces remarquables comme le Carex brizoides (protégée en Limousin, et bien représenté dans la vallée). Sur le plan faunistique, l'espèce la plus remarquable reste le Saumon atlantique (*Salmo salar*) réintroduit depuis plusieurs années et qui semble s'implanter ;
- La ZNIEFF de type II « Forêt de Chabrières » (740006112), à environ 4,5 km au sud-ouest. Sur le plan botanique, on note la présence Paris quadrifolia (espèce protégée en Limousin) et de quelques autres espèces rares en Limousin (*Scilla lilio-hyacinthus*, *Asperula odorata* ou encore *Corydalis solida*). Par endroit, et de manière très localisée, on peut observer quelques milieux tourbeux où croissent quelques espèces typiques (*Eriophorum angustifolium*, *Juncus squarrosus*). Sur le plan faunistique, c'est parmi les oiseaux que les inventaires ont été les plus importants. Ils ont permis de déceler des espèces toujours peu communes dans la région : Autour des palombes (nicheur), Bécasse des bois, Locustelle tachetée (migration) ou encore le Pic épeichette. Compte tenu de la présence importante d'arbres âgés et à cavités, la faune entomologique devrait apporter des éléments dignes d'intérêt.



Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Zonages de protection réglementaire

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

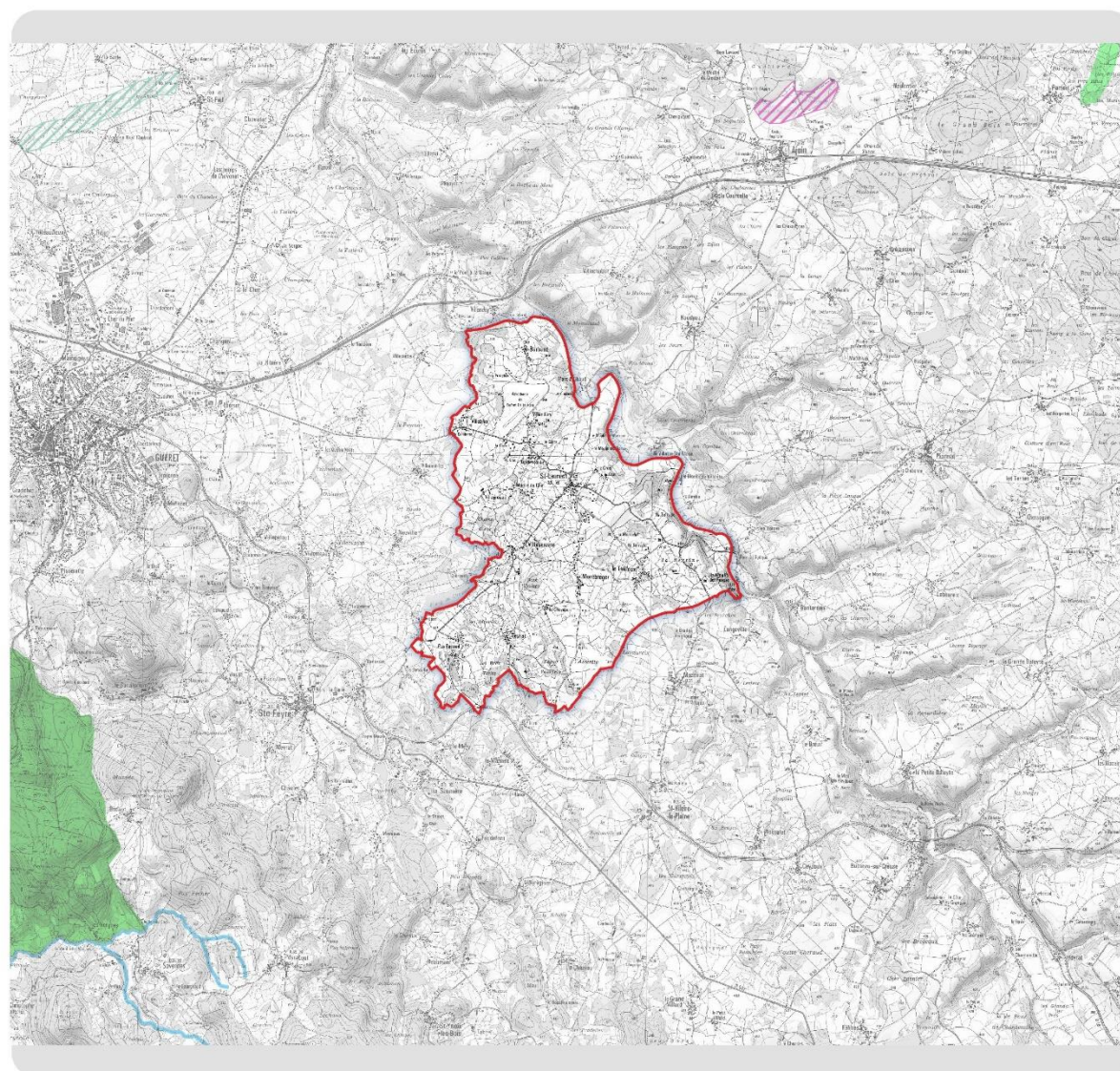
■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents (4,3 km)



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA
Référence : 96169



Carte 8 – Site Natural 2000 aux abords de la commune de Saint-Laurent (© ECTARE)



Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Zonages d'inventaires naturalistes

ZNIEFF de type 1

▨ Étang de Signolles et étang de Champroy (4 km)

▨ Marais du Chancelier (5,1 km)

ZNIEFF de type 2

■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours (4,3 km)

■ Forêt de Chabrière (4,5 km)

■ Vallée du Verraux et ruisseaux affluents
(Fragne, Clavérolles, Rio Bazet) (7,5 km)



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169



Carte 9 – ZNIEFF présente sur la commune de Saint-Laurent (© ECTARE)

Autres zonages de protection

La commune de Saint-Laurent n'est concernée par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Il n'existe pas de zone Natura 2000 ni aucun autre zonage de protection sur Saint-Laurent. De même, il n'y a aucun zonage d'inventaires sur la commune. Les espaces naturels les plus proches bénéficiant d'un zonage de protection ou d'inventaires sont localisés à plus de 4 km.

3.4.3. Le contexte local :

Le territoire de Saint-Laurent est principalement orienté vers l'élevage bovin et occupé majoritairement par des prairies permanentes et temporaires.

La commune de Saint-Laurent rassemble trois types d'occupations majeures :

- Les prairies et les terres de cultures essentiellement utilisées pour l'élevage. Elles s'organisent à l'intérieur d'une trame parcellaire plus ou moins large structurée par un maillage bocager ;
- Les éléments boisés disposés sous forme de haies et de petits bois de feuillus sur le plateau et de masses boisées plus importantes sur les versants de la vallée de la Creuse ;
- L'urbanisation qui se concentre essentiellement sur le bourg et un ensemble de hameaux disséminés sur le territoire.

Les espaces agricoles

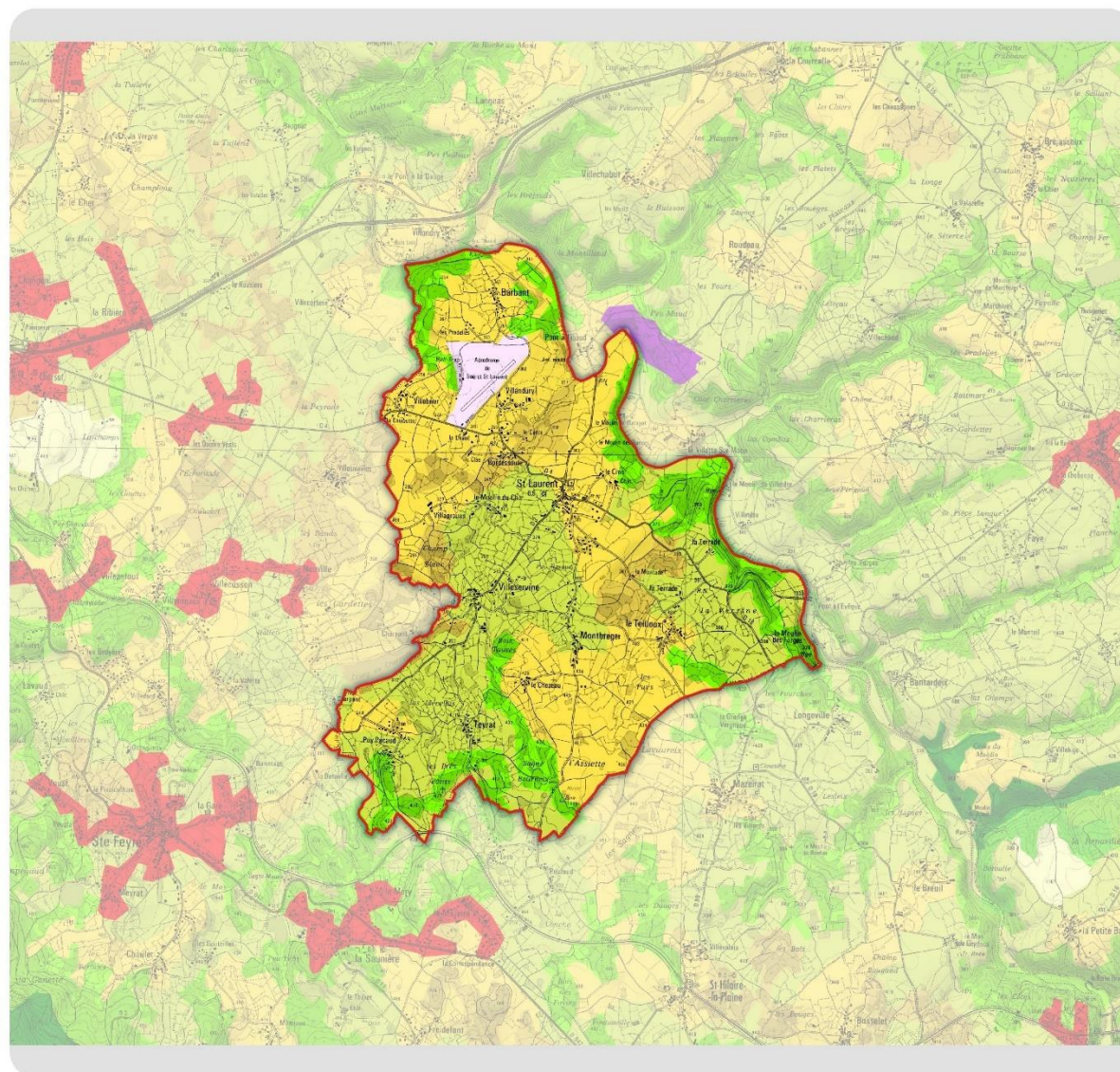
Ils représentent une surface agricole utilisée (SAU) de 1140 ha soit 88,4 % du territoire communal d'une superficie totale de 1290 ha (données AGRESTE 2010). 81,7 % de la SAU est constituée de Surfaces Toujours en Herbe (931 ha) et de 18,2 % de terres labourables (207 ha).

Outre son rôle important dans la diversité et le maintien des paysages (entretien du bocage, entretien des espaces ouverts et donc des dynamiques visuelles...), l'agriculture joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la préservation des corridors écologiques et à la diversité biologique grâce à l'entretien des :

- Haies bocagères, corridors assurant le déplacement de nombreuses espèces animales et offrant des aires de chasse, de reproduction, etc. ;
- Prairies, entretenues par le bétail.
- Landes et pelouses, autrefois pâturées par le bétail. Ces milieux sont aujourd'hui ouverts et peu à peu envahis par les fourrés pré-forestiers qui étouffent la lande. Cette menace de fermeture du milieu perturbe particulièrement la faune (rapaces nicheurs notamment).

Les espaces agricoles représentent ainsi des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc.

De la santé de l'agriculture dépend celle de ces milieux : la déprise agricole conduit à une fermeture progressive des milieux (par absence d'entretien) et l'intensification trop soutenue peut mener à une perte de la biodiversité.

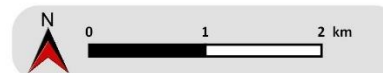


Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Occupation du sol

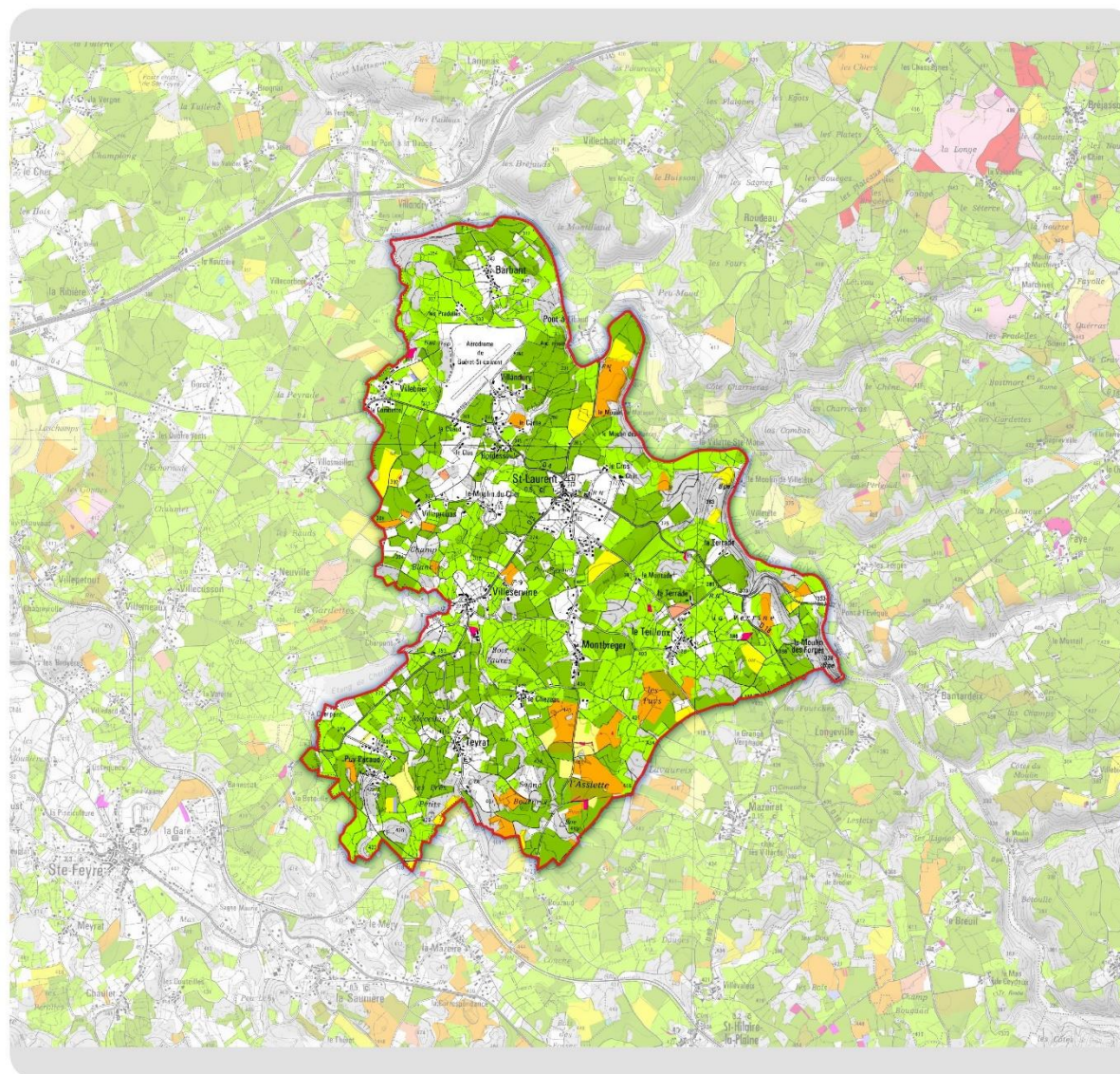
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 131 - Extraction de matériaux
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - MEDDE:CLC12
Référence : 96169



Carte 10 : Occupation du sol de la commune de Saint-Laurent (© ECTARE)



Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

RPG 2016

- ▭ Blé tendre
- ▭ Maïs grain et ensilage
- ▭ Orge
- ▭ Autres céréales
- ▭ Colza
- ▭ Tournesol
- ▭ Fourrage
- ▭ Estives landes
- ▭ Prairies permanentes
- ▭ Prairies temporaires
- ▭ Vergers
- ▭ Légumes ou fleurs
- ▭ Divers



Date de réalisation : Janvier 2019
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
 Sources : IGN : scan 25 - ASP:RPG2016
 Référence : 96169



Carte 11 : Typologie des terres agricoles sur la commune (RPG 2016)

Les espaces forestiers

19,1 % du territoire communal, soit 217,3 ha, sont occupés par des boisements (28,7 % sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret).

Ils sont moins importants que les espaces agricoles. Cependant, la perception de l'arbre sous différentes formes est forte sur l'ensemble du territoire communal : présence de massifs boisés, bosquets, haies, arbres isolés. Les bois occupent la vallée de la Creuse, parfois les bordures de cours d'eau et ponctuent les espaces agricoles du plateau ondulé du territoire communal.

La commune de Saint-Laurent est concernée par une charte forestière portée par la communauté d'agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche. Cette charte forestière s'étend sur 39 communes.

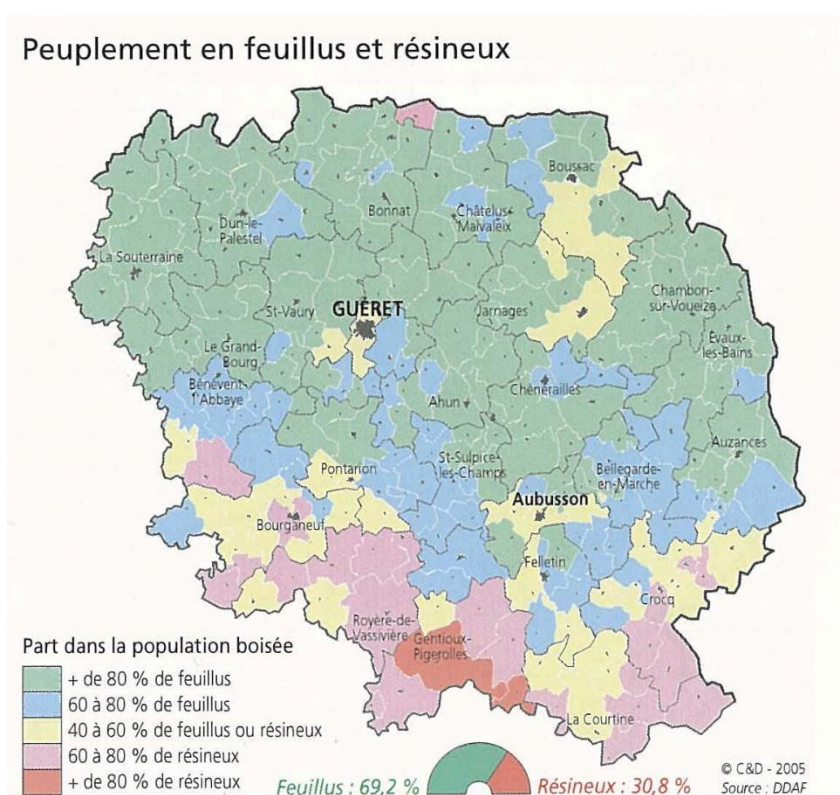


Figure 25 – Peuplement en feuillus et résineux en Creuse en 2005 (source DDAF)

Les milieux aquatiques

L'eau est très présente sur le territoire, avec un réseau hydrographique relativement bien développé (17,2 km de cours d'eau). L'étang de Cherpont possède une superficie de 318 m².



Ruisseau de la Betouille et sa zone humide associée depuis la RD3 (source : street-view)

Les zones humides recensées sont généralement associées aux fonds de vallées et composées de prairies et boisements humides en alternance.

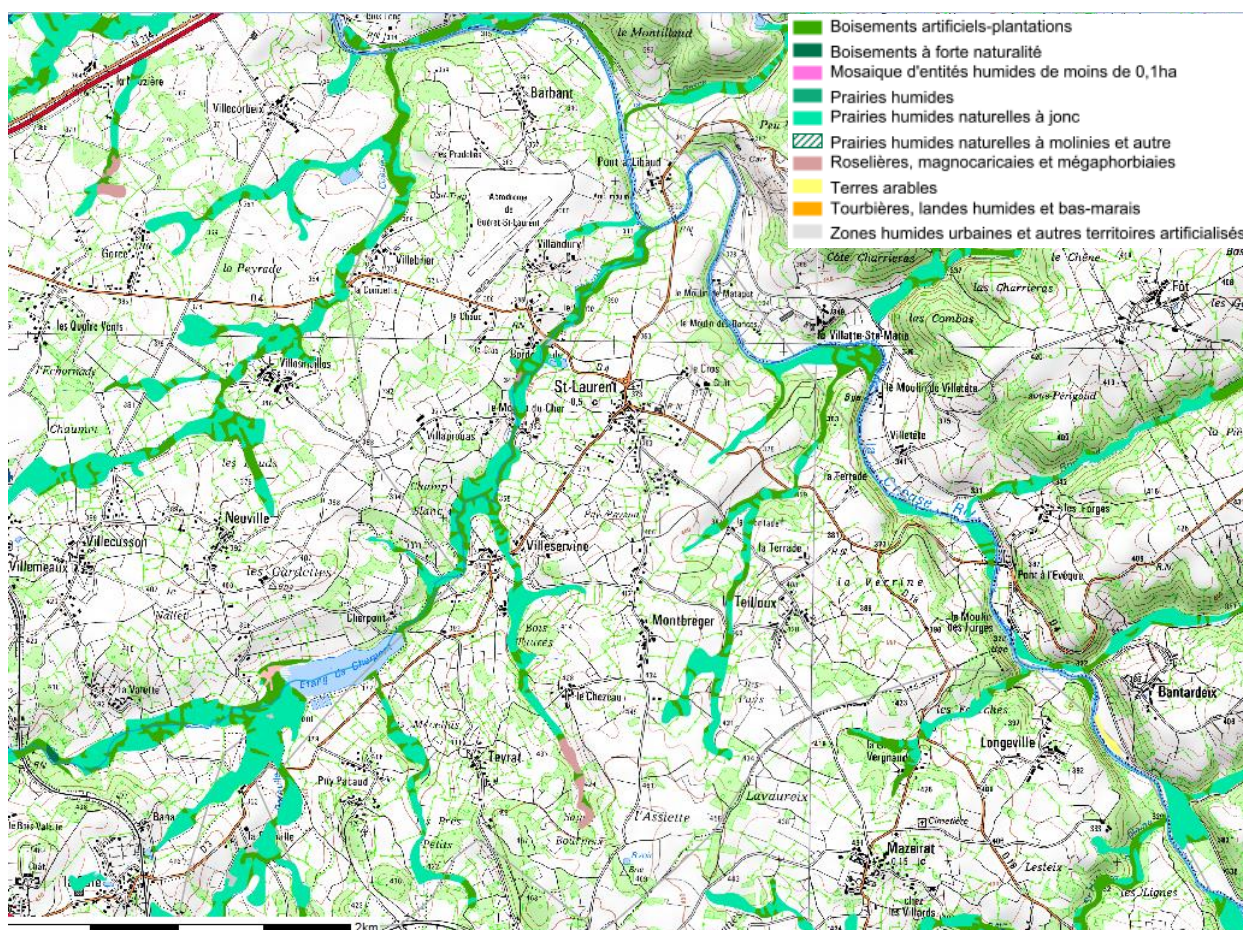


Figure 26 – Zones humides recensées sur la commune de Saint-Laurent (source : EPTB Vienne)

3.4.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue

Généralités

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- De tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- De tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

La trame verte et bleue à l’échelon supra communal

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d’Aquitaine (SRCE)

Définition du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l’Environnement, dont un des objectifs est d’élaborer un nouvel outil d’aménagement du territoire en faveur de la biodiversité. : la Trame verte et bleue. Ainsi, le SRCE a été initié par l’article 121 de la loi « Grenelle II » de juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l’Environnement).

Le SRCE traduit à l’échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l’adaptation au changement climatique et à l’aménagement durable du territoire. Il définit pour le Limousin les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d’urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d’urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de son approbation. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d’urbanisme, le SRCE s’adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l’Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Le département de la Creuse dépend du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015 après approbation du Conseil régional en date du 20 novembre 2015.

Enjeux du SRCE du Limousin

14 enjeux ont ainsi été déterminés pour le Limousin :

- 10 enjeux regroupés en 3 enjeux clés, au plus proche des caractéristiques du territoire limousin ;
- 4 enjeux transversaux retraçant les besoins concernant tous les territoires relativement aux continuités écologiques :

Enjeu clé A : Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin	
Enjeu A.1	Le maintien de milieux forestiers diversifiés
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d’un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.3	La conservation et la mise en réseau des milieux secs
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles

Enjeu clé B : Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants	
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d'eau
Enjeu B.3	La gestion et l'aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Enjeu clé C : L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial	
Enjeu C.1	La promotion d'une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles nécessaires au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux
Enjeu C.3	La nécessaire intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans le développement urbain et le réseau de transports
Enjeux transversaux (T)	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la trame verte et bleue
Enjeu T.4	L'articulation du SRCE avec les différentes politiques publiques

Figure 27 – Tableau des enjeux du SRCE du Limousin (source : SRCE Limousin)

Plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin

Le plan d'actions stratégiques du SRCE Limousin comprend 58 actions organisées en :

- 3 orientations spécifiques au territoire régional, déclinées en 8 sous-orientations :

I. Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine
I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique
I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies
I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles,...)
II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques
II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides

- III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue
- III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques
- III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

- 3 orientations transversales, déclinées en 6 sous-orientations

IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification

- IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB
- IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités

- V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin
- V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue
- V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. partie spécifique au SRCE)

VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux

Cinq sous-trames ont été définies :

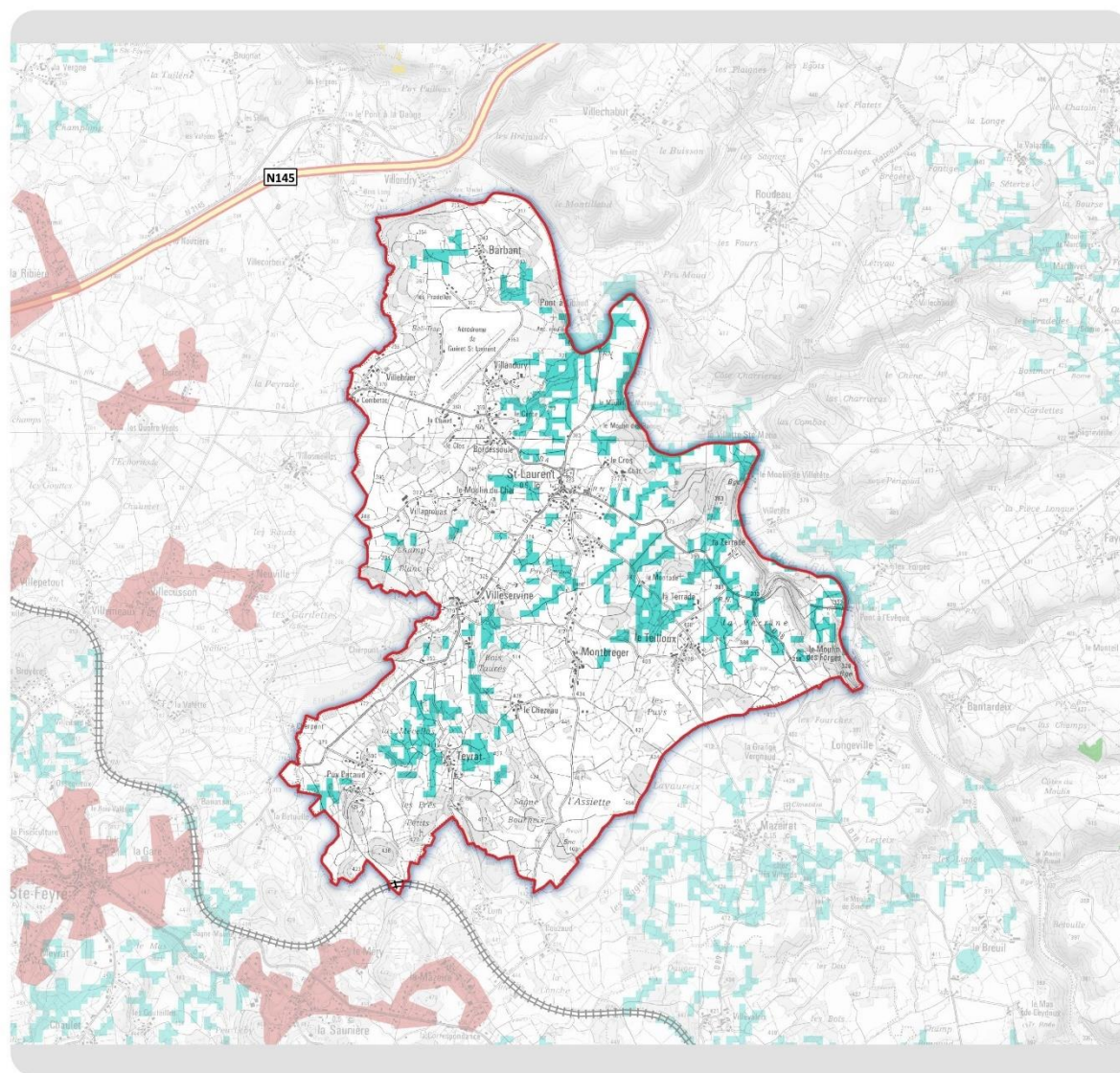
- sous-trame des milieux boisés,
- sous-trame des milieux bocagers,
- sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux,
- sous-trame des milieux humides,
- sous-trame des milieux aquatiques.



Au sein de chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont déterminés, également appelés « composantes » de la TVB régionale.

Le SRCE Limousin et le territoire communal

Une étude du SRCE a été réalisée sur le territoire communal afin de mettre en avant les grands enjeux régionaux de la trame verte et bleue qui le concernent.



Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Trame verte

Milieux boisés

■ Réservoir de biodiversité

Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor écologique

Milieux bocagers

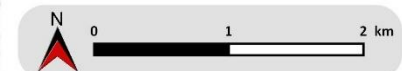
■ Réservoir de biodiversité

Obstacles à la circulation de la biodiversité

■ Zone urbanisée
(tissu urbain, zones industrielles ou commerciales)

■ Réseau routier

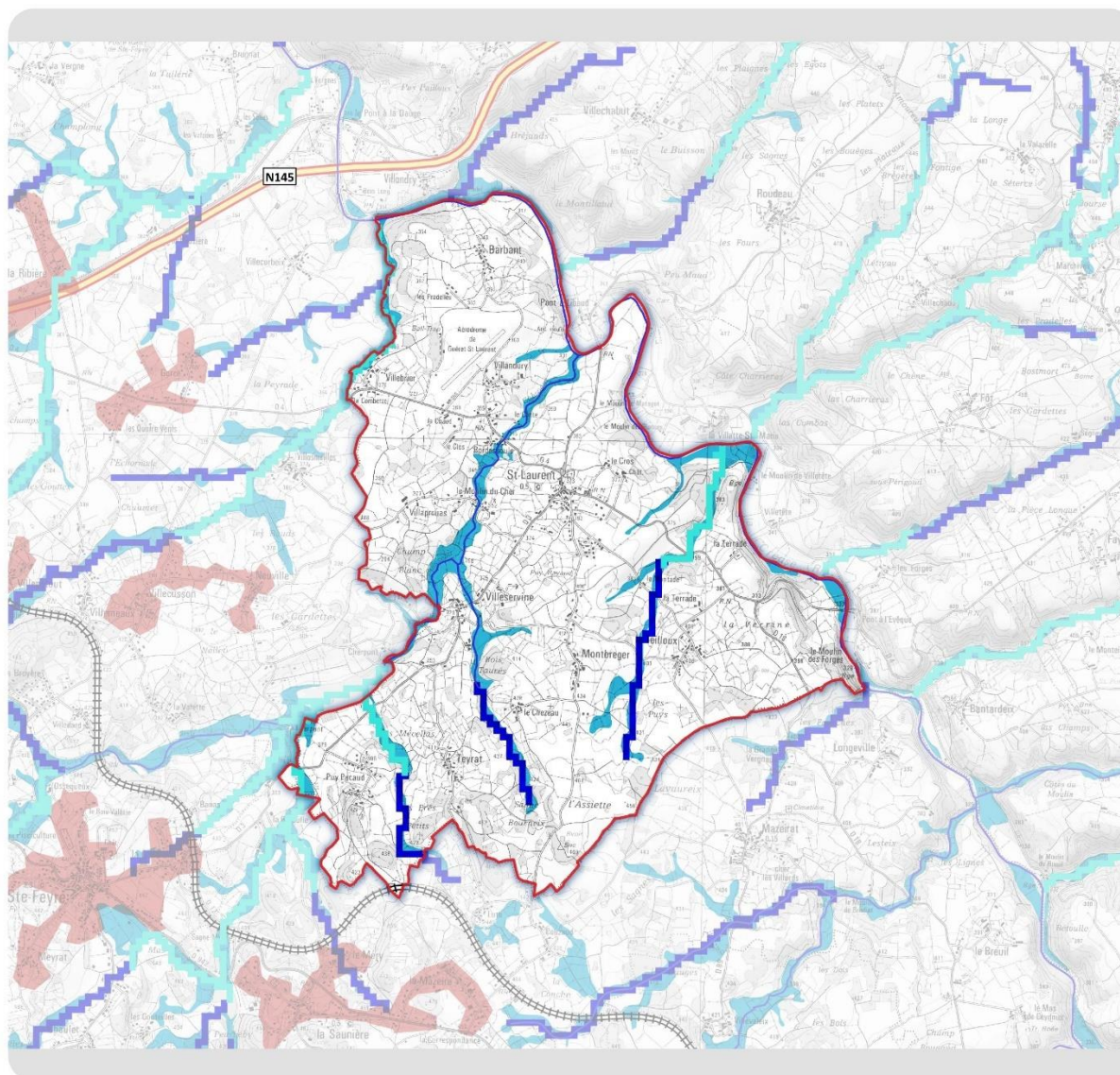
■ Réseau ferré



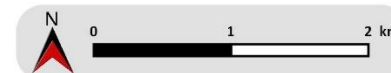
Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN:scan 25 - OSM - MEDDE:CLC12
SRCE Limousin (décembre 2015)

Référence : 96169





- Limites administratives**
 Périimètre de la CC de Saint-Laurent
- Trame bleue**
Milieux aquatiques
 Réservoir de biodiversité
 Corridor écologique
- Zones humides**
 Réservoir de biodiversité
 Corridor écologique
- Obstacles à la circulation des espèces**
 Zone urbanisée (tissu urbain, zones industrielles ou commerciales)
 Réseau ferré
 Réseau routier



Date de réalisation : Janvier 2019
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
 Sources : IGN:scan 25 - OSM - MDEE-CLC12
 SRCE Limousin (décembre 2015)
 Référence : 96169



Sur la commune de Saint-Laurent, on distingue :

- Une trame bleue – cours d’eau, lacs étangs ;
- Une trame bleue – zone à dominante humide ;
- Une trame verte – milieux bocagers ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors écologiques.

La trame bleue (milieux aquatiques) correspond à l’ensemble du réseau hydrographique, et notamment les cours d’eau.

La trame bleue (milieux humides) est définie d’après le code de l’environnement : les zones humides sont désignées comme « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année* » (Art. L.211-1). Les milieux humides regroupent donc des milieux tourbeux, les autres milieux humides (landes humides, prairies humides, mégaphorbiaies, etc.), les boisements humides, les ripisylves, les habitats humides associés aux plans d’eau, mares, étangs, ...

La trame verte (milieux bocagers) correspond aux parcelles agricoles (prairies, cultures, etc.) accompagnées d’un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d’arbres, etc.).

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux aquatiques) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l’amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L’importance de milieux humides en tant qu’interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu B.2	Le maintien et la restauration des continuités hydrographiques des cours d’eau
Enjeu B.3	La gestion et l’aménagement des étangs dans le respect de la continuité écologique et de la qualité des milieux aquatiques
Enjeu clé C	L’intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.1	La promotion d’une sylviculture limousine économiquement viable prenant en compte la diversité des milieux, les corridors écologiques et la multifonctionnalité de la forêt
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame bleue (milieux humides) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les enjeux associés à la trame verte (milieux bocagers) sont :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu A.2	Le maintien et la restauration d'un réseau de haies fonctionnelles
Enjeu A.4	Le maintien des prairies naturelles
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en tête de bassins versants
Enjeu B.1	L'importance de milieux humides en tant qu'interface entre les milieux aquatiques et terrestres
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeu C.2	La promotion des activités agricoles bénéfiques au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

Les corridors écologiques ont été définis comme étant des « éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent ». Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension...). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matières ou d'organismes (Burel, 2000).

Différents types de corridors ont été distingués en fonction de leur origine (1986) :

- Corridors d'habitats naturels : qui suivent en général la topographie ou des contours environnementaux, et qui sont le résultat de processus environnementaux ;
- Corridors d'habitats régénérés : lorsqu'il y a à nouveau croissance d'une végétation initialement perturbée (exemple : des haies) ;
- Corridors d'habitats plantés : ce sont des corridors qui ont été établis par l'être humain et sont composés généralement d'espèces de plantes non indigènes ou bien d'espèces exotiques ;

- Corridors d'habitats perturbés : comme les voiries, les couloirs laissés par l'implantation de lignes à haute tension.

Les corridors possèdent plusieurs fonctions principales : habitat (si l'espèce se reproduit), conduit (pour le déplacement), barrière (exemple une haie pour des vaches), filtre (si le déplacement dans le corridor est amoindri), source (si le corridor est un habitat qui « fournit » des individus) ou l'inverse, un puits. Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments (Burel, 2000).

Aucun obstacle à la circulation de certaines espèces ne vient perturber le fonctionnement des corridors écologiques sur le territoire de Saint-Laurent. Cependant, à plus grande échelle, la RN 145 localisée au nord de la commune constitue une barrière. Le développement linéaire peut devenir un obstacle s'il s'accroît sur la commune.

Les cours d'eau ont une place notable dans la circulation des espèces.

Les versants boisés de la Creuse, les nombreux petits bois, les bosquets et les haies participent aussi au déplacement des espèces.

Il importe de constater que cette mosaïque de milieux participe à la constitution d'une trame supra-communale, soit par leur transversalité géographique (cours d'eau et grands massifs forestiers), soit par le fait qu'ils permettent le maillage du territoire entre les principaux cœurs de biodiversité.

L'application de la TVB du SCOT

Le SCOT¹⁴ Communauté de Communes Saint-Vaury Guéret a pris en compte les continuités écologiques. Dans son PADD¹⁵, il se fixe comme objectif de « protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques : la trame verte et bleue ». Le DOO¹⁶ traduit cet objectif par le « maintien de l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels ». Ainsi, une cartographie de la TVB a été réalisée afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité. Le SCOT impose de traduire cette carte schématique dans les documents d'urbanisme.

Le SCOT comprend une carte de la trame verte et bleue où sont reportés les corridors.

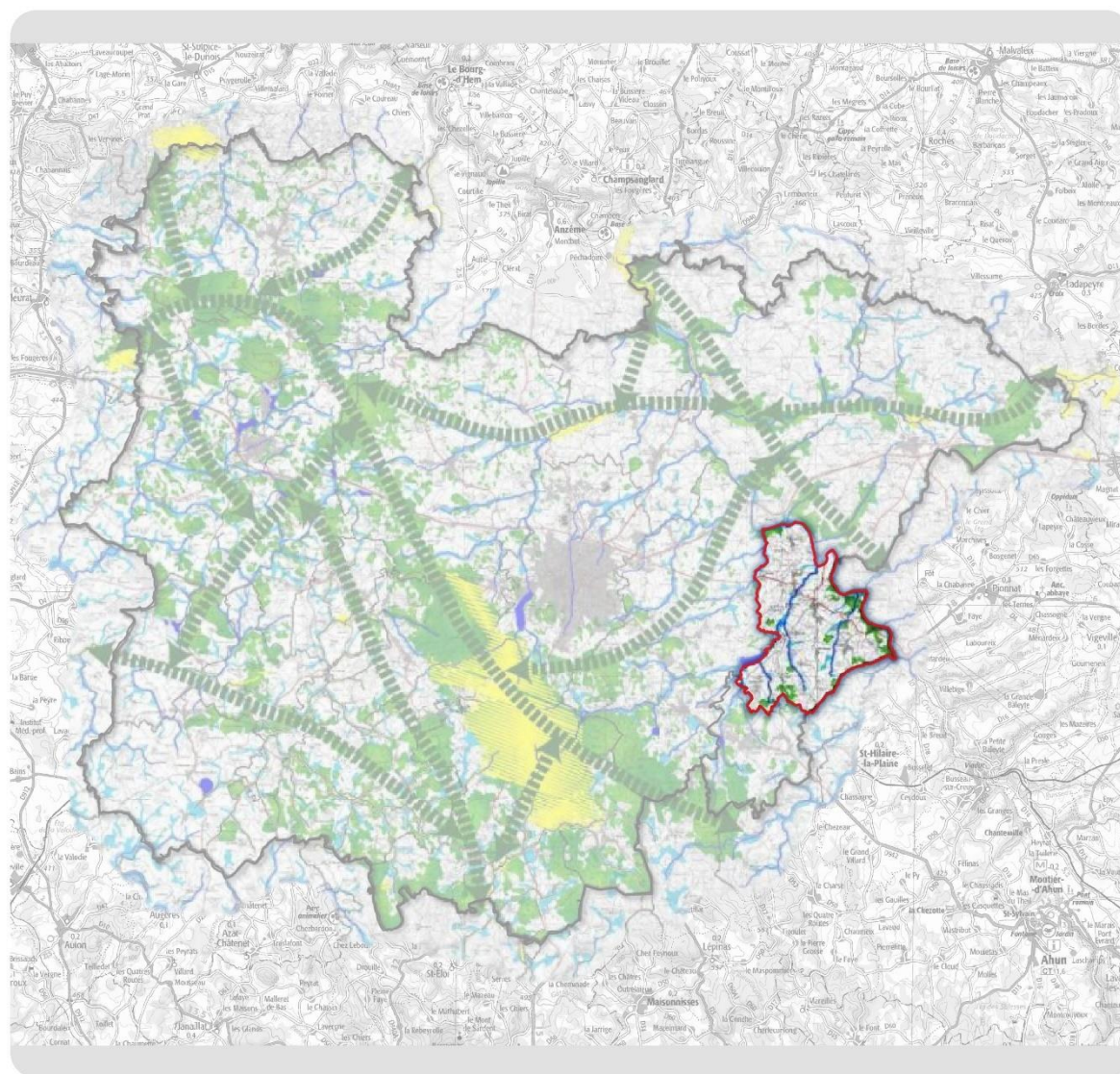
¹⁴ Schéma de Cohérence Territoriale

¹⁵ Programme d'Aménagement et de Développement durable

¹⁶ Document d'Objectifs et d'Orientation

Révision de la Carte Communale – Commune de Saint-Laurent

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret



Limites administratives

- Périètre du SCOT du Grand Gueret
- Périètre de la CC de Saint-Laurent

SRCE SCOT du Grand Gueret

- Trame Bleue - cour d'eau, lacs,
- Trame Bleue - zones à dominante
- Trame Verte - milieux boisés
- Espaces naturels remarquables (ZNIEFF et N2000)
- ↔ Corridors écologiques
- Tâche urbaine
- Limites communales
- Périètre du SCOT



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25
SCOT Grand Gueret (décembre 2012)
Référence : 96169



3.5. Synthèse du diagnostic environnemental

MILIEU PHYSIQUE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité
Climat	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Saint-Laurent possède un climat océanique dégradé par l'altitude, lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures moyennes sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière. 	Très faible
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> La topographie de Saint-Laurent présente un relief vallonné augmentant progressivement selon une direction nord/sud. Le point le plus bas (325 m) est localisé au nord en bordure de la Creuse et le point le plus haut (469 m) en limite sud de la commune. 	Faible
Géologie et Pédologie	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de Saint-Laurent appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La typologie des sols et des sous-sols est assez uniforme sur l'ensemble du territoire. 	Très faible
Ressource en eau : eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> La masse d'eau FRGG055 « Massif Central BV Creuse » possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et présentaient en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ». Il n'existe aucun périmètre de protection de captage AEP ni DUP sur la commune de Saint-Laurent. 	Faible
Ressource en eau : eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire communal appartient au bassin versant de la Creuse amont. La Creuse constitue le cours d'eau principal de la commune de Saint-Laurent. Elle forme la limite nord, nord-est de la commune. Le réseau hydrographique est complété par plusieurs ruisseaux plus ou moins permanents dont des affluents de la Creuse (ruisseau de la Combette en limite communale ouest, ruisseau de Cherpont). Ils coulent selon une orientation sud-ouest / nord-est. Le linéaire total de cours d'eau atteint 17,15 km. La masse d'eau superficielle à laquelle est rattachée le territoire communal (FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers ») présente un état écologique moyen. Elle est identifiée comme réservoir biologique. Le bassin de la Creuse est classé en zone sensible à l'eutrophisation. 	Moyenne
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Le DDRM de la Creuse a identifié sur la commune trois risques naturels (inondation, évènement climatique et séisme). L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant. Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité naturelle n'a été répertorié. Le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords de la Creuse et des autres cours d'eau. Un AZI lié à la Creuse concerne la commune. Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé). La commune est concernée par un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme, et valant PPRI. Le secteur concerné se limite à la frange nord-est de la commune, en bordure de Creuse. 	Faible

QUALITE DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité
Usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SIAEP de la saunière assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie (production, transfert et distribution de l'eau potable). La qualité bactériologique de l'eau captée est réputée ponctuellement insatisfaisante. La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est parfois non-conforme. ▪ Le territoire communal est alimenté en eau potable par plusieurs captages situés sur les communes de Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois. ▪ La commune de Saint-Laurent assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers deux stations d'épuration totalisant une capacité de 475 EH. L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. 	Moyenne
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne. 	Très faible
Ressources du sous-sol, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ICPE sont recensées sur la commune. ▪ 1 site est répertorié dans la base de données BASIAS (activité terminée). ▪ Aucun site nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. ▪ Saint-Laurent n'est pas dotée d'une déchèterie. 	Faible
Contexte sonore	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre de vie sur la commune de Saint-Laurent est caractéristique d'un milieu rural, Aucune route n'est classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. ▪ Certaines activités, ponctuelles ou extérieures au territoire, peuvent être sources de nuisances sonores : aéroport ou carrière sur les communes d'Ajain et Pionsat. 	Moyenne
Energie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des énergies renouvelable est possible sur le territoire communal. Aucun projet n'est recensé pour l'instant. Concernant l'éolien, la commune de Saint-Laurent présente quelques secteurs favorables (enjeux faibles), notamment sur la partie sud du territoire. 	Faible

PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Thème environnemental	Description	Sensibilité
Le socle du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le paysage de Saint-Laurent se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Les espaces agricoles sont dominants et associés à un réseau bocager rattachés à des petits bois. Le territoire est parcouru par plusieurs cours d'eau formant des vallées discrètes. La vallée de la Creuse est visible depuis de multiples endroits de la commune. Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux. 	Moyenne
Dynamique du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Au-delà du modelé topographique, les éléments liés à l'arbre, à l'eau et à l'urbain sont constitutifs de la trame paysagère. C'est le tissu urbain a évolué, notamment au niveau du bourg (urbanisation linéaire) et des hameaux. La trame bocagère a été simplifiée suite à l'agrandissement des parcelles agricoles. 	Moyenne
Patrimoine naturel et bâti	<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe aucun site inscrit ou classé, ni aucun monument historique protégé, ni aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP. La commune possède des constructions rurales traditionnelles et du petit patrimoine de qualité. 	Faible
Synthèse des perceptions	<ul style="list-style-type: none"> Les perceptions lointaines sont possibles depuis les reliefs de la commune et notamment sur la vallée de la Creuse et les monts de Guéret. Cependant, ces perceptions sont souvent arrêtées par les écrans végétaux qui maille le territoire. 	Moyenne

MILIEU NATUREL, FAUNE, FLORE		
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité
Espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Laurent. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à plus de 4 km au plus près. Le territoire n'est couvert par aucune ZNIEFF. Les plus proches sont à plus de 4 km. 	Nulle
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> La mosaïque de milieux terrestres et humides rencontrée sur la commune de Saint-Laurent contribue à la constitution d'une trame verte et bleue à vocation supra-communale. Le réseau hydrographique et la trame bocagère favorisent les continuités écologiques. 	Moyenne

4. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET HABITAT

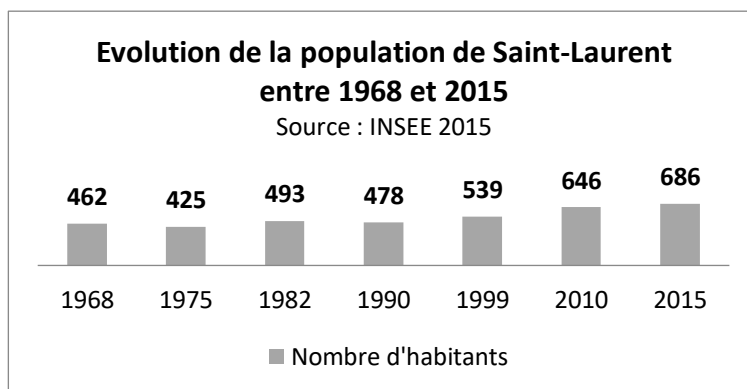
4.1. Les dynamiques sociodémographiques

4.1.1. Une commune à tendance périurbaine

⇒ Saint-Laurent, une commune à tendance périurbaine... qui connaît une croissance soutenue depuis 1990

La commune de Saint-Laurent compte 686 habitants en 2015, et présente une densité moyenne de 53 habitants/km², supérieure à la moyenne départementale (21 hab./km²). Au cours du 20^{ème} siècle, elle s'est vidée de ses habitants sous l'effet de l'exode rural généralisé enregistré en France, avant de retrouver le même niveau de population qu'au 19^{ème} siècle (source Ldh/EHESS/Cassini).

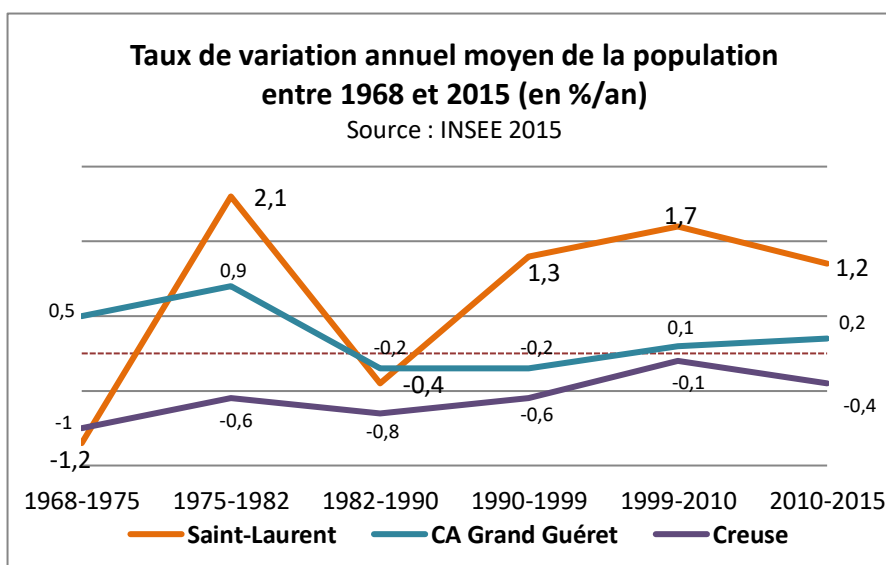
Entre 1968 et 1990, la population a oscillé entre 400 et 500 habitants. Depuis 1990, la courbe de population est ascendante : **entre 1990 et 2015, la population a connu un rebond de +43% soit un gain de 208 habitants en 25 ans.**

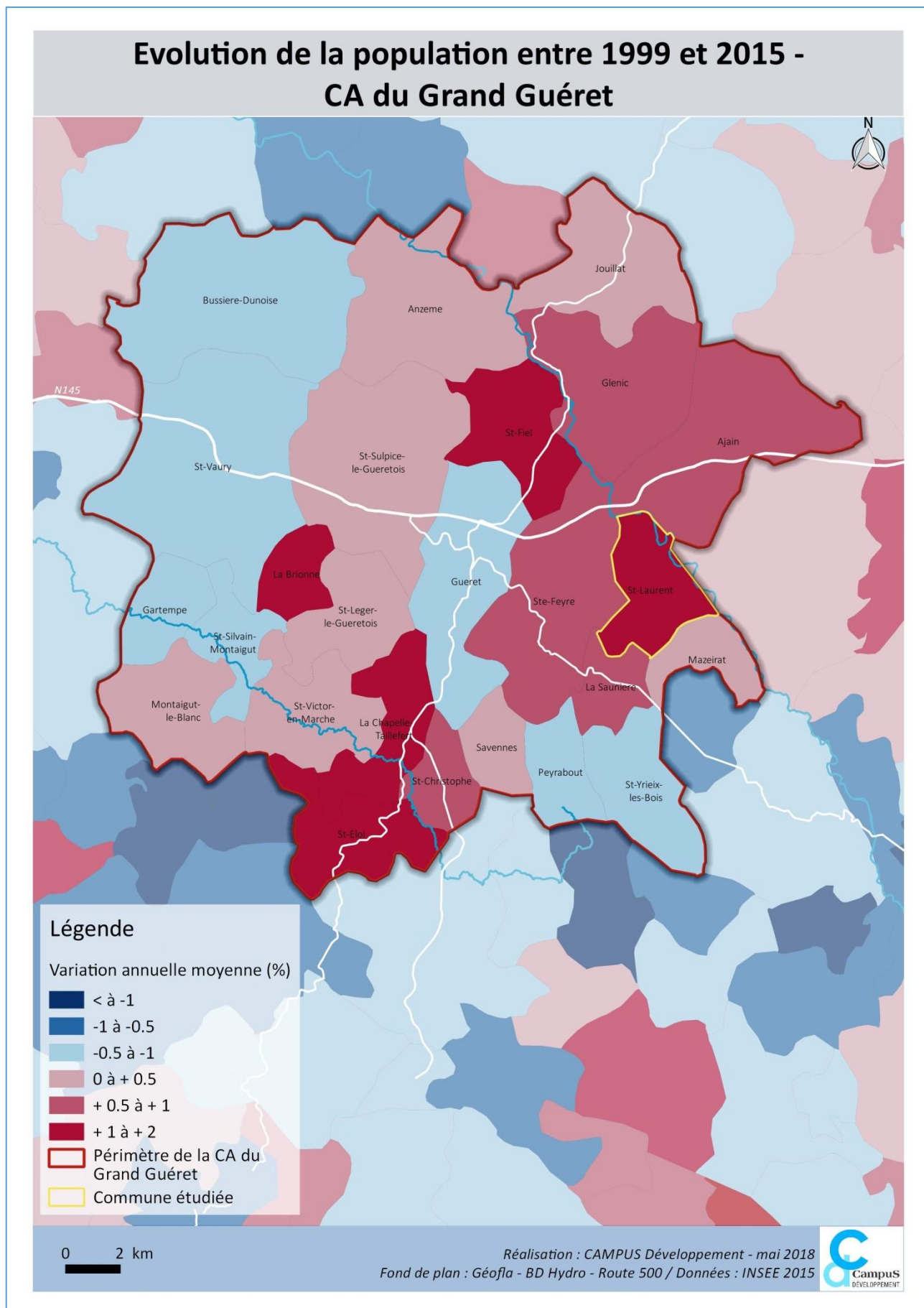


⇒ Une évolution démographique plus rythmée que sur le territoire communautaire (+1,52%/an entre 1999 et 2015)

Le graphique ci-après permet de comparer les rythmes démographiques de Saint-Laurent à ceux du Grand Guéret et du département :

- Entre 1968 et 1990, Saint-Laurent a connu des périodes de décroissance et de croissance, alors que le territoire du Grand Guéret présentait un taux de variation annuel de population positif mais plus modéré (entre +0,5 et +0,9%/an).
- Depuis 1990, Saint-Laurent gagne en habitants à un rythme quasi-constant (entre +1,2 et +1,7%/an), alors que le Grand Guéret connaît une évolution démographique positive mais fragile (entre +0,1 et +0,2%/an).





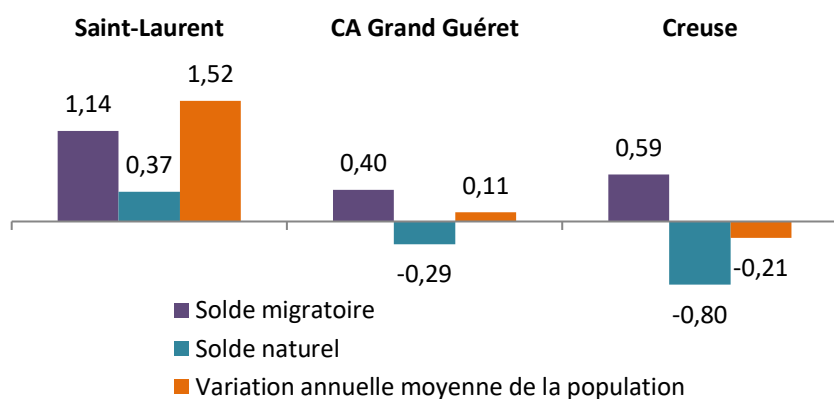
⇒ **Saint-Laurent se distingue par un solde naturel positif (+0,37%/an entre 1999 et 2015)**

Solde naturel = différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Solde migratoire = différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Alors que le solde naturel est négatif sur le Grand Guéret (0,29%/an) et encore plus sur la Creuse (-0,80%/an), **il est positif sur la commune de Saint-Laurent avec +0,37%/an entre 1999 et 2015**. Cela signifie que les décès enregistrés sur la période sont largement compensés par les naissances : 75 naissances pour 108 décès, soit 33 nouveaux habitants liés au solde naturel.

Evolution annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2015 due aux soldes naturel et migratoire (en %/an) Source : INSEE 2015



Le solde migratoire est encore plus important sur Saint-Laurent (+1,14%/an). Les arrivées sont plus nombreuses que les départs, et le solde migratoire représente 114 nouveaux habitants.

Sur le Grand Guéret, le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire positif. En revanche, à l'échelle du département, les migrations ne compensent pas le solde naturel négatif : la Creuse continue de perdre en habitants.

Saint-Laurent fait partie des communes en première couronne de Guéret qui gagnent en habitants (+1,52%/an). Alors que la ville-centre de Guéret perd des habitants, Saint-Laurent est l'une des 5 communes du territoire du Grand Guéret qui gagne le plus en habitants. On observe clairement un processus de périurbanisation.

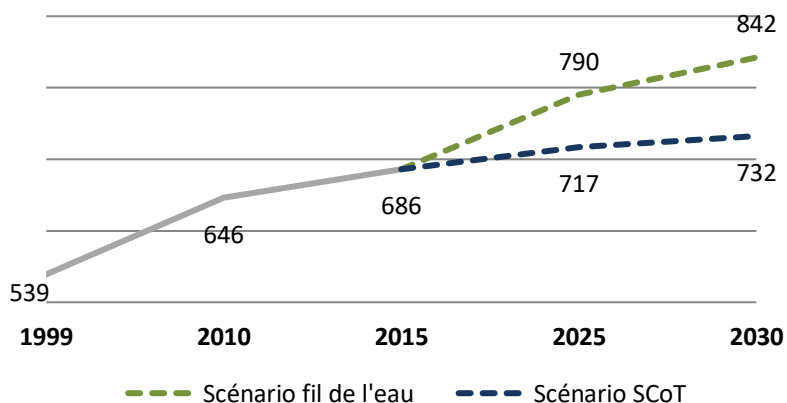
⇒ **Les perspectives démographiques**

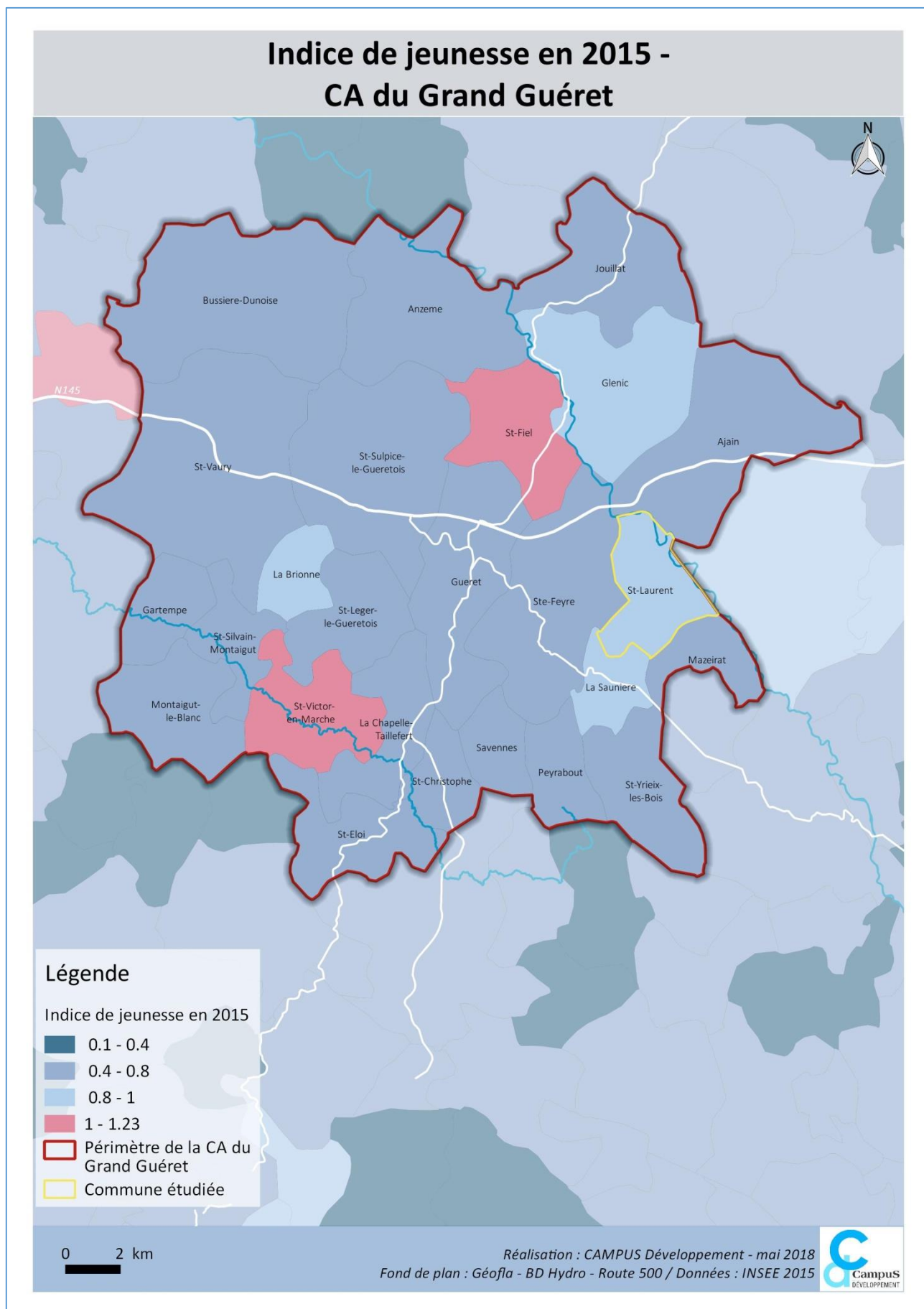
Le scénario « **au fil de l'eau** » correspond à la continuité des dynamiques de la commune de la période 1999-2015 à horizon 2030, soit un taux de variation annuel moyen de la population de +1,52 %/an.

Le **scénario SCoT** correspond à la variation annuelle moyenne de la population estimée à partir du projet de SCoT en vigueur au 30 juillet 2018, lequel vise à atteindre sur l'ensemble de son territoire 29 000 à 30 000 habitants à horizon 2025-2030. Ainsi, nous avons estimé la variation annuelle moyenne du territoire à +0,45%/an, et nous l'avons appliquée à la commune de Saint-Laurent.

Dans le scénario « **au fil de l'eau** », la population continue d'augmenter à un rythme important pour atteindre 842 habitants en 2030. Dans le **scénario estimé de SCoT**, la population continue d'augmenter mais à un rythme plus modéré pour atteindre les 732 habitants en 2030.

Prospectives démographiques à l'horizon 2030





4.1.2. Une commune plus « jeune » que le Grand Guéret mais qui tend à vieillir

⇒ Un indice de jeunesse « moyen » mais bien supérieur à celui du Grand Guéret

Indice de jeunesse = rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle âgées de 60 ans et plus. Un indice de 1 signifie qu'il existe 1 personne de moins de 20 ans pour 1 personne de 60 ans et plus.

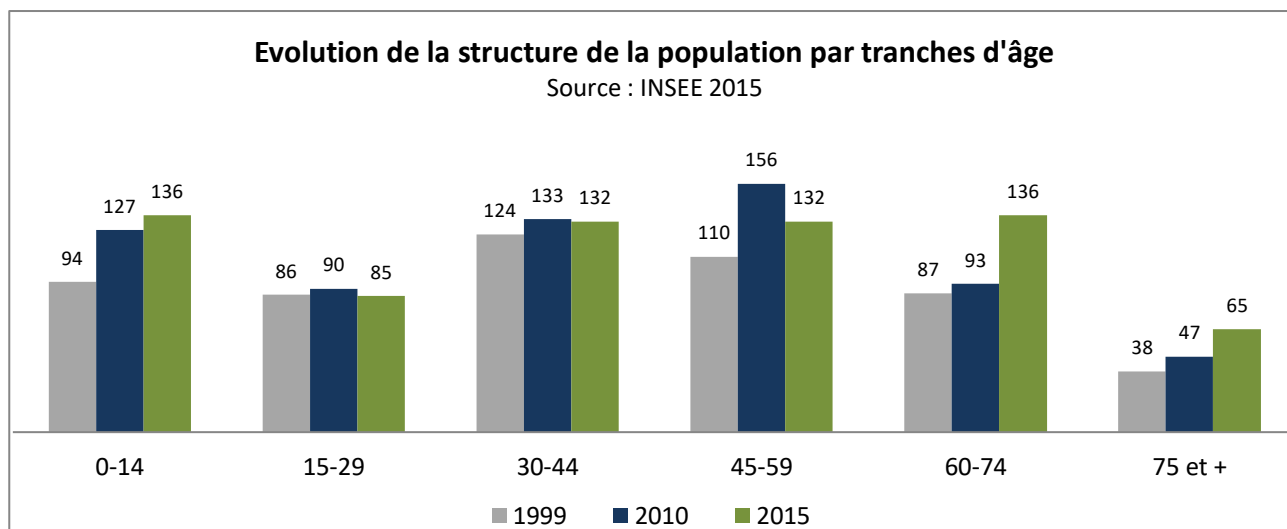
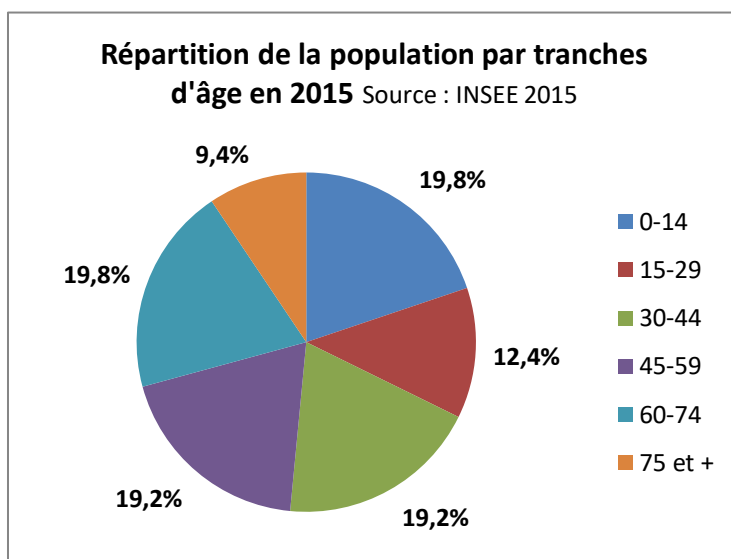
L'indice de jeunesse de Saint-Laurent est de **0,84** en 2015. L'indice étant assez proche de 1, cela signifie que la commune compte en moyenne près de 8 jeunes de moins de 20 ans pour 10 personnes âgées de 60 ans et plus. Cet indice est supérieur à celui du Grand Guéret (0,67) et, plus encore, à celui de la Creuse (0,51).

⇒ Une forte progression de la part des 60 ans et plus (29,2% en 2015 contre 23,2% en 1999)

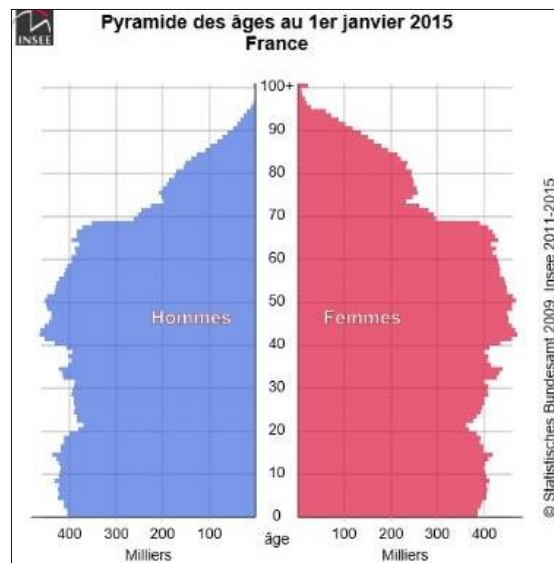
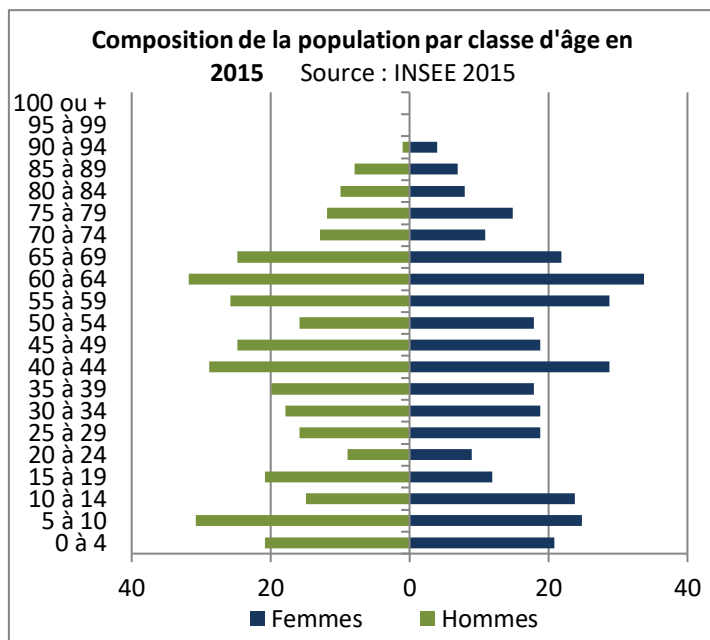
La part des personnes âgées de 60 ans et plus est de **29,2% en 2015**, soit 201 habitants et près d'un tiers de la population de Saint-Laurent.

Ce nombre a augmenté depuis 1999, puisque les personnes âgées de 60 ans et plus étaient alors **125 sur la commune (23,2% de la pop en 1999)**. Le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus risque d'augmenter fortement dans les prochaines années.

À noter que le nombre d'enfants de 0 à 14 ans a également augmenté sur cette période passant de 94 à 136.



⇒ Un processus de vieillissement en cours



L'analyse des pyramides des âges en 2015 montre que le processus de vieillissement de la population, en cours en France de manière globale, est en œuvre sur Saint-Laurent. En effet :

- Le sommet de la pyramide est évasé, lié à l'augmentation de l'espérance de vie.
- La partie supérieure du tronc est plus large que la partie inférieure : les jeunes adultes sont nettement moins nombreux, ce qui laisse présager une accentuation du vieillissement de la population.
- Les 20-24 ans sont les moins nombreux. Il s'agit là d'un constat généralisé dans les départements dits ruraux : les jeunes partent vers les grandes villes pour y étudier puis la plupart y restent pour construire le début de leurs carrières professionnelles, avant d'envisager pour certains, un retour dans leur région d'origine.
- La base de la pyramide s'élargit témoignant de la présence d'enfants sur la commune, mais on constate une baisse des naissances, ce qui accentue le processus de vieillissement de la population.

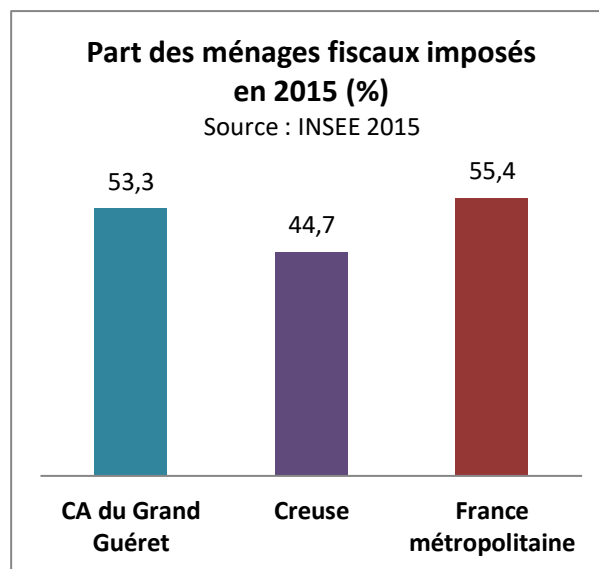
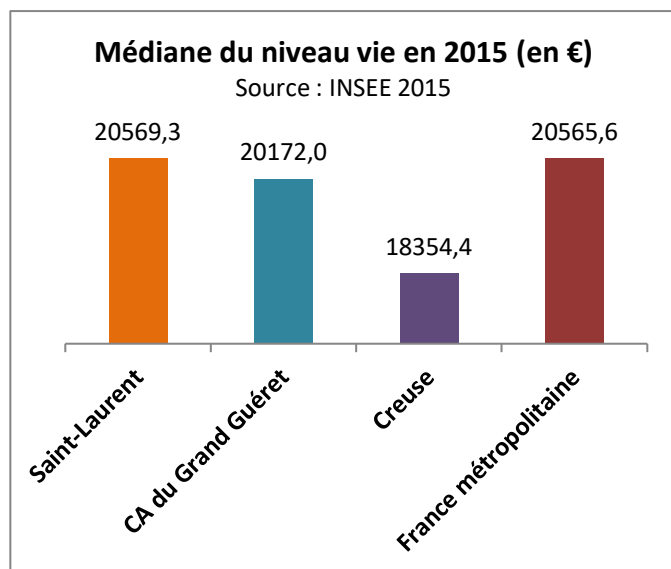
4.1.3. Le niveau de vie des habitants de Saint-Laurent identique à celui des Français

⇒ Un revenu médian de 20 569€, similaire à la médiane française

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation, dépendantes de la taille du ménage : il faut compter une unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour chaque personne supplémentaire de plus de 14 ans et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Le **revenu médian** indique que 50% des habitants ont un revenu supérieur au revenu médian et autant ont un revenu inférieur.

Le **revenu annuel médian par unité de consommation des ménages de Saint-Laurent est de 20 569€**, soit un revenu égal à la médiane nationale et légèrement supérieure à celle du Grand Guéret. En revanche, il est supérieur de 12% à la médiane départementale.



La part des ménages fiscaux imposés nous montre que les ménages du territoire du Grand Guéret se situent dans une situation similaire aux ménages français, et dans une situation nettement plus favorable que les ménages de Creuse.

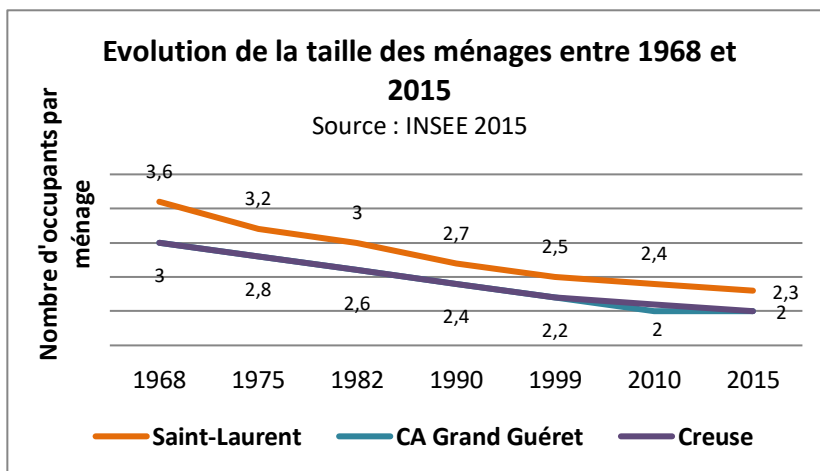
NB : la base de données « FiLoSoFi » de l'INSEE appliquant le secret statistique, il n'existe pas de données publiques plus précises sur les revenus des ménages de Saint-Laurent.

4.1.4. Des ménages majoritairement composés de couples avec et sans enfants

⇒ Une taille moyenne des ménages supérieure à la moyenne nationale

Taille moyenne des ménages = nombre moyen d'occupants par résidence principale.

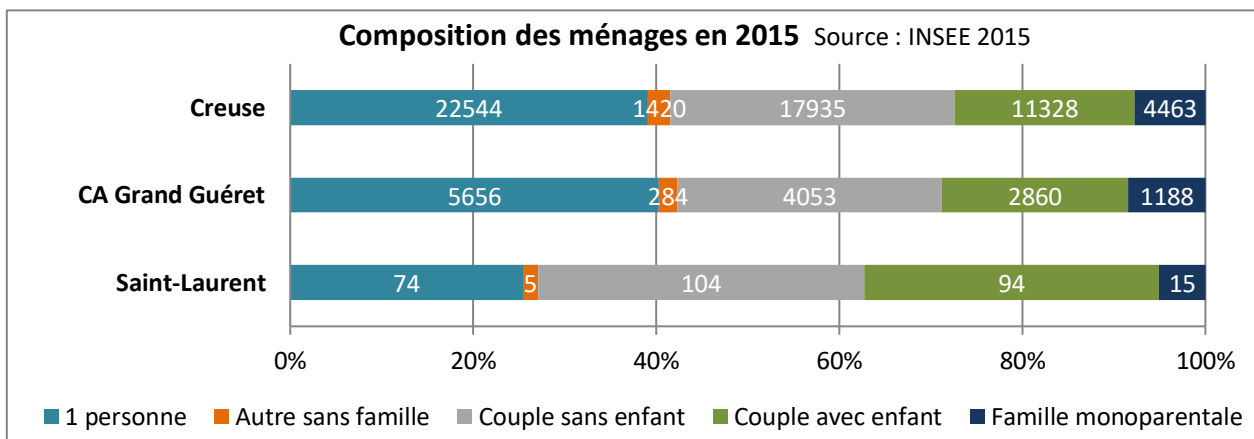
La taille moyenne des ménages de Saint-Laurent s'élève à 2,3 en 2015. Elle est plus importante que la moyenne du Grand Guéret et du département (2), mais aussi que la moyenne française (2,23).



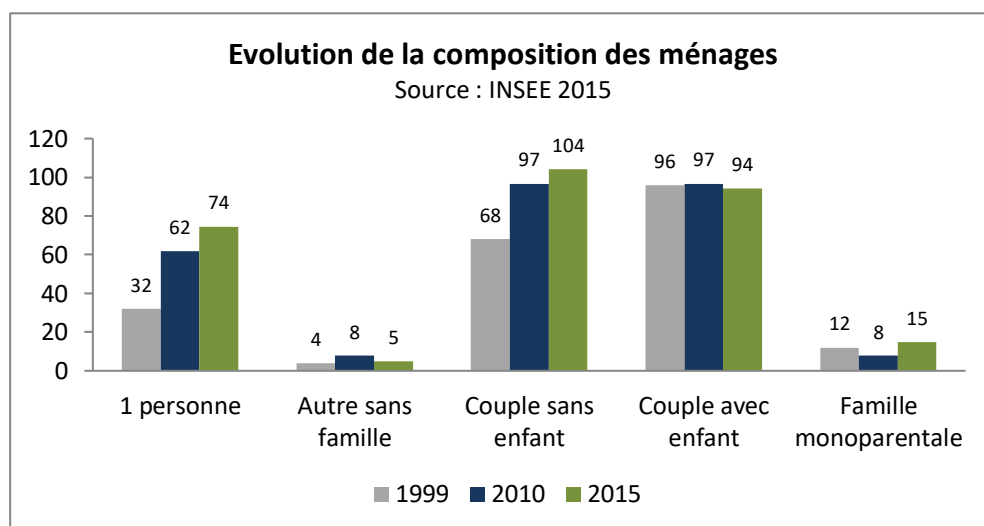
Depuis 1968, partout en France, la taille moyenne des ménages n'a cessé de diminuer. L'INSEE estime qu'elle sera comprise entre 2,04 à 2,08 en 2030. Cette diminution est liée au fait que le nombre de ménages augmente à une vitesse plus rapide que la population. Les causes sont multi-factuelles, avec notamment :

- L'allongement de l'espérance de vie,
- La diminution du nombre d'enfants moyen,
- L'amplification des phénomènes de décohabitation (de plus en plus de personnes vivent seules, les couples se séparent, les enfants ne vivent plus avec leurs parents, ...).

⇒ Une grande majorité de couples avec et sans enfants



Alors que les ménages composés d'une personne sont majoritaires sur les territoires du Grand Guéret et du département, ils arrivent au troisième rang à Saint-Laurent (25%). **La commune se caractérise avant tout par la présence de couples sans enfants (à hauteur de 36%) et de couples avec enfants (32,2%).**

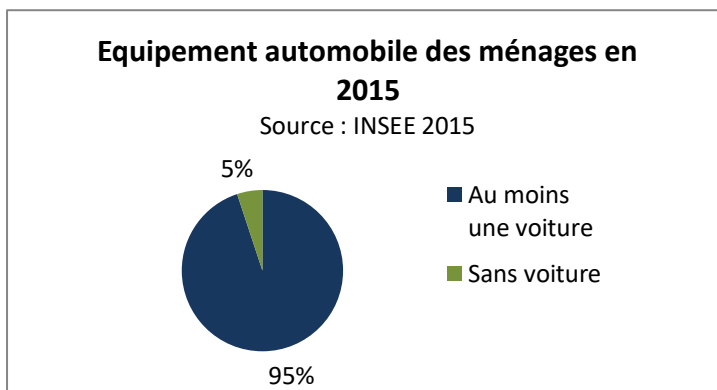


À noter que compte tenu de l'importance de la tranche d'âge des 59-70 ans sur la commune, il est probable que les couples sans enfants soient avant tout des couples de retraités.

Depuis 1999, à l'inverse des autres catégories de ménages, le nombre de couples sans enfants et le nombre de personnes seules ont nettement augmenté à Saint-Laurent.

⇒ Peu de ménages ne sont pas équipés d'une voiture

5% des ménages, soit 15 ménages ne sont pas équipés d'une voiture, et sont donc captifs sur la commune. Cela représente environ 35 personnes (estimation à partir de la taille moyenne des ménages). À noter que ce nombre a nettement diminué depuis 1999 où 24 ménages n'avaient pas de voiture.



4.1.5. Une commune à vocation résidentielle polarisée par le pôle de Guéret

⇒ Un potentiel d'emplois limité

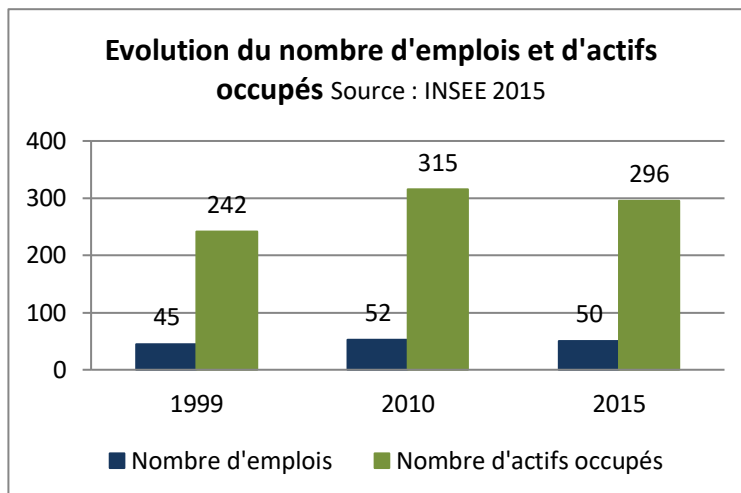
Indicateur de concentration d'emploi
= rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre d'actifs ayant un emploi.

Saint-Laurent est située à 11 minutes de Guéret, principal pôle pourvoyeur d'emplois du territoire. La ville concentre 10 839 emplois, soit 77% des emplois du Grand Guéret, et 25% des emplois du département.

Saint-Laurent compte 50 emplois en 2015 pour 296 actifs occupés.

La commune présente un indicateur de concentration de l'emploi de 16,8 en 2015. Cela signifie que pour 100 actifs occupés, elle propose 17 emplois. Ce taux, qui a diminué depuis 1999, est un taux très bas, qui atteste de la vocation résidentielle de la commune.

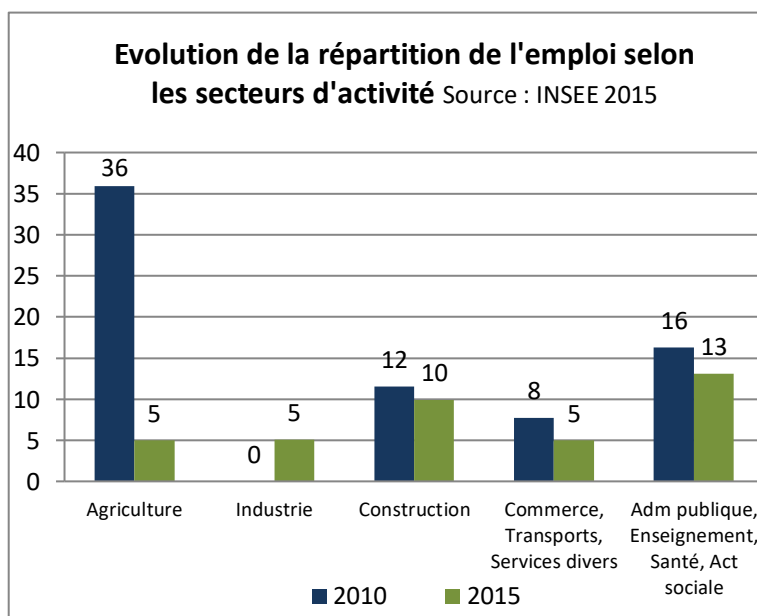
Entre 1999 et 2015, 5 emplois ont été créés sur la commune, et le nombre d'actifs occupés a augmenté de 54 personnes.



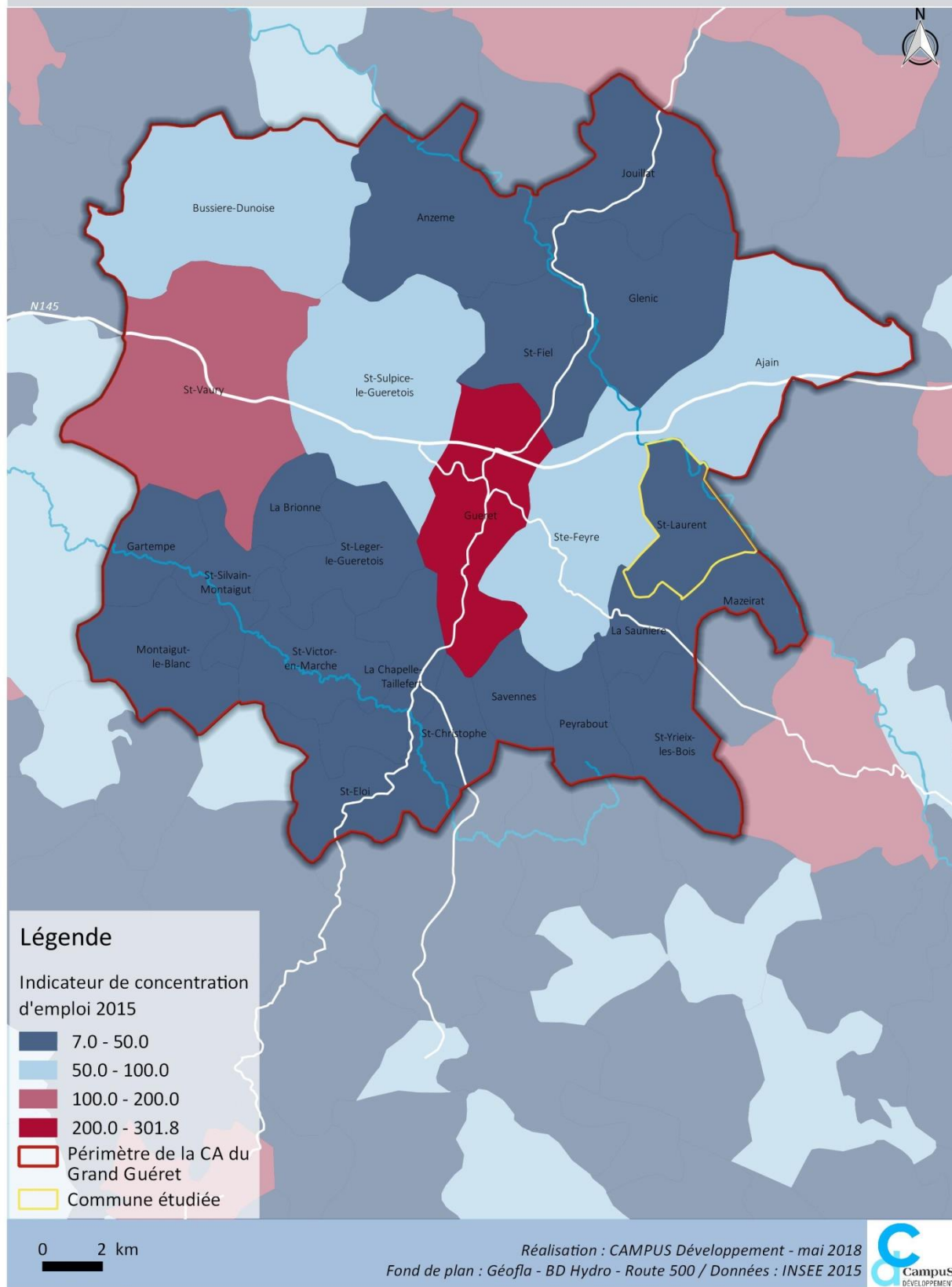
⇒ Une chute des emplois agricoles entre 2010 et 2015

Entre 2010 et 2015, les emplois proposés au sein de la commune de Saint-Laurent ont évolué :

- **En 2015, la majorité des emplois sont des emplois tertiaires non marchands de la catégorie « administration publique, enseignement, santé et action sociale » (13 emplois en 2015).** Le nombre de ces emplois a cependant baissé entre 2010 et 2015.
- Les emplois liés aux secteurs du commerce, transports et services divers (-3) et de la construction (-2) ont baissé depuis 2010.
- Le secteur de l'industrie, inexistant en 2010, compte désormais 5 emplois.
- Le nombre d'emplois agricoles a chuté (-21), passant de 36 – secteur le plus pourvoyeur d'emplois en 2010 – à 5.



Indicateur de concentration d'emploi en 2015 - CA du Grand Guéret



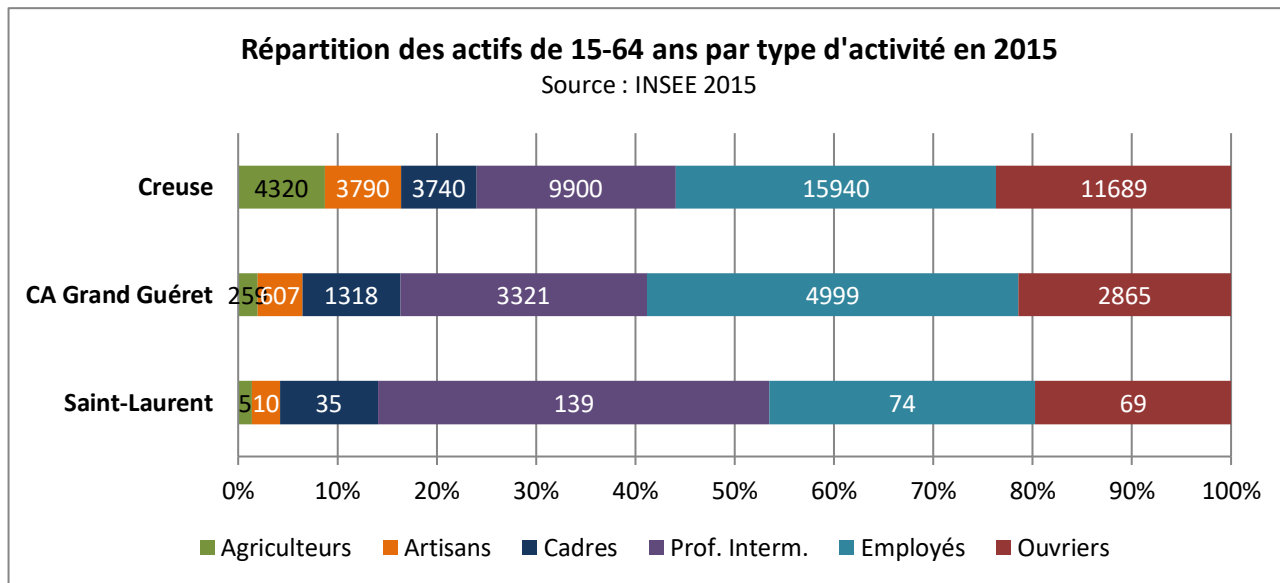
⇒ **Des actifs dominés par les professions intermédiaires (43% des actifs)**

Saint-Laurent compte 320 actifs de 15 à 64 ans en 2015 dont 293 actifs occupés. Ils sont en majorité professions intermédiaires à 43%. En comparaison avec le Grand Guéret (cf. graphique ci-dessous), la part des professions intermédiaires est beaucoup plus importante sur Saint-Laurent. À l'inverse, la part des employés est sous-représentée sur Saint-Laurent.

Les cadres représentent 10% des actifs, ce qui équivaut à la moyenne de la CA du Grand Guéret.

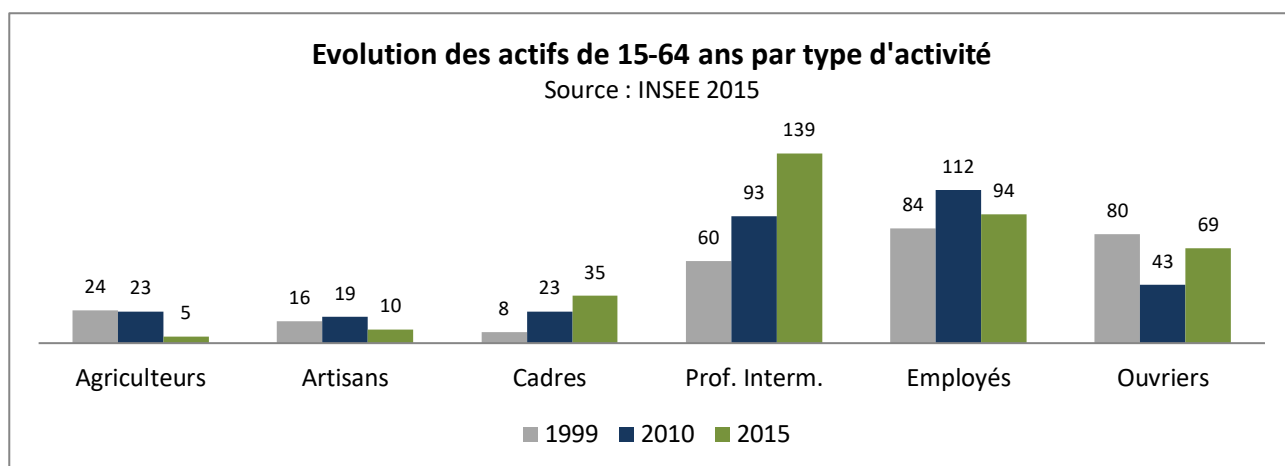
La part des agriculteurs (1%) est très inférieure à la part départementale (9%).

Les ouvriers représentent 20% des actifs pendant que l'industrie représente 13,3% des emplois de la commune.



Le graphique ci-dessous permet de constater que les actifs par type d'activité ont évolué entre 1999 et 2015 :

- Le nombre des professions intermédiaires a nettement augmenté (+79), passant de 60 à 139.
- Le nombre des cadres (+27) et des employés (+10) a augmenté.
- Le nombre d'agriculteurs (-19), d'artisans (-6) et d'ouvriers (-11) a diminué.



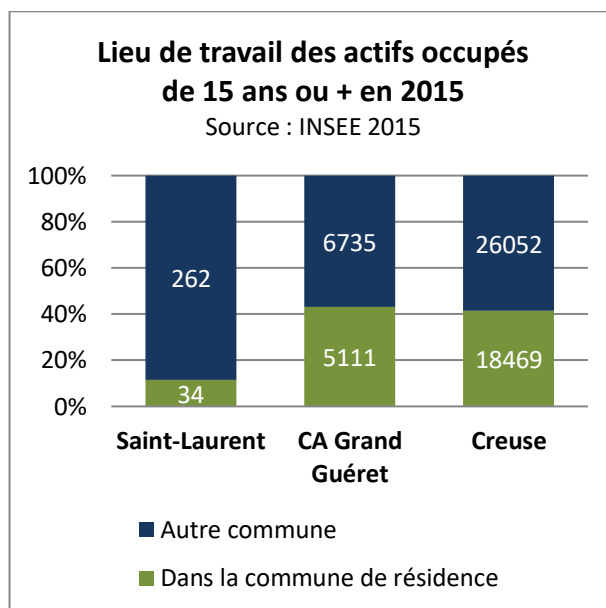
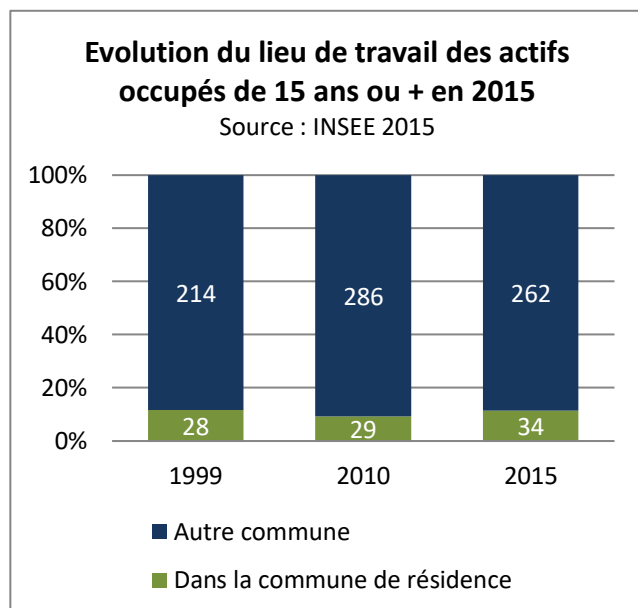
Avec 27 chômeurs, le taux de chômage de Saint-Laurent s'élève à 8%, un taux assez faible car inférieur à la moyenne nationale (10,5%). Il est également plus faible que sur le territoire du Grand Guéret, qui, comme l'ensemble de la Creuse, enregistre un taux de chômage de 13%.

⇒ Des flux domicile-travail importants mais qui stagne depuis 2010

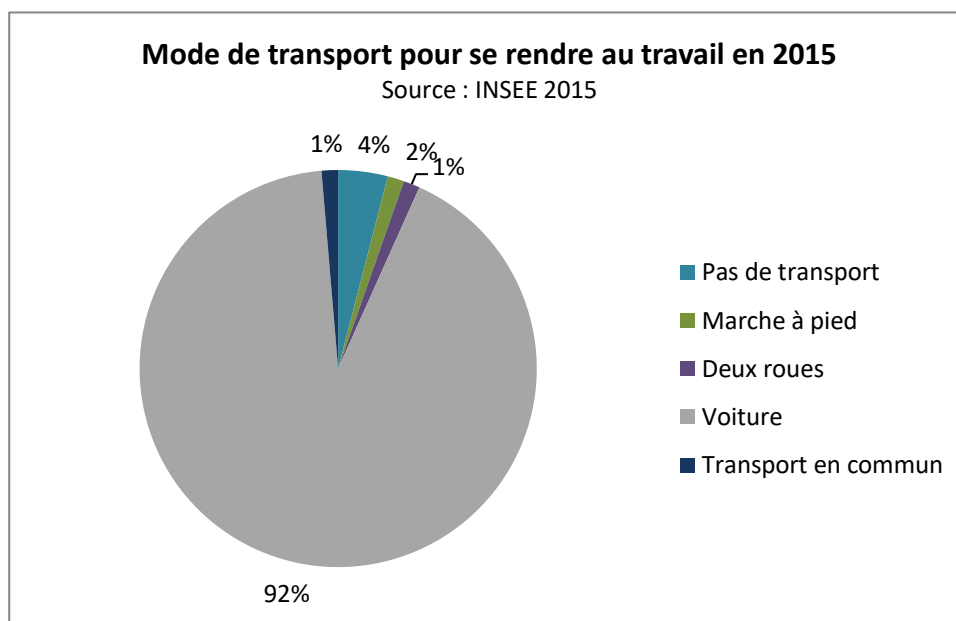
88,6% des actifs de Saint-Laurent travaillent dans une autre commune, soit 262 actifs occupés. Cette part est nettement plus importante que sur le Grand Guéret où 57% des actifs occupés travaillent dans une autre commune.

Seuls 34 actifs occupés vivent et travaillent sur la commune. Ainsi, parmi les 50 emplois que propose Saint-Laurent, 16 sont pourvus par des actifs venant d'une autre commune.

Alors que le nombre d'emplois sur place a légèrement augmenté entre 1999 et 2015, le nombre d'actifs qui vivent et travaillent sur la commune a aussi augmenté passant de 28 à 34. Parallèlement, le nombre d'actifs qui travaillent dans une autre commune a également augmenté, passant de 214 à 262.



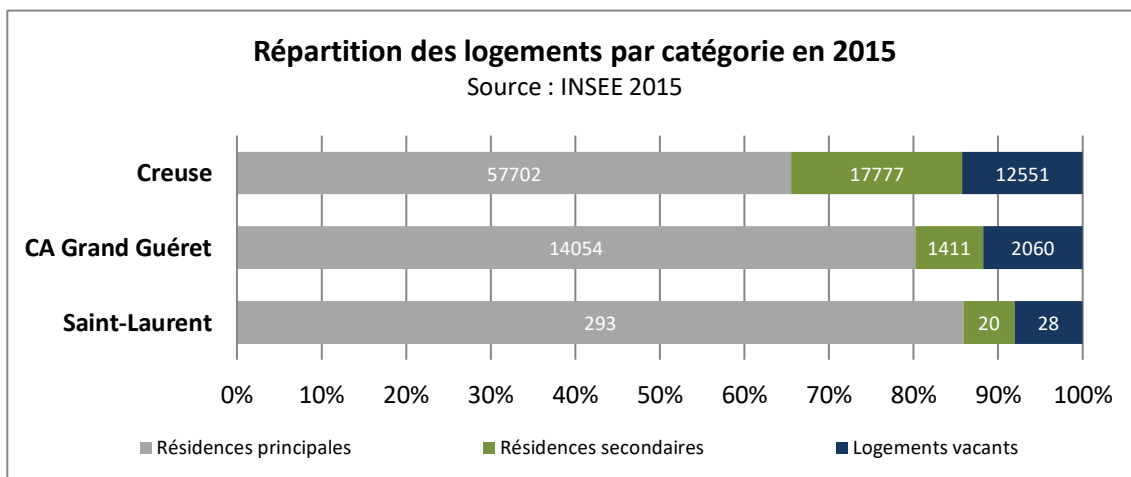
La voiture, le mode de transport quasi-exclusif pour se rendre au travail. 92% des actifs occupés se rendent au travail en voiture. Les transports en commun représentent 1% des modes de transports utilisés, et la marche à pied 2%.



4.2. Les dynamiques de l'habitat

4.2.1. Un parc de logements dominé par les résidences principales

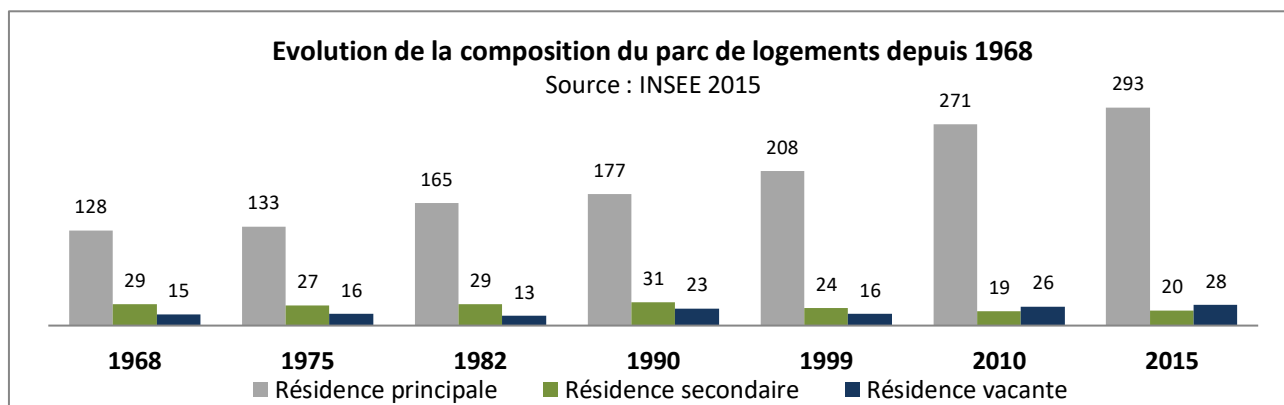
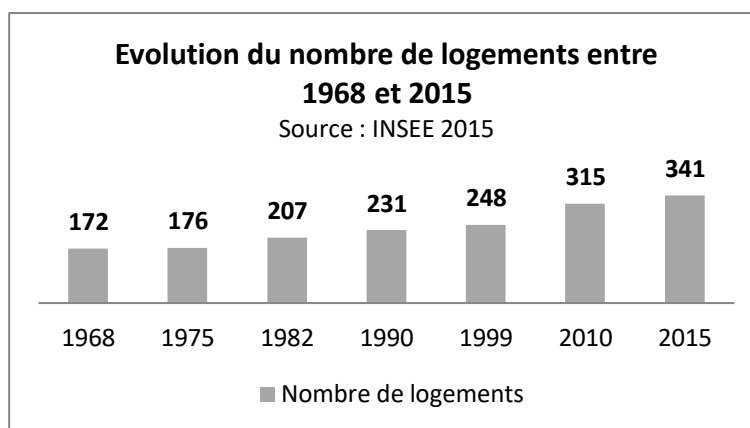
Le parc de logements de Saint-Laurent se compose très majoritairement de résidences principales à 86%. Les résidences secondaires représentent une part de 6%, soit une part inférieure à la moyenne nationale (9,5% en 2015 hors Mayotte selon l'INSEE) et surtout inférieure à la moyenne départementale (20%). 8% des logements sont des logements vacants.

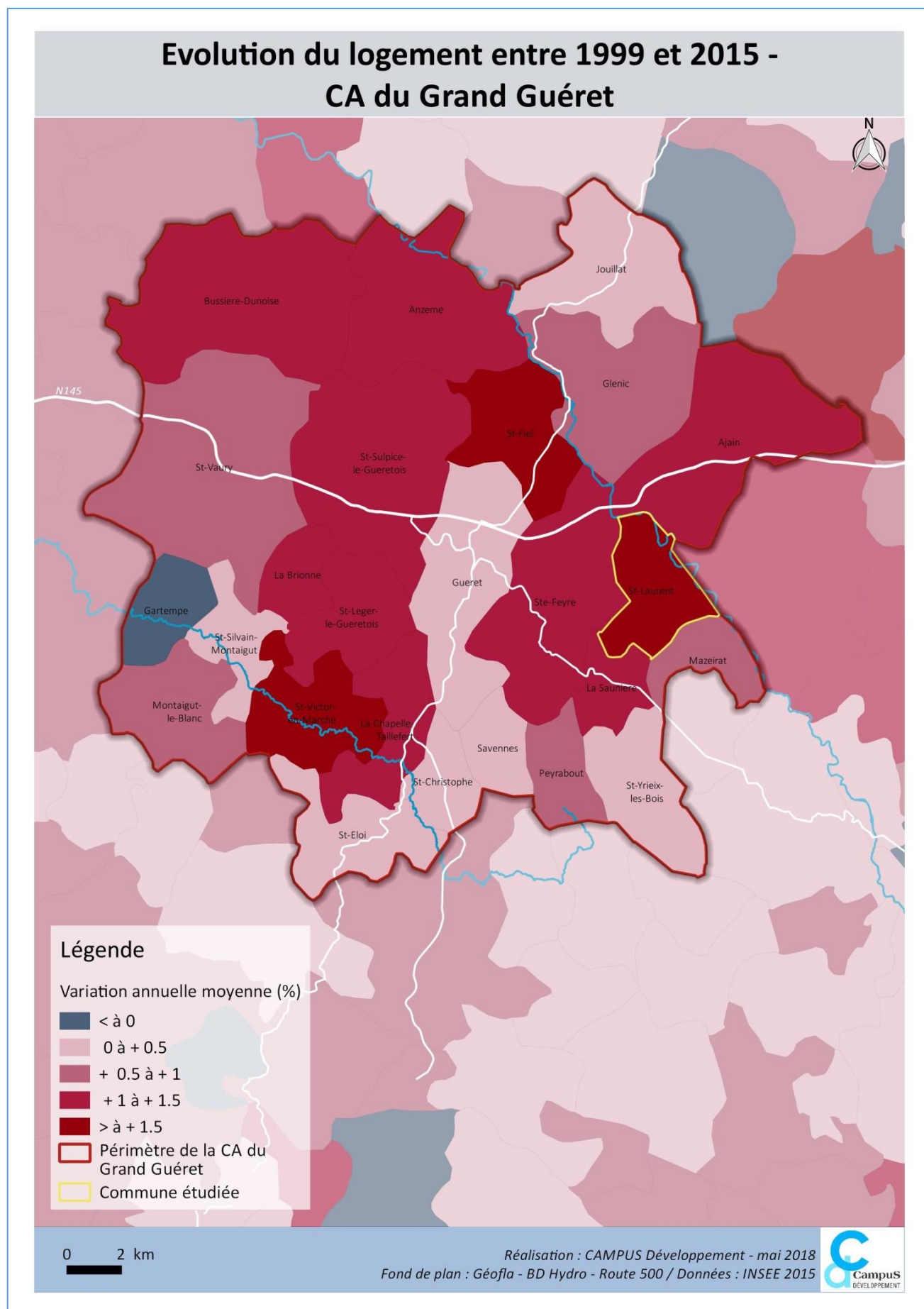


⇒ Un nombre de logements qui augmente significativement depuis 1975

Alors que le nombre d'habitants a été fluctuant entre 1968 et 1990, le parc de logements n'a cessé de grossir. Si la hausse est négligeable entre 1968 et 1975, elle devient significative à partir de 1975 avec une hausse de +31 logements.

La population de Saint-Laurent est en hausse constante depuis 1990. Le nombre de logements a augmenté de 48% entre 1990 et 2015, contre 43% pour le nombre d'habitants.





La décomposition du parc par catégories de logements permet de poser les constats sur la période allant de 1968 à 2015 :

- Le parc de résidences principales augmente en continu.
- Le parc de résidences secondaires, peu développé sur la commune, a diminué depuis 1990 passant de 31 unités à 20.
- Le parc de résidences vacantes a doublé depuis 1968, mais reste raisonnable.

Sur le Grand Guéret, **Saint-Laurent est l'une des communes qui enregistre la plus forte variation de son nombre de logements**. Sur l'ensemble du territoire communautaire, le nombre de logements a augmenté entre 1999 et 2015 (à l'exception de Gartempe qui n'a produit aucun nouveau logement) : environ 2 000 logements ont été produits sur le territoire.

Si c'est bien la ville-centre de Guéret qui a produit le plus grand nombre de logements sur cette période (+ 533 logements), elle enregistre néanmoins un rythme annuel moyen de production plus faible que dans la plupart des autres communes du territoire. Ce sont les communes de première couronne qui enregistrent les rythmes les plus forts. En nombre, ce sont Sainte-Feyre (+ 253) et Saint-Sulpice-le-Guéretois (+ 202) qui produisent le plus de logements après Guéret.

Avec la production de 93 nouveaux logements, la petite commune de Saint-Laurent enregistre une des variations annuelles moyennes les plus fortes du territoire (+ 2,01%/an).

Le diagnostic du PLH a, par extrapolation, évalué le nombre de constructions neuves entre 2001 et 2011 comme si chaque commune contenait 1000 habitants. Saint-Laurent fait partie des deux communes dont le rythme de constructions est le plus élevé : pour 1000 habitants, elle produirait 8 logements ou plus par an, alors que Guéret en produirait moins de 5.

⇒ Un parc vacant plutôt « faible »

Avec un taux de vacance de 8%, soit 28 logements, Saint-Laurent ne présente, a priori, pas d'enjeu particulier. Ce taux est bien en-dessous de la moyenne départementale qui s'élève à 14,3% de logements vacants et est aussi inférieur à la moyenne de la CA du Grand Guéret (11,8%).

Ces logements vacants sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Les raisons de cette vacance sont les suivantes :

- Un bâti trop dégradé : corps de ferme parfois en ruine dans les hameaux qui n'intéresse plus d'éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants. Ce bâti donne une image négative dans les villages et peut parfois représenter un danger pour les personnes.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.

4.2.2. Un parc de résidences principales récent composé de maisons individuelles

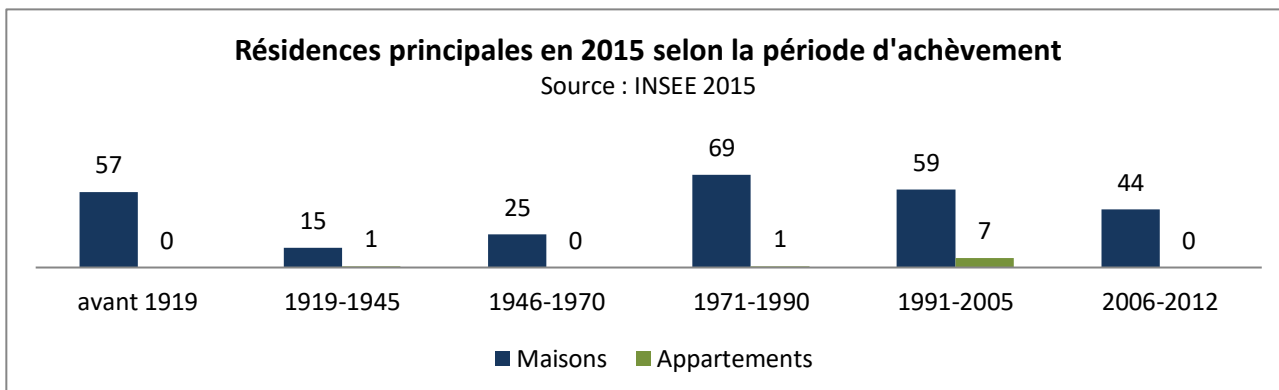
⇒ Un parc exclusivement composé de maisons

Le parc de logements de Saint-Laurent se compose quasiment exclusivement de maisons. Historiquement, l'habitat est groupé et dense, souvent mitoyen, concentré dans le centre-bourg et quelques hameaux agricoles. À partir des années 1970, l'habitat pavillonnaire se développe, en particulier au sud-est du bourg de Saint-Laurent.

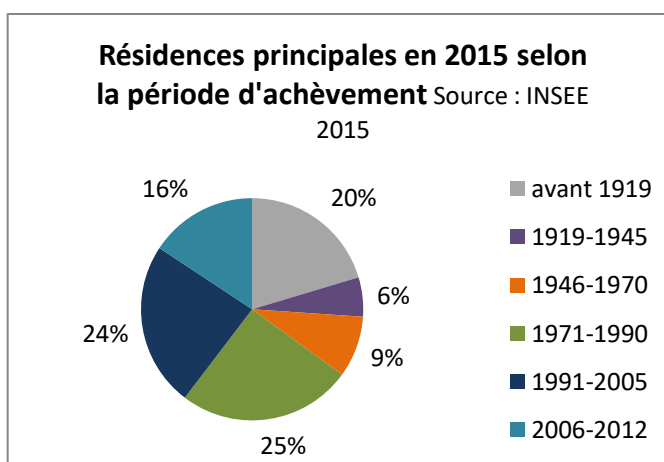
	Maisons	Appartements
En nombre	326	13
En %	96 %	4 %

⇒ **Les 2/3 du parc de résidences principales est postérieur à 1970**

Le parc de logements de Saint-Laurent est un parc majoritairement postérieur à 1970. **Près de 65% du parc de logements est postérieur à 1970**, et seulement 20% date d'avant 1919. **Le parc de logement s'est fortement développé entre 1971 et 1990 avec 25% du parc produit durant ces 19 années.**



La première Réglementation Thermique (dite RT) date de 1974. Bien que la majorité du parc de résidences principales soit postérieur à 1970, on compte une grande part de résidences datant de la période 1971-1990 (25%) et répondant ainsi à des réglementations thermiques anciennes. 35% parc est antérieur à 1971 et doit présenter un enjeu en matière de rénovation thermique. Celui-ci doit être particulièrement important pour les 20% du parc antérieur à 1919.



⇒ **Un parc peu diversifié, principalement composé de grands logements (87% de T4 et plus)**

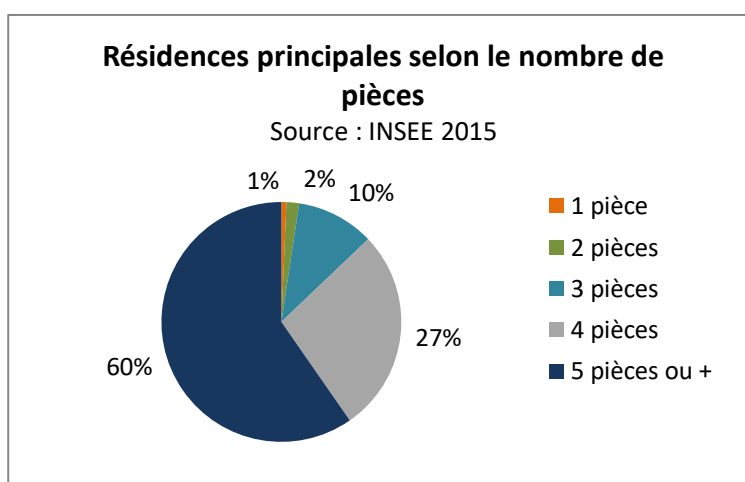
Alors que la taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes par ménage, **le parc de résidences principales est très majoritairement composé de grands logements : 27% sont des T4 et 60% sont des T5 ou +.**

Même si la demande de grands logements est plus importante dans l'espace rural qu'en ville, la taille des logements apparaît aujourd'hui inadaptée à leur niveau d'occupation.

Si 25% sont des ménages composés d'une seule personne, et 35% sont des couples sans enfants :

- 3% des logements sont des petits logements T1-T2,
- 10% des logements sont de taille moyenne T3,
- 87% des logements sont des grands logements T4 et plus.

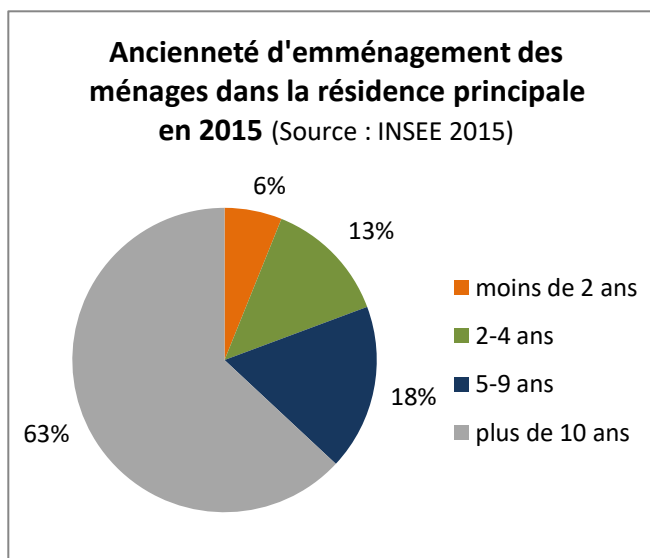
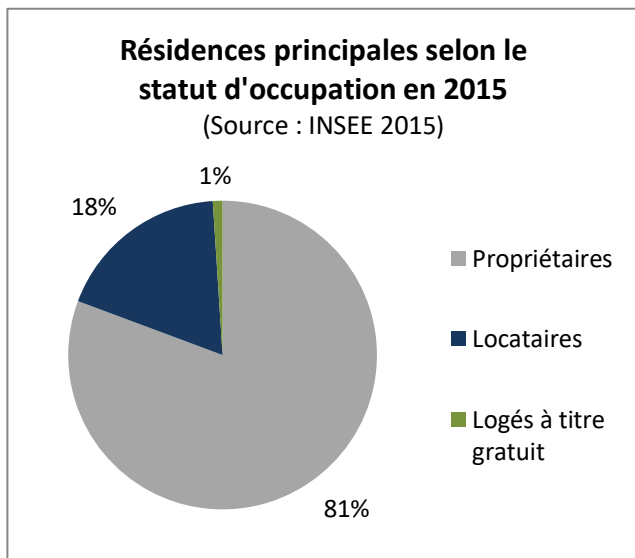
Ainsi, Saint-Laurent présente une offre de logements peu diversifiée, orientée vers les grands logements.



⇒ **Une majorité de ménages propriétaires (81%)**

La part des résidences principales occupées par des ménages propriétaires de leur logement s'élève à 81% à Saint-Laurent. Il s'agit d'un taux supérieur à la moyenne française avec 6 ménages sur 10 propriétaires en France. Ce taux est également supérieur à la moyenne départementale (71,9%) et à la moyenne du Grand Guéret (63,5%).

De plus, comme le montre le graphique suivant, la grande majorité des ménages (63% en 2015) occupe son logement depuis au moins 10 ans. Compte tenu du phénomène de vieillissement de la population envisageable à moyen terme, la question de logements trop grands et difficiles à entretenir par les personnes âgées se pose.



⇒ **Un parc social peu représenté au regard de la position périurbaine de Saint-Laurent**

Avec 20 logements HLM sur la commune, Saint-Laurent compte néanmoins près de 7% de logements sociaux au sein de son parc de résidences principales. Ces logements sont gérés par Creusalis.

Ce taux est plus faible que sur le territoire intercommunal malgré le processus de périurbanisation en cours sur Saint-Laurent et sa position au sein du pôle urbain de Guéret. Guéret (24%) et Saint-Vaury (12,8%) concentrent la majeure partie de l'habitat social du territoire.

Zoom sur le PLH 2014-2019 : les actions programmées du logement social

- Mise en vente de 7 logements sociaux / an sur le Grand Guéret, afin de favoriser l'accession à la propriété (action 3.1)
- Construction de 1 à 4 logements sociaux par an dans les communes du pôle urbain, telles que Saint-Laurent (action 3.2)

4.2.3. Une politique communautaire de longue date en faveur de l'habitat

⇒ Un Programme Local de l'Habitat en cours

Depuis 1998-1999, la Communauté de Communes de Guéret-Saint-Vaury, puis la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont mis en œuvre une politique de l'habitat via l'application du Programme Local de l'Habitat. Un PLH est en cours pour la période 2014-2019.

Parmi les éléments clefs à retenir pour Saint-Laurent, il convient de noter **les prescriptions suivantes** :

- **Un objectif de production de 22 logements sur Saint-Laurent sur la période 2014-2019, dont 4 logements en sortie de vacance ;**
- **La construction de 1 à 4 logements sociaux par an dans les communes du pôle urbain, telles que Saint-Laurent.**

⇒ Des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat depuis 2003

De 2003 à 2008, des Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été mises en place sur l'ensemble du territoire communautaire dans l'objectif de revaloriser le parc privé.

Depuis 2009, les Projets d'Intérêt Général (PIG) communautaires ont succédé aux OPAH pour la subvention des travaux en faveur de :

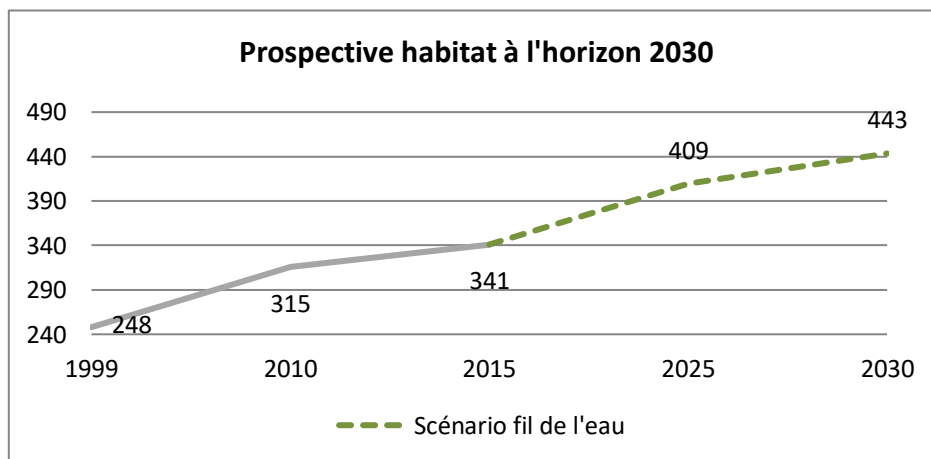
- L'autonomie de la personne âgée ou en situation de handicap,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La résorption d'une situation d'habitat indigne ou très dégradé.

À noter que depuis 2016, le Département est devenu Maître d'Ouvrage du dispositif. Un Guichet Unique de l'Habitat a été créé à Guéret pour centraliser l'information et faciliter les démarches des particuliers.

4.2.4. Les perspectives résidentielles

Le scénario « au fil de l'eau » correspond à la continuité des dynamiques de la période 1999-2015 à horizon 2030, soit un taux de variation annuel moyen du nombre de logements de +2,01 %/an.

Selon ce scénario, **le nombre de logements sur Saint-Laurent passerait de 341 en 2015 à 443 en 2030, soit 102 logements supplémentaires.** Saint-Laurent devant appliquer une densité moyenne de construction de 8 à 12 logements à l'hectare selon le SCoT, **cela représenterait un impact foncier entre 8,5 et 12,75 hectares.**



⇒ Ce que dit le SCoT...

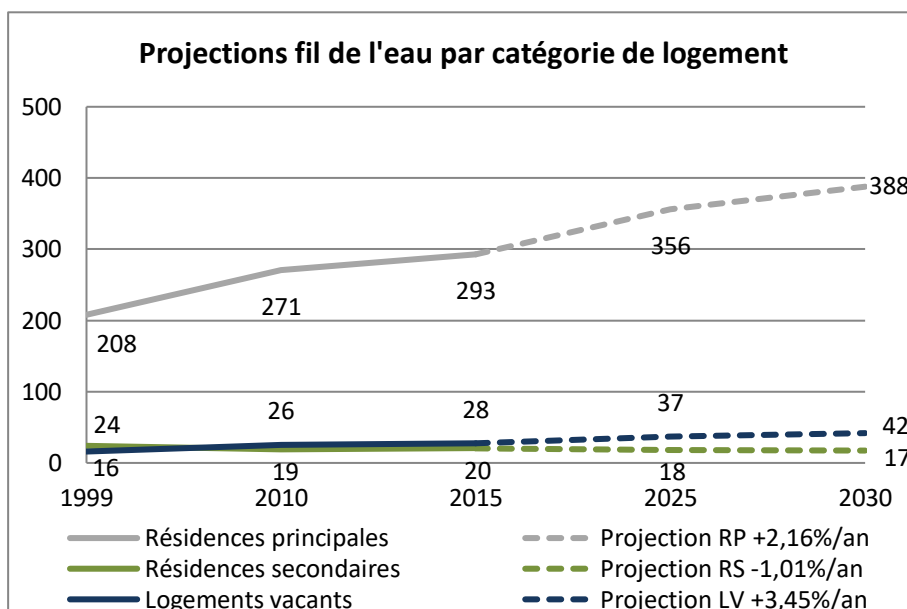
Le SCoT impose, sur le principe de la multipolarisation (Cf. carte PADD), des objectifs de densité suivants en fonction des différents niveaux de pôles présents sur le territoire. Cette prescription s'inscrit en complément des objectifs chiffrés du chapitre 3-1-3 page 45.

La densité minimum moyenne établie à l'échelle communale sur les zones U et AU :

Pôles identifiés dans le SCOT	Densité minimum attendue
Pôle urbain – Guéret	10 à 15 logements/ha
Communes du pôle urbain	8 à 12 logements/ha
Pôles de proximité	6 à 10 logements/ha
Espace rural	5 à 8 logements /ha

Si assainissement non collectif : cet objectif nécessite la mise en place de dispositions réglementaires qui visent à réduire le plus possible la taille minimum des terrains (si elle est justifiée) dans le respect des exigences de santé et salubrité publique.

Au regard de l'évolution « au fil de l'eau » des catégories de logements, la commune compterait 388 résidences principales, 17 résidences secondaires et 42 résidences vacantes.



4.3. Synthèse des dynamiques socio-démographiques et habitat

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
DEMOGRAPHIE / EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune à tendance périurbaine... qui connaît une croissance soutenue depuis 1990 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique liée à un solde migratoire et naturel positif 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 686 hab en 2015 (contre 462 habitants en 1968 et 539 en 1999) ➤ Taux de variation annuelle moyenne de la population de +1,52%/an depuis 1999, en lien avec un solde migratoire de 1,14%/an et un solde naturel de +0,37%/an entre 1999 et 2015
	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune plus « jeune » que le Grand Guéret mais qui tend à vieillir 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un indice de jeunesse de 0,84 sur Saint-Laurent, 0,67 sur le Grand Guéret et 0,51 en Creuse ➤ Une forte progression de la part des 60 ans et plus (29,2% en 2015 contre 23,2% en 1999)
	<ul style="list-style-type: none"> - Un niveau de vie similaire à celui des Français 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un revenu annuel médian de 22 569€, contre 20 565€ en France, et 18 354 € en Creuse
	<ul style="list-style-type: none"> - Des ménages de taille moyenne, similaire à la moyenne nationale 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taille moyenne des ménages de 2,3 contre 2,23 en France ➤ 36% de couples sans enfants et 32% de couples avec enfants
	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune à vocation résidentielle polarisée par le pôle de Guéret 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 50 emplois et 296 actifs occupés ➤ 43% de professions intermédiaires ➤ Un taux de concentration de l'emploi de 16,8
	<ul style="list-style-type: none"> - Des flux domicile-travail conséquents mais stagnation <ul style="list-style-type: none"> ▪ La voiture est le mode de transport privilégié pour se rendre au travail 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 89% des actifs travaillent dans une autre commune ➤ 92% des actifs se déplacent en voiture
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune à vocation résidentielle marquée par la prédominance des résidences principales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 86% de résidences principales ➤ 6% de résidences secondaires ➤ 8% de logements vacants ➤ +176 logements depuis 1975
	<ul style="list-style-type: none"> - Des résidences principales qui se caractérisent par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc très récent ▪ Une surreprésentation des grands logements ▪ Une majorité de ménages propriétaires ▪ Un parc social peu représenté 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 326 maisons et 13 appartements ➤ 65% du parc postérieur à 1970 ➤ 87% de T4 et plus ➤ 81% de propriétaires ➤ 20 logements en HLM soit 7% du parc de résidences principales
	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements vacants plutôt faible, bien inférieur à la moyenne du Grand Guéret 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 28 logements vacants, soit 8% du parc (contre 11,8% pour le Grand Guéret)
	<ul style="list-style-type: none"> - Un PLH qui fixe un objectif de production de 22 logements sur Saint-Laurent sur la période 2014-2019, dont 4 logements en sortie de vacance - Un SCoT qui fixe pour Saint-Laurent une densité moyenne de construction de 8 à 12 logements à l'hectare 	

5. LES DYNAMIQUES URBAINES

5.1. Le fonctionnement urbain de la commune et ses évolutions

5.1.1. Organisation et évolution du développement urbain

La commune de Saint-Laurent s'organise autour de 2 entités distinctes :

- Le bourg qui présente une structure urbaine éclatée entre noyau historique et extensions (habitat, activités économiques) ;
- Une quinzaine de villages, hameaux et écarts dispersés sur l'ensemble du territoire communal

⇒ Le Bourg de Saint-Laurent

Le bourg est constitué de quatre entités : le noyau historique, les extensions urbaines à vocation d'activités économiques, d'équipements et de services, les extensions résidentielles de la seconde moitié du XXe siècle, et les extensions résidentielles actuelles.

— Le noyau historique

Le noyau original du bourg de Saint-Laurent s'est organisé autour de l'Eglise (XIVe siècle), place centrale, où se croisent les principaux axes de circulation de la commune, à savoir les départementales D4 et D3.

Le cœur historique se compose d'un **tissu urbain dense** qui s'étend du rond-point en entrée de ville, au nord, à la Place Tilleul, au sud, formée par l'intersection de la rue du 19 mars 1962 avec la rue de la liberté. La partie originelle du bourg autour de l'Eglise est composée de **bâti ancien couvert indifféremment de tuiles ou d'ardoises où se remarquent de nombreuses maisons de bourg** dont la construction est vraisemblablement antérieure à 1880. L'ordonnancement des constructions est caractérisé par un **alignement bâti le long des voies et des limites séparatives** avec des hauteurs de type R+1 avec parfois des combles. Les maisons sont constituées de toitures à 2 pans et les murs en maçonnerie sont principalement enduits d'un crépi de couleur grise.



Place Tilleul



A noter, la présence de bâtiments agricoles à l'est, qui, d'une part, **occasionne des nuisances dans le bourg** et, d'autre part, **contraint l'urbanisation** de ce secteur du bourg, en lien avec le périmètre de réciprocité généré.



— Les extensions à vocation d'activités économiques, d'équipements et de services

Par la suite, **le bourg historique n'a pas connu d'évolution urbaine majeure jusqu'au début du XXe siècle**, où a été édifié le bâtiment des écoles maternelle et élémentaire en parallèle de celui de la Mairie, équipements pérennes qui sont toujours présents sur la commune et qui se sont vus complétés par une salle polyvalente et un espace commercial récent (inauguré en 2015).



— Les extensions résidentielles

➤ Les extensions résidentielles de la seconde moitié du XXe siècle

Il faut ensuite attendre la seconde moitié du XXe siècle pour voir l'apparition de nouvelles constructions de type pavillonnaire en extension du centre ancien.

Ces extensions se caractérisent par une **urbanisation ponctuelle et linéaire le long des voies sur des parcelles desservies directement par la voirie existante**. On retrouve ces extensions au sud du noyau historique et à l'est de la Mairie. Côté architecture, les maisons édifiées à cette époque présentent les caractéristiques

typiques des pavillons des années 70-80. Enfin, ces dernières sont bâties sur des parcelles de taille importante (2000 à 2500 m² en moyenne).



Cette période a également vu la création en 1995 de **4 logements sociaux Creusalis** dans un lotissement créé dans les années 90.



Logements sociaux Creusalis

➤ **Les extensions résidentielles contemporaines (depuis les années 2000)**

Les extensions pavillonnaires de la fin du XXe vont être renforcées à **partir des années 2000 par la création de plusieurs dizaines de pavillons**. En effet, Saint-Laurent connaît une activité de la construction neuve sans précédent. Cette période est notamment marquée par un secteur de la construction neuve très dynamique comme en témoignent les chiffres suivants :

- **93 logements produits entre 2001 et 2011** sur la commune (*source : PLH*)
- **Une moyenne d'environ 7 PC déposés par an entre 2000 et 2005** (*source : rapport de présentation de la carte communale de Saint-Laurent*)

Sur le plan urbanistique, cela se traduit par un habitat de type pavillonnaire caractérisé par **des opérations groupées et une urbanisation en profondeur permettant la densification** (notamment entre la D4 « Rue des écoles » et la « rue de la liberté »), à l'inverse de la période précédente où l'urbanisation s'est effectuée principalement de manière linéaire.

Le secteur est donc aménagé par des voiries de desserte interne à la manière d'un « lotissement-rue ». Les maisons sont généralement de **plain-pied** (occasionnellement R+1), **implantées au milieu de la parcelle, en retrait de la voirie**.

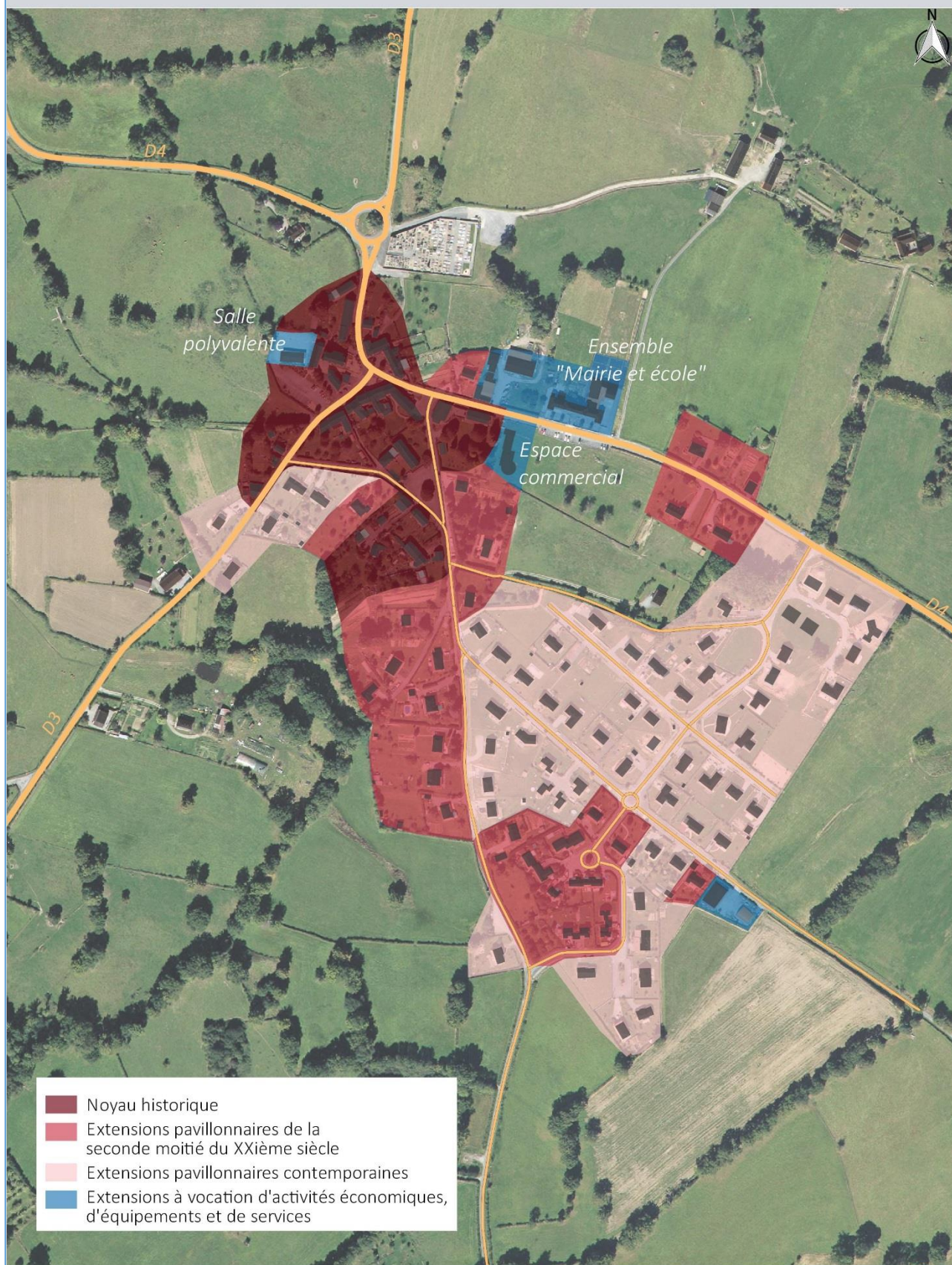


Les années 2000 marquent également **le comblement, par des maisons individuelles, de quelques interstices au sein des secteurs d'extensions du bourg**. Néanmoins, le bourg compte encore un potentiel de quelques « dents creuses » susceptibles d'être valorisé, notamment dans le secteur de la Mairie et du nouvel espace commercial.



Silhouette du bourg depuis Montbreger

Organisation urbaine du bourg de Saint-Laurent



- Noyau historique
- Extensions pavillonnaires de la seconde moitié du XXIème siècle
- Extensions pavillonnaires contemporaines
- Extensions à vocation d'activités économiques, d'équipements et de services

0 75 150 m

Réalisation : CAMPUS Développement - mars 2019
Fond de plan : Cadastre PCI vecteur - ORTHOPHOTO (IGN)









⇒ Les villages et hameaux

En dehors du bourg, le territoire communal de Saint-Laurent est parsemé d'une quinzaine de villages et hameaux qui présentent, en fonction de la topographie de leur site d'implantation, des configurations diversifiées.

Ils ont en commun une vocation mixte habitat/agricole et une enveloppe urbaine qui a peu évolué pour la plupart. Ces villages et hameaux sont composés majoritairement d'anciens corps de ferme, mais on dénombre quelques constructions récentes, notamment au sein des villages davantage résidentiels comme Montbreger.

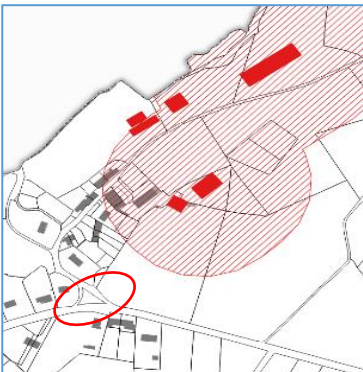
A titre d'illustration, sont représentés ci-dessous les villages les plus représentatifs de la commune, via un extrait du cadastre illustrant leur structuration urbaine, accompagné d'un cliché photographique.

<p>Montbreger</p> 	<p>Village rue composé de deux parties :</p> <p>Au sud, on retrouve le noyau ancien du village caractérisé par un bâti resserré implanté selon la topographie et des parcelles étroites</p>  <p>Au nord, on retrouve une urbanisation linéaire plus récente qui s'est développée en direction du bourg</p> 
<p>Barbant</p> 	<p>C'est un village ancien (taille et forme des parcelles, implantation du bâti) avec des constructions en pierres apparentes d'une provenance locale, ce qui lui confère un cachet certain. Toutes les époques sont représentées dans le village : vieilles maisons en pierres, constructions avec façades revêtues d'un enduit foncé, bâtiments rénovés et restaurés, maisons neuves et récentes au Sud.</p>  

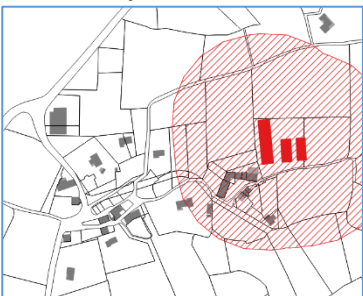
Villeservine



Villebrier



Villandury



Le Teilloux



5.1.2. Les typologies bâties

⇒ Le bâti traditionnel :

La commune de Saint-Laurent présente différents types de bâti qui sont étroitement liés aux formes urbaines et à la vocation originelle du bâti. On distingue ainsi 2 typologies bâties directement liées à l'activité agricole (la ferme bloc, la ferme à éléments juxtaposés) et un type de construction lié à la vocation d'habitat (la maison de bourg).

— La ferme bloc

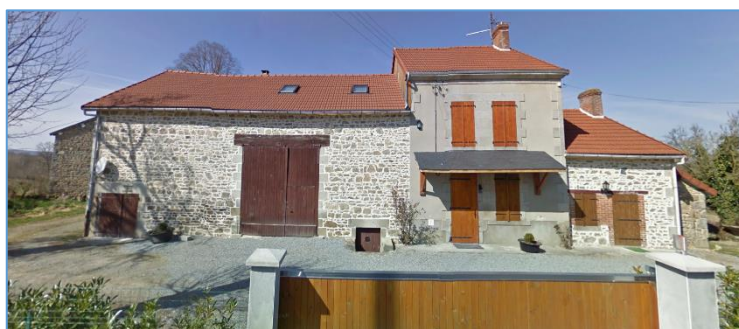
Reconnaissable à sa composition linéaire, où la grange et l'étable prolongent le logement et composent un seul volume sous un toit à deux pans. La partie habitable est généralement petite et peu élevée.



— La ferme à éléments juxtaposés

L'habitation et la grange-étable sont accolées mais ont un décrochement au niveau du toit ce qui crée deux volumes bien distincts.

Ce type de ferme est le plus représenté sur la commune, ce qui lui donne une grande importance dans le paysage.



— La maison de bourg

La maison de bourg est composée de volumes simples. En général peu profonde, la maison est plus longue que large. Sa hauteur s'élève à R+1 généralement. On la trouve dans le bourg de Saint-Victor-en-Marche, mais également dans les villages les plus importants de la commune.

Ce bâti ancien à vocation d'habitation, présente différentes déclinaisons d'implantation à la parcelle. Souvent à l'alignement sur voie, elle est parfois accolée aux bâtiments voisins ou à l'inverse décalée par rapport aux limites parcellaires. Bien que possédant une volumétrie modeste, les façades montrent une organisation rigoureuse de leur plan. En fonction du statut social du propriétaire, la façade pourra être plus ornée.



⇒ Les couleurs et matériaux du bâti traditionnel

Le sol creusois étant granitique, le granite est omniprésent dans la construction du bâti traditionnel.

Les murs ont des percements alignés verticalement et sont de proportions plus hautes que large. Les encadrements des ouvertures sont en brique de terre cuite et parfois en pierre de taille. Ce dernier matériau est plutôt réservé aux angles des murs.

L'appareillage de pierre est laissé à nu sur les bâtiments agricoles et certaines dépendances. Les habitations sont quant à elles enduites à la chaux chargée de sable qui donne aux façades des teintes grises/beiges.



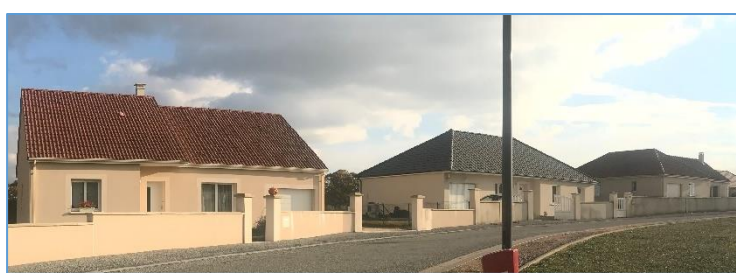
Les toitures sont très simples, en général à deux pans symétriques pour les bâtiments les plus modestes, ou à quatre pans sur les constructions de grandes dimensions ou les maisons bourgeoises. Les toitures sont parfois percées par des lucarnes jacobines, alignés avec les ouvertures de la façade.

Les toitures sont traditionnellement en petites tuiles plates de terre cuite rouge, qui ont été progressivement remplacées par de l'ardoise ou des tuiles plates mécaniques de terre cuite rouge.



⇒ L'architecture contemporaine

La majorité des constructions contemporaines est calquée sur le modèle type "habitat pavillonnaire", à savoir une maison individuelle implantée au milieu d'une parcelle de taille moyenne, sous forme de lot libre ou de lotissement. Ce type d'habitat n'a que peu de rapport avec l'implantation du bâti traditionnel. Les volumes des constructions restent simples, mais la forme des toitures et leur teinte se diversifient, sans réelle cohérence les unes entre les autres ni même avec le bâti ancien.



5.2. Une commune soumise aux dispositions de la carte communale

La maîtrise de l'urbanisme dans la commune de Saint-Laurent est régie par une carte communale depuis le 14 septembre 2001 (date d'approbation), **qui a été révisé en le 2 février 2007** (date d'approbation).

➤ Rappel des principales orientations du projet communal

Lors de la dernière révision de la Carte communale, **la commune de Saint-Laurent poursuit les objectifs suivants :**

« Placée dans la proximité immédiate de Guéret, la commune de Saint-Laurent souhaite poursuivre sa vocation d'accueil résidentiel qui ne cesse de s'affirmer depuis 10 ans. La commune a donc pour objectif de mobiliser de nouveaux terrains constructibles, et ce plus particulièrement sur son bourg afin de conforter son rôle central à l'échelle de son territoire. Soucieuse de préserver son cadre de vie, la commune soutient un principe qui consiste à limiter le phénomène de mitage ou d'étalement de l'urbanisation qui serait contraire à des objectifs de préservation des paysages. Concernant les villages, son objectif reste celui de les conforter sans pour autant les étendre. Elle vise à renouveler le zonage de la carte communale précédente afin de favoriser la densification d'ensembles existants suivant le principe de comblement de dents creuses. »

La commune de Saint-Laurent a choisi d'axer son projet communal autour **de deux enjeux principaux :**

▪ **Répondre à l'enjeu démographique**

La commune connaît depuis de nombreuses années une dynamique démographique liée essentiellement à l'apport d'une nouvelle population. L'ouverture de nouveaux terrains constructibles se place dans la suite logique du développement des dix dernières années. **En basant son développement sur 5 constructions par an, le Conseil Municipal souhaite pouvoir répondre favorablement à cet enjeu.**

▪ **Envisager l'ouverture des zones constructibles à proximité du bourg et renouveler le zonage de la carte communale sur les principaux écarts**

Conformément aux attendus des textes de loi en vigueur, le projet de développement local **privilégiera la proximité des secteurs déjà bâtis et équipés et ce dans un souci d'intégration paysagère et d'économie en matière d'équipements publics**

➤ Descriptif des principales zones

Le secteur constructible U

Le secteur U correspond aux secteurs constructibles de la commune. Le bourg et la majorité des villages et hameaux sont classés en secteur U.

Le secteur constructible UI

Le secteur UI est réservé à l'implantation d'activités notamment celles incompatibles avec le voisinage, des zones habitées, et qui nécessitent la proximité de l'aérodrome.

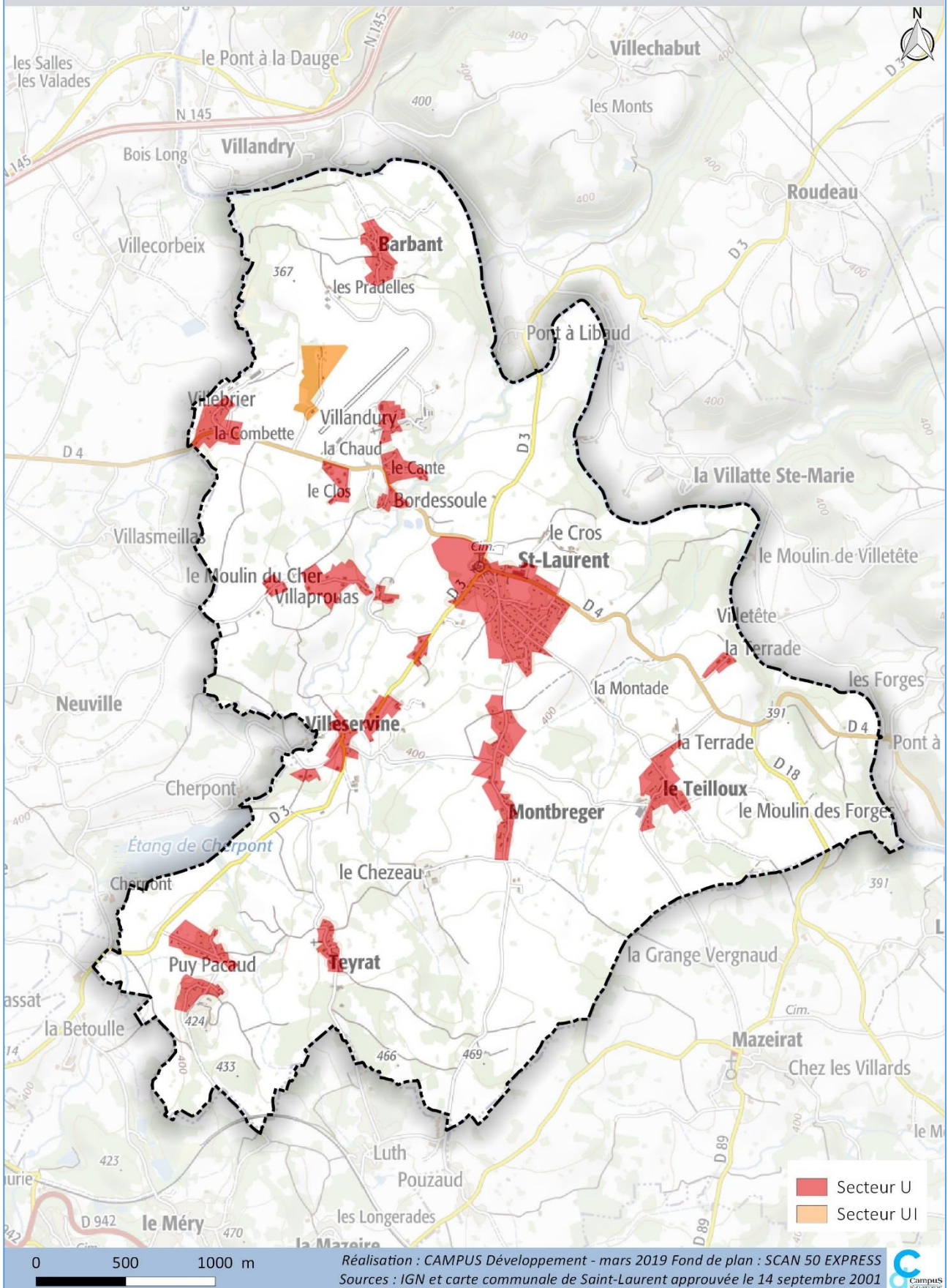
Le secteur naturel N

Le secteur naturel N est essentiellement réservé à l'agriculture et comprend la majeure partie du territoire

En bref, les trois zones de la carte communale de Saint-Laurent se répartissent selon les surfaces suivantes :

Surfaces (en ha) des zones de la CC en vigueur	
<i>Source : CC approuvée le 14 septembre 2001</i>	
Zone U	91,2
Zone UI	5,8
Zone N	1193,5
Total	1 290

Zonage de la carte communale en vigueur - Saint-Laurent



5.3. La dynamique de la construction neuve et l'analyse de la consommation foncière

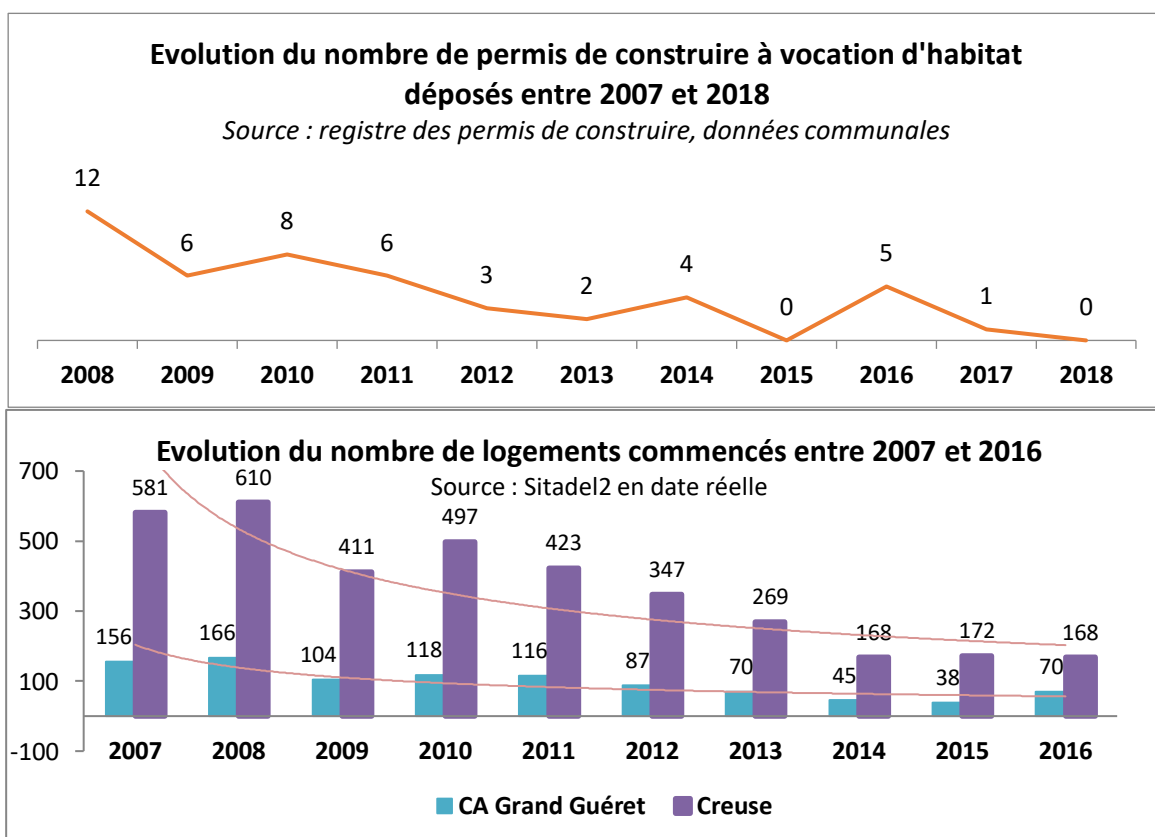
Pour rappel, la commune de Saint-Laurent est dotée d'une carte communale soumise au SCoT du Grand Guéret (approuvé le 20 décembre 2012), documents qui encadrent l'activité de la construction neuve et sur lesquels doivent s'appuyer les autorisations d'urbanisme afin de limiter la consommation foncière sur les espaces naturels et agricoles.

5.3.1. Une commune parmi les plus dynamiques du Grand Guéret en termes de construction neuve

Comme le montre le graphique ci-contre, **47 logements ont été commencés sur Saint-Laurent entre 2008 et 2018 soit une moyenne de 4,7 logements produits par an**. La nature de la construction neuve à vocation d'habitat se fait uniquement en **individuel pur (100% des PC)**.

La dynamique a été particulièrement forte jusqu'en 2008, année du pic de la construction neuve, avec 12 permis de construire déposés pour des maisons d'habitation. Depuis, l'activité de la construction neuve diminue de manière constante. De la même manière, les courbes d'évolution du Grand Guéret et du département de la Creuse sont descendantes depuis 2008, probablement du fait des répercussions de la crise financière globale de cette période.

Pour autant, Saint-Laurent demeure une des communes du Grand Guéret les plus dynamiques sur le plan de la construction neuve avec un rythme de construction neuve qui s'apparente à celui que connaissent les communes de la première couronne de Guéret qui enregistrent les rythmes les plus forts. **Avec la production de 93 nouveaux logements entre 2001 et 2011, Saint-Laurent enregistre une des variations annuelles moyennes les plus fortes du territoire (+ 2,01%/an)**, derrière Sainte-Feyre et Saint-Sulpice-le-Guérétois qui produisent respectivement 253 et 202 logements après Guéret.



5.3.2. Bilan de la consommation foncière

⇒ Bilan de la consommation foncière à partir des BD TOPO (méthode 1)

NB : il s'agit de la méthode utilisée dans le cadre de l'évaluation du SCoT du Grand Guéret réalisée en 2019

L'évolution de la tâche urbaine à partir des BD TOPO de 2008 et 2018 grâce à la méthode de dilatation-érosion¹⁷, a permis de chiffrer la consommation d'espace depuis 2008. En près de 10 ans, **ce sont 6,9 ha qui ont été consommés dont 6,1 ha à vocation d'habitat et 0,8 ha à des fins d'activités économiques** (activités agricoles, commerciales et industrielles).

Consommation foncière totale		6,9
Activités économiques¹⁸	Conso. foncière à des fins d'activités	0,8
Habitat	Conso. foncière habitat	6,1 ha
	Nb logements construits	47
	Conso. foncière moy./log	1300 m ²

— **6,1 ha de foncier à vocation d'habitat consommés**

Sur la période 2008-2018, **nous estimons la consommation foncière sur les espaces naturels et agricoles à 6,1 ha pour de l'habitat**. Au vu du nombre de logements produits, à savoir **47 logements produits** en l'espace de 10 ans, on estime la **consommation foncière moyenne par logement à 1 300 m² entre 2008 et 2018**.

Environ 80% de la consommation foncière est concentrée sur le secteur du bourg où près de 5 ha ont été consommés. Il s'agit d'ailleurs d'un secteur très dense où vraisemblablement la consommation foncière moyenne semble plus proche des 900 m² par logement que des 1300 m² énoncés précédemment.

Le reste de la consommation foncière est répartie ponctuellement sur quelques villages peu nombreux : Barbant, Montbreger, Puy Pacaud, Teyrat. C'est la consommation foncière par logements sur ces secteurs (environ 2 300 m²/logts) qui contribue à faire augmenter la consommation foncière moyenne par logements à l'échelle communale.

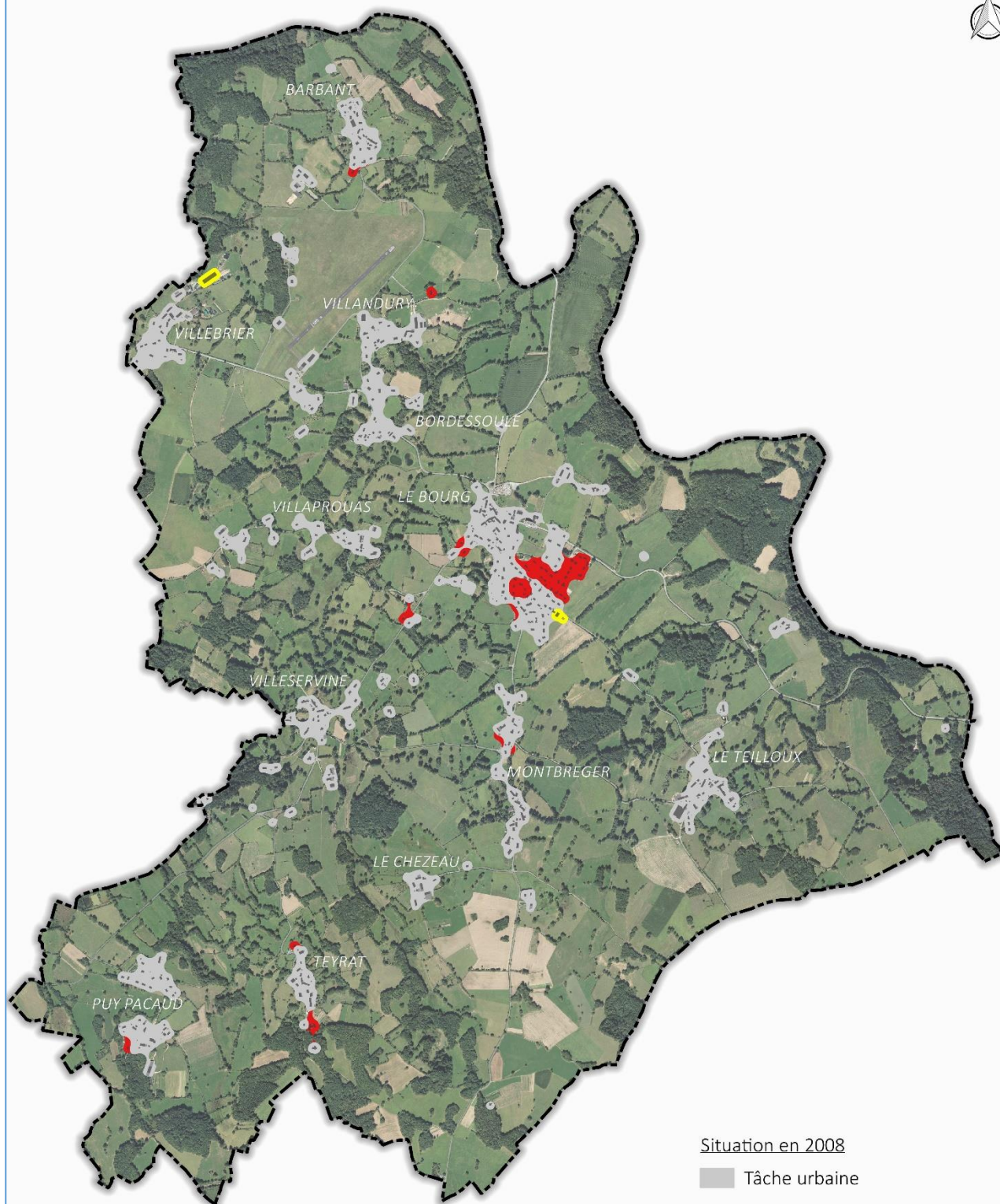
— **8 000 m² de foncier consommé à vocation d'activités**

La consommation foncière par les activités économiques est de 8000 m². Elle résulte de la création d'un bâtiment agricole à Villebrier à hauteur de 4 000 m² environ et de la création d'un local d'activités artisanales (entreprise Traço Lettres, lettres à peindre) au sud du bourg.

¹⁷ Méthode complétée par les données du registre des permis de construire pour les années de 2017 et 2018

¹⁸ Activités agricoles, industrielles et commerciales

Localisation de la consommation foncière entre 2008 et 2018 - Saint-Laurent



Situation en 2008

■ Tâche urbaine

Situation en 2018

■ Extensions à vocation d'activités économiques

■ Extensions à vocation d'habitat

0 500 1000 m



Réalisation : CAMPUS Développement - mars 2019 / Fond de plan : SCAN 50 EXPRESS
Sources : IGN et carte communale de Saint-Laurent approuvée le 14 septembre 2001



⇒ Bilan de la consommation foncière à partir du portail d'artificialisation des sols (méthode 2)

NB : Les données de calcul pour la consommation foncière s'arrêtent au 31 décembre 2020. L'année 2020 a donc été prise en compte en intégralité, d'où un calcul sur 10 ans (2010-2020).

La loi grenelle 2 ou « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 a renforcé les obligations du PLU en matière de « gestion économe des ressources et de l'espace ».

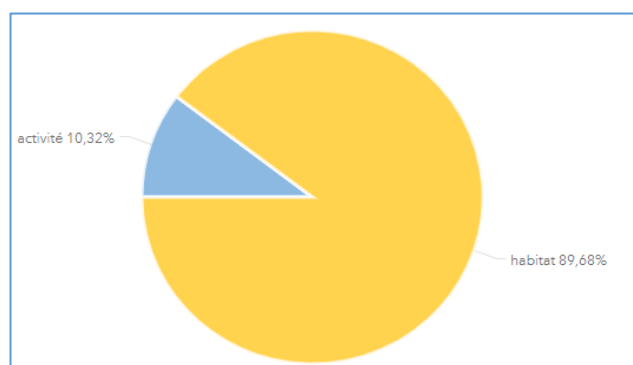
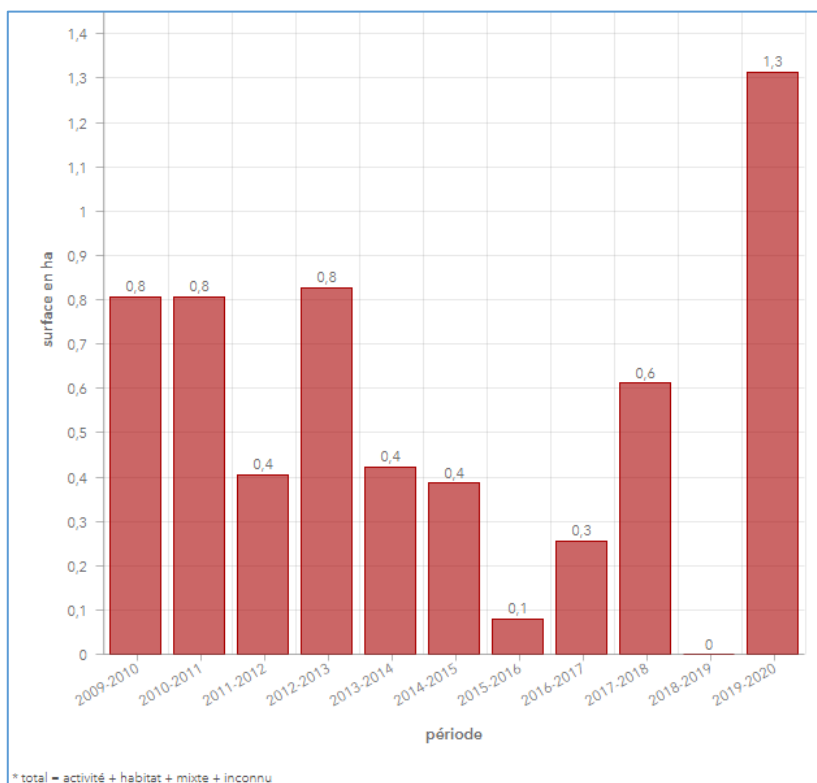
Le rapport de présentation doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs chiffrés de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain. La rédaction d'un document d'urbanisme nécessite la mise en place de méthodes et d'outils permettant de suivre la consommation d'espaces par l'urbanisation, à différentes échelles de territoire. Il s'agit donc avant tout d'évaluer localement la consommation des espaces naturels et agricoles afin d'en maîtriser les évolutions.

— Méthode de calcul de la consommation foncière

Nous utilisons le portail d'artificialisation des sols qui est une action du plan de biodiversité. L'artificialisation des sols est définie par « la transformation d'un sol naturel agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport » - (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>)

Les données d'occupation des sols sont obtenues à partir des fichiers fonciers mis à disposition par le ministère des Finances (DGFiP) et retraitées par le CEREMA. Le principe de traitement des fichiers fonciers est de travailler à une échelle la plus fine possible, soit la parcelle. À l'aide de divers calculs statistiques et géomatique dans certains cas, on obtient des données à l'échelle de la parcelle qui sont ensuite agrégées à l'échelle de la commune. Cette méthode permet aussi d'avoir une distinction entre habitat et activités, mais aussi de connaître l'évolution au cours d'une période (un flux).

Les données du portail de l'artificialisation des sols nous indiquent que la consommation foncière entre 2010 et 2020 est pour Saint-Laurent de 5,1 ha, soit 0,39% de la surface communale. Près de 90% des surfaces artificialisées sont à vocation d'habitat contre 10% à vocation d'activités.



Répartition des flux de consommation d'espaces entre 2009 et 2020

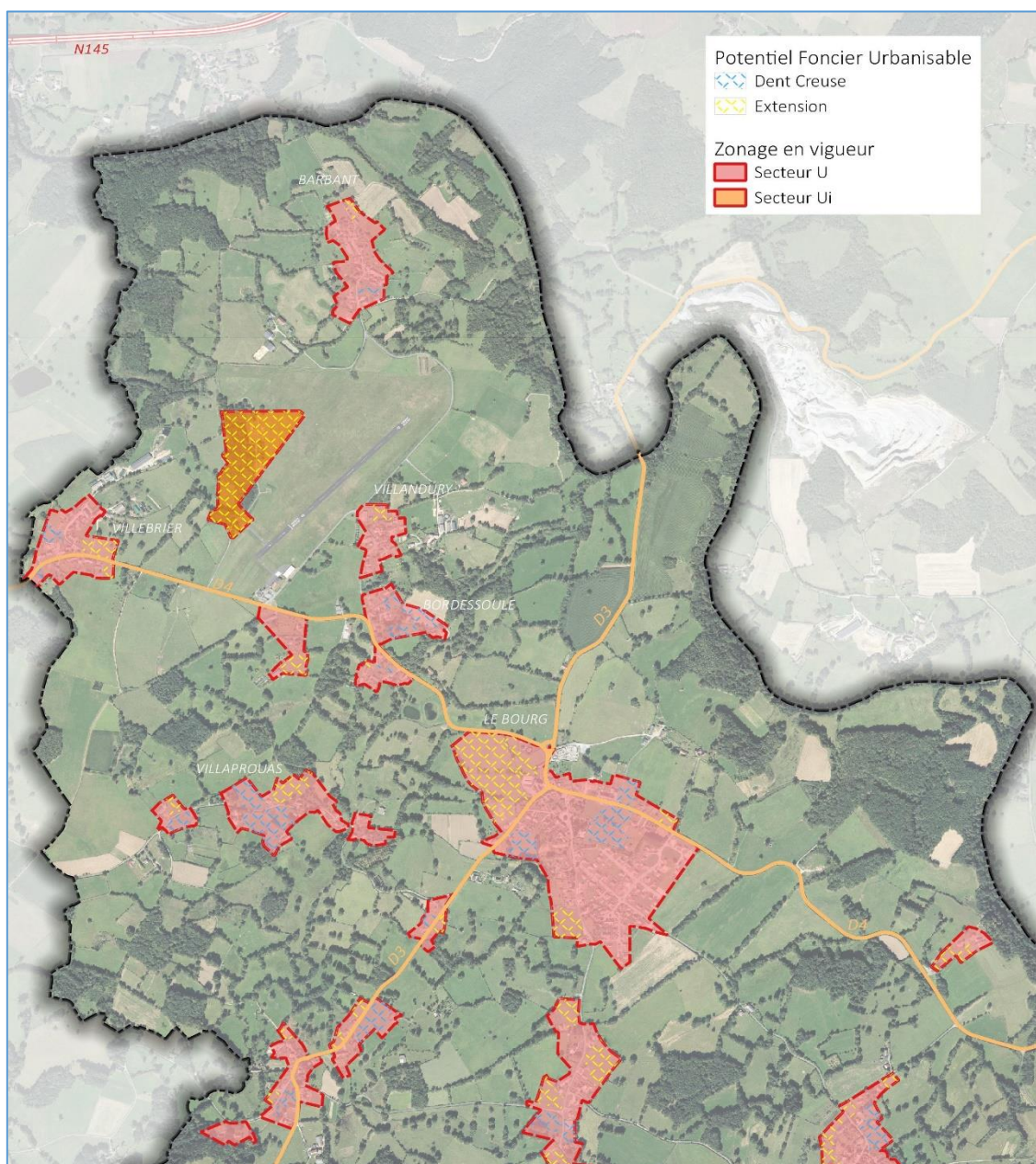
Consommation d'espaces NAF - Portail de l'artificialisation des sols

5.3.3. Mise en regard avec le plan de zonage de la carte communale en vigueur

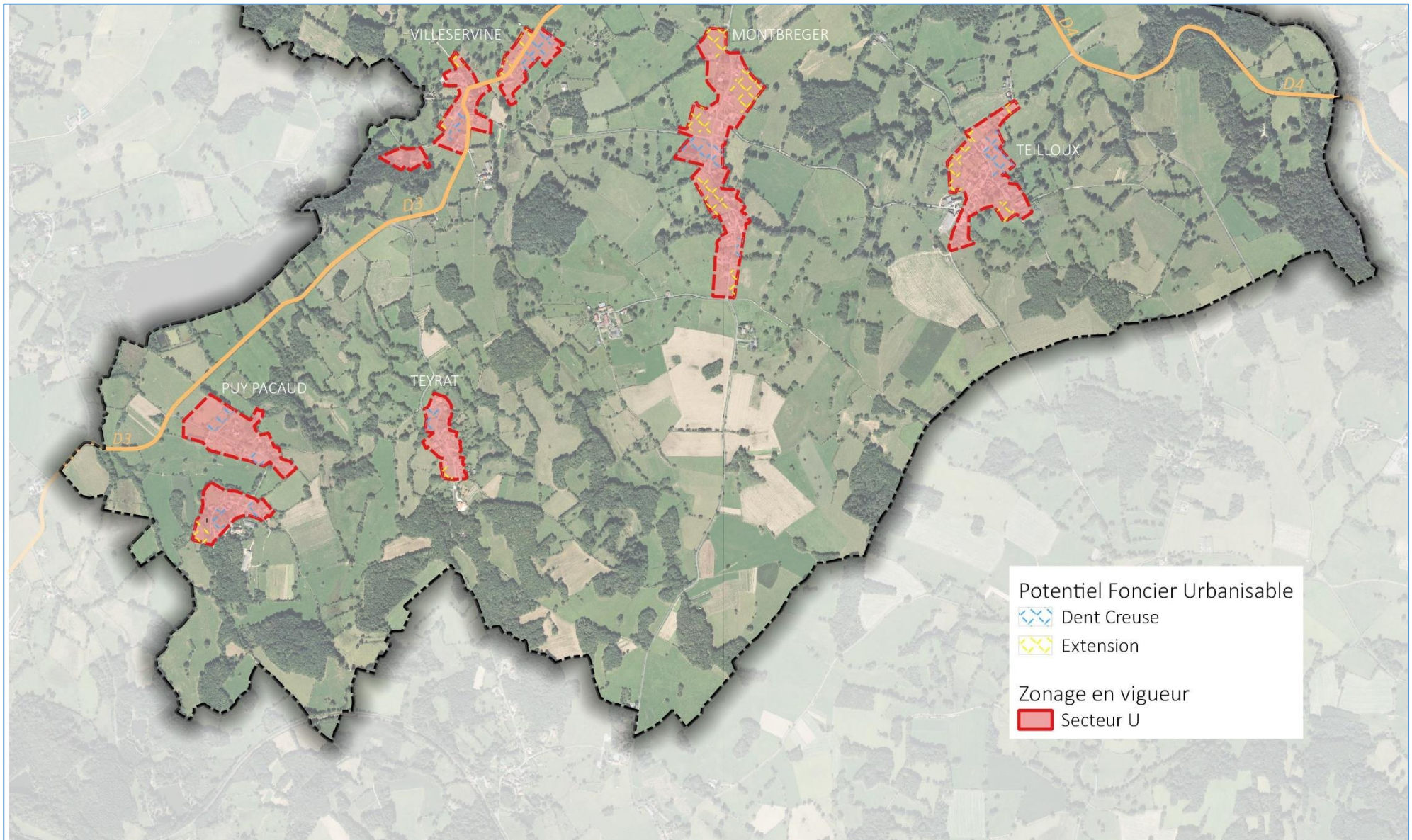
Au regard du tableau des surfaces de la carte communale en vigueur, les principaux enseignements à retenir sont :

- **Un potentiel foncier disponible dans la zone U estimé à 26,8 ha** dont 10,7 ha de dents creuses. Le potentiel foncier disponible en zone U est disséminé sur tout le territoire.
- **Un potentiel foncier disponible en zone UI estimé à 5,8 ha** situé à proximité de l'aérodrome.

Surfaces (en ha) des zones de la CC en vigueur		Potentiel foncier disponible (2020)	dont dents creuses
<i>Source : CC approuvée le 2 février 2007</i>		ha	ha
Zone U	91.2	26.8	10.7
Zone UI	5.8	5.8	
Zone N	1193.5		
Total	1 290.50	32.6	10.7



Localisation du potentiel foncier à vocation d'habitat disponible – planche nord de la commune



Localisation du potentiel foncier à vocation d'habitat disponible – planche sud de la commune

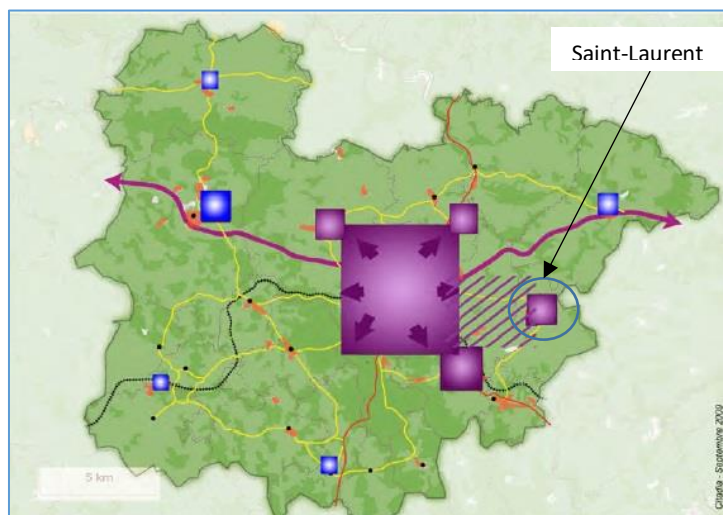
5.4. Synthèse des dynamiques urbaines

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
DYNAMIQUES URBAINES	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui s'organise autour de 2 entités distinctes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bourg qui présente une structure urbaine éclatée entre noyau historique et extensions (habitat, activités économiques) ; ▪ Une quinzaine de villages, hameaux et écarts dispersés sur l'ensemble du territoire communal dont les plus importants sont Montbreger, Barbant, Villeservine ... 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui dispose d'une Carte Communale depuis 2001, et qui a fait l'objet d'une révision en février 2007. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle comprend 91,2 ha de zones U, 5,8 ha de zones Ui (aérodrome) et 1 193,5 ha de zones N 	
	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune parmi les plus dynamiques du Grand Guéret en termes de construction neuve <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité de la construction neuve très forte entre 2001 et 2011 qui s'est toutefois ralentie depuis 2008 ▪ Une activité uniquement tournée vers la maison individuelle avec des terrains de taille moyenne – De nouvelles constructions qui se sont concentrées principalement dans le bourg sous forme de lotissements – Une consommation des espaces naturels et agricoles modérée, qui est essentiellement liée à l'habitat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle se concentre essentiellement sur le secteur du bourg où près de 5 ha ont été consommés ▪ Le reste de la consommation foncière est répartie ponctuellement sur quelques villages peu nombreux : Barbant, Montbreger, Puy Pacaud, Teyrat – Un potentiel foncier constructible conséquent (32,6 ha) qui se concentre principalement sur le bourg, Montbreger, Villaprouas... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 93 logements produits entre 2001 et 2011 soit une moyenne de 9,3 logts par an ➤ 47 logements produits sur la période 2008-2018 soit 4,7 logts produits par an ➤ Une consommation de 1 300 m²/ logt en moyenne ➤ Entre 2010 et 2020, 5,11 ha de consommation foncière dont 90% pour l'habitat et 10% pour les activités économiques ➤ 32,6 ha de potentiel foncier dont 26,8 ha pour l'habitat, 5,8 ha pour les activités économiques ➤ Un potentiel de dents creuses estimé à 10,7 ha

6. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

6.1. Un tissu de commerces et services limité

Pour rappel, **Saint-Laurent est considérée comme commune du pôle urbain** directement associée au développement de l'agglomération et à son fonctionnement. **Cette proximité avec Guéret se traduit par des temps d'accès aisés vers les services des gammes intermédiaire et supérieure présents à Guéret, avec des temps d'accès inférieurs à 10 minutes.**



⇒ Quelques commerces de proximité

Avec seulement 6 entreprises inscrites au fichier consulaire de la CCI de la Creuse en mai 2018, **le tissu commercial et de services de Saint-Laurent est limité.**

D'autant plus que parmi lesdites entreprises, certaines n'ont pas pignon sur rue et de fait ne sont pas visible dans le paysage urbain de Saint-Laurent. C'est le cas des entreprises de services (informatique et numérique et conseil, gestion et ingénierie) et d'une entreprise du secteur du BTP.

Toutefois, depuis octobre 2015, le centre-bourg accueille un **espace commercial central** situé sur la place de la Mairie et qui rassemble en son sein :

- **Un restaurant « La p'tite cuillère »**
- **Une épicerie, bar-tabac (PMU), relais-poste « Au bon Saint-Laurent »**



Au-delà d'offrir un commerce de proximité aux habitants et de renforcer l'attractivité de la commune, l'implantation de l'espace commercial a permis, en recréant du lien social, de ramener progressivement de la vie dans le centre-bourg.

En revanche, pour les commerces et services des gammes intermédiaire et supérieure¹⁹, les ménages résidants sur la commune demeurent très dépendants du pôle de services voisin qu'est Guéret.

¹⁹ La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'Insee comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population répartis en trois gammes :

- Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste
- Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...
- Gamme supérieure : lycée, maternité, hyper-marché, agence Pôle Emploi*

*Listes non exhaustive

⇒ Un tissu artisanal spécialisé dans le secteur du bâtiment

Sur un plan artisanal, **la commune compte tout de même quelques artisans dont plusieurs sont orientés vers le secteur du bâtiment** (menuisiers, carreleurs, assainissement/terrassement, chauffage, peintre), mais aussi dans la production et la vente de produits alimentaires (vente directe de viande bio, producteur récoltant de pommes). Les entreprises du secteur de l'artisanat constituent un levier économique pour le territoire. Ces petites structures permettent de maintenir de l'activité dans les villages et hameaux.

A noter que **la commune accueille, sur le site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent, l'entreprise Giry Aéro Services, spécialiste de la maintenance aéronautique, un menuisier et un dépôt (garage).**

⇒ Ce que dit le SCoT...

Le SCoT (en vigueur au 30 juillet 2018) a fixé comme objectif de conforter et renforcer le pôle urbain dont fait partie Saint-Laurent

1.1.1 Conforter et renforcer le pôle urbain

La ville de Guéret est la principale « locomotive » de la croissance du territoire SCoT et concentre la très large majorité des équipements, services et des activités économiques du territoire. Positionnée dans la dynamique régionale du Limousin, le cœur du pôle urbain doit être attractif et reconnu comme tel. Il est important que cette ville continue à jouer ce rôle « de locomotive » et se développe. Ainsi, les communes de **Guéret, Sainte-Feyre, Saint-Sulpice-le-Guérois, Saint-Fiel et Saint-Laurent** doivent poursuivre leur développement, en veillant à assurer une complémentarité et une cohérence entre la localisation des activités économiques, de l'habitat et des équipements.

Afin de respecter à la fois la volonté de poursuivre leur développement, et d'inscrire celui-ci dans une démarche durable, **le SCoT prescrit** sur ces communes de :

- Rechercher la densification des espaces déjà artificialisés en analysant les capacités de mutation des secteurs urbanisés
- Favoriser le développement de programmes d'urbanisation plus denses pour créer les conditions d'émergence d'un réseau de transport en commun adapté au territoire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury
- Favoriser le développement d'une réelle mixité urbaine, tant sur la forme (petits collectifs, habitat groupé, habitat individuel,...) que de fonction (habitat, activités de services, commerces, équipements,...) en fonction des caractéristiques propres à chaque commune
- Organiser et assurer les conditions de mise en œuvre du réseau de transports en commun de la CCGSV
- Engager la réalisation de portions et/ou un maillage complet de circulations douces qui soient une alternative aux déplacements en voiture dans les projets d'urbanisation ou de requalifications urbaines, vers les équipements structurants (principaux pôles d'emplois, équipements scolaires, zones commerciales, équipements sportifs et culturels,...)
- Favoriser la mise en œuvre d'éco-quartiers ou d'opérations respectueuses de l'environnement naturel, urbain et paysager
- Organiser l'espace public (l'espace public constitue notamment un espace de respiration dans les secteurs denses)
- Ces dispositions trouveront leur application au travers des documents d'urbanisme de chacune des communes concernées. Une attention particulière sera portée à la traduction réglementaire des orientations du PADD et aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui l'accompagnent.

6.2. Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin allaitant

⇒ Un poids de l'agriculture qui faiblit de manière importante depuis 1988

- 40 % des exploitations ont disparu sur les 22 dernières années

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)			Superficie agricole utilisée (en hectare)		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Saint-Laurent	20	28	33	23	27	43	1140	1089	1036

D'après le Recensement Général Agricole, en 2010 la commune comptait **20 exploitations** exploitant une superficie Agricole Utilisée (SAU²⁰) de **1 140 hectares** et représentant **23 emplois liés à l'agriculture**.

L'agriculture a connu une **forte baisse du nombre d'exploitations à Saint-Laurent**. En une vingtaine d'années, le territoire a dû faire face à la **disparition de 13 exploitations agricoles**, leur nombre passant de 33 à 20 entre 1988 et 2010. Cela représente une **diminution de 40 %** qui révèle un **affaiblissement fort du secteur agricole sur le territoire**.

Depuis 2010, le nombre d'exploitations agricoles a encore chuté puisqu'en 2015 le diagnostic agricole élaboré par la communauté d'agglomération du Grand Guéret, **ne recensait plus que 11 exploitations à Saint-Laurent** équivalent à une perte supplémentaire de 9 exploitations en à peine 5 ans sur la période récente.

En revanche, la SAU a augmenté de 10 % entre 1988 et 2010, soit 104 ha de terres agricoles utilisées en plus. La commune connaît une hausse des surfaces agricoles mais perd des exploitations ; par conséquent on peut considérer que **la taille des exploitations a fortement augmentée**.

Sur la même période (1988-2010), l'agriculture du Grand Guéret perd 52 % de ses exploitations, 9 % de ses surfaces et 62 % de ses UTA. Ainsi, le nombre d'exploitations et d'UTA ont diminué dans des proportions moindres à Saint-Laurent que dans le reste de l'agglomération, et la SAU de Saint-Laurent connaît la tendance inverse puisqu'elle a augmenté.

	Evolution du nombre d'exploitations (1988/ 2010)	Evolution de la SAU (1988/ 2010)
France	- 52%	- 6%
Limousin	- 50%	- 6%
Creuse	- 44%	- 5%
Grand Guéret	- 52%	- 9%

Source : Diagnostic agricole territorial, CA Grand Guéret, 2015

- **Saint-Laurent, une des parts de la surface agricole la plus élevée du Grand Guéret**

La surface agricole couvre officiellement 49 % de la surface du Grand Guéret en 2015. **Avec une part de surface agricole qui s'élève à 60 %, Saint-Laurent fait partie des quatre communes les plus « agricoles » en termes de part de la surface agricole** avec Montaigut-le-Blanc, Saint-Fiel, Gartempe et Jouillat.

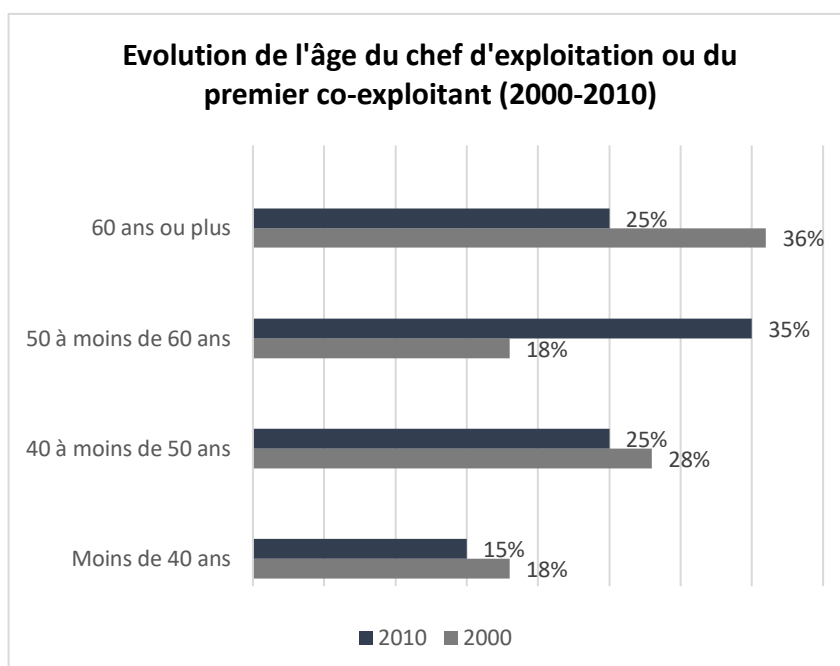
En conclusion, la part de la surface agricole de Saint-Laurent demeure l'une des plus importantes de l'intercommunalité. De plus, la SAU des exploitations a augmenté sur la période récente. A contrario, la commune enregistre depuis les années 90 une baisse considérable du poids de l'agriculture dans le paysage économique local.

- **Des chefs d'exploitation vieillissants**

²⁰ La Superficie Agricole Utilisée est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune. Elle comprend uniquement les superficies utilisées par les exploitations agricoles dont le siège est sur la commune.

Les jeunes agriculteurs (catégorie de moins de 40 ans) sont moins représentés qu'en 2000 (-3 points). Avec une représentativité de 15 %, ils sont sous-représentés par rapport à l'échelle intercommunale où ils sont 20,5 %.

Aujourd'hui, ce ne sont plus les plus de 60 ans qui constituent la part la plus importante des exploitants mais bien la catégorie des 40-50 ans avec une représentativité de 35 %. En revanche, les exploitants de plus de 60 ans représentant encore ¼ des exploitants, la question de la transmission et du renouvellement des actifs est présente mais elle est moins prégnante que pour la période 2000-2010.



En lien avec cette problématique, le Grand Guéret est concerné par plusieurs sièges d'exploitation au devenir incertain et notamment à Saint-Laurent où l'on recensait en 2015 **3 sièges d'exploitation au devenir incertain**.

S : donnée soumise au secret statistique	Age du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant (Ageste, 2010)									
	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
Saint-Laurent	20	28	3	5	5	8	7	5	5	10

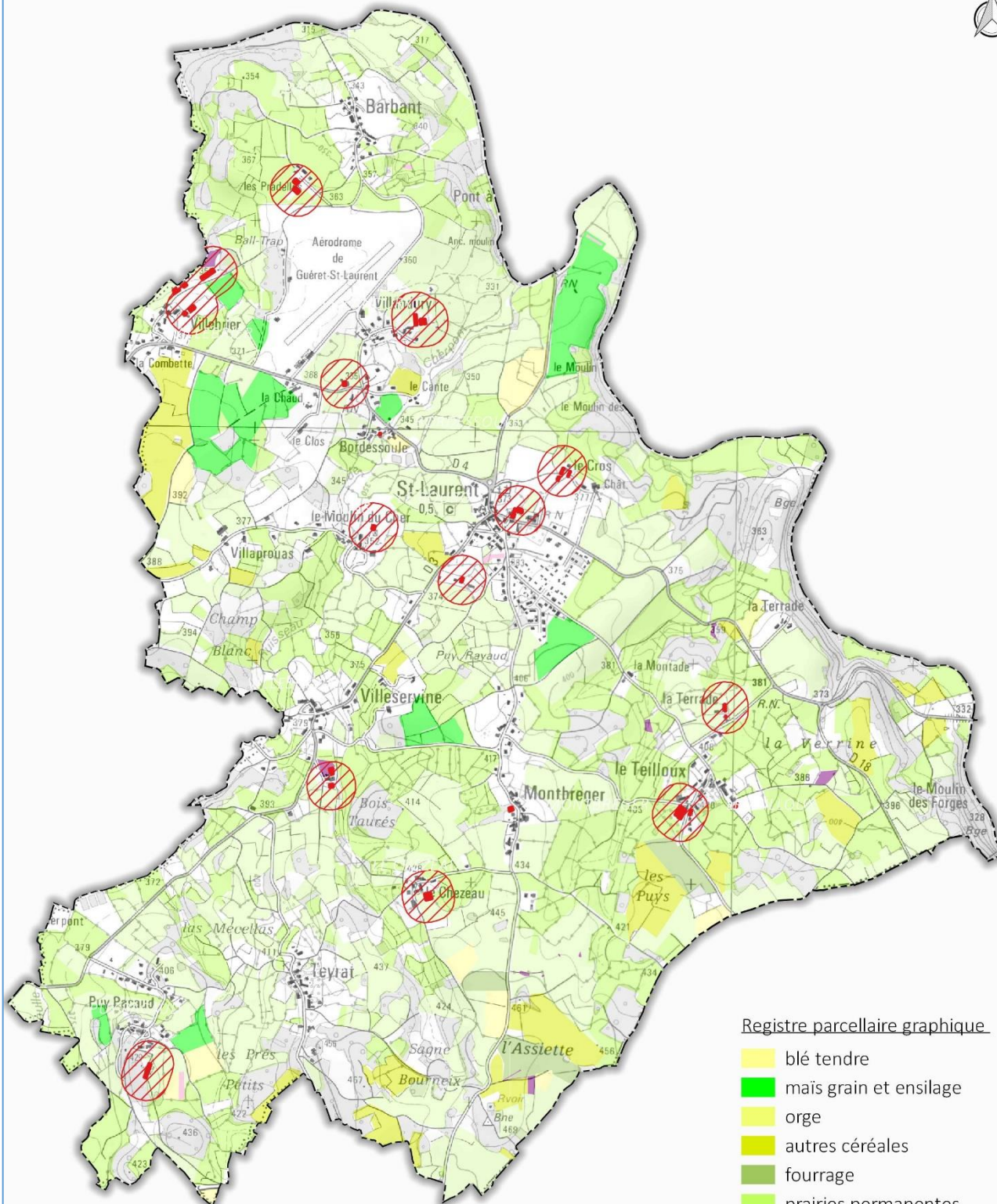
— Des exploitations agricoles disséminées sur l'ensemble de la commune

Nombreux sont les villages qui comprennent au moins un bâtiment agricole : les Pradelles, Villebrier, Villandury, Bordessoule, le Moulin du Cher, le Cros, Villeservine, la Terrade, le Teilloux, Montbreger, le Chezeau, et Puy Pacaud.

Ainsi, les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal. La particularité de la commune réside dans le fait que le bourg est concerné par la présence de plusieurs bâtiments agricoles, pouvant occasionner des nuisances pour les habitants, d'une part, et qui contraignent le développement de l'urbanisation dans ce secteur.

Au sein des villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou de constructions de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

Exploitations et terres agricoles - Saint-Laurent



Registre parcellaire graphique

- blé tendre
- maïs grain et ensilage
- orge
- autres céréales
- fourrage
- prairies permanentes
- prairies temporaires
- légumes, fleurs
- divers

Dispositions agricoles

- Périmètres de réciprocité
- Bâtiments agricoles

0 500 1000 m

Réalisation : CAMPUS Développement - mars 2019
 Fond de plan : SCAN 25 TOPO - Sources : IGN, données communales, RPG 2017



La quasi-totalité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

- En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.
- Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains, comme l'impose le SCOT en vigueur.

⇒ **Ce que dit le SCoT...**

Le SCoT impose de :

- ↳ Limiter les risques de conflits entre activités agricoles présentes historiquement et habitations (respect des périmètres de réciprocité, de capacité de modernisation ou d'extension des exploitations et des contraintes de distances entre zones d'habitat et zones d'épandage)

⇒ **Une prédominance de l'élevage bovin allaitant (60 % des exploitations) bien que l'agriculture laurentaise soit diversifiée**

L'agriculture est plutôt diversifiée, plusieurs types de production étant représentés sur le territoire :

- Elevage bovins (lait, viande, mixte) (60 % minimum)
- Ovins et autres herbivores (25 %)
- Elevages hors sol
- Polyculture et polyélevage

Néanmoins, il faut souligner l'importance de l'élevage bovin, notamment allaitant, qui, avec 12 exploitations, pèse pour plus de moitié (60 %) dans l'activité agricole laurentaise. A l'échelle du Grand Guéret, c'est 2/3 des exploitations qui sont spécialisées en bovin viande ce qui laisse peu de place à d'autres productions. Cette spécialisation est, de fait, moins forte à Saint-Laurent.

Orientation technico-économique de l'exploitation (Agreste, 2010)			
		2010	2000
Nombre d'exploitations	Ensemble	20	28
	Grandes cultures	-	s
	Bovins lait	-	-
	Bovins viande	12	14
	Bovins mixte	-	3
	Ovins et Autres herbivores	5	6
	Elevages hors sol ²¹	s	s
	Polyculture, polyélevage	s	s
SAU (ha)	Ensemble	1140	1089
	Grandes cultures	-	s
	Bovins lait	-	-
	Bovins viande	1027	642
	Bovins mixte	-	329
	Ovins et Autres herbivores	104	86
	Elevages hors sol	s	s
	Polyculture, polyélevage	s	s

La commune est incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes : Agneau du Limousin, Porc du Limousin, Porc d'Auvergne et Veau du Limousin.

²¹ Elevage hors-sol : Se dit d'un mode d'élevage où l'approvisionnement alimentaire des animaux ne provient pas, pour l'essentiel, de l'exploitation elle-même.

⇒ Une surface agricole principalement en herbe (82 % de la SAU)

Du fait de la forte présence de l'élevage bovin allaitant, **ce sont les superficies toujours en herbe qui dominent. Elles représentent 82 % de la SAU.** Cette spécialisation des terres agricoles de la commune est encore plus marquée que pour les strates supérieures, la Creuse et le Grand Guéret disposant de parts respectives de STH de 67 % et 71 %.

Figure 31 : Part de Surface Toujours en Herbe (STH) en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)

Part de Surface Toujours en Herbe en 2010	
France	28%
Limousin	60%
Creuse	67%
Grand Guéret	71%

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2016 permettent d'affiner l'analyse. D'après le RGP 2017, l'occupation du sol se caractérise par :

Source : Diagnostic agricole territorial, CA Grand Guéret, 2015

- Une prédominance de la prairie temporaire et permanente ;
- A la marge, quelques parcelles de maïs grain et ensilage, d'orge, de blé tendre, de fourrages et d'autres cultures diverses viennent compléter l'occupation du sol ;

En matière de cheptel, **il est évalué à 1 286 bêtes sur la commune soit environ 64 bêtes en moyenne par exploitation.**

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	33	28	20
Superficie agricole utilisée (en hectare)	1036	1089	1140
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	1158	1181	1286
Orientation technico-économique de la commune		Bovins viande	Bovins viande
Superficie en terres labourables (en hectare)	288	232	207
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	743	856	931

➤ Ce que dit le SCoT...

Le SCoT impose de :

- Réduire la consommation du foncier agricole à des fins urbaines notamment pour les espaces à forte valeur agricole (Cf. Evaluation de la consommation foncière)
- Limiter au maximum la banalisation des paysages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes de communication sans lien avec le bâti existant, mais en privilégiant l'aménagement de quartiers bien structurés. Ce principe de non extension linéaire a pour but de réduire le fractionnement des milieux. Des exceptions à la marge pourront être tolérées, mais devront toutefois être justifiées (Cf. comblement des dents creuses,...)
- Refuser le mitage de l'habitat au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Imposer la réalisation d'un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme (exploitation et filières en place, qualité des terres agricoles, pentes, équipements, projet des agriculteurs,...)

6.3. Une activité touristique peu développée

En matière touristique, la compétence « Tourisme » est portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret via l'Office de tourisme du Grand Guéret. C'est Guéret qui accueille le siège administratif de l'office du tourisme intercommunal. Sur Saint-Laurent, **l'activité touristique est très marginale.**



⇒ Un cadre naturel privilégié favorisant les activités de pleine nature

Délimitée à l'Est par la vallée de la Creuse, Saint-Laurent bénéficie d'un cadre naturel privilégié qui est propice à la pratique d'activités de pleine nature, notamment la randonnée VTT et la pêche.

➤ **Circuit VTT**

Le territoire de St-Laurent est couvert par **un circuit VTT, labellisé « Site VTT-FFC des Monts du Guéret »** :

- **Circuit n°11 : L'aérodrome (8 km)** dont le départ s'effectue au niveau de l'aérodrome.

➤ **La pêche** avec la rivière *La Creuse* en limite Est de la commune.

⇒ Des activités touristiques et de loisirs en lien avec l'aérodrome de Guéret – Saint-Laurent

L'aérodrome de Guéret Saint-Laurent est utilisé pour la **pratique de loisirs et de tourisme**. L'aérodrome est géré pour l'essentiel par **l'Aéroclub de la Creuse**, association loi 1901, qui propose une multitude d'activités autour de l'aérodrome : **vol de découverte, voltige aérienne, école de pilotage, aéromodélisme.**

On peut trouver aussi beaucoup d'autres activités :

- **Le RSA 23** (constructeurs amateurs)
- **Les Fourmis Volantes** (aéromodélisme)
- **Ball Trap Club Guéret**
- **Le Para Club de Guéret** (parachutisme ascensionnelle)



Aérodrome de Guéret – Saint-Laurent



⇒ **Le patrimoine bâti de Saint-Laurent**

— **Le patrimoine bâti de Saint-Laurent**

➤ **L'église de Saint-Laurent**

Le bourg possède une église du XIII^e siècle, remaniée une première fois en 1689 (date inscrite sur un contrefort) et une seconde fois en 1764 (réfection complète de la voûte du chœur). Elle se compose d'une nef unique à 3 travées à chevet droit et d'une voûte d'ogives. Sa chapelle nord fut construite en 1677.



➤ **Château Le Cros**

Situé au nord du bourg dans le hameau « Le Cros », un manoir du XVI^e siècle coiffé de tuiles et de bardeaux repose sur l'emplacement d'un ancien château féodal.



— **Petit patrimoine bâti**

Le territoire détient aussi un **petit patrimoine bâti riche** (lavoirs, puits, croix...) dont voici quelques exemples :



Marque d'une ancienne chapelle à Barbant



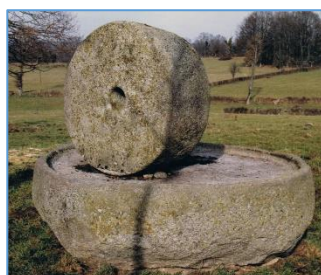
La Stèle et la fontaine du Teilloux



Croix à Teyrat



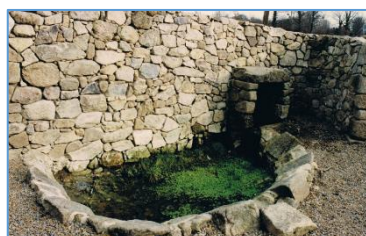
La fontaine et le lavoir de Teyrat



Moulin à cidre, le Chezeau



Puit dans le bourg



Fontaine du bon Saint-Laurent et lavoir du Moulin du Cher



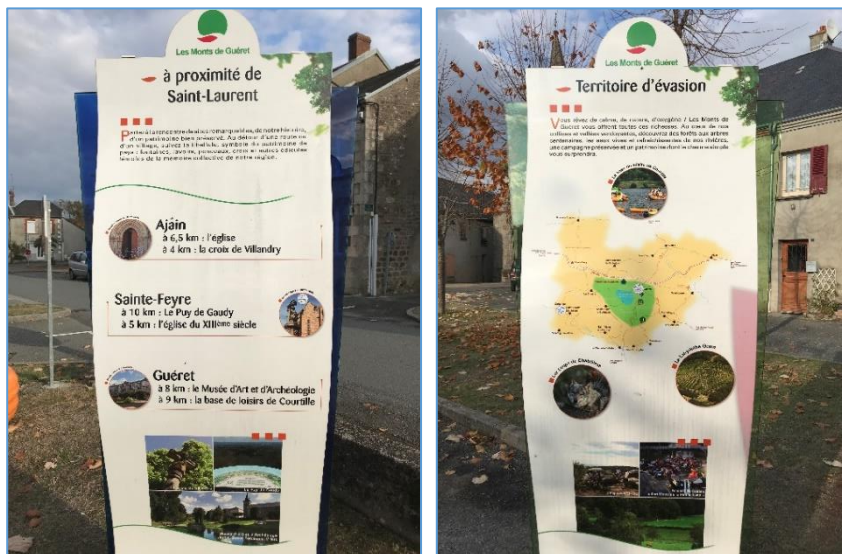
Support de croix daté de 1861, le Teilloux

— **Les animations culturelles de Saint-Laurent**

On peut citer le Festival Coquelicot (lecture), le Festival « El Clandestino » (festival de musique qui a eu lieu en 2017 sur l'aérodrome), la fête de la musique et la Fête de la Citrouille.

⇒ Une commune qui profite de sa proximité avec Guéret

L'offre touristique de Saint-Laurent se voit compléter par certains « hauts-lieux » du tourisme creusois situés à proximité immédiate, à Guéret et dans les Monts du Guéret à l'image de la Base de loisirs de Courtille ou le Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret, le parc animalier des loups de Chabrières et le labyrinthe géant des Monts du Guéret, entre autres.



Panneaux d'information sur les sites touristiques à proximité de Saint-Laurent, bourg de Saint-Laurent

⇒ Une faible capacité d'accueil en hébergements touristiques

La capacité en lits du territoire des Monts de Guéret (chiffres 2017) s'élève à **1 727 lits marchands** dont 26,1% de meublés et 34,9% pour l'hôtellerie de plein air.

Saint-Laurent ne contribue qu'à la marge à cette offre d'hébergement touristique puisque la commune ne dispose que d'un camping et de 3 chambres d'hôtes.



— La prairie de Philoïse : un site privé proposant une offre en hébergements touristiques diversifiée

Située dans le village de Montbreger, la prairie de Philoïse est un « complexe » privé composé d'un camping et de chambres d'hôtes. La Prairie de Philoïse constitue la seule offre en hébergement touristique de la commune.

➤ Camping 2* La Prairie de Philoïse

Le camping, ouvert du 1^{er} juin au 15 septembre, est composé de 26 emplacements nus.

➤ Chambres et tables d'hôtes La Prairie de Philoïse

La Prairie de Philoïse propose **3 chambres d'hôtes** :

- 1 suite familiale « Zen » 5 personnes,
- 1 chambre 3 personnes,
- 1 chambre 2 personnes

La table d'hôtes est ouverte du mardi au jeudi sur réservation, sauf en période estivale où les propriétaires proposent un snack ouvert tous les soirs de 16h à 21h. Une piscine chauffée de juin à septembre est commune au camping et aux chambres d'hôtes.



– Aire de camping-cars de Saint-Laurent

La commune dispose d'une aire de services pour les camping-cars située en centre-bourg à proximité de l'Eglise. L'aire comprend 4 emplacements avec borne gratuite et services suivants : électricité, vidanges, plein d'eau.



⇒ Ce qu'impose le SCOT

Ce que dit le SCOT...

Saint-Laurent est plus particulièrement concernée par la mise en valeur des abords de la Creuse, l'amélioration de l'aménagement du sentier de VTT, et la mise en valeur des paysages qui contribuent à l'attractivité touristique.

Le SCOT impose :

Le présent DOO conforte les équipements touristiques structurants existants et identifie des secteurs présentant des potentialités d'aménagement touristique :

- Courtille
- Les abords de la Creuse
- Les abords de la Gartempe (pêche,...)
- Le Pôle de pratique des sports de nature autour des sites des Monts de Guéret dont le pôle « sport nature » de Glénic ...
- Le parc animalier des Monts de Guéret « Les loups de Chabrières »

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les projets de développement à vocation touristique.

Le SCOT impose :

- Améliorer l'infrastructure de sentiers de randonnée pédestres et VTT et permettre la création de passerelles (franchissement de la RD940 permettant de relier les parties de la forêt de Chabrières), ou d'aménagements spécifiques sous réserve que ces équipements respectent la sensibilité et la qualité des espaces naturels et ne portent pas atteinte à leur équilibre.
- Le repositionnement et le développement de l'offre hôtelière, ainsi que l'ouverture de nouvelles formes d'hébergement touristique pourront être envisagés sous réserve de la réalisation d'une étude de potentiel, d'une étude d'intégration paysagère et architecturale, et d'un test des opérateurs.
- Identifier dans les documents d'urbanisme, les atouts touristiques territoriaux (thématique de l'itinérance) : circuits de randonnées (pédestre, cyclable, équestre, canoë), Monts de Guéret, forêt de Chabrières, vallées de la Creuse et de la Gartempe,...
- Intégrer dans les documents d'urbanisme, des prescriptions concernant la protection et la mise en valeur des paysages qui participent à l'attractivité touristique du territoire en particulier autour des éléments repérés. (ex : application de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Intégrer dans les documents d'urbanisme, des prescriptions concernant la réhabilitation du patrimoine bâti à vocation d'hébergement touristique (ex : application de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme), et concernant les aménagements liés à l'hôtellerie de plein air.
- Assurer dans les documents d'urbanisme, les besoins en foncier en matière de développement de l'activité notamment pour les équipements touristiques tels que les Monts de Guéret, le parc animalier « Les loups de la Chabrières », les parcs de loisirs de « Labyrinthe géant » et de « les perchés de la Chabrières »,...
- Veiller, notamment au travers des documents d'urbanisme communaux, à ce que les projets d'aménagement touristiques ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue fortement à son attractivité.
- Veiller à la bonne organisation des conditions d'accueil des campings-caristes, dans les campings ou sur les aires aménagées à cet effet, afin de préserver le cadre de vie et protéger le patrimoine naturel.
- Renforcer la capacité d'accueil d'hébergements touristiques (camping, camping-car, hôtellerie,...) et favoriser le tourisme vert, tourisme de plein-air, agro- tourisme,...
- Protéger, par le biais notamment des PLU, les espaces singuliers comme par exemple les grandes unités paysagères du territoire (Monts de Guéret, Forêt de Chabrières,...) en évitant leur morcellement. Les documents d'urbanisme devront notamment intégrer des prescriptions concernant la mise en valeur des paysages qui participent à l'attractivité touristique du paysage.

6.4. Synthèse des dynamiques économiques

THEMATIQUES	CONSTATS	CHIFFRES CLÉS - 2015
COMMERCE / ARTISANAT / INDUSTRIE	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Laurent, une commune du pôle urbain sous l'influence de Guéret que ce soit en matière d'emplois, de commerces et de services - Un tissu commercial et de services limité mais qui accueille un espace commercial central situé sur la place de la Mairie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il rassemble en son sein : un restaurant « La p'tite cuillère », une épicerie, bar-tabac (PMU), relais-poste « Au bon Saint-Laurent » - Un tissu artisanal spécialisé dans le secteur du bâtiment qui contribue à l'attractivité économique du territoire 	
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> - Un poids de l'agriculture qui faiblit de manière importante et régulière depuis 1988 ; néanmoins Saint-Laurent conserve une SAU toujours importante <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une baisse notable du nombre d'exploitations depuis 2010... - Des chefs d'exploitations qui tendent à vieillir ce qui soulève la question de la transmission des exploitations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 40% des exploitations ont disparu entre 1988 et 2010 ➤ 20 exploitations agricoles en 2010 pour une SAU de 1 140 ha et représentant 23 emplois ➤ 11 exploitations recensées aujourd'hui ➤ 25 % des exploitants de la commune ont plus de 60 ans ; 3 sièges d'exploitation au devenir incertain
	<ul style="list-style-type: none"> - Des exploitations agricoles disséminées sur l'ensemble du territoire communal dans le bourg et dans une dizaine de villages et lieux-dits. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des villages dits à vocation agricole : le Chezeau, le moulin du Cher, Villandury... 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture orientée vers l'élevage bovin allaitant avec également une diversification notable vers l'élevage ovin <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune est incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes : Agneau du Limousin, Porc du Limousin et Veau du Limousin. - Une SAU en légère hausse qui est marquée par une prédominance de la prairie temporaire et permanente 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'élevage bovin allaitant représente 60% de l'orientation des exploitations (contre 2/3 pour le Grand Guéret) ➤ 1 140 ha de SAU (soit 60% du territoire) ce qui est bien supérieur à la moyenne du Grand Guéret (49%) ➤ 82% toujours en herbe ➤ Hausse de la SAU de 10%
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> - Une activité touristique marginale sur Saint-Laurent qui se traduit principalement par la pratique d'activités de pleine nature (pêche, randonnées pédestre et VTT) et des activités de loisirs en lien avec l'aérodrome (parachutisme, vol découverte...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des circuits VTT labellisés « Site VTT-FFC des Monts du Guéret » ➤ Pêche sur La Creuse ➤
	<ul style="list-style-type: none"> - Une très faible capacité d'accueil en hébergements touristiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 camping privé 2* avec chambres et table d'hôte 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 26 emplacements nus pour le camping +3 chambres d'hôtes ➤ 1 aire de camping-cars

7. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET TRANSPORTS

7.1. Les équipements et services communaux

⇒ Une offre de services en faveur de la jeunesse/petite enfance

– Une école maternelle et primaire

L'école, localisée dans le bourg, à côté de la mairie, compte un effectif de 95 enfants scolarisés de la maternelle au primaire. Elle attire une trentaine d'élèves des communes voisines en provenance de Mazeirat, Sainte-Feyre, la Saunière, Pionnat, Guéret, Ajain et Glénic. L'école dispose d'une garderie et d'une cantine.



Bâtiment de la Mairie-Ecole de Saint-Laurent

– Le Relais d'Assistante Maternelle

Chaque année la bibliothèque accueille dans ses locaux le RAM. Les animatrices viennent à une fréquence d'une fois par mois de janvier à juin.

Outre le RAM, on recense **6 assistantes maternelles sur la commune.**

⇒ Des services et équipements destinés aux personnes âgées et/ou dépendantes

– Plusieurs services de soins à domicile

➤ Le SIVU

La commune dispose d'un service pour le maintien des personnes âgées au domicile qui est géré par un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui rassemble 12 communes et dont le siège social est à Saint-Victor-en-Marche. Le SIVU assure la livraison des repas à domicile.

➤ Le SIAD

Le service des soins infirmiers à domicile permet de faciliter un retour après hospitalisation, d'éviter ou de retarder l'admission en structure adaptée.

➤ L'association ELISAD

En complément des 2 organismes précédents, l'association ELISAD (Ensemble pour Les Interventions et Services Aux Domiciles) intervient auprès de personnes âgées, en situation de handicap, d'enfants et de particuliers. Certaines prestations sont ouvertes à tous (entretien du logement, lavage, repassage, courses, garde d'enfants) et d'autres sont réservées aux personnes fragilisées (aide à l'habillage, préparation des repas, assistance pour la toilette ...).

– Un EHPAD à proximité

Pour l'hébergement en EHPAD, **le centre de long séjour d'Ajain est le plus proche et propose trois services : l'hébergement définitif, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.**

⇒ Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

– Une bibliothèque municipale

Depuis 2015, la bibliothèque a pris possession de son nouvel espace situé à l'arrière du bâtiment principal mairie-école. Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Les lundi et vendredi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 15h à 17h

Les ouvrages sont mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de la Creuse qui dépend du Conseil Départemental, et également par la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret.



– La salle polyvalente

La salle polyvalente se situe sur la place centrale du bourg, derrière l'Eglise. Récemment, elle a fait l'objet de travaux de restructuration-extension.

Par ailleurs, la commune bénéficie d'un **tissu associatif développé, garant de la cohésion entre habitants** : Association creusoise des Saint-Laurent de France, Les Amis de l'école de Saint-Laurent, les Journées Saint-laurentaises, association des anciens élèves de Saint-Laurent, association communale de chasse agréée...

⇒ Ce que dit le SCoT...

B- Les équipements de proximité

La croissance démographique et l'évolution de la structure démographique entraînent nécessairement de nouveaux besoins en équipements dits de proximité. **La logique d'un développement basé sur un pôle urbain structurant et sur des pôles de proximité nécessite d'assurer un niveau de service ou un réseau d'équipements et services efficace sur chacune de ces polarités.** Le projet d'aménagement doit veiller à ce que l'ensemble des habitants dispose d'un niveau de services satisfaisant.

Le SCoT impose :

- **Communes du pôle urbain** (Guéret, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent) : Moderniser, optimiser, compléter, voire développer l'offre en équipements publics, services et offre de santé de proximité : sports, loisirs, culture, petite enfance, maison de santé, EHPAD. Les équipements primaires, en fonction de leur vocation seront conçus comme des « têtes de réseau » mettant en relation les équipements secondaires et résidentiels.
Exemple : médiathèque et réseau de bibliothèques municipales, bibliothèques relais, points lecture ; structurer l'offre pour l'accueil de la petite enfance par la création d'un Réseau d'Assistants Maternelles.
- **Pôles de proximité** (Saint-Vaury, Ajain, Bussière-Dunoise, Montaigut-le-Blanc, La Chapelle-Taillefert) : Favoriser la création, le maintien et le développement de services de proximité : pôles petite enfance, EHPAD, Maison des services (avec notamment connexion très haut débit, télécentre,...), équipements sportifs de proximité
- **Communes rurales** : la fonction résidentielle dominera ; la création, et le développement de services de proximité et d'équipements devront répondre à des besoins essentiels de la population à l'échelle communale ou non satisfaits notamment sur les pôles de proximité et sur le pôle urbain central.

7.2. La couverture numérique du territoire

⇒ Le déploiement de la fibre optique prévu pour 2020

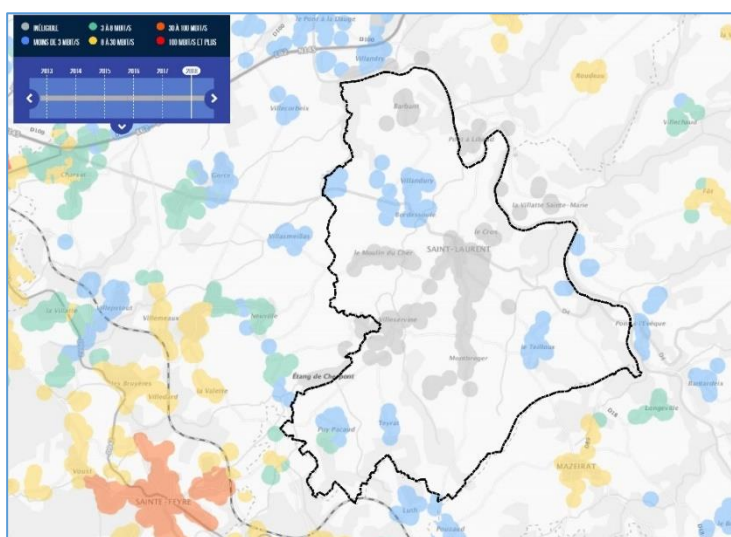
Avec les agglomérations de Limoges, Brive et Tulle, **Guéret fait partie des zones conventionnées, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'annonces de déploiement en fibre optique par les opérateurs privés** (Orange en l'occurrence). De fait, **Saint-Laurent est en zone de déploiement privé**. Le calendrier de déploiement reste la mainmise de ces opérateurs et ne dépend pas de la politique d'aménagement numérique faite par les acteurs publics dans les autres territoires du Limousin. Néanmoins, Orange s'est engagé à déployer la technologie FttH sur l'ensemble du territoire du Grand Guéret entre 2016 et 2022, assurant à l'ensemble du territoire une couverture par la fibre d'ici 2022.

Les travaux de déploiement du FTTH sur la commune ont débuté au mois de novembre 2017 par la pose de la PMZ (armoire optique qui sert de Point de Mutualisation de Zone) et son raccordement aux infrastructures actuelles dans le centre-bourg. **Il s'agit de la première armoire implantée hors ville de Guéret afin de pallier le défaut de service dont souffre la commune.**

Le déploiement de la fibre est toujours en cours. Au 16 avril 2018, **sur les 370 logements adressables²² que compte le territoire, 203 sont éligibles²³ et peuvent réellement profiter de la fibre.**

⇒ Une couverture numérique quasiment inexistante sur Saint-Laurent

- **80 % de la commune n'a pas accès à l'internet filaire et n'est donc pas couverte.**
- Le peu de villages qui bénéficient de la technologie DSL, ne dispose pas d'une couverture suffisante (< 3Mbit/s). C'est le cas de Villebrier, Villandury, Bordessoule, le Teilloux, Teyrat et Puy Pacaud.



Source : <https://observatoire.francethd.fr>

⇒ Ce que dit le SCoT...

Le SCoT impose :

- Préparer l'arrivée du très haut débit et la desserte ultérieure des principaux sites (santé, enseignement supérieur et recherche, enseignement secondaire et notamment les lycées, administrations publiques, lieux de résidence et sites touristiques, sites économiques, commerciaux, artisanaux et industriels,...), pôles d'emplois et usagers
- Assurer la desserte numérique des zones mal couvertes par l'ADSL sur le territoire de la CCGSV
- Préparer l'arrivée de la desserte très haut débit par fibre optique dans les zones destinées à accueillir des activités économiques en particulier pour les activités tertiaires ou de recherche et innovation (notamment les Zones d'Activités Economiques,...) et assurer la desserte de chaque parcelle en fibre optique.

²² Logement adressable : logement situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers

²³ Logement éligible : logement raccordé à la fibre optique jusqu'à la prise terminale optique (PTO)

7.3. Transports et déplacements

⇒ Des modes de transport largement dominés par la voiture individuelle

– Un usage prédominant de la voiture individuelle

La commune est marquée par l'omniprésence de la voiture individuelle : **94,9 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture** et 60 % en ont au moins deux. Pour rappel, l'utilisation de la voiture est prépondérante et concerne près de 92 % des déplacements domicile-travail ; les transports en commun représentent moins de 1 % des modes de transports utilisés, et la marche à pied, 2 %.

– Les transports collectifs via le réseau Agglo'bus

Le réseau Agglo'bus, transports en commun de l'agglomération du Grand Guéret, est organisé autour de 4 services majeurs :

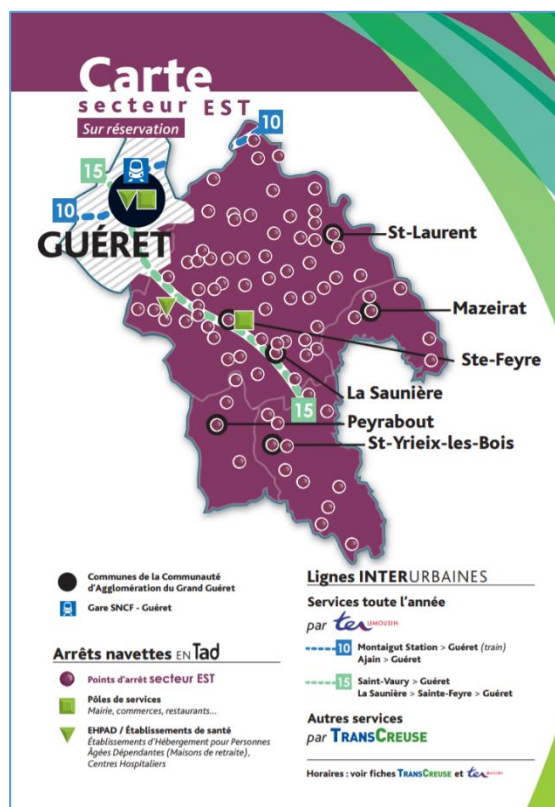
- 7 lignes régulières urbaines dans Guéret,
- 4 secteurs desservis par des navettes sur le Grand Guéret en Transport à la demande Tàd (nord, est, sud et ouest)
- Des services scolaires,
- Un espace dédié à vos déplacements : l'Espace Mobilité.

Saint-Laurent fait partie d'un de quatre secteurs desservis par les navettes du Grand Guéret (Secteur Est). Elles se font en Transport à la Demande (TàD), fonctionnant sur réservation préalable, et sont ouvertes à tous pour un tarif de 1 €.

Elles complètent le réseau des lignes urbaines et répondent aux besoins du quotidien. Les habitants des communes peuvent ainsi :

- Rejoindre directement Guéret (gare SNCF ou Hôtel de Ville) depuis l'un des 4 secteurs du Grand Guéret du lundi au samedi après-midi ;
- Relier Guéret aux EHPAD, établissements de santé et pôles de services situés sur les communes rurales (navettes EHPAD / santé) du lundi au samedi midi ;
- Accéder, à l'intérieur de chaque secteur, aux pôles de services ou de santé (navettes proximité) du lundi au samedi midi.

Un point d'arrêt a été matérialisé dans chacun des villages suivants : Barbant, Bordessoule, Le Chezeau, La Combette, Montbreger, Moulin du cher, Puy Pacaud, Saint Laurent Bourg (rue des écoles), Saint Laurent lotissement (rue de la pierre aux oiseaux), le Teilloux, Theyrat, Villandury, Villaprouas, Villeservine, soit 14 arrêts présents sur la commune.

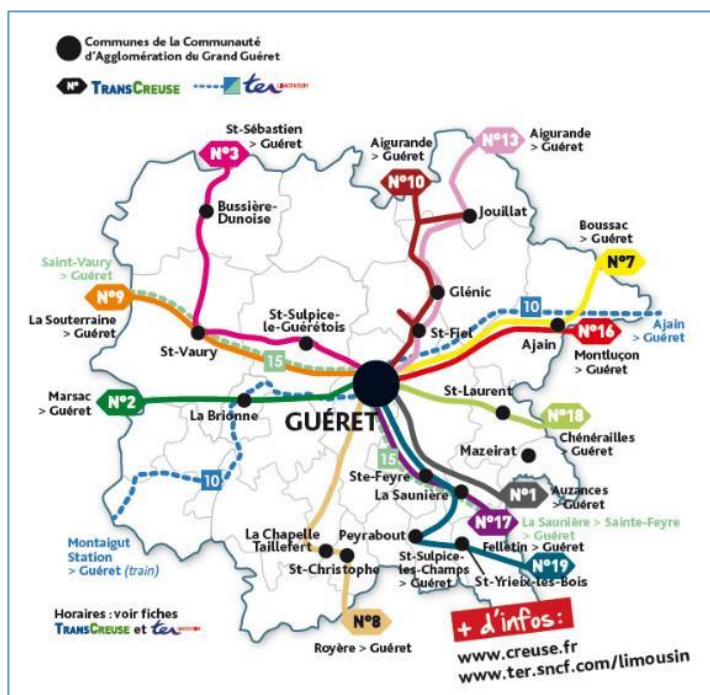


Source : site internet de la CA du Grand Guéret

— Le réseau Trans'Creuse

Saint-Laurent est desservie par **une ligne de bus du réseau « Trans'Creuse »**. Les services réguliers de transport de voyageurs relient les villes et les principaux centres bourgs de la Creuse. 21 lignes régulières constituent actuellement le réseau départemental géré par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces dernières peuvent être empruntées dans le cadre de migrations pendulaires (domicile-travail) puisqu'elles ont vocation à proposer un **temps de trajet concurrentiel** à celui de la voiture et constituer ainsi un mode de **transport en commun quotidien** à part entière.

La ligne qui dessert la commune est la ligne 18 qui va de Chénérailles à Guéret. Cette ligne comporte 2 points d'arrêt sur la commune au bourg (abribus) et à Bordessoule.



Source : site internet de la CA du Grand Guéret

⇒ Focus sur l'aérodrome de Guéret – Saint-Laurent

L'aérodrome de Guéret Saint-Laurent est situé sur la commune de Saint-Laurent. Il est utilisé pour la pratique de loisir et de tourisme mais également pour les vols d'affaires. Le site s'étend sur **près de 40 ha** et dispose d'une piste bitumée orientée Est-Ouest, d'une longueur de 675 m et d'une largeur de 20 m. Le site héberge l'entreprise **Giry Aéro Services, spécialiste de la maintenance aéronautique et offre la possibilité de se ravitailler en carburant.**

L'aérodrome appartient à la ville de Guéret qui met à disposition le site à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui a elle-même délégué sa gestion à l'association « Aéroclub de la Creuse ». Son activité est en déclin depuis les années 90.



Aérodrome de Guéret – Saint-Laurent

7.4. Synthèse des dynamiques en matière d'équipements, services et déplacements

THEMATIQUES	CONSTATS
EQUIPEMENTS / SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune périurbaine qui bénéficie de l'offre d'équipements et de services des gammes intermédiaire et supérieure de Guéret mais qui dispose tout de même de quelques infrastructures publiques de proximité (agence postale, salle polyvalente, bibliothèque notamment...)
	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune qui se distingue par la présence d'une école primaire qui accueille près de 95 enfants ; elle attire des enfants des communes voisines.
COUVERTURE NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Une couverture numérique quasi-inexistante sur Saint-Laurent : 80 % de la commune n'a pas accès à l'internet filaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Néanmoins le déploiement de la fibre optique est en cours (203 logements seraient éligibles)
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune qui bénéficie du réseau Agglo'bus du Grand Guéret, en particulier le Transport à la Demande (TàD) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec Ste-Feyre, Mazeirat, la Saunière... Saint-Laurent constitue le secteur Est desservi par le TàD - Une commune desservie par le réseau régional de mobilité : Ligne 18 qui relie Chénérailles à Guéret - L'aérodrome de Guéret Saint-Laurent qui est utilisé pour la pratique de loisir et de tourisme mais également pour les vols d'affaires

8. AMBITIONS COMMUNALES ET JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Pour rappel, la commune de Saint-Laurent **est dotée d'une carte communale approuvée** le 14 septembre 2001 (date d'approbation), **qui a été révisé le 2 février 2007**.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, et gère ainsi les différentes procédures jusqu'à leur terme. Dans ce cadre, **la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans la révision de la Carte Communale de Saint-Laurent, procédure qui a été prescrite le 30 août 2016**.

8.1. Les enjeux de développement identifiés

Au regard du diagnostic établi ci-dessus, les enjeux de développement à prendre en compte sont les suivants :

- **Le maintien de l'attractivité résidentielle de St-Laurent, tout en maîtrisant l'urbanisation future et en réduisant le potentiel foncier constructible à vocation d'habitat**
 - **Conforter la centralité du bourg afin de garantir la vitalité et l'animation du centre-bourg, et de maintenir la mixité des fonctions urbaines** ; cela passe à la fois par le développement de l'habitat mais aussi par la valorisation de l'espace commercial.
 - **Favoriser une urbanisation raisonnée des principaux villages à vocation résidentielle** en favorisant l'urbanisation des dents creuses et la densification, en limitant et en contenant l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante.
 - **Veiller à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes départementales (D4, D3...)**, mais aussi à assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis en valorisant les entrées de bourg.
 - **Préserver les limites urbaines actuelles des villages** afin de ne pas entraîner d'impact sur les espaces naturels et agricoles.
- **Le devenir du secteur de l'aérodrome Guéret -St-Laurent, et en particulier des activités présentes sur le site**
- **L'accompagnement au développement de nouvelles formes de mobilité**
 - Encourager les initiatives favorisant l'utilisation de nouvelles formes de mobilité : services de transport du Grand Guéret (réseau Agglo'bus), plateformes numériques pour le covoiturage, utilisation partagée des véhicules, bornes de recharge ...
 - Favoriser le développement des modes doux (piétons et vélos) dans le cadre d'opérations de centre-bourg
 - Disposer d'une offre numérique (Très haut Débit et fibre optique) de qualité sur l'ensemble du territoire afin de conforter son attractivité résidentielle
- **La préservation de l'activité agricole qui constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage notamment)**
 - Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation.
 - Conforter la vocation agricole de certains villages et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles en anticipant leur développement tout en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat.

- **La préservation et la mise en valeur des espaces naturels, corridors écologiques, vecteur du cadre de vie communal**
 - Limiter la consommation des espaces agricoles pour maintenir une trame paysagère basée sur l'alternance prairies / boisements et l'existence d'habitat regroupé.
 - Maintenir et renforcer les éléments de biodiversité qui contribuent à la qualité paysagère (trame bocagère, boisements de versants, ...)
 - Eloigner l'urbanisation des fonds de vallée (la Creuse notamment) pour conserver une naturalité des cours d'eau et de leurs annexes, supports de la trame bleue à une échelle supra-communale.
 - Eviter l'urbanisation linéaire qui crée un mitage et une rupture dans l'ambiance rurale jardinée de la commune.

8.2. Les ambitions communales

8.2.1. La prise en compte des documents supra-communaux

Outre les documents de portée supérieure que sont les SDAGE, SAGE, SRADDET, PGRI, PCET..., la commune de Saint-Laurent a également pris en compte les orientations stratégiques **du SCoT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

⇒ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020

La Communauté d'Agglomération dispose **d'un PLH « 2014-2020 » qui a été approuvé le 25 septembre 2014.** Il représente le volet opérationnel de l'ancien SCoT et tient compte de la dynamique démographique actuelle, du bilan des politiques d'accueil engagées par la collectivité et ses communes depuis 10 ans et des évolutions actuelles des politiques de l'habitat de l'Etat, de la Région et du Département.

Par délibération n°28/2021 du 31/03/2021, le Grand Guéret a acté la prorogation du PLH jusqu'au 25 septembre 2022 et le lancement de l'élaboration d'un futur PLH.

Sur Saint-Laurent, le PLH fixe un objectif de production de 22 logements, dont 4 logements en sortie de vacance.

⇒ Le SCoT du Grand Guéret

La Communauté d'Agglomération disposait **d'un SCoT qui a été approuvé le 12 décembre 2012**, mais qui est devenu caduc le 19 novembre 2020.

Néanmoins, même si le SCOT a été rendu caduc en cours de procédure de révision de la Carte Communale, les deux collectivités (Commune et Grand Guéret) ont décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT dans la méthode d'élaboration et de justifications des choix opérés. Cette doctrine permet de prendre en compte l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre par l'Agglomération et ses communes.

Les deux éléments clés à retenir, notamment dans les choix de développement, sont les suivants :

- Selon l'armature territoriale du SCoT, **Saint-Laurent est considéré comme une commune du pôle urbain de Guéret**, commune directement associée au développement de l'agglomération et à son fonctionnement (habitat, activités économiques, services, équipements...).
- **Le SCoT fixe pour Saint-Laurent une densité moyenne de construction de 8 à 12 logements à l'hectare.**

8.2.2. Les ambitions démographiques de Saint-Laurent

⇒ Le scénario démographique retenu

En lien avec les enjeux évoqués ci-dessus, Saint-Laurent souhaite maintenir une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui permette de conforter les tendances démographiques actuelles. Elle envisage ainsi d'avoir une croissance démographique ambitieuse permettant **d'atteindre environ 760 habitants à un horizon de 12 ans**, objectif basé sur un rythme de croissance de +0,8%/an légèrement supérieur à celui observé sur la période 2007-2017 (+0,7% par an).

Cette ambition démographique s'inscrit :

- D'une part dans une volonté **de conforter l'attractivité résidentielle en poursuivant l'accueil de nouvelles familles avec enfants** ; il s'agit d'une des communes les plus dynamiques du Grand Guéret en matière de construction neuve (en moyenne 5 PC par an).
- D'autre part dans une logique de **pérenniser les équipements et services existants : espace commercial du centre bourg et surtout l'école maternelle et élémentaire.**

Population en 2017 (en habs)	Taille moyenne des ménages dans 12 ans	Population espérée dans 12 ans	Gain de population souhaité par an
691	2,1	761	≈ 6

Scénario de développement retenu à un horizon de 12 ans

Scénario tendanciel
« Croissance démographique ambitieuse »
+70 habitants (+0,8%/an)

Objectif de production de logements neufs
65 logts

Nbre de logts vacants remis sur le marché - 4 logts

Densité de logements
10 logts / ha (1000 m² par logt)

Taux de rétention foncière
40%

Enveloppe foncière mobilisable
≈ 11 ha

⇒ Les besoins en logements et fonciers

Pour définir les besoins théoriques en logements et en matière foncière, nous appliquons une méthode d'estimation basée sur les indicateurs et projections suivantes :

- **Un sensible desserrement des ménages à 2,1 pers./ménage dans 12 ans** (contre 2,3 pers./ménage en 2017). En effet, au vu de la moyenne départementale (2,0 pers./ménage) et de la baisse régulière de la taille des ménages, on peut considérer que la taille des ménages baissera légèrement.
- **Le renouvellement du parc de logements**, c'est à dire la construction théorique souhaitable afin de renouveler le parc insalubre, vétuste ou obsolète, les logements démolis.
- **La variation du parc de logements vacants** : étant donné le faible potentiel global de logements vacants (27 logements en 2017 soit 7,9% de taux de vacance), la commune se fixe comme objectif **de reconquérir environ 15% de son parc de logements vacants (soit 4 logements vacants remis sur le marché en 12 ans)**. Cette perspective est cohérente avec les objectifs du PLH qui, pour rappel, s'élèvent à 4 logements en sortie de vacance sur une période de 6 ans (2014-2020).
- **Une densité de construction efficiente, respectant les prescriptions du SCoT en la matière à savoir une densité comprise entre 8 et 12 logements à l'hectare pour une commune comme Saint-Laurent.**
 - **L'objectif de modération de la consommation foncière que se fixe la commune est le suivant : 100% des logements produits avec une densité moyenne de 10 logts/ha** (soit 1 000 m² en moyenne par logement), ce qui est inférieure aux tendances observées sur la dernière décennie (1300 m² en moyenne par logement).

- **Une rétention foncière des terrains constructibles de 40%**, c'est-à-dire la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente ou bâti. Ainsi, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière aux données brutes des potentialités constructibles. Dans le cas d'une grande parcelle nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble (type lotissement) pour la vente de lots à bâtir, ce taux permet de prendre en compte le foncier nécessaire à l'équipement de la zone à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

Dans le cas de Saint-Laurent, le taux de rétention est cohérent avec les dynamiques observées sur la commune depuis le début des années 2000, et plus largement aux tendances enregistrées dans les communes rurales de même strate.

Partant de ces indicateurs, les besoins estimés en matière de logement et de foncier à l'horizon 2030 sont détaillés et présentés dans les tableaux ci-dessous :

En résumé, sur la base d'un scénario permettant de maintenir une croissance démographique modérée, **les ambitions démographiques de la commune nécessitent la production théorique de 65 logements supplémentaires pour accueillir environ 70 nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.**

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à environ **11 ha le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat** (sur la base d'un taux de rétention foncière de 40%), **dont 6,5 ha théoriquement mobilisés.**

Si on effectue une comparaison avec la Carte Communale en vigueur et le futur plan de zonage, la commune diviserait par 60% son potentiel foncier urbanisable (environ 27 ha pour l'habitat actuellement).

⇒ Focus sur la justification du taux de rétention foncière

– C'est quoi la rétention foncière ?

Elle correspond à la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente ou bâtis (en particulier dans le bourg). Ainsi, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière aux données brutes des potentialités constructibles.

– Méthodologie

Afin d'estimer la rétention foncière sur une période de 15 ans (2006-2021), nous avons procédé à une analyse à partir de la superposition des deux couches SIG suivantes :

- Les parcelles non bâties (potentiel foncier urbanisable en « dents creuses ») figurant dans le zonage constructible de la Carte Communale en vigueur ;
- Les parcelles non bâties (potentiel foncier urbanisable en « dents creuses ») figurant dans le projet de zonage de la Carte communale établi en 2021 (zones « ZC »)

Ce travail nous a ainsi permis de repérer les parcelles pouvant être considérées comme de la rétention foncière.

– Résultats

À l'échelle de Saint-Laurent, nous estimons qu'environ 4,5 ha de foncier potentiellement urbanisable peuvent être considérés comme de la rétention foncière soit environ 40% du potentiel foncier urbanisable figurant dans le projet de Carte Communale (sur la base de 11,5 ha). Nous pouvons noter que l'essentiel de cette rétention foncière se localise dans le bourg, le reste étant disséminé dans les villages.

In fine, le parti pris a donc été de retenir un taux de 40%.

– Quelques illustrations (rétention foncière identifiée en bleu – le Bourg, Villeservine, Montbreger et Puy Pacaud)



Le bourg



Villeservine



Montbreger



Puy Pacaud

8.2.3. Les ambitions économiques

Pour rappel, selon l'armature territoriale du SCoT, **Saint-Laurent est considéré comme une commune du pôle urbain de Guéret**, commune directement associée au développement de l'agglomération et à son fonctionnement (habitat, activités économiques, services, équipements...).

Sur un plan économique, **les ambitions sont mesurées à l'échelle du Grand Guéret qui ne cible pas l'aérodrome Guéret-St-Laurent comme un secteur à privilégier pour le développement économique de l'agglomération** ; le potentiel foncier à vocation économique est ainsi largement réduit sur ce secteur, tout en conservant une offre foncière qui doit permettre de répondre à l'installation de quelques artisans. Ce positionnement du Grand Guéret est plutôt logique dans la mesure où l'agglomération dispose d'importantes disponibilités foncières dans les zones d'activités situées sur la ville de Guéret ou en proche périphérie.

A l'échelle communale, **les ambitions se limitent à la préservation du tissu commercial et de services de proximité tout en accompagnant le développement des initiatives privées (extension du camping privé)**. La pérennité de l'offre commerciale et de services est un enjeu majeur pour la commune qui souhaite **conforter son attractivité résidentielle et surtout ses services éducatifs (école maternelle et élémentaire)**.

Enfin, la commune souhaite être vigilante vis-à-vis de l'activité agricole qui reste une composante essentielle du territoire. **La préservation de l'activité agricole constitue à la fois un enjeu économique** (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) **et de cadre de vie** (en termes de paysage notamment) ; il apparaît donc important de :

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation.
- Conforter la vocation agricole de certains villages et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles en anticipant leur développement tout en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat.

8.3. La justification du périmètre constructible

8.3.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus

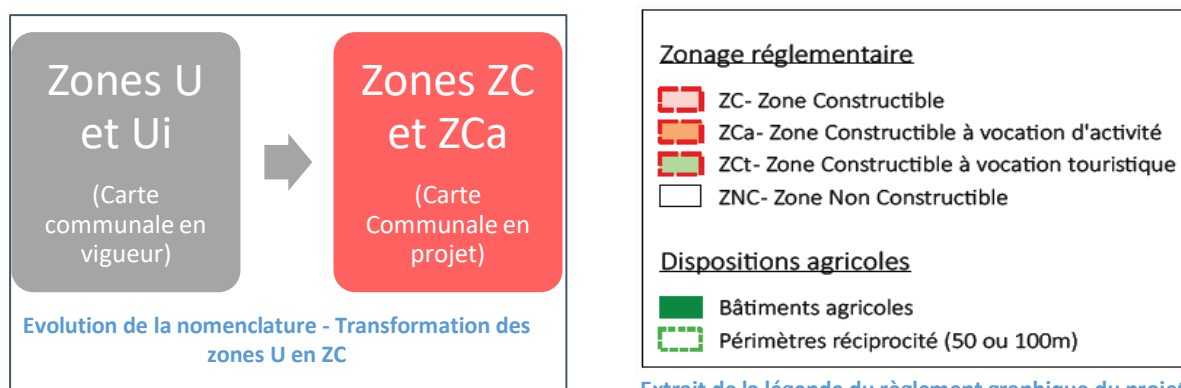
⇒ Rappel de quelques principes réglementaires

Les documents graphiques de la carte communale (plans de zonage) délimitent :

- Les **Zones Constructibles dites "ZC"** où les constructions sont autorisées.
- Les **Zones Non Constructibles dites "ZNC"** où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques de la carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, **les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la Carte Communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. La Carte Communale ne fixe aucune règle d'urbanisme propre.

⇒ Comparaison de la nomenclature du zonage



⇒ Les choix retenus

Globalement, les principales modifications apportées au plan de zonage de Saint-Laurent sont les suivantes :

- **La réduction importante du potentiel foncier constructible dans les villages classés en zone constructible U (zonage en vigueur) ;** le potentiel foncier constructible est ainsi passé de 32,6 ha pour la Carte communale en vigueur à une enveloppe de 12,9 ha dans le projet de Carte Communale révisée, soit une réduction de près de 60% du potentiel foncier constructible.
- **La forte réduction de l'emprise réservée à la zone d'activités de l'aérodrome Guéret-Saint-Laurent (près de 5 ha) ;** il convient de noter que la seule zone nouvelle ouverte à l'urbanisation concerne ce secteur avec une adaptation des terrains constructibles.
- **La création d'une micro-zone constructible au Sud de la commune** (intégration d'une parcelle), en continuité urbaine du village de Luth situé sur la commune voisine de la Saunière.

Ces choix visent à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte communale.

Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.

Aussi, de manière générale, le plan de zonage de la Carte communale a été élaboré au regard de plusieurs critères :

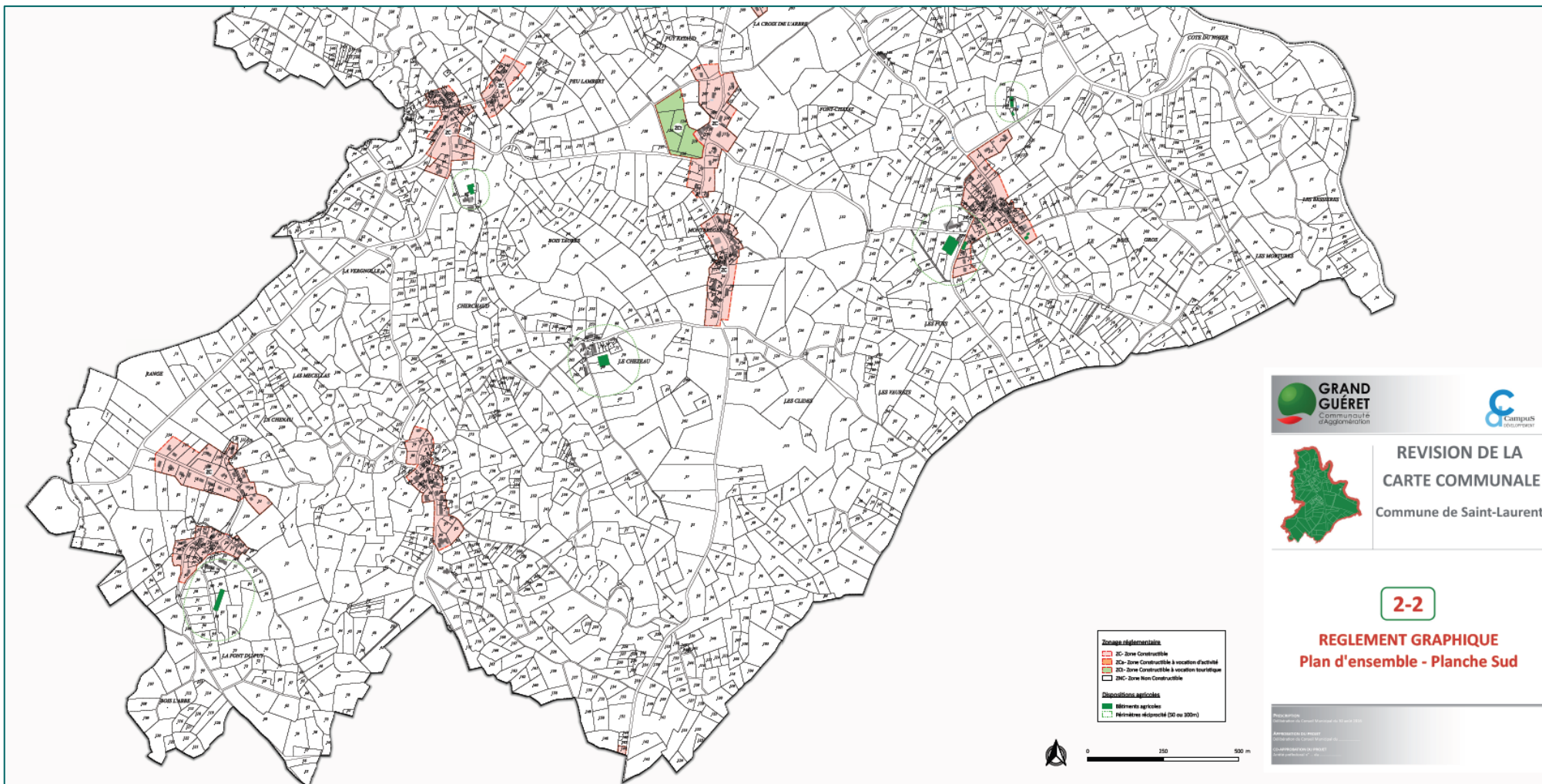
- L'organisation urbaine du territoire communal avec en priorité le développement du bourg ;
- L'existence de la zone d'activités de l'aérodrome Guéret – St-Laurent
- La vocation agricole des villages : les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée ont été préservés, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité.
- La prise en compte des éléments remarquables et/ou identitaires du territoire : la trame verte et bleue, les espaces naturels emblématiques ..., mais aussi la silhouette générale des espaces bâtis, les contraintes topographiques, les risques...
- La présence d'infrastructures : voirie, réseaux secs, réseaux humides... notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg et dans les villages.
- La desserte routière et l'accès aux commodités.

Il convient de noter que les villages faisant l'objet d'un zonage constructible dans la Carte Communale en vigueur ont été conservés. Toutefois, près de 20 ha de zones constructibles ont été déclassés en non constructible par rapport à la Carte Communale en vigueur.

Globalement, **le zonage prévoit une enveloppe de 11,52 ha de potentiel foncier urbanisable à vocation d'habitat dont près de 35% en « dents creuses » ou interstices au sein des enveloppes bâties.**

Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m²), déduites des parcelles en cours de construction. **Ce potentiel foncier urbanisable est principalement concentré sur le bourg (4,25 ha) et sur les villages de Villaprouas/Moulin du Cher (1,77 ha), Montbreger (1,68 ha) et Villeservine/La Ribière (1,11 ha) où la commune souhaite favoriser le développement de l'habitat.**

Bilan du projet de zonage et du potentiel foncier urbanisable - Février 2022					
Type de zone	Localisation	Carte Communale en vigueur	Carte Communale révisée		
		Superficie de la zone (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable (en ha)	Dont dents creuses (en ha)
ZC	Barbant	4,6	4,9	0,46	0,00
	Villebrier	5,0	3,7	0,18	0,09
	Villandury/Bordessoule	8,8	6,7	0,34	0,10
	Villaprouas/Moulin du Cher	7,2	5,2	1,77	0,31
	Le Bourg	29,2	24,2	4,25	2,06
	Villeservine	7,7	5,5	1,11	0,36
	Montbreger	10,7	7,1	1,68	0,68
	Le Teilloux / La Terrade	7,8	5,4	0,60	/
	Teyrat	3,3	3,1	0,75	/
	Puy Pacaud	7,6	6,5	0,38	0,38
	Luth	/	0,1	/	/
Sous total ZC		92,0	72,3	11,52	3,97
ZCa	Aérodrome	5,8	1,4	0,8	0,0
ZCt	Montbreger	/	2,0	0,5	0,0
Total ZC		97,8	75,7	12,9	4,0



GRAND GUÉRET
 Communauté d'Agglomération

CAMPUS DEVELOPPEMENT

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
 Commune de Saint-Laurent

2-2

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Plan d'ensemble - Planche Sud

Projet de loi
 Arrêté préfectoral n° 2022-01-0001 du 10/01/2022
 Arrêté préfectoral n° 2022-01-0002 du 10/01/2022
 Arrêté préfectoral n° 2022-01-0003 du 10/01/2022
 Arrêté préfectoral n° 2022-01-0004 du 10/01/2022

8.3.2. Justification du plan de zonage par secteurs

⇒ Secteur du bourg

– Description

Le bourg est constitué de quatre entités : le noyau historique, les extensions urbaines à vocation d'activités économiques, d'équipements et de services, les extensions résidentielles de la seconde moitié du XXe siècle, et les extensions résidentielles actuelles.

➤ Le noyau historique

Le noyau originel du bourg de Saint-Laurent s'est organisé autour de l'Eglise (XIVe siècle), place centrale, où se croisent les principaux axes de circulation de la commune, à savoir les départementales D4 et D3. Le cœur historique se compose d'un **tissu urbain dense** qui s'étend du rond-point en entrée de ville, au nord, à la Place Tilleul, au sud, formée par l'intersection de la rue du 19 mars 1962 avec la rue de la liberté.

A noter, la présence de bâtiments agricoles à l'est, qui, d'une part, **occasionne des nuisances dans le bourg** et, d'autre part, **contraint l'urbanisation** de ce secteur du bourg, en lien avec le périmètre de réciprocité généré.

➤ Les extensions à vocation d'activités économiques, d'équipements et de services

Par la suite, **le bourg historique n'a pas connu d'évolution urbaine majeure jusqu'au début du XXe siècle**, où a été édifié le bâtiment des écoles maternelle et élémentaire en parallèle de celui de la Mairie, équipements pérennes qui sont toujours présents sur la commune et qui se sont vus complétés par une salle polyvalente et un espace commercial récent (inauguré en 2015).

➤ Les extensions résidentielles

Au cours de la 2nd moitié du 20^{ème} siècle, ces extensions se caractérisent par une **urbanisation ponctuelle et linéaire le long des voies sur des parcelles desservies directement par la voirie existante**. On retrouve ces extensions au sud du noyau historique et à l'est de la Mairie.

A partir des années 2000, Saint-Laurent connaît une activité de la construction neuve sans précédent. Cela se traduit par un habitat de type pavillonnaire caractérisé par **des opérations groupées et une urbanisation en profondeur permettant la densification** (notamment entre la D4 « Rue des écoles » et la « rue de la liberté »). Cette période est également marquée par **le comblement, par des maisons individuelles, de quelques interstices au sein des secteurs d'extensions du bourg**.

– Les choix de développement

En lien avec son projet communal, **la commune de St-Laurent souhaite conforter la centralité du bourg afin de garantir la vitalité et l'animation du centre-bourg, et de maintenir la mixité des fonctions urbaines** ; cela passe à la fois par le développement de l'habitat mais aussi par la valorisation de l'espace commercial. D'autre part, **elle souhaite veiller à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes départementales (D4, D3...)**, mais aussi à assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis en valorisant les entrées de bourg.

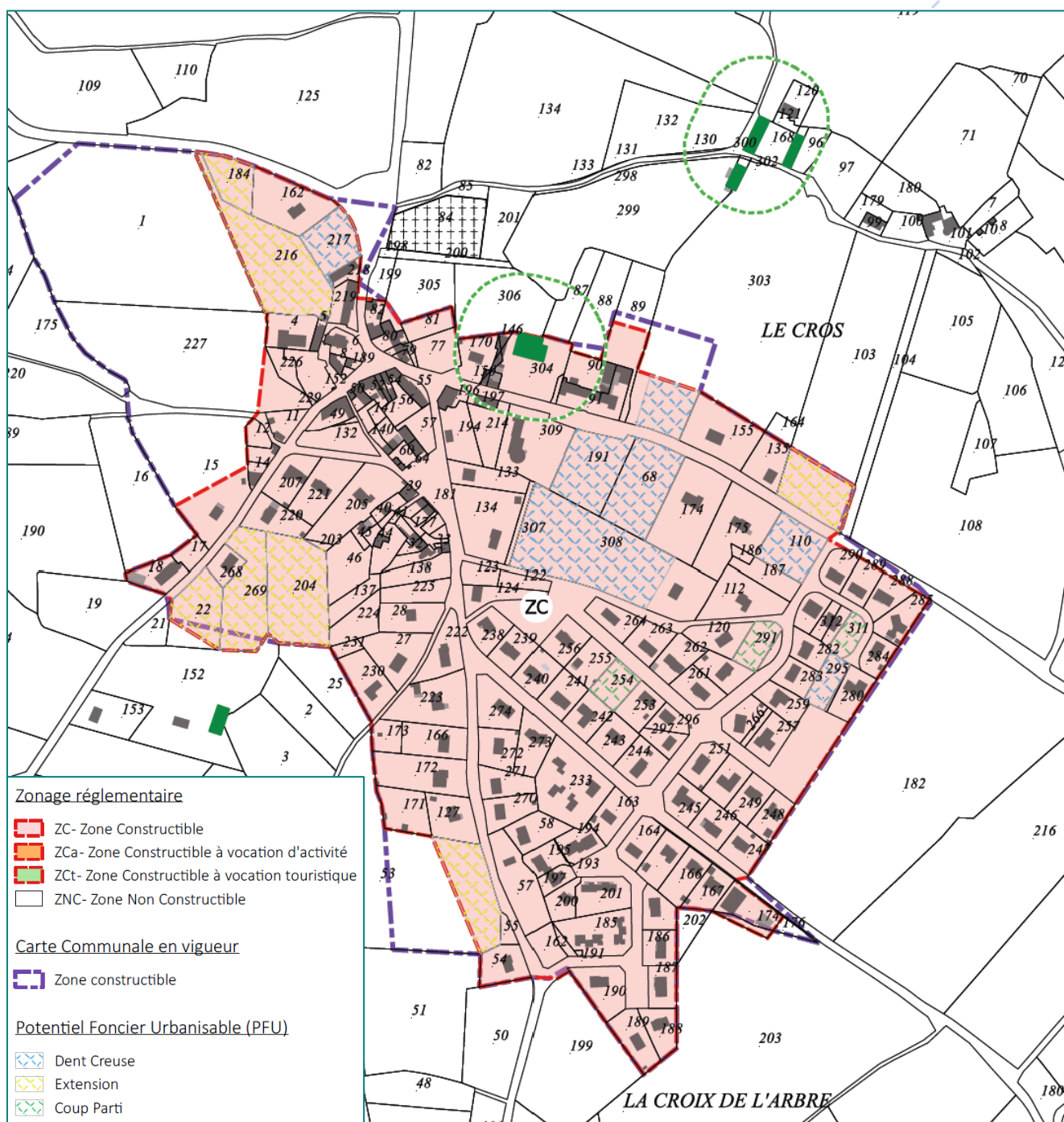
Le zonage du bourg a été défini ainsi à partir des principes suivants :

- Densifier le bourg où le potentiel de « dents creuses » est encore présent et limiter l'étalement urbain ;
- Limiter l'urbanisation linéaire le long des routes départementales (D4, D3...) et assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis en valorisant les entrées de bourg.
- Encourager le développement de l'urbanisation au plus près des services et équipements présents sur la commune, en l'occurrence le centre commercial, l'école et la Mairie.

In fine, aucune nouvelle zone n'a été ouverte à l'urbanisation par rapport à la Carte Communale en vigueur, à l'exception d'une régularisation de fonds de parcelles à l'Ouest du bourg (parcelles AI22 et 269) et au Sud-Est du bourg (AX 177) ; la surface impactée est inférieure à 500 m² au total. A l'inverse, une grande zone au Nord a été déclassée (parcelles AI 1, AI 227 et AI 15) et une partie de la parcelle AX 53 au Sud-Ouest.

Au total, la zone constructible s'étend sur 24,2 ha (contre 29,2 ha initialement) dont 4,25 ha de potentiel foncier urbanisable sur le bourg dont environ 50% de « dents creuses ». Le potentiel foncier urbanisable du bourg est exclusivement à vocation d'habitat, il représente près de 37% du PFU du projet de Carte Communale.

— Zonage



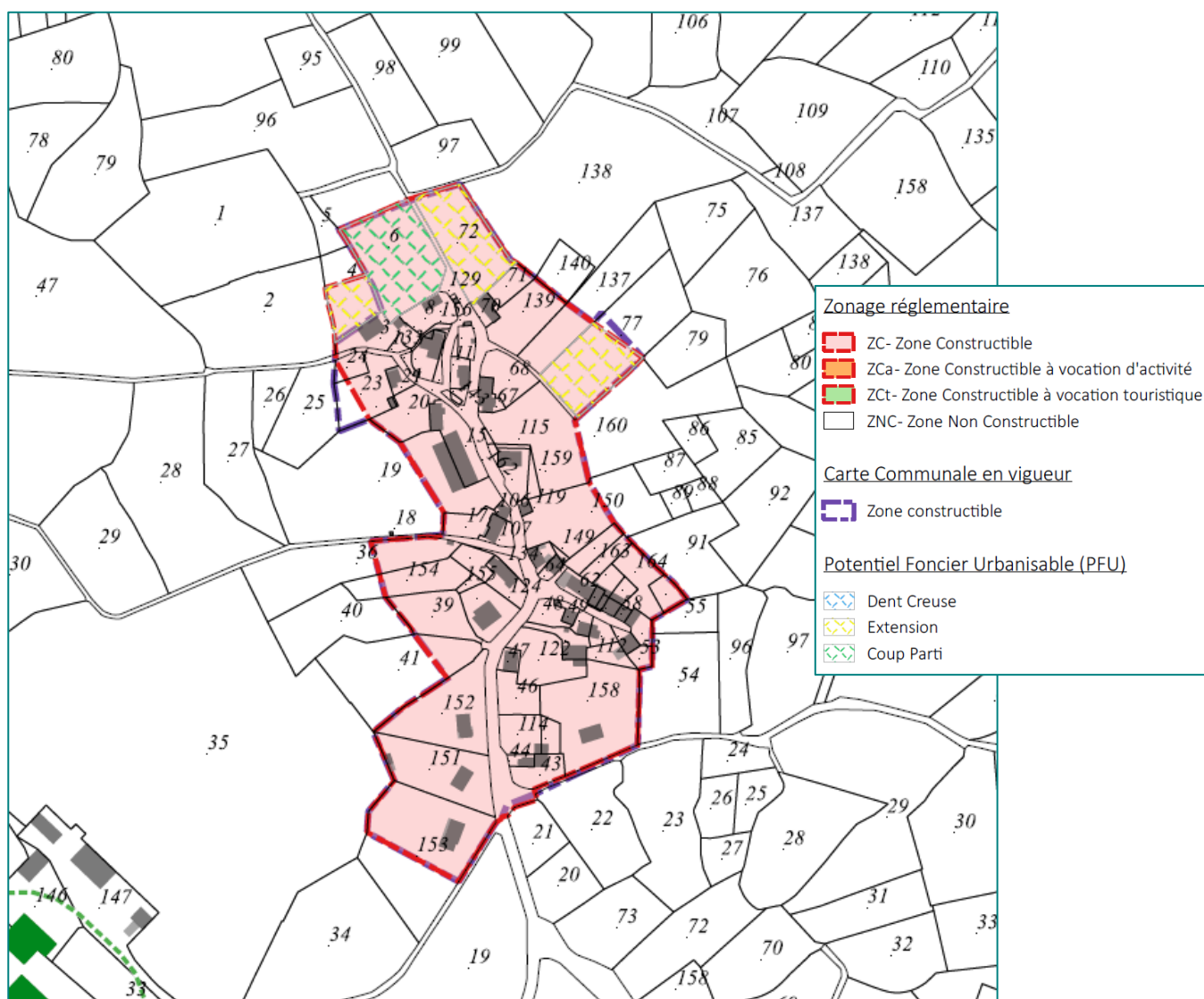
⇒ Village de Barbant

— Description

Situé au Nord de la commune et à proximité de l'aérodrome, Barbant est un village ancien (taille et forme des parcelles, implantation du bâti) avec des constructions en pierres apparentes d'une provenance locale, ce qui lui confère un cachet certain. Toutes les époques sont représentées dans le village : vieilles maisons en pierres, constructions avec façades revêtues d'un enduit foncé, bâtiments rénovés et restaurés, maisons neuves et récentes au Sud.

Le zonage reprend globalement le tracé de la Carte Communale en vigueur avec quelques parcelles à bâtir sur le Nord du village (dont la parcelle AC 4 qui a été rajoutée), en continuité du bâti existant. **Au total, on recense une zone constructible de 4,9 ha pour 4 600 m² de potentiel foncier urbanisable en extension.**

— Zonage



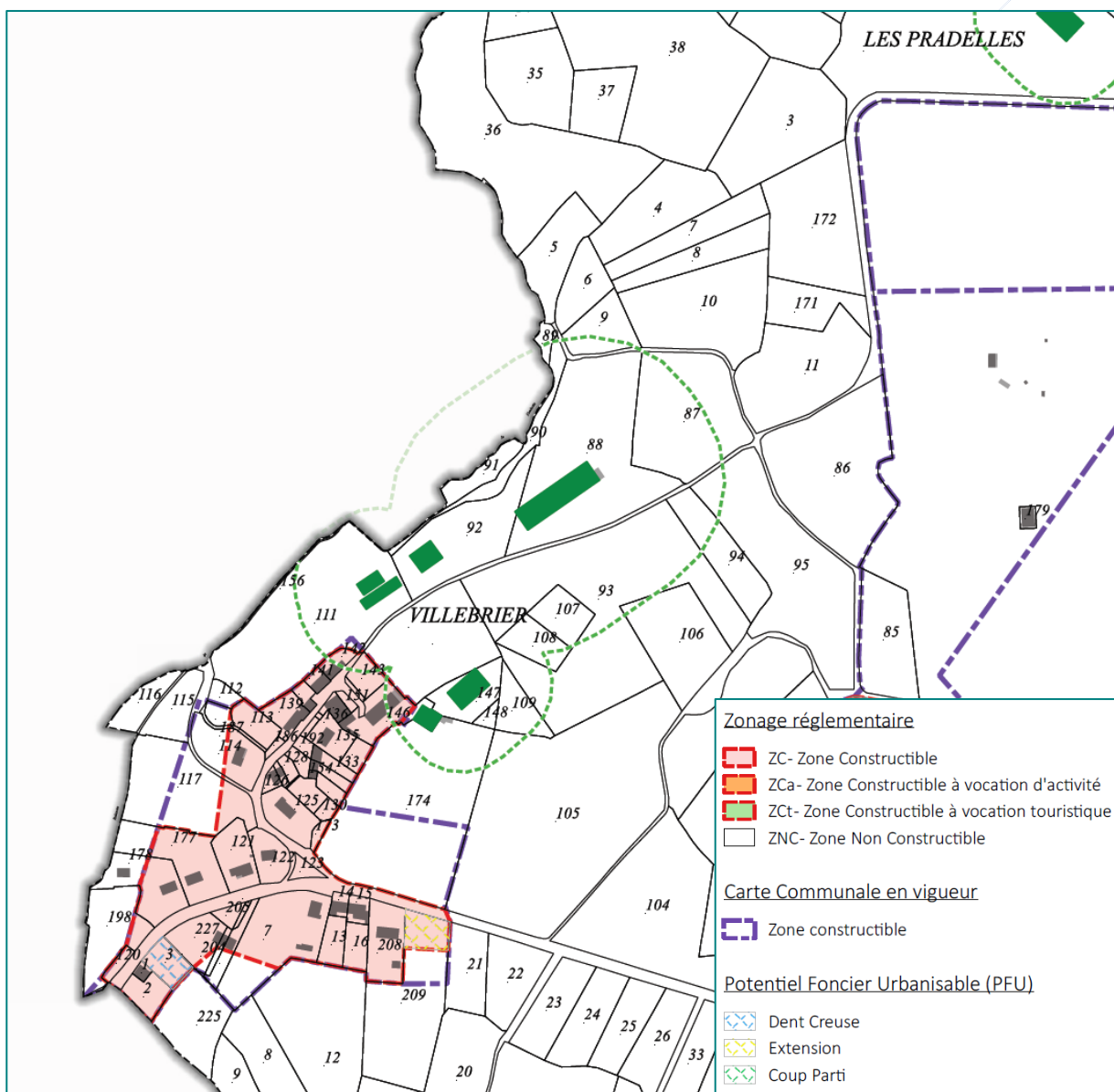
⇒ Village de Villebrier

— Description

Situé au Nord-Ouest de la commune, sur la RD 4 qui assure la liaison avec Guéret, le village de Villebrier bénéficie de la proximité de l'agglomération guéretoise.

Néanmoins, la commune n'a pas souhaité ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation sur ce village très tourné vers Guéret ; **environ 1,3 ha de foncier difficilement mobilisable a même été déclassé en zone non constructible**. Sur ce village, le foncier urbanisable disponible s'élève à 1 800 m² dont 900 m² en dents creuses.

— Zonage



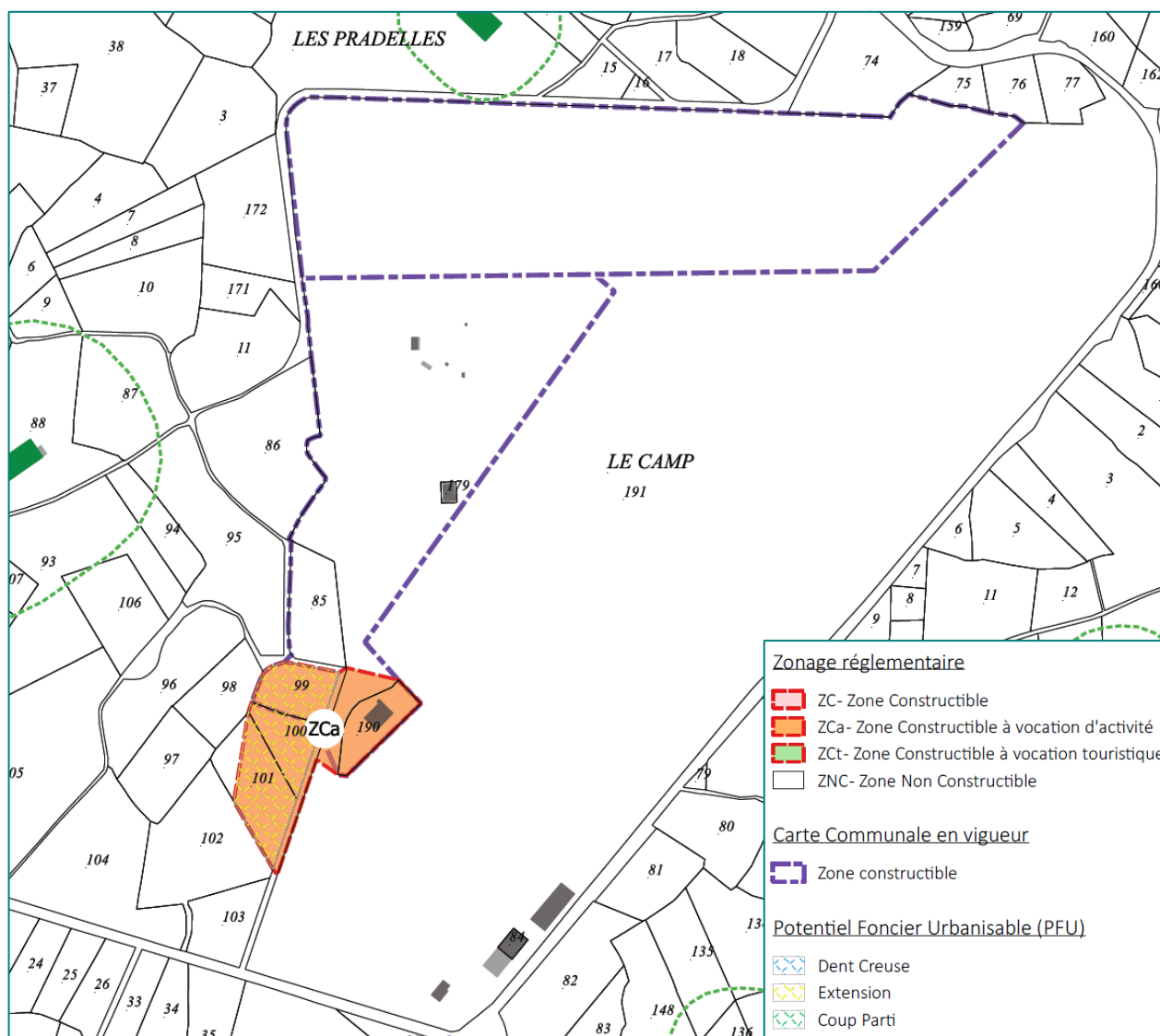
⇒ Secteur Aéroport de Guéret Saint-Laurent

— Description

Situé au Nord-Ouest de la commune, sur la RD 4 qui assure la liaison avec Guéret, l'aéroport de Guéret Saint-Laurent est utilisé pour la pratique de loisir et de tourisme mais également pour les vols d'affaires. Le site s'étend sur **près de 40 ha** et dispose d'une piste bitumée orientée Est-Ouest, d'une longueur de 675 m et d'une largeur de 20 m. Le site héberge l'entreprise Giry Aéro Services, spécialiste de la maintenance aéronautique et offre la possibilité de se ravitailler en carburant.

En lien avec la politique économique du Grand Guéret, il a été décidé de réduire fortement l'emprise réservée à la zone d'activités de l'aéroport Guéret-Saint-Laurent (plus de 5 ha). Il convient de noter que la seule zone nouvelle ouverte à l'urbanisation concerne ce secteur avec **un classement de terrains constructibles au Sud de l'emprise sur 1,4 ha dont 8 444 m² de foncier disponible (parcelles AD 99, 100 et 101)** afin de permettre l'installation de quelques artisans ; ces terrains étant beaucoup plus accessibles.

— Zonage



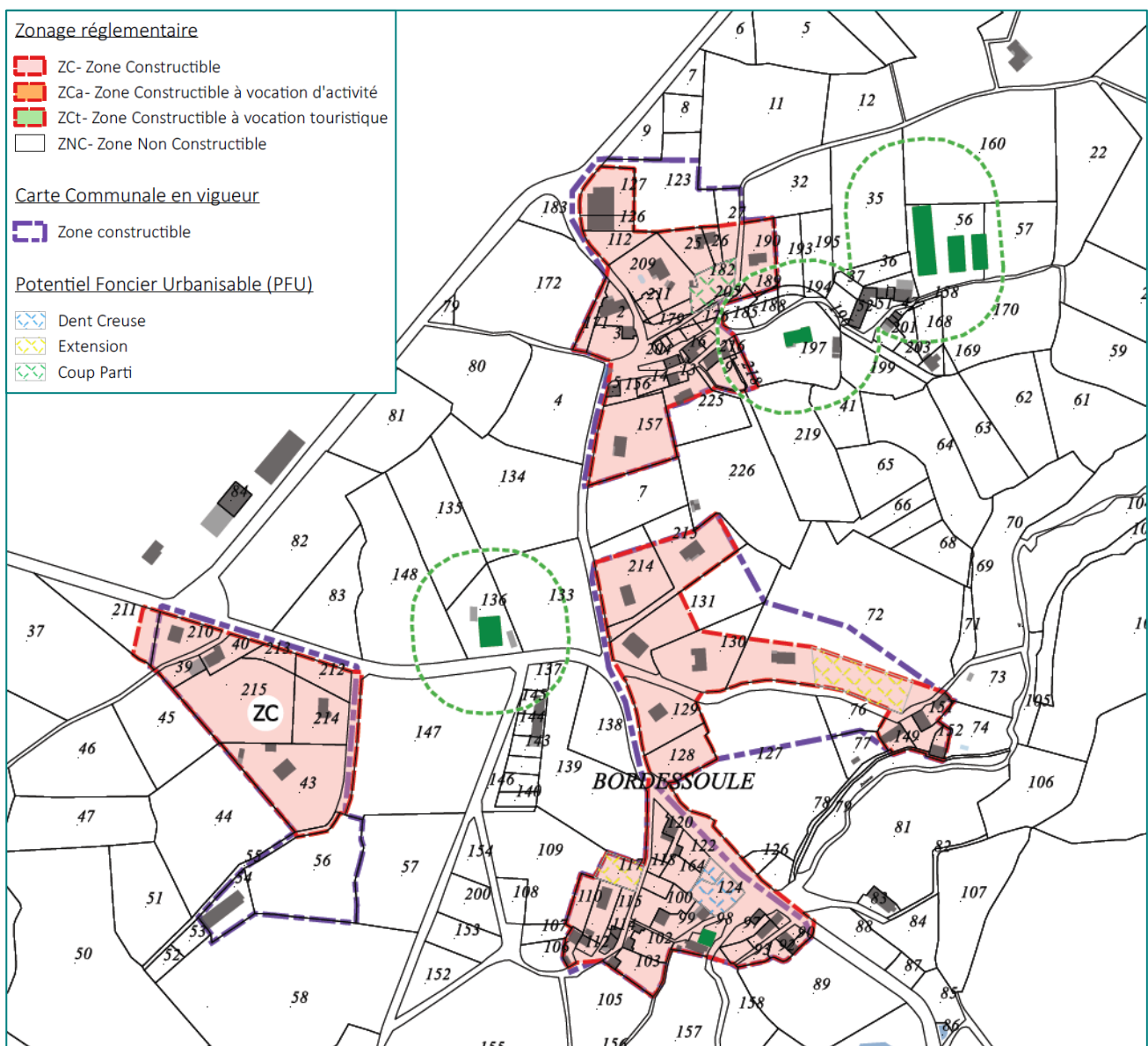
⇒ Secteur de Villandury - Bordessoule

— Description

Situé au Nord-Ouest de la commune et desservi par la RD 4 qui assure la liaison avec Guéret, ce secteur est constitué de trois entités constructibles distinctes qui représentent 6,7 ha de zone constructible.

Globalement, la surface constructible de ce secteur a été réduite de façon conséquente (environ 2 ha) ; plusieurs terrains à vocation agricole peu accessibles ont été déclassés afin d'éviter une urbanisation linéaire le long des voies. Dans le cadre du projet de révision, la zone constructible s'étend sur 6,7 ha dont seulement 3 400 m² de potentiel foncier urbanisable.

— Zonage



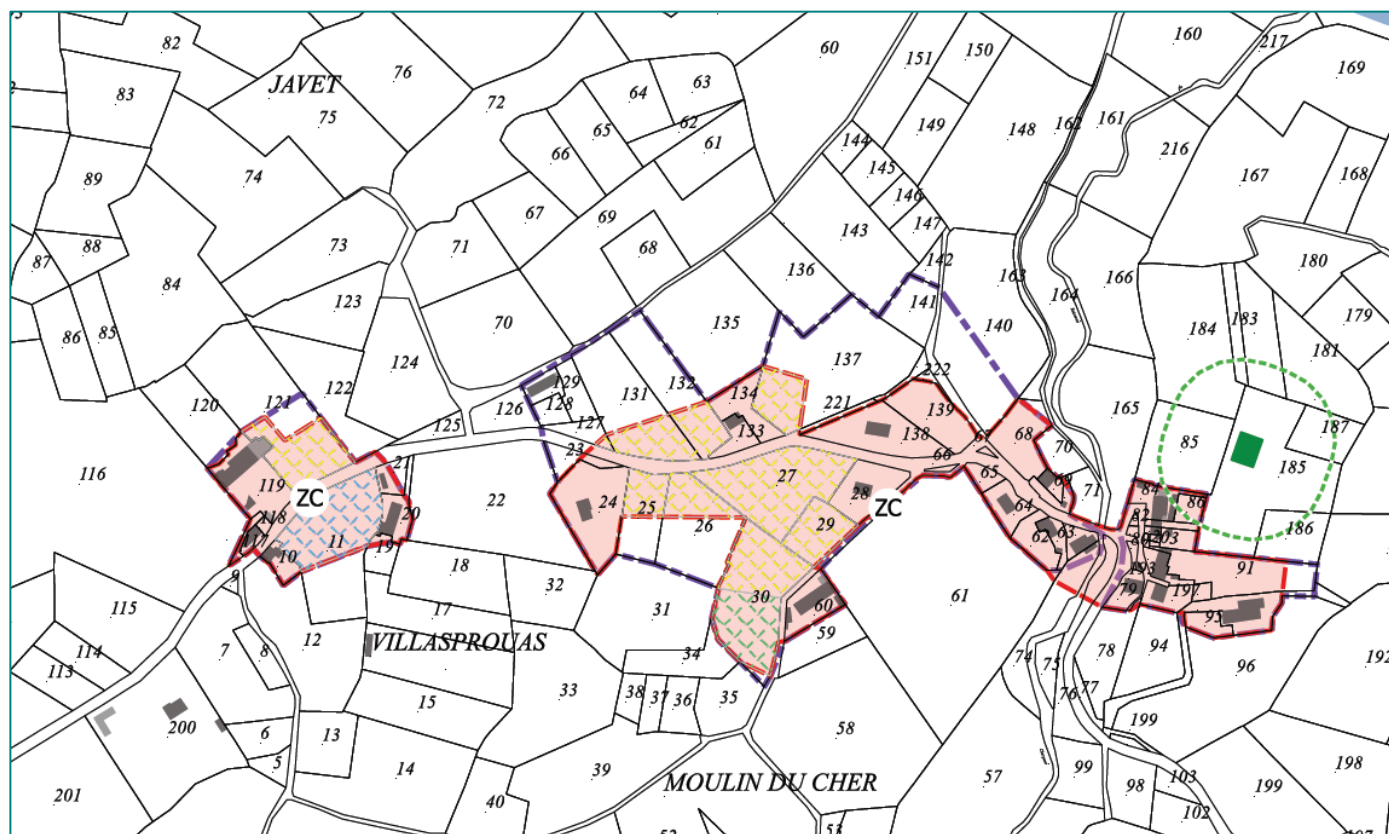
⇒ Secteur de Villaprouas – Moulin du Cher

— Description

Situé à l'Ouest du territoire, ce secteur connaît un développement résidentiel récent matérialisé par une urbanisation linéaire le long de la voie et assez « éclatée » !

En termes de zonage, il a été décidé de réajuster le zonage en déclassant près de 2 ha en zone non constructible, principalement des fonds de parcelles à vocation agricole, afin de limiter la consommation foncière des espaces naturels et agricoles. Néanmoins, l'ensemble des propriétaires a pu conserver à minima un terrain constructible. Dans le cadre du projet de révision, la zone constructible s'étend sur 5,2 ha **dont environ 17 700 m² de potentiel foncier urbanisable**. Il s'agit du second secteur de la commune où le potentiel foncier urbanisable est le plus important.

— Zonage



⇒ Secteur de Villeservine – la Ribière

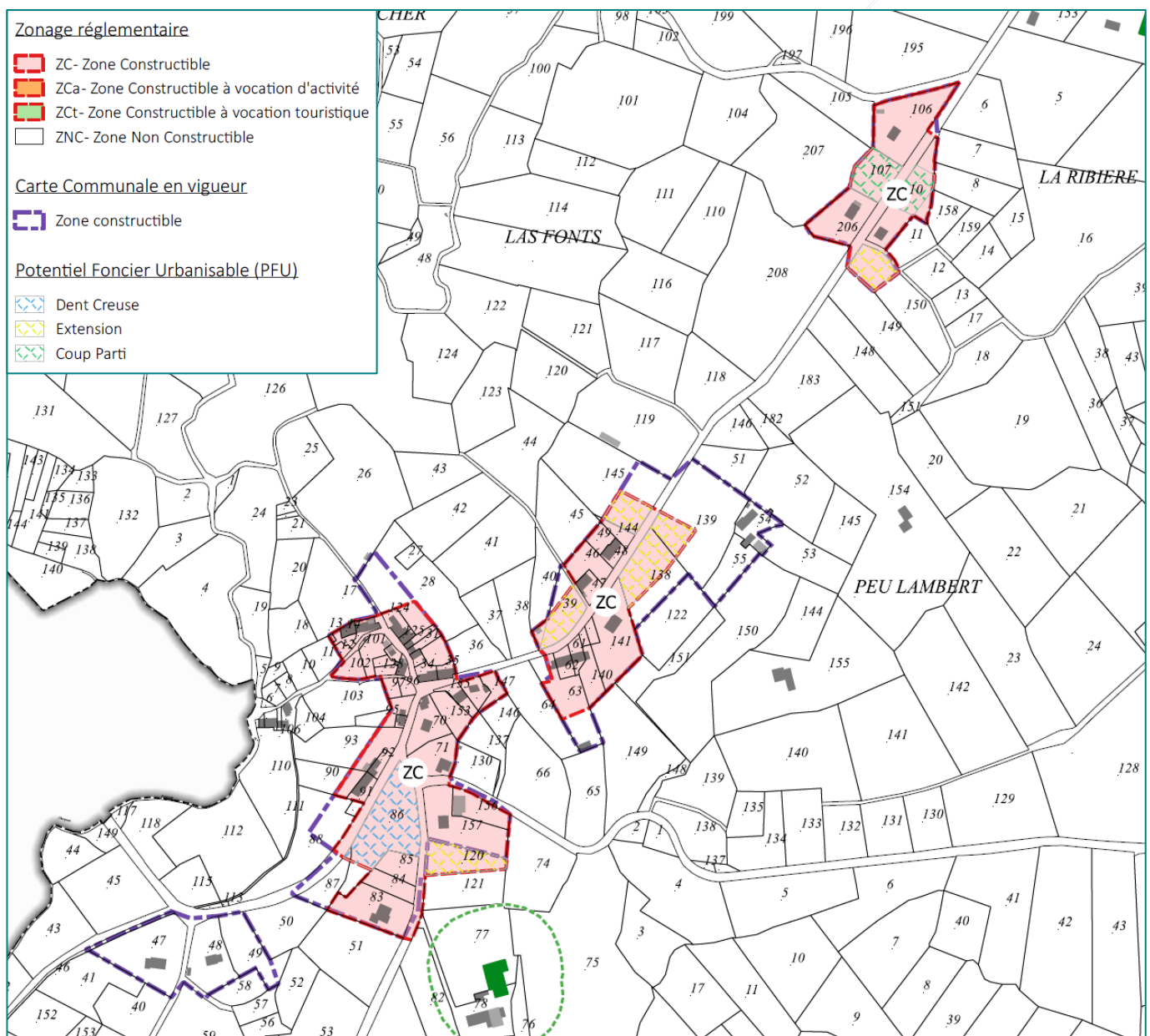
— Description

Situé au Sud-Ouest du bourg, les villages de Villeservine et la Ribière sont desservis par la D3 qui assure la liaison entre Ste-Feyre et le bourg.

Initialement dans la Carte Communale, 4 secteurs constructibles avaient été définis. Il a été décidé de réduire de manière conséquente les zones constructibles afin de limiter l'urbanisation linéaire le long des voies. 2 ha de zones constructibles ont été déclassées, en particulier l'entité située la plus au Sud qui accueille deux maisons.

In fine, la zone constructible (ZC) s'étend sur 5,5 ha dont environ 11 100 m² de potentiel foncier urbanisable, principalement en extension urbaine. A noter que seule la parcelle AY 120 a été reclassé en zone constructible.

— Zonage





⇒ Village de Montbreger

— Description

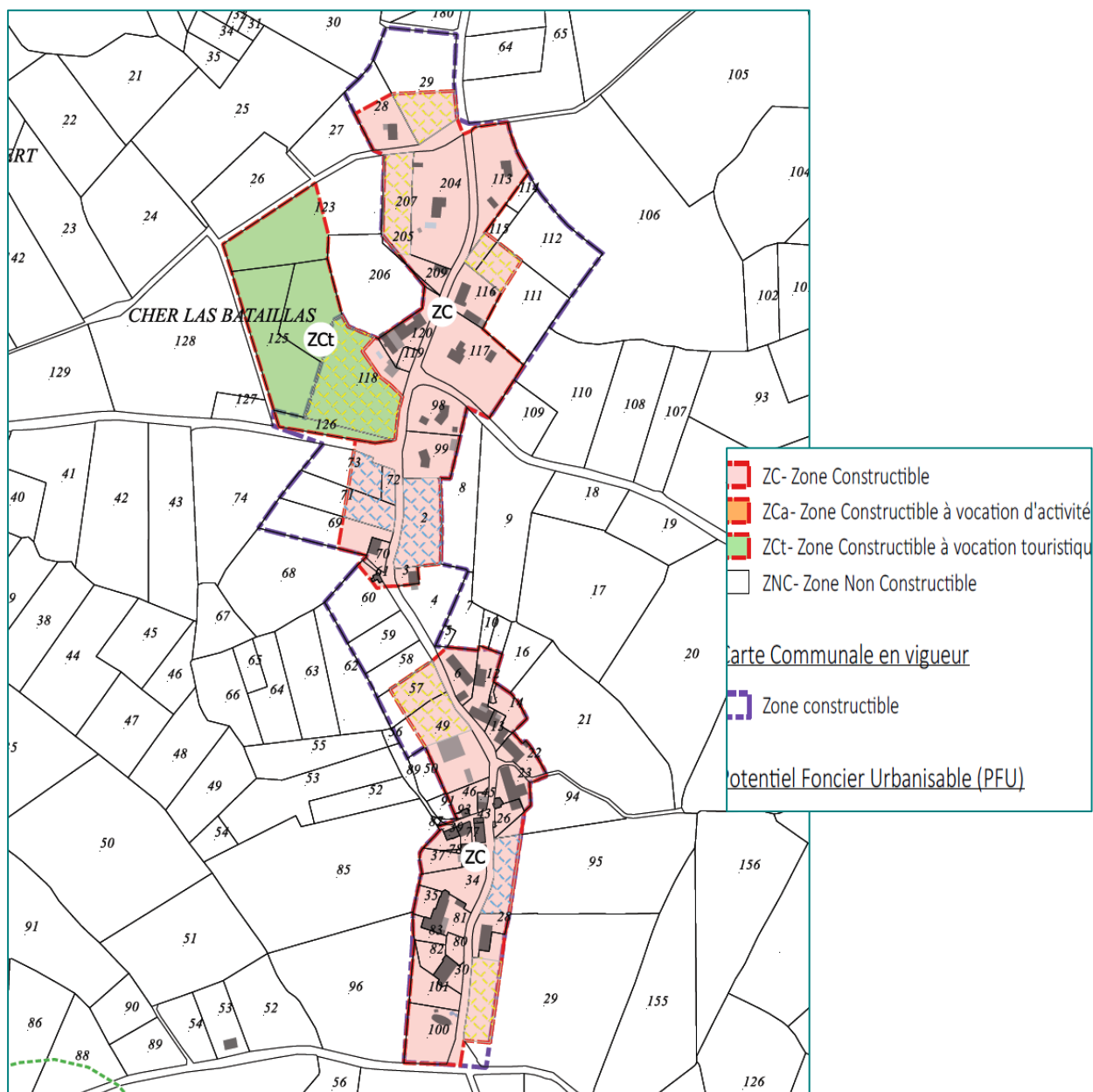
Situé au Sud du bourg, Montbreger est un village rue composé de deux parties :

- Au sud, on retrouve le noyau ancien du village caractérisé par un bâti resserré implanté selon la topographie et des parcelles étroites ;
- Au nord, on retrouve une urbanisation linéaire plus récente qui s'est développée en direction du bourg. **Il accueille également le Camping 2* La Prairie de Philoïse, classé en zone ZCt, qui dispose de 5 000 m² de foncier disponible.** A noter que la totalité de l'emprise du camping a été reclassée en ZCt.

Afin de limiter l'urbanisation linéaire, **Il a été décidé de réduire de manière conséquente les zones constructibles (environ 3,6 ha de zone constructible déclassée) et de fragmenter le secteur constructible en deux entités afin de conserver une coupure verte.**

In fine, la zone constructible (ZC) s'étend sur 7,1 ha dont environ 16 800 m² de potentiel foncier urbanisable, principalement en extension urbaine (environ 1 ha). Sur ce secteur, aucune nouvelle parcelle n'a été intégrée en zone constructible.

— Zonage



⇒ Villages le Teilloux et La Terrade

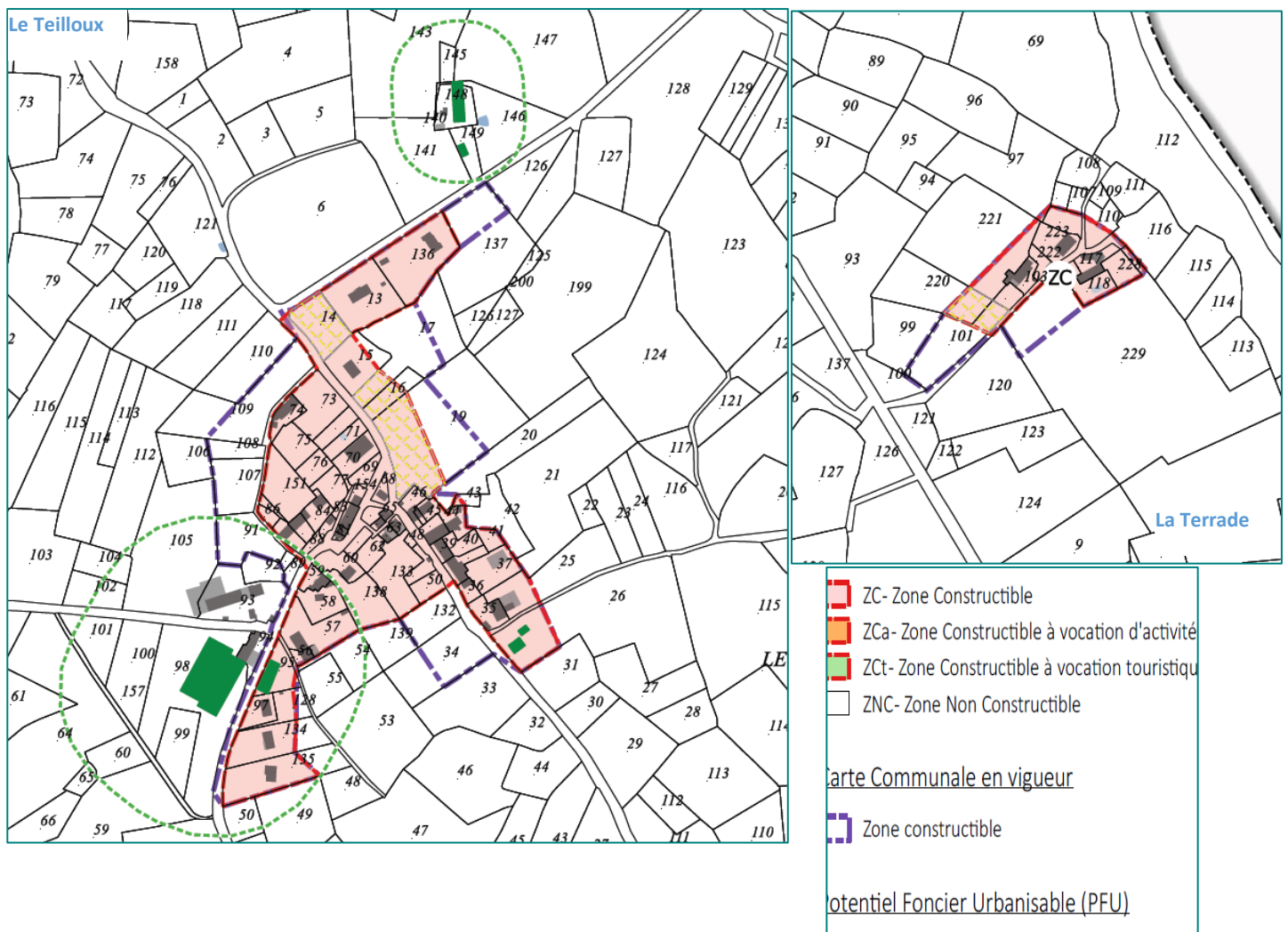
— Description

Situé au Sud-est du bourg, ces deux villages à dominante agricole se sont peu développés au cours dernières années.

En lien avec le projet communal et les directives de l'Etat, il a été décidé de réduire de manière conséquente les zones constructibles (environ 2,4 ha de zone constructible déclassée) dans un secteur peu attractif sur un plan résidentiel.

In fine, la zone constructible (ZC) s'étend sur 5,4 ha dont environ 6 000 m² de potentiel foncier urbanisable, principalement en extension urbaine et facilement mobilisable. Sur ce secteur, aucune nouvelle parcelle n'a été intégrée en zone constructible.

— Zonage



⇒ Village de Puy Pacaud

— Description

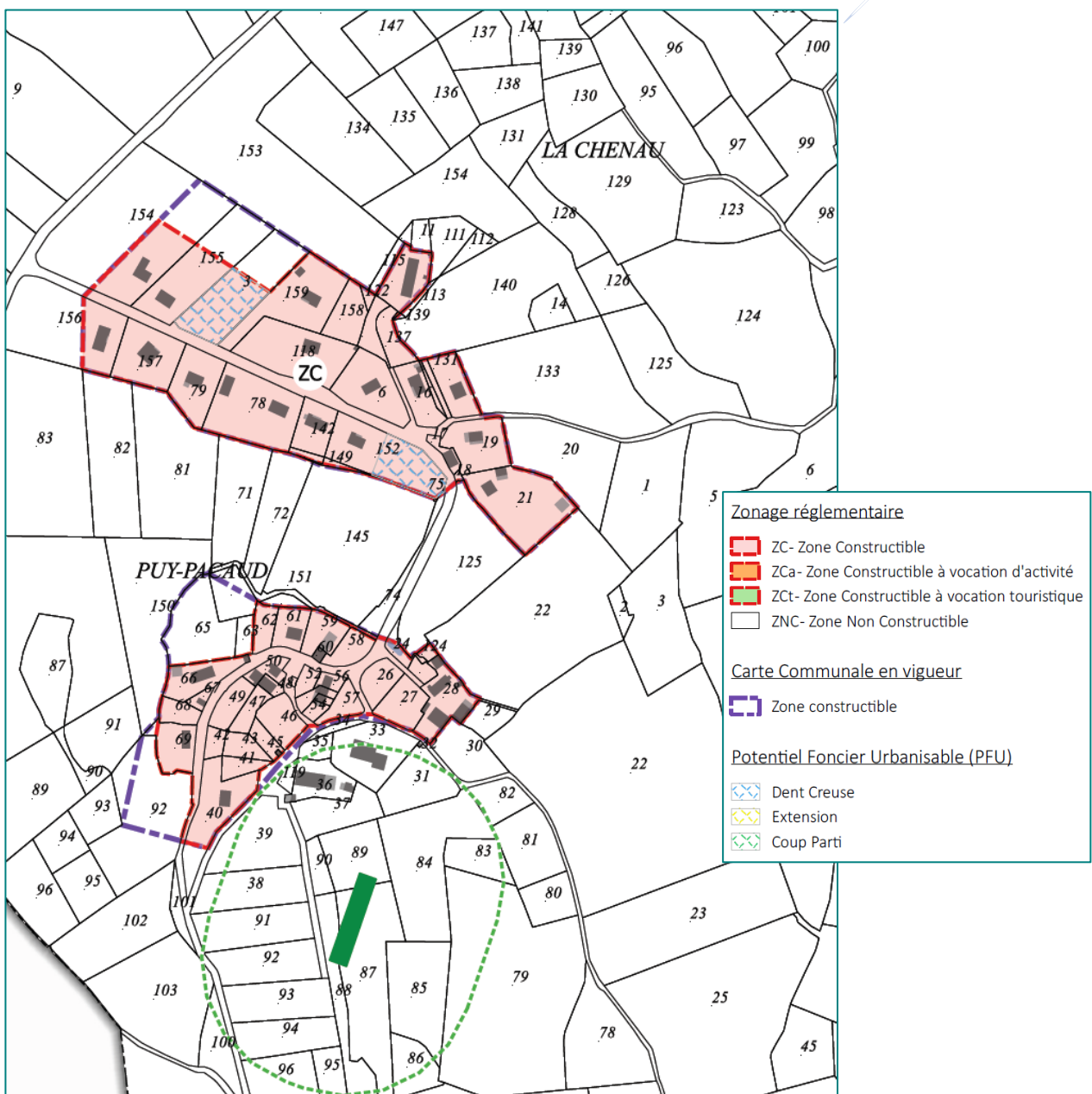
Situé au Sud-Ouest du bourg et desservi par la D3 qui assure la liaison entre Ste-Feyre et le bourg, le village de Puy Pacaud, qui a une vocation principalement agricole, se compose de deux entités :

- Au sud, on retrouve le noyau ancien du village caractérisé par un bâti resserré ;
- Au nord, on retrouve une urbanisation linéaire plus récente

Globalement, le zonage de la Carte Communale en vigueur a été conservé à l'exception de quelques parcelles en extension urbaine et fonds de parcelle qui ont été déclassés pour répondre aux directives de l'Etat et ainsi conserver une homogénéité dans l'implantation du bâti.

In fine, la zone constructible (ZC) s'étend sur 6,5 ha dont environ 3 800 m² de potentiel foncier urbanisable, uniquement en dents creuses.

— Zonage



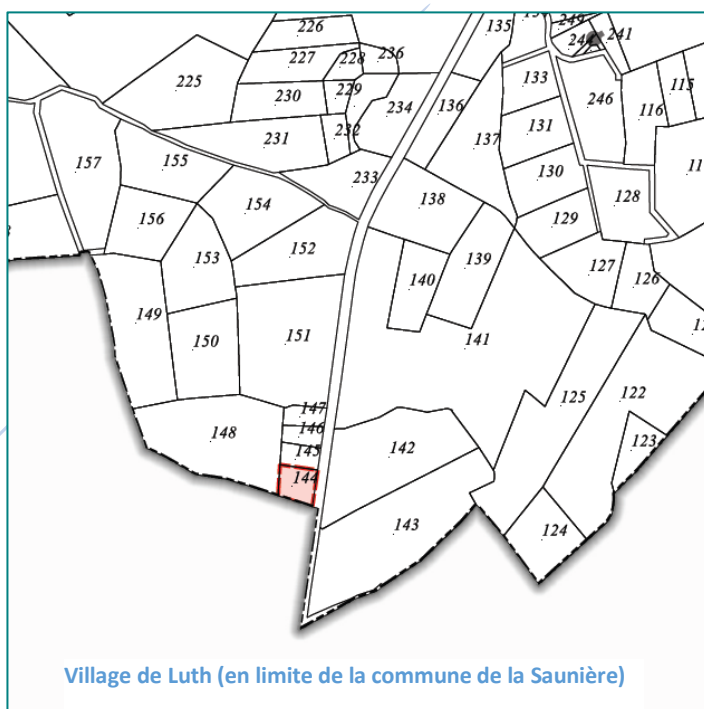
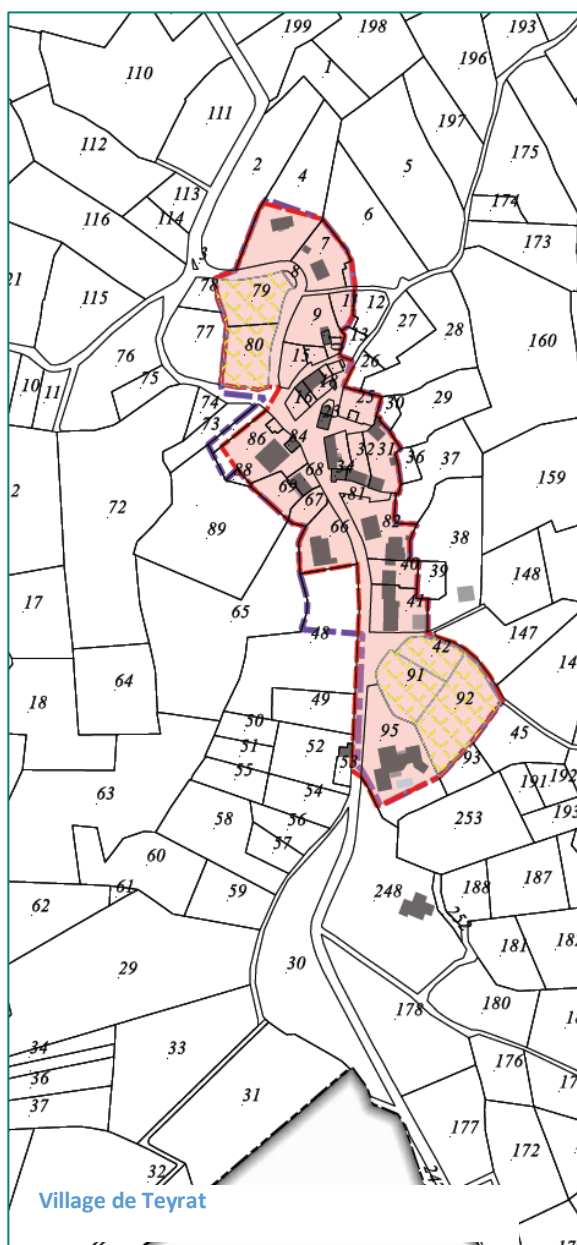
⇒ **Villages de Teyrat et Luth**

— **Description**

Situé au Sud du bourg, Teyrat est un village-rue à vocation agricole, avec un bâti ancien. Globalement, le nouveau zonage reprend les limites du zonage en vigueur, à l'exception d'une partie de la parcelle AP 48 qui a été déclassée en non constructible. **Le secteur constructible (ZC) de Teyrat s'étend sur 3,1 ha dont 7 500 m² de foncier constructible, essentiellement en extension urbaine.**

De son côté, le village de Luth est situé sur la commune de la Saunière, en limite avec la commune de Saint-Laurent. **En lien avec les services de l'Etat, il a été décidé de créer un micro-secteur constructible sur la parcelle AO 144 (commune de saint-Laurent) qui accueille une famille des gens du voyage.** La dite-parcelle de 600 m² est dans la continuité urbaine du village de Luth.

— **Zonage**



	ZC- Zone Constructible
	ZCa- Zone Constructible à vocation d'activité
	ZCt- Zone Constructible à vocation touristique
	ZNC- Zone Non Constructible
<u>Carte Communale en vigueur</u>	
	Zone constructible
	Potentiel Foncier Urbanisable (PFU)

9. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de carte communale de Saint-Laurent est soumis à la procédure d'évaluation environnementale sur décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 juillet 2021, prise consécutivement à l'examen au cas par cas, conformément au II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement.

Pour mémoire, la décision de la MRAE précise les considérations suivantes :

- que ce scénario est arrêté sur la base de la croissance démographique sur la période 1999-2015 ; que sur la période 2015-2018, les données de l'INSEE montrent une croissance démographique de 0,4 % par an ; que ce scénario « au fil de l'eau » retient des hypothèses supérieures à celles du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes Guéret - Saint-Vaury approuvé le 12 décembre 2012, à savoir une croissance démographique de + 0,45 % par an ; qu'au regard des tendances démographiques récentes et des objectifs du SCoT de la communauté de communes Guéret Saint-Vaury, le scénario retenu de développement de Saint-Laurent est insuffisamment justifié ;
- que le rapport de présentation fait état, sur la période 2008-2018, d'une consommation foncière de 6,9 ha, dont 6,1 hectares pour l'habitat, et 0,8 ha pour les activités économiques ; que le projet de carte communale représente une augmentation des consommations foncières de 150 % par rapport à la période précédente ; que le SCoT de la communauté de communes Guéret – Saint-Vaury retient pour la commune une réduction des consommations foncières de 30 % de 2019 à 2024 et de 50 % de 2025 à 2030 ; que le projet de carte communale ne respecte pas l'objectif du SCoT et l'objectif de réduction des consommations foncières de 50 % formulée par le SRADDET₁ Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 ;
- que, s'agissant de l'inventaire des zones humides, le rapport reprend les cartes extraites du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Limousin et du SCoT de la communauté de communes Guéret - Saint-Vaury, sans faire état d'une démarche de recherche complémentaire sur les secteurs rendus constructibles, sur la base des critères pédologiques et floristiques définis par l'article L. 211- 1 du code de l'environnement ;
- que le rapport de présentation relève que certaines zones constructibles se situent à proximité de zones humides (ruisseau du Cherpont) ou de haies identifiées en tant que corridors écologiques par le SRCE de l'ex-Limousin ; que les enjeux écologiques attachés à ces secteurs ne sont pas décrits ; que le rapport conclut à la nécessité d'éloigner les constructions des rives et aménagements des rives du cours d'eau, et à la nécessité de préserver les haies concernées ; que le dossier ne démontre pas le caractère suffisant des dispositions applicable sur le territoire communal pour assurer la protection de ces enjeux écologiques ;
- que le diagnostic conclut à la nécessité de conforter le centre-bourg, en veillant à une urbanisation raisonnée des principaux villages à vocation résidentielle et en limitant l'urbanisation linéaire le long des routes départementales ; que le rapport ne justifie pas la méthode utilisée pour la définition de l'armature et de l'enveloppe urbaine de la commune ; que le bourg ne représente que 5,16 ha, soit 35 %, des surfaces rendues constructibles ; que 5,54 ha ouverts à l'urbanisation sont qualifiés de « dents creuses » sans aucun élément méthodologique pour justifier cette qualification ; que les secteurs ouverts à l'urbanisation sur les hameaux de Montberger, Villaprouas, Le Moulin du Cher, Villeservine ou La Ribièrè semblent au contraire poursuivre la logique de mitage et de développement linéaire le long des axes routiers ;
- que 7,55 hectares ouverts à l'urbanisation seront concernés par un système d'assainissement non collectif ; que le rapport fait état d'un taux de conformité des installations de 28 % en 2017, taux porté à 74 % en ne considérant que les rejets générant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ; que le rapport n'apporte toutefois pas de précisions sur les causes de non conformités des autres 26 % d'installations ne répondant pas aux normes sanitaires ; qu'il ne comporte pas de cartes relatives à l'aptitude des sols à recevoir un système

- d'assainissement non collectif ; qu'il ne permet donc pas d'apprécier la cohérence des zones ouvertes à l'urbanisation avec les contraintes du territoire en matière d'assainissement ;
- que le projet de carte communale prévoit une zone constructible de 0,87 ha à destination d'activités à proximité de l'aérodrome et une zone à vocation touristique de 0,55 ha dans le hameau de Montberger ; que le rapport ne propose pas d'estimation quantifiée des incidences de ces zones sur le trafic routier et ses nuisances au sein de la commune ;
- que le rapport mentionne que les zones constructibles au nord et à l'ouest du bourg seront exposées aux nuisances sonores générées par l'aérodrome de Guéret - Saint-Laurent situé sur le territoire communal ; que les secteurs concernés par cette exposition au bruit doivent être précisés ; que le rapport ne fournit pas d'éléments de mesure du bruit permettant d'apprécier l'étendue des secteurs concernés par cette nuisance, ni son intensité ; que la constructibilité de ces secteurs devrait être évitée ;
- que le projet de carte communale de Saint-Laurent, ne démontre pas une démarche d'analyse des incidences proportionnée aux enjeux, ni une démarche suffisante d'évitement et de réduction de ces incidences ; qu'il conviendrait de mener une réflexion d'urbanisation à l'échelle intercommunale afin de mieux garantir les protections des milieux sensibles et afin d'éviter de poursuivre le mitage urbain.

Par conséquent, l'objectif de l'évaluation environnementale est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales**, compte tenu de ces considérations, dans le processus d'élaboration de la carte communale et plus précisément :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- Préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Selon l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, les résultats de cette évaluation doivent apparaître dans le **rapport de présentation**. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation comprend les parties suivantes :

N°	Partie	Objectif / Contenu
1	Articulation du projet avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
2	Analyse de l'état initial de l'environnement	Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.
3	Analyse des incidences notables probables du projet sur l'environnement	Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et exposé des problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

N°	Partie	Objectif / Contenu
4	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	Exposé des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
5	Présentation de la séquence Éviter-Réduire-Compenser	Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.
6	Dispositif de suivi	Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
7	Résumé non technique et méthodologie	Résumé non technique des éléments précédents et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

9.1. Articulation de la carte communale de Saint-Laurent avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification

Il existe trois niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- La **conformité** représente le rapport normatif le plus exigeant. Un document devant être conforme à une norme supérieure, doit retranscrire cette norme à l'identique, sans possibilité d'adaptation.
- La **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique.
- La **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Selon l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec :

- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- les plans de mobilité ;
- les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Selon l'article L131-6 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT, les cartes communales doivent être compatibles avec :

- les dispositions mentionnées au 1° de l'article L. 131-1, c'est-à-dire les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne ;
- les documents énumérés aux 2° à 16° du même article, notamment les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .

Parmi les plans, schémas et programmes mentionnés ci-dessus, la carte communale de Saint-Laurent doit être compatible avec :

- le SCoT du Grand Guéret, aujourd’hui rendu caduc ;
- le PLH du Grande Guéret.

Compte tenu de la caducité du SCoT, une analyse vis-à-vis des schémas de rang supérieur apparaît nécessaire, à savoir : le SRADDET Nouvelle Aquitaine et le SDAGE Loire-Bretagne. La commune de Saint-Laurent étant située en zone de montagne, elle doit également être compatible avec les dispositions réglementaires qui en découlent.

9.1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret

Instauré par la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains (loi SRU) et renforcé par la loi Grenelle en 2010, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d’une planification stratégique intercommunale, à l’échelle d’un large bassin de vie ou d’une aire urbaine, dans le cadre d’un projet d’aménagement et de développement durables (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilité, d’aménagement commercial, d’environnement...

Le SCoT de la communauté d’agglomération du Grand Guéret a été approuvé le 12 décembre 2012. Par délibération n°172/20 en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Grand Guéret a approuvé le retrait de la délibération n°210/18 portant sur l’évaluation de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sur son maintien en vigueur. Conformément à l’article L.143-28 du Code de l’Urbanisme, **ce retrait a entraîné la caducité du SCoT du Grand Guéret**. Néanmoins, la Communauté d’agglomération du Grand Guéret, compétente en matière d’urbanisme, a décidé de maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT dans la méthode d’élaboration et de justifications des choix opérés dans le cadre de la révision de la carte communale.

Son PADD est structuré autour de **trois orientations transversales** déclinées en **14 objectifs**, sur la base desquels l’articulation avec la carte communale de Saint-Laurent est analysée dans le tableau ci-dessous.

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret		Compatibilité de la carte communale
I – Organiser et structurer un développement équitable et solidaire	I-1 Attirer et retenir les populations	En proposant un potentiel foncier urbanisable de 12,9 ha répartis sur une douzaine de secteurs du territoire, le projet de carte communale de Saint-Laurent contribue à l’installation durable de nouvelles populations ou au maintien des habitants sur le territoire du Grand Guéret. Elle participe ainsi, de façon proportionnée, à l’objectif I-1 du SCoT.
	I-2 Développer une offre diversifiée et qualitative en logements	
	I-3 Organiser le maillage en services, structurer et consolider une armature territoriale (pôles de proximité)	
	I-4 Organiser le développement des activités commerciales	
	I-5 Gérer, maîtriser la croissance des déplacements et améliorer l’accessibilité aux équipements	
II – Assurer l’attractivité et la croissance	II-1 Optimiser le statut de ville préfecture	À travers le classement de la majeure partie du territoire en Zone Non Constructible

Orientations et objectifs du SCoT du Grand Guéret	Compatibilité de la carte communale	
<p>économique, et favoriser la création de nouveaux emplois</p>	<p>II-2 Structurer le développement économique à partir des atouts du territoire</p> <p>II-3 Renforcer, conforter les activités agricoles et forestières locales</p> <p>II-4 Valoriser le potentiel touristique</p>	
	<p>(ZNC), la carte communale de Saint-Laurent contribue à préserver les activités agricoles et les espaces naturels, comme voulu par l’objectif II-3 du SCoT. Après révision, compte tenu du potentiel foncier ouvert à l’urbanisation, les ZC couvriront 5,85% de la superficie du territoire.</p> <p>En outre, le projet inclut 2 ha de terrains à vocation touristique (classement en ZCt) à Montbreger, dont 0,5 ha de potentiel foncier urbanisable, permettant la pérennisation de l’offre d’hébergement touristique en camping, contribuant ainsi à la valorisation du potentiel touristique du Grand Guéret (objectif II-4).</p>	
<p>III – Protéger, gérer et valoriser un territoire nature</p>	<p>III-1 Préserver les ressources naturelles</p>	<p>Le classement de la majeure partie du territoire communal en ZNC et l’implantation des Zones Constructibles (ZC) en continuité du bâti existant contribuent à préserver les ressources naturelles, ainsi que la qualité et l’identité paysagères du territoire, conformément aux objectifs III-1 à III-3 du SCoT.</p>
	<p>III-2 Maintenir l’équilibre de la biodiversité des espaces naturels</p>	<p>Le projet a tenu compte des sensibilités et des risques, en éloignant le potentiel foncier urbanisable des zones d’aléa inondation inventoriées sur le territoire (objectif III-4).</p>
	<p>III-3 Promouvoir les composantes identitaires et structurantes des paysages et maîtriser la qualité des extensions urbaines</p>	<p>Comme pour la majeure partie du territoire du Grand Guéret, le développement d’un secteur très rural est de nature à occasionner des pollutions et nuisances (principalement dues à l’usage des véhicules individuels). Néanmoins, vis-à-vis de l’objectif III-4 du SCoT, ces incidences ne génèrent pas une incompatibilité avec le SCoT, dans la mesure où cet objectif est surtout axé sur les voies classées à grande circulation, les aérodromes ou encore les activités industrielles et économiques bruyantes. La présence de telles infrastructures (RN 145 et aérodrome) a été prise en compte dans les choix opérés, en limitant l’ouverture à l’urbanisation dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, excepté pour le développement d’activités économiques en marge de l’aérodrome.</p>
	<p>III-4 Prendre en compte les risques majeurs dans les choix d’urbanisme pour protéger les populations et les activités – Limiter, gérer les pollutions et les nuisances</p>	<p>Comme pour la majeure partie du territoire du Grand Guéret, le développement d’un secteur très rural est de nature à occasionner des pollutions et nuisances (principalement dues à l’usage des véhicules individuels). Néanmoins, vis-à-vis de l’objectif III-4 du SCoT, ces incidences ne génèrent pas une incompatibilité avec le SCoT, dans la mesure où cet objectif est surtout axé sur les voies classées à grande circulation, les aérodromes ou encore les activités industrielles et économiques bruyantes. La présence de telles infrastructures (RN 145 et aérodrome) a été prise en compte dans les choix opérés, en limitant l’ouverture à l’urbanisation dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, excepté pour le développement d’activités économiques en marge de l’aérodrome.</p>
	<p>III-5 Soutenir et développer les initiatives permettant d’assurer une production énergétique locale, respectueuse de l’environnement</p>	<p>Comme pour la majeure partie du territoire du Grand Guéret, le développement d’un secteur très rural est de nature à occasionner des pollutions et nuisances (principalement dues à l’usage des véhicules individuels). Néanmoins, vis-à-vis de l’objectif III-4 du SCoT, ces incidences ne génèrent pas une incompatibilité avec le SCoT, dans la mesure où cet objectif est surtout axé sur les voies classées à grande circulation, les aérodromes ou encore les activités industrielles et économiques bruyantes. La présence de telles infrastructures (RN 145 et aérodrome) a été prise en compte dans les choix opérés, en limitant l’ouverture à l’urbanisation dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, excepté pour le développement d’activités économiques en marge de l’aérodrome.</p>

9.1.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Guéret

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été introduit dans la législation française par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Consolidé au fil de lois successives, ce document stratégique de programmation inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Approuvé le 25 septembre 2014 pour la période 2014-2019, le PLH du Grand Guéret représente le volet opérationnel du SCoT en matière d'habitat. Ce plan est structuré autour de **quatre engagements prioritaires**, déclinés en **16 actions**.

Bien que la période exécutoire du PLH soit aujourd'hui passée, le projet de carte communale révisée s'inscrit dans la logique de développement proportionné de l'offre de logement sur les communes périphériques de Guéret et poursuit l'objectif de production, fixé pour Saint-Laurent, **de 22 logements pour la période 2014-2019, dont 4 logements en sortie de vacance, et de 1 à 4 logements sociaux par an**.

Le projet de carte communale de Saint-Laurent ne peut réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles, ni contenir des orientations d'aménagement. Elle n'interfère donc pas directement avec les engagements et actions du PLH.

9.1.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

Instauré par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le SRADDET fixe les objectifs à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets (Article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le SRADDET constitue un schéma intégrateur des schémas régionaux sectoriels : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) et enfin Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui sont abrogés à l'approbation du SRADDET.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

		Orientations et objectifs	Compatibilité de la carte communale
SRADDET de Nouvelle-Aquitaine	Approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de	Le croisement des enjeux se fait essentiellement dans la déclinaison de deux objectifs stratégiques de l'orientation 2 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

Orientations et objectifs	Compatibilité de la carte communale
<p>l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de 4 orientations déclinées en objectifs stratégiques :</p> <p>Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles ▪ Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire ▪ Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter ▪ Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ▪ Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde <p>Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ▪ Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ▪ Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ▪ Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau. <p>Par l'identification d'un potentiel foncier urbanisable (PFU) de 12,9 ha, le projet de carte communale révisée est cohérent avec les besoins fonciers définis en fonction de la dynamique démographique de la commune et des objectifs communaux et supra-communaux. Le choix d'un potentiel foncier urbanisable restreint, limité aux zones en dent creuse ou en extension, est compatible avec les principes d'économie d'espace et de qualité urbaine définis par le SRADDET.</p> <p>En outre, la majeure partie du territoire communal (94,1%) est classée en zone non constructible. Ces dispositions apparaissent compatibles avec l'objectif stratégique 2.2 du SRADDET « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ».</p>

Orientations et objectifs	Compatibilité de la carte communale
	<p>du modèle de production et de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique <p>Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux ▪ Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l’affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs ▪ Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l’intermodalité ▪ Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages.

On notera que le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine est entré dans une phase d’intégration des dispositions de la loi Climat et Résilience, qui devront à terme être prises en compte dans les documents de planification à l’échelle locale.

9.1.4. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE est un document établi à l’échelle des grands bassins hydrographiques nationaux, portant sur tous les enjeux de la ressource aquatique et se présentant sous la forme d’un outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE). La commune de Saint-Laurent appartient au bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est défini pour une période de 6 ans. Arrivé au terme de la programmation 2016-2021, le SDAGE a été établi pour une nouvelle période 2022-2027 qui constitue le dernier cycle de gestion prévu par l’Union européenne pour atteindre le bon état des eaux.

Orientations et objectifs	Compatibilité de la carte communale
<p>Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027</p>	<p>L’objectif ambitieux que le comité de bassin s’était donné en 2016 était de 61 % des rivières, plans d’eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd’hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. C’est pourquoi le comité de bassin propose de maintenir l’objectif initialement fixé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une
	<p>Le projet de carte communale n’entrave pas les objectifs du SDAGE, et respecte les intérêts, notamment pour certaines orientations :</p> <p>1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</p> <p>11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</p> <p><i>En effet, le classement de 94,1% du territoire en zone non constructible contribue à</i></p>

Orientations et objectifs	Compatibilité de la carte communale
<p>progression rapide à courte échéance,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état. ▪ L’artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d’eau sont présents et le changement climatique les accentue. C’est pourquoi, près de la moitié des modifications apportées au SDAGE 2016-2021 portent sur l’adaptation au changement climatique. <p>Pour ce faire, le SDAGE se décline en 14 objectifs, appelés chapitres, eux-mêmes déclinés en orientations.</p> <p>Chapitre 1 – Repenser les aménagements de cours d’eau Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d’eau Chapitre 8 : Préserver les zones humides Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique Chapitre 10 : Préserver le littoral Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</p>	<p><i>préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers de la commune.</i></p> <p>1B - Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues et des submersions marines</p> <p><i>Le potentiel foncier urbanisable a été défini en dehors des zones d’aléa inventoriées, correspondant au fond de vallée de la Creuse.</i></p>

9.2. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale

En complément de l'analyse de l'état initial de l'environnement établie à l'échelle communale, une présentation des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale de Saint-Laurent est proposée ici.

Sont considérées comme **zones susceptibles d'être touchées de manière notable**, les Zones Constructibles dites « ZC » où les constructions sont autorisées.

Le zonage prévoit une enveloppe de **75,68 ha en ZC** (dont 72,3 ha à vocation d'habitat, 1,4 ha à vocation d'activité – ZCa – et 2 ha à vocation touristique – ZCt), au sein de laquelle **12,9 ha correspondent au potentiel foncier urbanisable**, c'est-à-dire aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m²)²⁴.

Cette enveloppe concerne **12 secteurs** sur le territoire communal (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** REF_Ref23326072 \h * MERGEFORMAT **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- Le bourg
- Barbant
- Aéroport
- Bordessoule/Villandury
- Villebrier
- Villaprouas/Moulin du Cher
- Villeservine/La Ribière
- Montbreger
- Le Teilloux/La Terrade
- Teyrat
- Puy Pacaud
- Luth

9.2.1. Bourg de Saint-Laurent

Cette ZC correspond au centre-bourg de Saint-Laurent, dans la partie centrale de la commune (cf Figure 28). Elle couvre une surface de **24,15 ha**, au sein de laquelle **12 terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (4,25 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AI	22	1924	Extension	Prairie bordée de haies et boisements linéaires, en bordure de la rue des cerisiers (D3). Présence d'un reliquat de haie au sein de la parcelle. Accolée à un terrain bâti au nord-est.
	103	2557	Extension	Portion de parcelle en bordure de la rue des écoles (D4), exploitée en prairie de fauche. Bordée par une haie au sud et par un linéaire d'arbres à l'est. Accolée à un terrain bâti à l'ouest.

²⁴ NB : Les « coups partis » correspondent à du foncier déjà artificialisé ou pour lequel le permis de construire a déjà été accordé. Ils sont figurés sur les cartes en pages suivantes mais ne sont pas considérés dans le potentiel foncier nouvellement urbanisable.

	110	1995	Dent creuse	Prairie située à l'angle de la rue des écoles (D4) et de l'allée des chênes, entre deux terrains bâtis. En bordure d'un boisement au sud.
	184	1392	Extension	Prairie partiellement bordée de haies, située en fond de terrain bâti, en bordure de la rue des fontaines (D4). Présence d'un arbre isolé.
	204	4509	Extension	Prairie de fauche, inscrite comme prairie temporaire au RPG 2020. Accolée à la parcelle n°269 à l'ouest et à une habitation au nord. Partiellement bordée de boisements linéaires au sud et à l'est, et d'une haie au nord.
	216	5239	Extension	Prairie de fauche partiellement bordée de haies. En second plan derrière les parcelles n°184 et n°217, accessible depuis la place de l'église au sud, au nord-ouest du bourg.
	217	1830	Dent creuse	Prairie de fauche située entre deux bâtisses en bordure du giratoire rue des fontaines (D4).
	269	3371	Extension	Prairie de fauche, inscrite comme prairie temporaire de 5 ans ou moins au RPG 2020, bordée par la rue des cerisiers (D3). Accolée à la parcelle n°204 à l'est et à une habitation à l'ouest. Partiellement bordée de boisements linéaires au sud et à l'ouest, et d'une haie au nord.
	295	917	Dent creuse	Parcelle libre en cœur de lotissement, en arrière-plan de la parcelle n°311, impasse des peupliers.
	303	1812	Dent creuse	Portion de prairie de fauche, bordée au sud par la rue des écoles (D4).
	68-191-308	14052	Dent creuse	Lot de 3 parcelles situées au cœur du bourg et bordées par la rue des écoles (D4) et l'allée des chênes. La parcelle sud (n°308) est inscrite en prairie temporaire de 5 ans ou moins au RPG 2020. Quelques arbres sont présents sur les parcelles nord (n°191 et 68).
AX	53	2944	Extension	Portion d'une prairie permanente inscrite au RPG 2020, en bordure de la rue de la liberté. Bordée de haies au nord, est et sud.

9.2.2. Secteur Barbant

Cette ZC se situe à l'extrémité nord du territoire communal, au nord de l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent (cf Figure 29). Elle couvre une surface totale de **4,89 ha**, au sein de laquelle **trois parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,46 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AC	4	817	Extension	Parcelle occupée par un jardin potager cultivé, située à l'arrière d'une habitation. Accolée à une parcelle bâtie récemment.
	72	2051	Extension	Prairie bordée de haies, en bordure de chemin. Terrain bâti récemment de l'autre côté du chemin.
	77	1708	Extension	Portion de prairie bordée par un linéaire d'arbres à l'est et au sud.




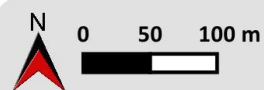
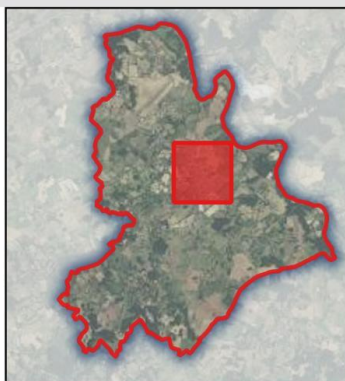
□ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

-  Coup Parti
-  Dent Creuse
-  Extension

Zone Constructible (ZC)

-  ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Figure 28 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans le secteur "Le bourg"





□ Parcelle cadastrale

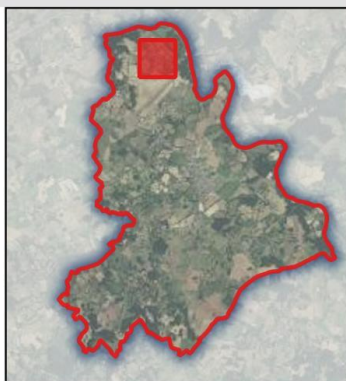
Potentiel foncier urbanisable

▨ Coup Parti

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Figure 29 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Barbant

9.2.3. Secteur Aérodrome

Ce secteur se situe en limite sud-ouest de l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent, au nord-ouest du bourg (cf Figure 30). Il s'agit de la zone d'activités de l'aérodrome, couvrant une surface de **1,37 ha (en ZCa)**. Au sein de cette zone, **un lot de trois parcelles constitue le potentiel foncier urbanisable (0,84 ha)**, dédié à l'installation de quelques artisans.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AD	99-100-101	8444	Extension	Lot de 3 parcelles à l'ouest de l'aérodrome de Guéret-St-Laurent, dont 2 sont inscrites au RPG 2020 en triticales d'hiver (n°100 et 101) et la troisième est boisée (n°99).

9.2.4. Secteur Bordessoule/Villandury

Cette ZC comprend trois entités au sud-est de l'aérodrome de Guéret-Saint-Laurent (cf Figure 30), englobant une partie du ruisseau de Cherpont. Elle couvre une surface totale de **6,73 ha**, au sein de laquelle **quatre parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,34 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AE	72	1808	Extension	Portion de parcelle inscrite au RPG 2020 en prairie temporaire de 5 ans ou moins, comportant une haie. Située en bordure de chemin. Présence de terrains bâtis à l'est et à l'ouest.
	117	640	Extension	Parcelle inscrite en prairie permanente au RPG 2020, située en bordure de chemin. Accolée à un terrain bâti au sud.
	123	197	Dent creuse	Prairie en bordure de la D4, enclavée dans la parcelle n°124. Présence de quelques arbres isolés.
	124	762	Dent creuse	Prairie longée par la départementale D4 au nord et par un chemin à l'est. Bordée par un reliquat de haie au sud-ouest. Accolée à une habitation au sud-ouest. Située à seulement 15 mètres du ruisseau de Cherpont.

9.2.5. Secteur Villebrier

Cette ZC se situe plus à l'ouest, en bordure du ruisseau de la Combette (cf Figure 30). Elle couvre une surface de **3,72 ha**, au sein de laquelle **deux parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,18 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
BC	3	863	Dent creuse	Prairie en bordure de la D4 (la Combette), accolée à une habitation au sud. Située à environ 35 m du ruisseau de la Combette.
	209	967	Extension	Portion d'une grande prairie temporaire de 5 ans ou moins inscrite au RPG 2020, en bordure de la D4 (la Combette). Plus distante par rapport au ruisseau de la Combette. Accolée à un terrain bâti à l'ouest.

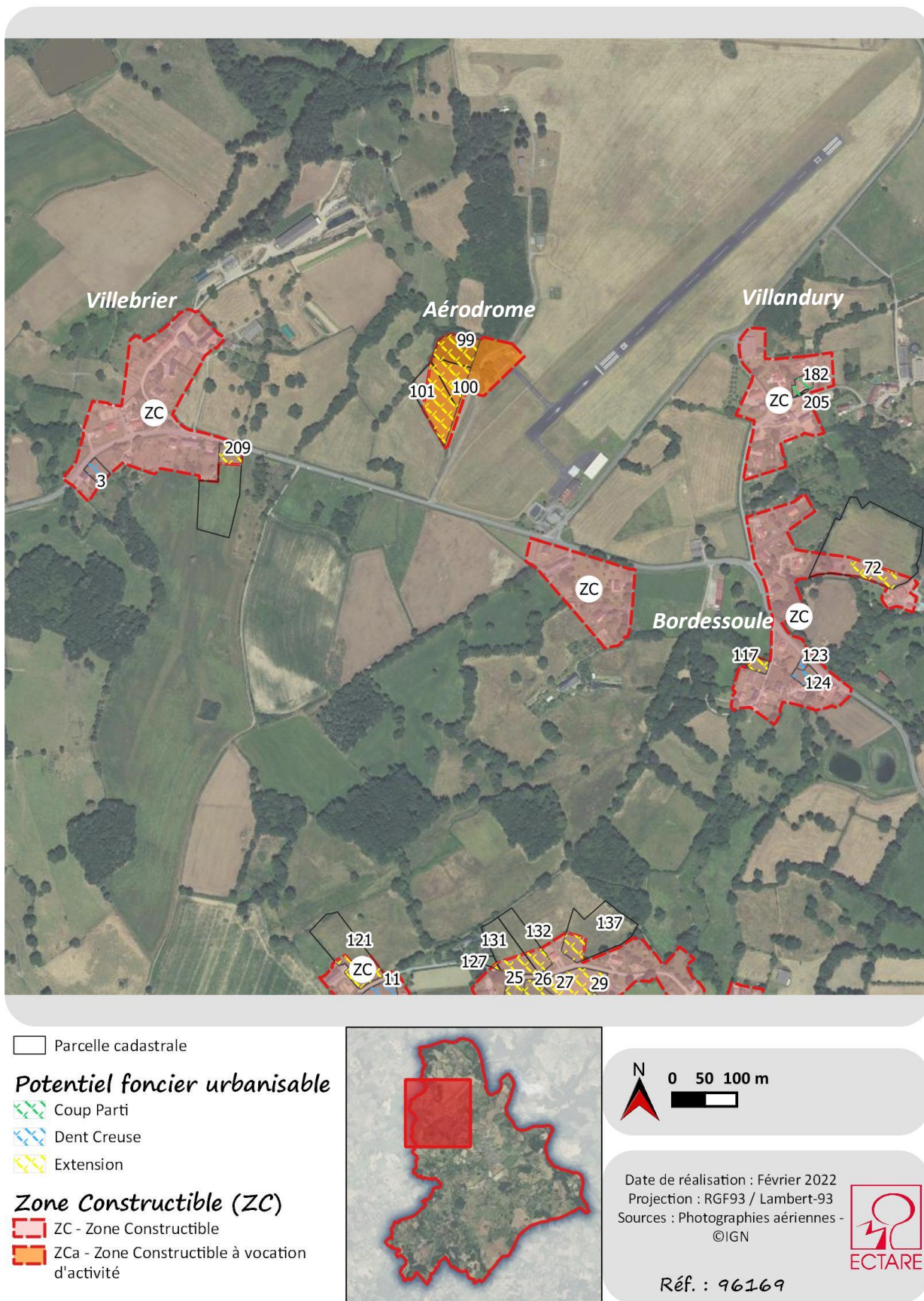


Figure 30 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans les secteurs Aérodrome, Bordessoule/Villandury et Villebrier

9.2.6. Secteur Villaprouas/Moulin du Cher

Cette ZC comprend deux entités à l'ouest du bourg de Saint-Laurent (cf Figure 31), englobant une partie du ruisseau de Cherpont. Elle couvre une surface de **5,20 ha**, au sein de laquelle **neuf terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,77 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AZ	11	3071	Dent creuse	Prairie bordée par une voie locale au nord et des habitations à l'ouest et à l'est.
	25	870	Extension	Portion de parcelle inscrite en prairie permanente au RPG 2020, en bordure de la voirie locale au nord. Accolée à un terrain bâti à l'ouest.
	26	1069	Extension	Portion de parcelle inscrite en prairie permanente au RPG 2020, en bordure de la voirie locale au nord, entre les parcelles n°25 et 27.
	27	3838	Extension	Prairie permanente inscrite au RPG 2020, en bordure de la voirie locale au nord. Accolée à un terrain bâti à l'est. Partiellement bordée de haies et d'arbres.
	29	1320	Extension	Parcelle située en arrière-plan de la n°27, également inscrite en prairie permanente au RPG 2020. Accolée à un terrain bâti à l'est. Partiellement bordée d'un alignement d'arbres.
	30	2017	Extension	Moitié nord de la parcelle n°30. Prairie bordée par un chemin à l'est, partiellement encerclée de haies.
BC	121	2003	Extension	Portion de prairie de fauche, inscrite au RPG 2020 en prairie permanente en rotation longue (6 ans ou plus). Accolée à un corps de ferme, en bordure de la voirie locale.
	137	1221	Extension	Portion d'une grande prairie située à l'est d'une parcelle bâtie.
	127-131-132	2254	Extension	Portion d'un lot de trois parcelles en prairie, en bordure de la voirie locale. Présence d'une haie en bordure de la n° 131 et entre les n°127 et 131. Terrains bâtis à l'est et au sud-ouest.




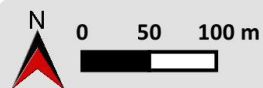
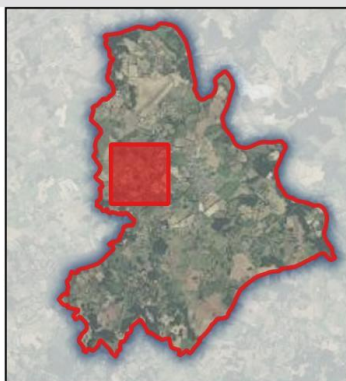
□ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

-  Coup Parti
-  Dent Creuse
-  Extension

Zone Constructible (ZC)

-  ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Figure 31 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Villaprouas/Moulin du Cher

9.2.7. Secteur Villeservine / La Ribière

Cette ZC englobe trois entités au sud-ouest du bourg de Saint-Laurent (cf Figure 32), aux abords d'un affluent temporaire du ruisseau de Cherpont. Elle couvre une surface totale de **5,50 ha**, au sein de laquelle **six terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,11 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AX	150	1103	Extension	Portion de parcelle boisée, en bordure de la départementale D3. Accolée à un terrain bâti au nord.
AY	39	1147	Extension	Portion d'une prairie de fauche en bordure de la départementale D3. Accolée à une habitation au nord-est et un abri au sud-ouest.
	86	3616	Dent creuse	Grande prairie enclavée entre une voie locale et la D3. Présence d'habitations au nord-est et au nord-ouest, de l'autre côté de la voirie, ainsi qu'au sud. Terrain partiellement bordé de haies, avec présence d'arbres isolés.
	120	1575	Extension	Prairie de fauche en bordure de la départementale D3, accolée à une parcelle bâtie au nord. Partiellement délimitée par un rideau de haies.
	145	979	Extension	Portion d'une prairie permanente inscrite au RPG 2020, en bordure de la départementale D3. Présence d'une haie. Accolé à un terrain bâti au sud.
	138-139	2641	Extension	Portion d'un lot de 2 parcelles inscrites en prairie permanente au RPG 2020. Longée par la départementale D3. En bordure d'un terrain bâti au sud.



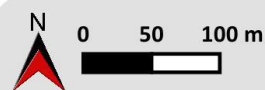
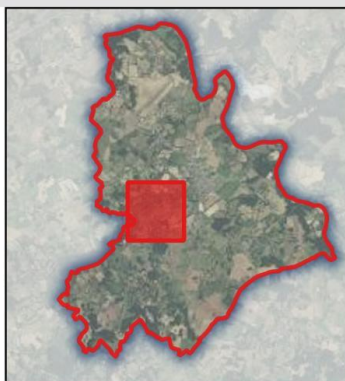
□ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

- ▨ Coup Parti
- ▨ Dent Creuse
- ▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Figure 32 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Villeservine / La Ribière

9.2.8. Secteur Montbreger

Cette ZC englobe deux entités au sud du bourg de Saint-Laurent (cf Figure 33). Elle couvre une surface totale de **7,10 ha**, au sein de laquelle **huit terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,68 ha)**. A cela s'ajoute une zone classée zone constructible à vocation touristique (**ZCt**), correspondant au Camping « La Prairie de Philoïse », qui s'étend sur **2 ha, dont 0,5 ha de PFU**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AW	2	2853	Dent creuse	Prairie en bordure de la voie locale, située entre deux terrains bâtis au nord et au sud. Délimitée par un alignement d'arbres à l'est. Présence d'arbres isolés au sein de la parcelle.
	29	1842	Extension	Portion d'une grande parcelle inscrite en prairie permanente au RPG 2020. Située en bordure de la voie locale, à l'extrémité sud du village de Montbreger. Accolée à un terrain bâti au nord.
	95	1492	Dent creuse	Portion d'une grande parcelle inscrite en prairie permanente au RPG 2020. Située en bordure de la voie locale. Accolée à un terrain bâti au sud. Présence d'un alignement d'arbres en limite sud.
	49-57	2820	Extension	Portion d'un lot de deux parcelles, accolé à une habitation au sud. Présence de haies en bordure et entre les deux parcelles n°49 et 57. Présence d'un arbre isolé à l'extrémité nord de la n°57.
	71-72-73	2451	Dent creuse	Portion d'un lot de trois parcelles inscrites en prairie permanente au RPG 2020. Située au carrefour de deux voies locales, avec un terrain bâti au sud. Présence de quelques arbres isolés.
AX	29	1772	Extension	Portion d'une grande parcelle inscrite au RPG 2020 en prairie permanente. Bordée par la rue de la liberté à l'est, un chemin au sud et un terrain bâti à l'ouest. Partiellement délimitée par une haie.
	118	5500	Extension	Grande prairie entièrement bordée de voies locales et chemins d'accès au futur lotissement. Accolée à un terrain bâti au nord-est.
	207	2179	Extension	Prairie située en arrière-plan d'un grand terrain bâti. Présence d'un arbre isolé à l'angle sud-ouest.
	111-115	1403	Extension	Lot de deux parcelles inscrites au RPG 2020 en prairie permanente. Situé en bordure de la voie locale. Accolé à un terrain bâti au sud.



□ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

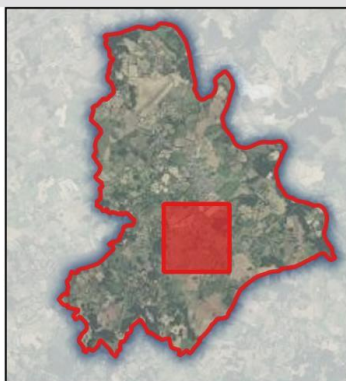
▨ Dent Creuse

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible

▨ ZCt - Zone Constructible à vocation touristique



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Figure 33 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Montbreger

9.2.9. Secteur Le Teilloux / La Terrade

Cette ZC englobe deux entités au sud-est du bourg de Saint-Laurent. Il couvre une surface totale de **5,41 ha**, au sein de laquelle **trois terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (0,60 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AK	101-220	972	Extension	Portion d'une grande prairie de fauche en extension sud du village de la Terrade. Située en bordure de la voie d'accès et accolée à un terrain bâti au nord-est.
AM	14	1490	Extension	Parcelle en friche délimitée par un rideau de haies. Située au croisement de deux voies locales au nord et à l'ouest. Bordée par deux terrains bâtis à l'est et au sud.
	16-17-19	3558	Extension	Portion d'un lot de trois parcelles en bordure de la voie locale, au cœur du village du Teilloux. Deux des parcelles (n°17 et 19) sont des prairies permanentes inscrites au RPG 2020. La parcelle n°16 est une friche partiellement bordée de haies.





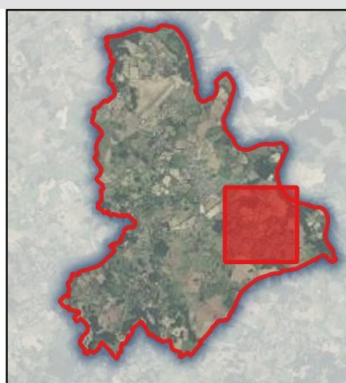
□ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes -
©IGN



Réf. : 96169

Figure 34 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Le Teilloux / La Terrade

9.2.10. Secteur Teyrat

Cette ZC se situe au sud-ouest du territoire communal (cf Figure 35). Elle couvre une surface de **3,10 ha**, au sein de laquelle **quatre parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,75 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AP	42	819	Extension	Prairie bordée au nord par un chemin et partiellement délimitée par des haies. Présence de terrains bâtis au nord.
	91	1388	Extension	Prairie de fauche en bordure de la voie locale. Partiellement bordée de haies. Accolée à un terrain bâti au sud. Présence d'arbres isolés.
	92	2445	Extension	Prairie de fauche en arrière-plan des parcelles n°42 et 91. Bordée par un chemin au nord-est. Accolée à un terrain bâti à l'ouest, en limite d'un boisement.
	79-80	2811	Extension	Lot de deux parcelles situées en bordure de la voie locale. Présence de terrains bâtis au nord et à l'est, de l'autre côté de la route. Les deux parcelles sont des prairies, chacune entourée de haies constitutives du réseau bocager.

9.2.11. Secteur Puy Pacaud

Cette ZC se situe à l'extrémité sud-ouest de la commune, à l'ouest de Teyrat (cf Figure 35). Composée de deux entités, elle couvre une surface totale de **6,49 ha**, au sein de laquelle **deux parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,38 ha)**.

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface (m ²)	Implantation	Type de milieu
AS	3	2155	Dent creuse	Parcelle cultivée inscrite en culture de céréales - triticales d'hiver au RPG 2020. Longée par la voie locale au sud et enclavée entre trois terrains bâtis à l'ouest et à l'est. Partiellement encerclée de haies.
	152	1654	Dent creuse	Prairie appartenant à une parcelle partiellement bâtie, en bordure de la voie locale. Présence de plusieurs habitations de l'autre côté de la voie.

9.2.12. Secteur Luth

Cette ZC se situe à l'extrémité sud du territoire communal, sur la parcelle AO144 (cf Figure 36). Cette parcelle de 600 m² accueille une famille des gens du voyage dans la continuité urbaine du village de Luth.



□ Parcelle cadastrale

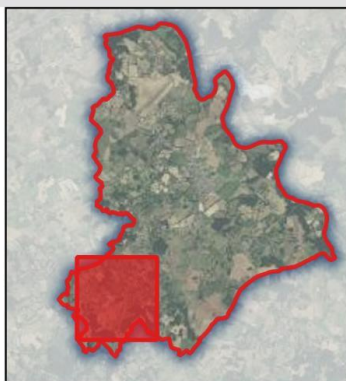
Potentiel foncier urbanisable

▨ Dent Creuse

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▭ ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes - ©IGN



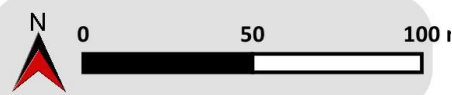
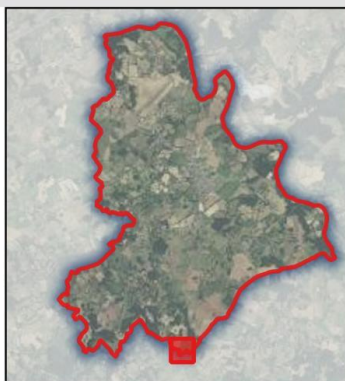
Réf. : 96169

Figure 35 : Zone constructible et potentiel foncier urbanisable dans les secteurs Teyrat et Puy Pacaud





Zone Constructible (ZC)
ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Figure 36 : Zone constructible dans le secteur Luth

9.3. Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.104-4 du Code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article R.122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.

L'analyse thématique des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'État Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par la carte communale. Il s'agit notamment d'évaluer, au regard des enjeux identifiés sur le territoire, les incidences potentielles de la carte communale au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels...), de ses composantes naturelles, mais également en matière de patrimoine, et de fonctionnement urbain (déplacements, énergies, déchets...).

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de l'état initial, du projet communal et de la délimitation du périmètre constructible. Le périmètre constructible tel qu'il est fixé dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

Incidences	Positives ²⁵	Nulles à négligeables	Négatives ²⁶
Directes			
Indirectes			

²⁵ On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace des sensibilités.

²⁶ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement.

9.3.1. Analyse des incidences sur le milieu physique

– Incidences potentielles sur la qualité des sols

Pour rappel : Le territoire de Saint-Laurent est dominé par des sols bruns, principalement pâturés et/ou boisés. Les sols hydromorphes sont le plus souvent localisés à proximité des cours d'eau et dans les fonds de vallons humides.

Le projet de carte communale rend constructible douze secteurs, couvrant une superficie totale de 75,68 ha. Au sein de ces zones, le potentiel foncier urbanisable représente 12,86 ha et correspond en partie à des prairies, dont certaines sont inscrites comme telles au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2020 – cf tableau ci-après). Ce projet d'urbanisme autorise donc de fait l'imperméabilisation de sols pâturés (4,35 ha) et dans une moindre mesure de sols cultivés (0,78 ha). Il touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.

Néanmoins, les superficies mentionnées demeurent restreintes au regard de la surface totale de la commune (ZC = 5,85 % du territoire communal). De plus, le projet s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation d'espace, dans la mesure où le potentiel foncier urbanisable est réduit de 60 % par rapport au document en vigueur (12,9 ha au lieu de 32,6 ha). Il convient également de noter que les zones constructibles s'inscrivent systématiquement en « dent creuse » ou en extension du bâti existant, évitant ainsi l'artificialisation de secteurs isolés.

Secteur	N° de parcelle	Usage (RPG 2020)	Surface (en m ²)
Aérodrome	AD 99-100	Prairie permanente	142
	AD 100-101	Triticale d'hiver	5759
Bordessoule/Villandury	AE 72	Prairie temporaire	1635
	AE 117	Prairie permanente	617
Le bourg	AI 204	Prairie temporaire	4190
	AI 216	Prairie permanente	387
	AI 269	Prairie temporaire	2818
	AI 308	Prairie temporaire	6439
	AX 53	Prairie permanente	2796
Le Teilloux / La Terrade	AM 17-19	Prairie permanente	2735
	AW 29	Prairie permanente	1704
Montbreger	AW 71-72-73	Prairie permanente	2195
	AW 95	Prairie permanente	1465
	AX 29	Prairie permanente	1768
	AX 111-115	Prairie permanente	1337
	Puy Pacaud	AS 3	Triticale d'hiver
Prairie permanente			24
Villaprouas/Moulin du Cher	AZ 25	Prairie permanente	842
	AZ 26	Prairie permanente	1067
	AZ 27	Prairie permanente	3752
	AZ 29	Prairie permanente	1203
	BC 121	Prairie permanente	1865
Villebrier	BC 209	Prairie temporaire	884
Villeservine / La Ribière	AX 150	Prairie permanente	49
	AY 120	Prairie permanente	66
	AY 138-139	Prairie permanente	2638
	AY 145	Prairie permanente	895
Total :			51 270 m² 5,13 ha

Compte tenu de la faible superficie des ZC, de leur implantation en continuité du bâti existant et du gain de ZNC par rapport au document en vigueur, l'incidence du nouveau projet de carte communale de Saint-Laurent sur la qualité des sols peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

– Incidences potentielles sur les risques naturels

Pour rappel : *Le principal risque naturel identifié sur la commune de Saint-Laurent est le risque inondation. À ce titre, la commune est concernée par un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme, et valant PPRi. Le secteur concerné se limite à la frange nord-est de la commune, en bordure de Creuse. Par ailleurs, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Creuse demande de porter une attention particulière sur les abords de tous les ruisseaux, notamment du fait de leur réaction rapide et brutale (ruissellement, coulée de boue) lors d'orages violents avec fortes précipitations.*

Le classement de la majeure partie du territoire communal en zone non constructible, y compris la zone concernée par le périmètre de risque aux abords de la Creuse, contribue à la protection des populations face au risque de débordement lors d'orages violents.

Il convient toutefois de noter que quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux :

- La ZC Bordessoule/Villandury englobe une partie du ruisseau de Cherpont ; le potentiel foncier urbanisable le plus proche se trouve à seulement 15 mètres du ruisseau, qui est encaissé 5 m en contrebas.
- Plus en amont, la ZC Villaprouas/Moulin du Cher englobe également une partie du ruisseau de Cherpont ; la parcelle de PFU la plus proche se trouve à plus de 150 m du lit mineur, qui est encaissé 15 m en contrebas.
- Plus en amont encore, la ZC Villeservine/La Ribière se trouve de part et d'autre d'un affluent temporaire du ruisseau de Cherpont ; la parcelle de PFU la plus proche se trouve à une trentaine de mètres du lit mineur, qui se situe 2 m en contrebas.
- La ZC Villebrier se trouve en bordure du ruisseau de la Combette, avec une parcelle identifiée en tant que PFU à environ 35 m de distance et 6 m au-dessus du lit mineur.

Pour l'ensemble de ces zones, le risque d'inondation n'est pas caractérisé : l'atlas des zones inondables n'identifie que les secteurs de la commune riverains du cours de la Creuse. En outre, les cotes de hautes eaux du ruisseau de Cherpont et de ses affluents sont davantage liées à la mise en charge du lit du fait d'un écoulement rendu difficile en aval. Le débordement du ruisseau de Cherpont semble donc limité et correspond vraisemblablement davantage à un écoulement laminaire. De plus, dans le cas du ruisseau de Cherpont, l'étang de Cherpont contribue à la rétention des crues en amont des ZC concernées. Dans les cas du ruisseau de la Combette et de l'affluent temporaire du ruisseau de Cherpont, la taille réduite des bassins (respectivement 1,8 km² en amont de Villeservine/La Ribière et 6 km² en amont de Villebrier) limite également les possibilités de débordements majeurs.

Dans ces conditions, et compte tenu des distances et/ou de l'encaissement des ruisseaux, le risque inondation sur les parcelles précédemment mentionnées apparaît nul à négligeable.

Concernant les problématiques de ruissellement, qui peuvent naître dans le cadre de projets impliquant une imperméabilisation des sols, aucun enjeu fort n'a été relevé. À ce jour, le territoire communal est peu artificialisé et bien drainé. De plus, toute opération contribuant à l'interception des eaux pluviales d'un bassin versant de plus d'1 ha devra faire l'objet d'une déclaration préalable, au titre du Livre II du Code de l'environnement (autorisation pour un bassin versant de plus de 20 ha).

Compte tenu des caractéristiques hydromorphologiques locales et de l'évitement du périmètre de risque aux abords de la Creuse, les incidences de la carte communale de Saint-Laurent sur le risque inondation sont très faibles.

– Incidences potentielles sur l'état des masses d'eau

Pour rappel : La commune de Saint-Laurent se situe dans le bassin versant de la Creuse amont. La masse d'eau superficielle à laquelle est rattachée le territoire communal (FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers ») présente un état écologique moyen et est identifiée comme réservoir biologique. Le bassin de la Creuse dans son ensemble est classé en zone sensible à l'eutrophisation. Concernant les eaux souterraines, la masse d'eau FRGG055 « Massif Central BV Creuse » possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

Le projet de carte communale de Saint-Laurent protège la majeure partie des linéaires de cours d'eau présents sur la commune à travers un classement en zone non constructible.

Toutefois, comme explicité précédemment, plusieurs zones constructibles englobent ou bordent les ruisseaux de Cherpont et la Combette. Compte tenu de la sensibilité de la masse d'eau FRGR0364a et de la situation de la commune en zone sensible à l'eutrophisation, il conviendra de veiller à la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et/ou humides en cas d'aménagement de ces zones, notamment en prenant en compte les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Compte tenu du classement de la majeure partie des linéaires de cours d'eau en ZNC, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de très faible. Il conviendra néanmoins de veiller à la bonne prise en compte des enjeux liés aux ruisseaux de Cherpont et de la Combette en cas de construction aux abords de ces cours d'eau.

9.3.2. Analyse des incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

– Incidences potentielles sur l'eau potable et l'assainissement

Pour rappel : La commune de Saint-Laurent dispose de deux stations d'épuration totalisant une capacité de 475 équivalents habitants (EH). La station du Chen dessert le bourg et le village de Montbreger. Elle est de type lagunage naturel et le milieu récepteur est le ruisseau de Cherpont. Cette station présente une capacité de 400 EH, avec une charge organique actuellement traitée qui atteint environ 65% de sa capacité. La station de Barbant dessert le village de Barbant. Elle est de type filtres plantés et le rejet est effectué dans un fossé. Cette station présente une capacité de 75 EH, avec une charge organique actuellement traitée qui atteint environ 60% de sa capacité. Le reste de la commune fonctionne en assainissement individuel.

La définition de zones constructibles en continuité du bâti existant facilitera le raccordement des nouvelles constructions au réseau public de distribution d'eau potable.

La définition de ZC dans le bourg et dans les secteurs de Montbreger et Barbant permettra également un raccordement à l'assainissement collectif. Compte tenu du potentiel foncier identifié dans ces secteurs, une adaptation des systèmes d'assainissement pourrait être nécessaire.

Compte tenu de l'implantation des zones constructibles en continuité du bâti existant, la carte communale de Saint-Laurent favorise le raccordement des futures constructions au réseau public d'eau potable et aux dispositifs d'assainissement collectif en place. Une adaptation des systèmes d'assainissement pourrait néanmoins être nécessaire. En ce sens, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur l'eau potable et l'assainissement peut être qualifiée de très faible.

— Incidences potentielles sur les risques industriels

Pour rappel : En date du 21/02/2022, 3 installations classées sont recensées sur la commune de Saint-Laurent : une dans le bourg (élevage canin), une dans le secteur Puy Pacaud (activité non connue) et une dans le secteur Villeservine (activité non connue). Aucune de ces installations n'a le statut SEVESO. Elles relèvent du règlement sanitaire départemental et n'impliquent pas de servitude.

La carte communale de Saint-Laurent prévoit des zones constructibles à proximité immédiate des ICPE recensées sur la commune. Toutefois, aucun risque majeur n'est identifié au droit de ces installations et le potentiel foncier défini dans ces secteurs n'interfère pas avec les éventuels périmètres de réciprocité des structures agricoles.

Compte tenu des faibles sensibilités du territoire, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur une potentielle exposition aux risques industriels sera nulle.

— Incidences potentielles sur la qualité de l'air, le contexte sonore et l'énergie

Pour rappel : Le cadre de vie sur la commune de Saint-Laurent est caractéristique d'un milieu rural : la qualité de l'air est globalement bonne et les sources de bruit sont limitées (trafic routier sur les voies départementales et locales, activités agricoles et forestières et bruits ponctuels liés au voisinage). Concernant les énergies renouvelables, le département de la Creuse possède un potentiel modéré pour le développement du photovoltaïque et la commune présente un contexte défavorable à l'implantation d'ouvrages éoliens.

En permettant la création de nouveaux logements sur le territoire communal, le projet de carte communale implique de fait une augmentation locale des consommations énergétiques. Compte tenu du contexte rural, marqué par l'usage du véhicule individuel, ce projet implique également une augmentation du trafic routier. Il faut donc s'attendre, localement, à une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et à des nuisances sonores accrues au droit des voies les plus fréquentées. Des nuisances sonores liées à la proximité de l'aérodrome Guéret-Saint-Laurent sont également à prévoir au niveau des ZC Aérodrome, Bordessoule/villandury, Villebrier et Barbant.

Ces incidences sont néanmoins à nuancer dans la mesure où le projet s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation d'espace, avec un potentiel foncier urbanisable réduit de 60 % par rapport au document en vigueur. En outre, les nuisances liées à l'aérodrome sont limitées étant donné qu'il s'agit d'un aérodrome de loisir. Concernant les incidences des zones ZCa et ZCt sur le trafic routier et ses nuisances au sein de la commune, il convient de rappeler qu'il s'agit de projets modestes (accueil de quelques artisans dans la zone d'activité de l'aérodrome et extension du camping** La Prairie de Philoïse), qui n'auront pas de retombées majeures en termes d'activités.

Enfin, les zones ouvertes à l'urbanisation sont distantes de l'axe de la RN 145. Le potentiel foncier le plus proche correspond au village de Barbant, situé à 600 m de la RN 145. Aucune disposition spécifique vis-à-vis du bruit n'est donc requise.

En permettant l'accueil de nouveaux habitants dans un contexte rural, la carte communale de Saint-Laurent aura inévitablement un effet négatif sur la consommation énergétique à l'échelon local, la qualité de l'air et le contexte sonore (à proximité de l'aérodrome notamment). Compte tenu de la superficie réduite des ZC et de sa modération par rapport au document en vigueur, ces incidences peuvent néanmoins être qualifiées de très faibles.

9.3.3. Analyse des incidences sur les paysages et le patrimoine

— Incidences potentielles sur la qualité paysagère

Pour rappel : Le territoire communal est partagé en plusieurs ensembles : le plateau vallonné bocager, la vallée de la Creuse, les paysages de petites vallées humides, le site de l'aérodrome et les paysages urbains. Selon le SCoT du Grand Guéret, caduc mais dont les objectifs sont toujours poursuivis, les principaux enjeux paysagers sur Saint-Laurent sont : la pérennisation des activités agricoles et forestières, la valorisation du patrimoine paysager emblématique, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, la préservation des ambiances paysagères liées à l'eau, le renforcement des limites entre espaces bâtis et espaces non bâtis, la maîtrise de l'urbanisation, la valorisation des entrées de village et la préservation du patrimoine rural, des haies, des arbres isolés, ainsi que des gorges de la Creuse.

Concernant les enjeux liés aux paysages agricoles et au patrimoine rural, il convient de souligner qu'une vingtaine de parcelles identifiées en tant que potentiel foncier urbanisable sont des prairies ou cultures inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2020 – cf tableau p 204). De plus, plusieurs parcelles s'inscrivent en bordure d'ensembles bocagers et sont marquées par la présence de haies et/ou d'arbres isolés (cf tableau ci-après).

L'impact du projet peut néanmoins être qualifié de négligeable compte tenu des superficies concernées (pour rappel, les ZC couvrent 5,85 % du territoire communal) et de la situation des terrains en continuité du bâti existant. En outre, le projet de carte communale soutient la pérennisation des activités agricoles et forestières, ainsi que la préservation du patrimoine rural et bocager, à travers le classement de la majeure partie du territoire communal en ZNC. Conformément à l'article 111-3 du Code rural, il tient également compte des périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles.

Secteur	N° de parcelle	Enjeux liés au patrimoine rural		
		Présence d'arbre(s) isolé(s)	Présence de haie(s) traversante(s)	Présence de haie(s) en bordure
Barbant	AC 72			X
	AC 77			X
Bordessoule/Villandury	AE 72			X
	AE 123	X		
	AE 124			X
Le bourg	AI 22		X	X
	AI 68-191-308	X		
	AI 103			X
	AI 184	X		X
	AI 204			X
	AI 216			X
	AI 269			X
Le Teilloux / La Terrade	AX 53	X		X
	AM 14			X

Secteur	N° de parcelle	Enjeux liés au patrimoine rural		
		Présence d'arbre(s) isolé(s)	Présence de haie(s) traversante(s)	Présence de haie(s) en bordure
	AM 16-17-19		X	X
Montbreger	AW 2	X		X
	AW 49-57	X	X	X
	AW 71-72-73	X		
	AW 95			X
	AX 29			X
	AX 207	X		
Puy Pacaud	AS 3			X
Teyrat	AP 42			X
	AP 79-80		X	X
	AP 91	X		X
Villaprouas/Moulin du Cher	AZ 27	X		
	AZ 29			X
	BC 127-131-132		X	X
Villeservine / La Ribière	AY 86	X		X
	AY 120			X
	AY 145			X
	AZ 107			X

Concernant les paysages emblématiques, le projet de carte communale de Saint-Laurent évite la vallée de la Creuse, à laquelle sont associés des enjeux liés aux ambiances paysagères liées à l'eau. Les ZC les plus proches de la Creuse se trouvent respectivement à 100 m (secteur la Terrade) et 240 m (secteur Barbant) des gorges et sont séparés des berges par un épais rideau végétal.

Concernant les problématiques liées à l'étalement urbain, le projet de carte communal s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'urbanisation dans la mesure où les ZC sont réduites de 60 % par rapport au document en vigueur et sont systématiquement implantées en continuité du bâti existant. En ce sens, la carte communale de Saint-Laurent contribue également à marquer les limites entre espaces bâtis et espaces non bâtis. Il conviendra néanmoins de veiller à préserver et valoriser les entrées de village compte tenu des nombreuses parcelles en ZC situées en extension des villages et hameaux.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, de la situation des ZC en dent creuse ou en extension du bâti existant et de l'évitement des secteurs les plus emblématiques (vallée de la Creuse), l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur la qualité paysagère peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Il conviendra néanmoins de veiller à préserver et valoriser les entrées de villages et hameaux dans le cadre des futurs aménagements.

— Incidences potentielles sur le patrimoine

Pour rappel : La commune de Saint-Laurent ne compte aucun site inscrit ou classé, aucun SPR, AVAP ou ZPPAUP, ni aucun monument historique. Les éléments marquants et identitaires de la commune sont la vallée de la Creuse, le bourg ancien et son château, l'alternance des espaces ouverts en prairies et des boisements, ainsi que le réseau bocager, les vallées humides et le patrimoine rural (villages, hameaux, petit patrimoine).

Le projet de carte communale de Saint-Laurent contribue à protéger le patrimoine naturel de la commune en classant les abords de la Creuse en ZNC. Il préserve également le patrimoine bâti en classant en ZNC le hameau de Cros, qui abrite un manoir du XVI^{ème} siècle.

En revanche, il convient de souligner l'identification d'un lot de parcelles en tant que potentiel foncier urbanisable derrière l'église de Saint-Laurent (édifice du XIII^{ème} siècle). Une attention particulière sera à accorder à l'aménagement de ce secteur afin d'assurer un traitement qualitatif de la zone à urbaniser aux abords de l'église.

À noter également que pour l'ensemble des ZC, qui sont systématiquement implantées en continuité du bâti existant, il conviendra de veiller à préserver l'harmonie architecturale des villages, ainsi que les éléments du petit patrimoine.

Compte tenu des faibles sensibilités du territoire, le projet de révision de la carte communale de Saint-Laurent n'aura pas d'incidence majeure sur le patrimoine naturel et culturel. Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation du petit patrimoine et de l'harmonie architecturale du bourg, notamment aux abords de l'église, ainsi que des villages et hameaux.

9.3.4. Analyse des incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels

- Incidences potentielles sur le patrimoine naturel identifié par les zonages d'inventaire ou de protection

***Pour rappel :** La commune de Saint-Laurent n'est concernée par aucun site Natura 2000, aucune ZNIEFF, ni aucun autre zonage naturaliste. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 4,3 km au plus près des limites communales au sud-ouest. Les ZNIEFF les plus proches sont également situées à environ 4 km des limites communales.*

Compte tenu des faibles sensibilités du territoire communal, le projet de révision de la carte communale de Saint-Laurent n'aura pas d'incidence sur les espaces naturels protégés.

- Incidences potentielles sur le contexte local

***Pour rappel :** Le territoire de Saint-Laurent est marqué par trois types d'occupations principales :*

- les prairies et les terres de cultures, essentiellement utilisées pour l'élevage et organisées à l'intérieur d'une trame parcellaire structurée par un maillage bocager ;
- les éléments boisés, disposés sous forme de haies et de petits bois de feuillus sur le plateau, et de masses boisées plus importantes sur les versants de la vallée de la Creuse ;
- les espaces urbanisés, qui se concentrent essentiellement sur le bourg et un ensemble de hameaux disséminés sur le territoire.

En classant la majeure partie du territoire communal en zone non constructible, le projet de carte communale de Saint-Laurent contribue à protéger les grands ensembles de milieux susceptibles de constituer des habitats pour des espèces patrimoniales ou ordinaires (prairies, trame bocagère et boisements).

Dans le détail, il convient de rappeler que le potentiel foncier urbanisable couvre 5,13 ha de parcelles inscrites au RPG 2020, qui sont principalement des prairies (cf tableau p 204). Outre leur importance sur le plan paysager, ces espaces constituent des habitats « naturels » abritant une flore messicole et de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits rongeurs, d'insectes, etc. Ils représentent donc un enjeu fort pour la biodiversité ordinaire.

Plusieurs parcelles identifiées en tant que PFU sont également bordées, voire traversées par des haies (cf tableau p 208), sans toutefois impacter le cœur du réseau bocager. Ces haies sont à la fois susceptibles de comporter une certaine diversité d'arbres et d'arbustes et de représenter un lieu de vie et de passage pour de nombreuses espèces. Il s'agit donc d'éléments sensibles sur le plan écologique, qu'il conviendra de préserver autant que possible dans le cadre des aménagements futurs.

Par ailleurs, il convient de souligner la présence d'un boisement au sein du PFU identifié dans le secteur Aéroport. Bien que celui-ci ne recouvre pas d'intérêt écologique notable, ne s'inscrivant pas dans un réservoir de biodiversité ou un corridor majeur de la trame verte, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AD 99 va contribuer à la suppression de 2 570 m² d'un taillis sous futaie de feuillus, au sein d'une commune dont le taux de boisement est relativement faible (19,1% de la superficie communale) en comparaison avec la moyenne du territoire communautaire.

L'incidence potentielle d'une ouverture à l'urbanisation de ces différents secteurs peut néanmoins être qualifiée de négligeable, compte tenu de l'infime surface concernée et de la situation des terrains en continuité du bâti existant.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la carte communale sur les milieux prairiaux, bocagers et forestiers peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Il conviendra néanmoins de préserver au maximum les boisements linéaires concernés par le potentiel foncier urbanisable identifié dans le cadre des aménagements futurs.

— Incidences potentielles sur la trame verte et bleue

Pour rappel : Sur la commune de Saint-Laurent, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Limousin distingue :

- Une trame bleue « Milieux aquatiques », qui correspond aux cours de la Creuse et de ses principaux affluents (ruisseau de Cherpont et ruisseau de Combette notamment) ;
- Une trame bleue « Milieux humides », qui couvre les abords des cours d'eau et écoulements temporaires présents sur le territoire communal ;
- Une trame verte « Milieux bocagers », qui s'étend sur plusieurs secteurs au sein de la commune (bassin aval du ruisseau de Cherpont, Teyrat/Puy Pacaud, le Teilloux/la Terrade, Barbant, ...).

Le projet de carte communale de Saint-Laurent protège la trame verte en classant en ZNC la totalité des réservoirs de biodiversité bocagers identifiés par le SRCE du Limousin. Quelques haies appartenant à ce réseau sont néanmoins situées en limite des ZC. Il conviendra de les préserver dans le cadre des aménagements futurs.

Le projet de carte communale de Saint-Laurent préserve également la trame bleue en classant en ZNC la quasi-totalité des linéaires de cours d'eau et leurs abords. Néanmoins, quatre secteurs classés en ZC présentent des sensibilités particulières, qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements :

- La ZC Bordessoule/Villandury englobe une partie du ruisseau de Cherpont, qui constitue à la fois un réservoir de biodiversité aquatique à préserver et un corridor écologique pour les milieux humides ;
- Plus en amont, la ZC Villaprouas/Moulin du Cher englobe également une partie du ruisseau de Cherpont ;
- Plus en amont encore, la ZC Villeservine s'étend de part et d'autre d'un affluent du ruisseau de Cherpont, également identifié en tant que réservoir de biodiversité aquatique à préserver et corridor écologique pour les milieux humides ;

- La ZC Villebrier se situe en bordure du ruisseau de Combette, identifié en tant que corridor des milieux aquatiques et humides.

L'incidence potentielle d'une ouverture à l'urbanisation de ces différents secteurs est néanmoins limitée compte tenu de la réduction des superficies en ZC par rapport au document en vigueur et de l'implantation du PFU au sein d'ensembles déjà bâtis.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, incluant la totalité des réservoirs de biodiversité bocagers et la majeure partie de la trame bleue identifiés par le SRCE, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.

Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation des haies situées en limite des ZC dans le cadre des aménagements futurs.

Il conviendra également de veiller à la bonne prise en compte des éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) dans le cadre de l'aménagement des secteurs Bordessoule/Villandury, Villaprouas/Moulin du Cher, Villeservine et Villebrier.

9.3.5. Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire communal de Saint-Laurent n'est concerné par **aucun site du réseau Natura 2000**. Le site le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 4,3 km au plus près des limites communales au sud-ouest.

Ce site est associé au réseau hydrographique de la Gartempe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Il est donc dominé par les eaux douces intérieures (55% des habitats) mais aussi par les forêts caducifoliées (30% des habitats). En outre, il renferme les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) [6230]
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) [91E0]
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion [9180]

Au total, 23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont recensées sur le site, parmi lesquelles :

- 10 espèces d'invertébrés (moule perlière, mulette épaisse, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, cuivré des marais, damier de la Succise, lucane, barbot, grand capricorne et écrevisse à pattes blanches) ;
- 7 espèces de mammifères (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin, castor d'Europe et loutre d'Europe) ;
- 4 espèces de poissons (lamproie marine, lamproie de rivière, saumon Atlantique et chabot) ;
- 1 espèce d'amphibien (sonneur à ventre jaune) ;
- 1 espèce de plante (hypne brillante).

Compte tenu de l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal et des sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site le plus proche, l'incidence du projet de carte communale de Saint-Laurent sur le réseau Natura 2000 peut être qualifiée de nulle.

9.4. Solutions de substitution envisagées et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

9.4.1. Solutions de substitution

Le processus ayant conduit à retenir le scénario final de la carte communale décrit dans le présent rapport, consiste en une démarche itérative prenant en compte les impératifs environnementaux et de développement urbain. Plusieurs scénarii ont été élaborés et modifiés pour obtenir la version finale de la carte communale, impliquant l'abandon ou le choix d'éléments du règlement graphique.

Le foncier présentant une sensibilité environnementale, d'ordre écologique ou paysager, a été écarté de la réflexion sur les zones constructibles en tenant compte des éléments de l'état actuel de l'environnement. Le projet finalement proposé constitue donc un projet « a minima » évitant la consommation de terrains à vocation agricole extensive, participant à l'ambiance paysagère qualitative ou au fonctionnement écologique du secteur (zones humides, boisements, prairies permanentes).

9.4.2. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Comme évoqué précédemment, les critères qui ont prévalu dans la révision de la carte communale de Saint-Laurent sont les suivants :

- **La réduction importante du potentiel foncier constructible dans les villages classés en zone constructible U (zonage en vigueur) ;** le potentiel foncier constructible est ainsi passé de 32,6 ha pour la Carte communale en vigueur à une enveloppe de 12,9 ha dans le projet de Carte Communale révisée, soit une réduction de près de 60% du potentiel foncier constructible.
- **La forte réduction de l'emprise réservée à la zone d'activités de l'aérodrome Guéret-Saint-Laurent (près de 5 ha) ;** il convient de noter que la seule zone nouvelle ouverte à l'urbanisation concerne ce secteur avec une adaptation des terrains constructibles.
- **La création d'une micro-zone constructible au Sud de la commune (intégration d'une parcelle), en continuité urbaine du village de Luth situé sur la commune voisine de la Saunière.**

Ces choix visent à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte communale.

Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.

Aussi, de manière générale, le plan de zonage de la Carte communale a été élaboré au regard de plusieurs critères :

- L'organisation urbaine du territoire communal avec en priorité le développement du bourg ;
- L'existence de la zone d'activités de l'aérodrome Guéret – St-Laurent
- La vocation agricole des villages : les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée ont été préservés, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité.
- La prise en compte des éléments remarquables et/ou identitaires du territoire : la trame verte et bleue, les espaces naturels emblématiques ..., mais aussi la silhouette générale des espaces bâtis, les contraintes topographiques, les risques...
- La présence d'infrastructures : voirie, réseaux secs, réseaux humides... notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg et dans les villages.
- La desserte routière et l'accès aux commodités.

Il convient de noter que les villages faisant l'objet d'un zonage constructible dans la Carte Communale en vigueur ont été conservés. Toutefois, près de 20 ha de zones constructibles ont été déclassés en non constructible par rapport à la Carte Communale en vigueur.

9.5. Mesures prises pour éviter ou réduire les incidences sur l'environnement

Au regard des incidences potentielles du projet de carte communale sur l'environnement, des mesures ont été définies afin de :

- **Éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- **Réduire** les effets n'ayant pu être évités.

9.5.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Qualité des sols	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique l'imperméabilisation de sols pâturés et dans une moindre mesure de sols cultivés. Il touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emprise des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation a été limitée : elle ne représente que 5,85 % du territoire communal. Le potentiel foncier urbanisable a été réduit de 60 % par rapport au document en vigueur (12,9 ha au lieu de 32,6 ha).
Risques naturels	Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux, qui sont susceptibles de réagir rapidement lors d'orages violents avec fortes précipitations.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le choix des ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles vis-à-vis du risque inondation (vallée de la Creuse). <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au droit des ZC situées à proximité du réseau hydrographique, une analyse des caractéristiques hydromorphologiques locales a été menée afin de vérifier l'absence de sensibilité notable vis-à-vis du risque inondation.
Qualité des masses d'eau	Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux liés à la masse d'eau superficielle FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers », qui présente un état écologique moyen.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le choix des zones ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles (abords de la Creuse). <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les futurs projets d'aménagement au droit de ces parcelles devront privilégier une

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
		<p>implantation des habitations à distance des cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des précautions particulières devront être prises pendant les phases travaux (ex : réalisation des principaux travaux hors journées pluvieuses ; mise en place d'écrans à l'interface chantier/milieu récepteur ; ...).

9.5.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Eau potable et assainissement	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique de fait une contrainte sur le traitement des eaux usées.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une partie des ZC est implantée à proximité des dispositifs d'assainissement existants (secteurs Bourg, Montbreger et Barbant), ce qui facilite le raccordement à l'assainissement collectif. Selon la charge ajoutée, une adaptation de ces dispositifs pourrait être nécessaire.
Risques industriels	Pas d'enjeux notables sur le territoire	-
Qualité de l'air, contexte sonore et énergie	La création de nouvelles habitations en contexte rural implique de fait une augmentation du transport routier et des consommations énergétiques, pollutions atmosphériques et nuisances sonores associées.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures prévues dans le cadre du PCAET en cours d'élaboration pourront répondre à cette problématique (développement des transports en commun, covoiturage, modes doux, télétravail, etc.).
	Des nuisances sonores liées à la proximité de l'aérodrome Guéret-Saint-Laurent sont à prévoir au niveau des ZC Aérodrome, Bordessoule/villandury, Villebrier et Barbant.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les ZC situées à proximité de l'aérodrome ont été réduites par rapport au document en vigueur.

9.5.3. Mesures relatives aux paysages et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Paysages	L'ouverture à l'urbanisation de prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2020) touche à l'enjeu de pérennisation des activités agricoles et forestières ciblé par le SCoT du Grand Guéret, qui est caduc mais dont les objectifs sont toujours poursuivis.	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> La carte communale limite l'implantation de nouvelles constructions sur des prairies agricoles en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.
	Plusieurs parcelles identifiées en tant que PFU s'inscrivent au sein d'ensembles bocagers et sont marquées par la présence de haies et/ou d'arbres isolés.	<u>Mesures visant à éviter les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> La carte communale préserve le cœur du réseau bocager par un classement en ZNC des secteurs marqués par une forte densité de haies. <u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> Les haies et arbres isolés concernés par le PFU ont été recensés. Les futurs projets d'aménagement devront veiller à la préservation de ces enjeux.
	Quelques zones constructibles sont situées aux abords des ruisseaux de Cherpont et de la Combette.	<u>Mesures visant à éviter les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> Le choix des zones ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles en termes d'ambiances paysagères liées à l'eau (abords de la Creuse).
Patrimoine	Le projet de carte communale classe en ZC des secteurs systématiquement situés en continuité du bâti existant, notamment un lot de parcelles situées derrière l'église de Saint-Laurent (édifice du XIII ^{ème} siècle).	<u>Mesures visant à réduire les incidences :</u> <ul style="list-style-type: none"> Dans les ZC, il conviendra de veiller à préserver l'harmonie architecturale des villages, ainsi que les éléments du petit patrimoine.

9.5.4. Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Zonages d'inventaire ou de protection	Pas d'enjeux notables sur le territoire	-

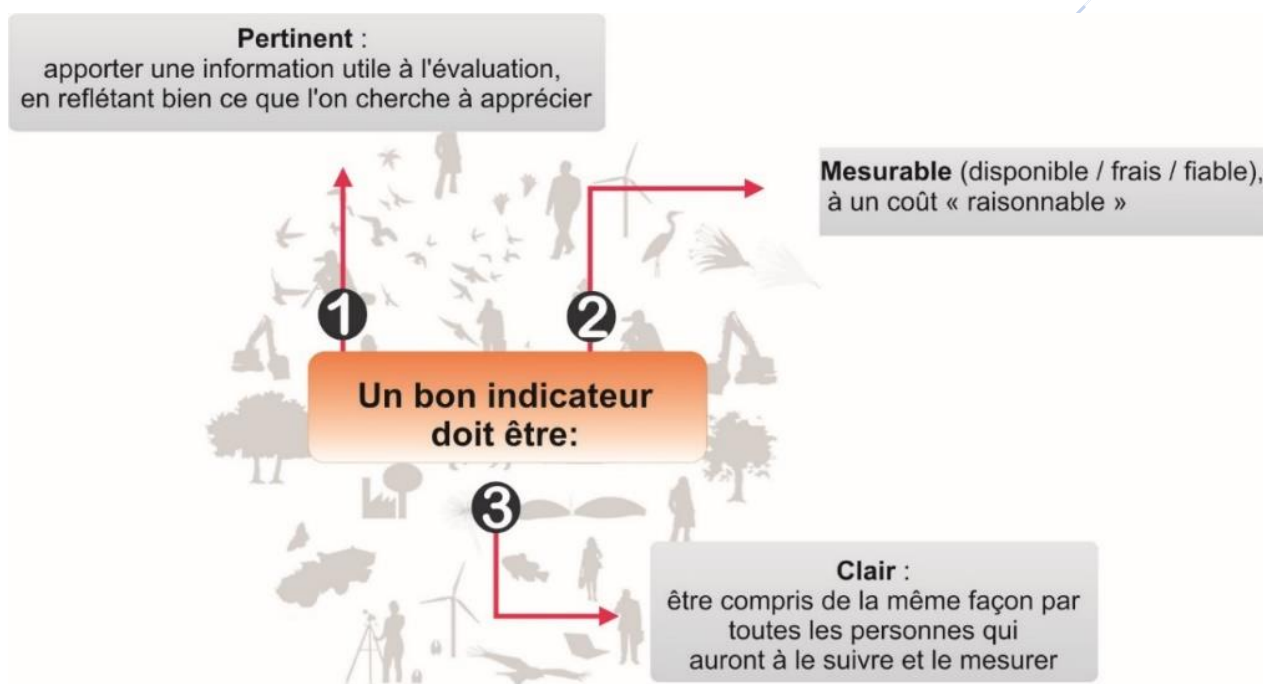
Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Contexte local	Le PFU concerne 5,13 ha de parcelles inscrites au RPG 2020, qui sont principalement des prairies. Plusieurs parcelles identifiées en tant que PFU sont également bordées, voire traversées par des haies et on note la présence d'un boisement au sein du PFU identifié dans le secteur Aéroport.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte communale limite l'implantation de nouvelles constructions sur les prairies agricoles et secteurs boisés en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.
Trame verte et bleue	Quelques haies sont situées en limite des ZC.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de carte communale classe en ZNC la totalité des réservoirs de biodiversité bocagers identifiés par le SRCE du Limousin. ▪ Le potentiel foncier urbanisable est exclusivement défini dans la continuité du bâti existant ou en dent creuse, évitant l'interception de corridors écologiques. <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les futurs projets d'aménagement sur les parcelles classées en ZC qui contiennent des haies et/ou arbres isolés devront veiller à la préservation de ces enjeux.
	Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux identifiés comme réservoirs de biodiversité à préserver et/ou corridors écologiques pour les milieux aquatiques et humides par le SRCE du Limousin.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les superficies de ZC situées à proximité de cours d'eau ont été réduites par rapport au document en vigueur.

9.6. Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de la carte communale doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs.



Des indicateurs de suivi sont ainsi proposés dans le tableau suivant, au regard des incidences environnementales probables identifiées. Toutes les données recueillies devront être intégrées à une base de données et à un système d'information qui en permettra l'exploitation.

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Milieu physique	Superficie des surfaces imperméabilisées (en ha)	-	-	OCCSOL IGN, portail de l'artificialisation des sols (données CNIG)
	Nombre et motifs des dossiers déposés au titre de la Loi sur l'eau	-	-	DREAL Nouvelle Aquitaine
Qualité des milieux, nuisances et pollutions	Nombre de stations d'épuration, capacité totale, nombre d'habitants desservis	2 stations : - Station du Chen : 400 EH - Station de Barbant : 75 EH	-	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement Portail de l'assainissement collectif (https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)
	Pourcentage des habitations fonctionnant en assainissement non collectif	-	-	Communauté d'agglomération du Grand Guéret
	Nombre de sites à risque industriel	3 ICPE	2022	Géorisques
	Consommation énergétique	-	-	PCAET du Grand Guéret
Flore, faune et milieux naturels	Superficie des zones humides	-	-	Inventaire des zones humides
	Superficie des zones boisées	-	-	OCCSOL IGN
Occupation des sols	Surface en prairie permanente ou à rotation longue (en ha)	617,54	2020	RPG (PPH et PRL)
	Surface en prairie temporaire (en ha)	71,59	2020	RPG (PTR et RGA)



INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	de Année de référence	Sources
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	686 hab +1,52%/an	2015 1999-2015	INSEE
	Nombre de logements	341	2015	INSEE
	Nombre de logements neufs produits	47	2008-2018	Commune
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat (en extension et en densification)	100% des PC	2008-2018	Commune
	Suivi des densités moyennes des opérations	1 300 m ² /logt en moyenne	2008-2018	Commune
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	7,9% (27 logements)	2017	INSEE
	Part de logements vacants remis sur le marché	15% (4 logements)	2006-2018	INSEE
Gestion du foncier	Analyse de consommation foncière des espaces naturels et agricoles	5,1 ha soit 0,39% de la surface communale	2010-2019	Portail de l'artificialisation des sols
Economie	Nombre de commerces	6 entreprises inscrites (CCI23)	2018	Commune / INSEE
	Taux d'emplois et de chômage (%)	92% (262 actifs occupés) 8% (27 chômeurs)	2015	INSEE
Equipements	Nombre des équipements et des services	8	2018	Commune / INSEE
	Desserte numérique	80% de la commune n'a pas accès à l'internet filaire	2018	Commune / Observatoire. francethd
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	1 camping (26), 1 aire de camping-car (4) et 3 chambres d'hôtes (10 lits)	2018	INSEE / Office de tourisme
Déplacements	Part des déplacements en voiture (domicile-travail)	92%	2015	INSEE
	Intermodalité : nombre d'aires de covoiturage et linéaire de liaisons douces (km ou nombre de voies)	/	/	Commune
Patrimoine et paysage	Evolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	1 patrimoine archéologique protégé	2018	Commune

10. RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de carte communale de Saint-Laurent est **soumis à la procédure d'évaluation environnementale sur décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)** en date du 12 juillet 2021, prise consécutivement à l'**examen au cas par cas**, conformément au II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette démarche est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration de la carte communale et plus précisément :

- Prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- Préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

Selon l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, les résultats de cette évaluation doivent apparaître dans le rapport de présentation. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation comprend les parties suivantes :

N°	Partie	Objectif / Contenu
1	Articulation du projet avec les autres plans, schémas, programmes et documents de planification	Description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
2	Analyse de l'état initial de l'environnement	Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.
3	Analyse des incidences notables probables du projet sur l'environnement	Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et exposé des problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
4	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	Exposé des choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
5	Présentation de la séquence Éviter-Réduire-Compenser	Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

6	Dispositif de suivi	Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
7	Résumé non technique et méthodologie	Résumé non technique des éléments précédents et description de la manière dont l'évaluation a été effectuée



10.1. Présentation générale du projet de révision de la carte communale de Saint-Laurent et articulation avec les autres plans et programmes

10.1.1. Contexte réglementaire

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, adapté à de petites collectivités rurales, aux enjeux d'aménagement peu nombreux où le développement est restreint mais nécessite cependant d'être encadré. Elle détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- **Les secteurs constructibles de la commune** - Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante.
- **Les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions)** - Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les parties actuellement urbanisées de la commune et peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

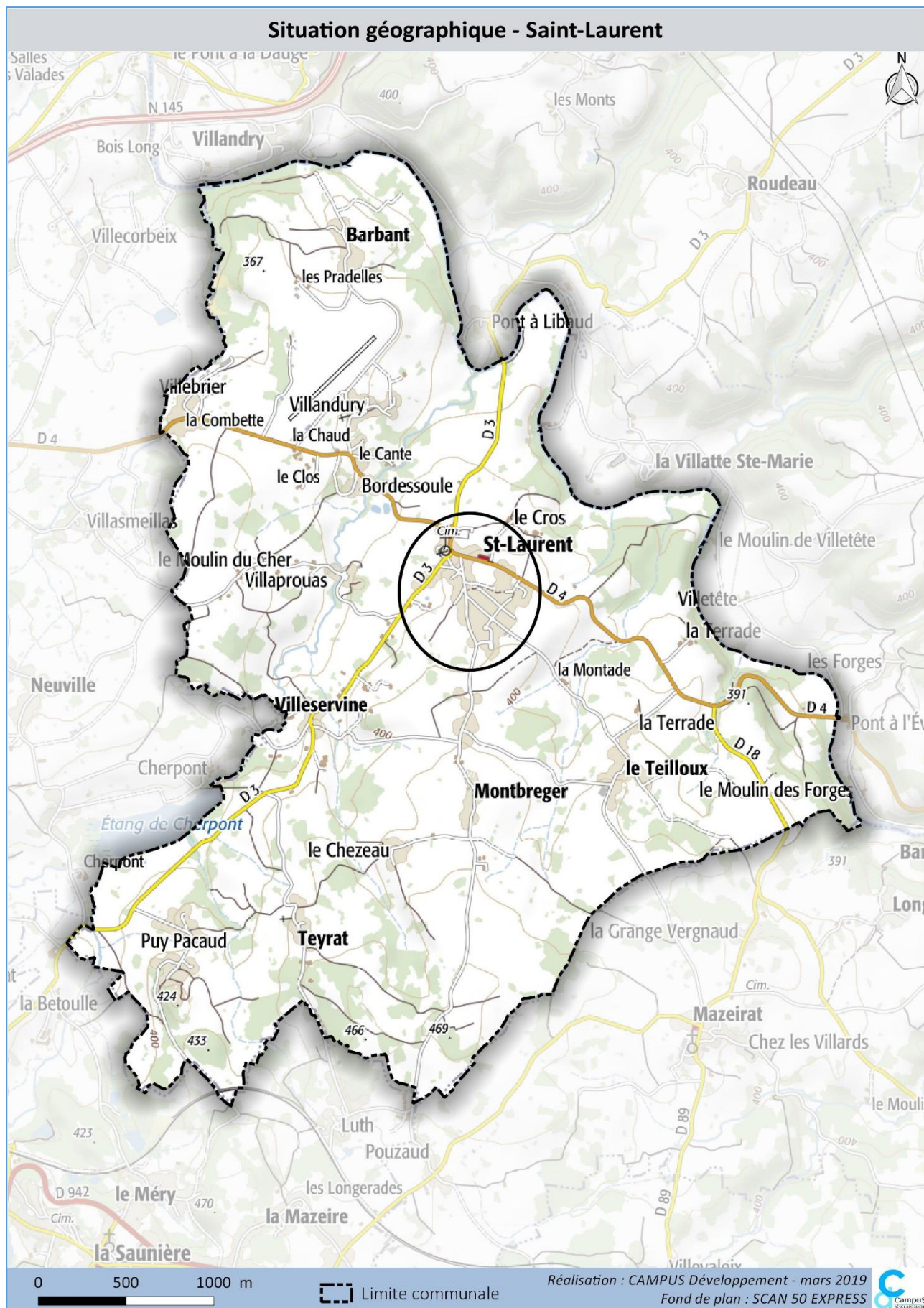
En application des articles R.161-1 et R.161-2 du code de l'urbanisme, le dossier de carte communale comprend un **rapport de présentation** et un ou plusieurs **documents graphiques**. Il comporte également en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

10.1.2. Contexte géographique

Situé à 5 km à l'Est de Guéret, **Saint-Laurent est une commune à vocation résidentielle qui accueille 688 habitants** (RGP 2015) ; elle figure dans le pôle urbain de l'Agglomération de Guéret selon l'armature territoriale du SCOT.

La commune se distingue par :

- **Une croissance démographique forte depuis le début des années 90 marquée par un gain de 208 habitants en 25 ans (+43%) ;**
- **Une desserte confortable avec la D4 qui traverse le territoire d'Est en Ouest pour relier la N145 (via l'échangeur 47) et la D3, axe secondaire reliant St-Laurent à Ste-Feyre ;**
- **Une organisation urbaine autour de 2 entités distinctes :**
 - Le bourg qui présente une structure urbaine éclatée entre noyau historique et extensions (habitat, activités économiques) ;
 - Une quinzaine de villages, hameaux et écarts dispersés sur l'ensemble du territoire communal.
- **Une dynamique de la construction neuve forte au cours des dix dernières années, avec près de 5 PC en moyenne par an ;**
- **Un tissu commercial et de services de proximité en cœur de bourg :** multiservices, restaurant, groupe scolaire, agence postale...
- **La présence de l'aérodrome de Guéret-St-Laurent** utilisé pour la pratique de loisirs et de tourisme.



Localisation de Saint-Laurent

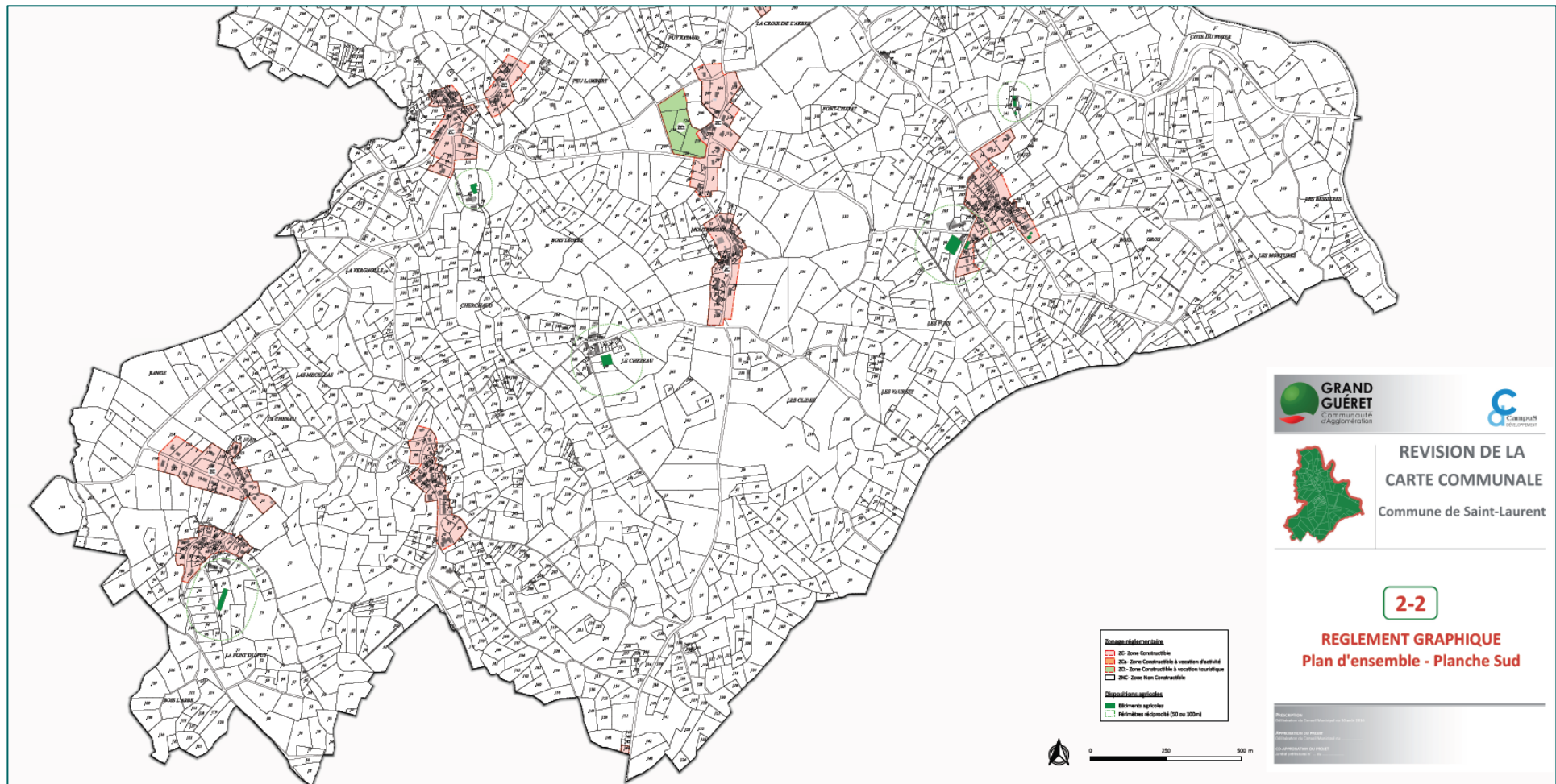
10.1.3. Zonage

Le zonage prévoit une enveloppe de **75,68 ha en zone constructible ZC, soit 5,85 % du territoire** (dont 72,3 ha à vocation d'habitat, 1,4 ha à vocation d'activité - ZCa - et 2 ha à vocation touristique - ZCt). Au sein de cette enveloppe, **le potentiel foncier urbanisable représente 12,9 ha, dont environ 31 % en « dents creuses » ou interstices au sein de l'enveloppe urbaine**. Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m²), déduites des parcelles en cours de construction.

Bilan du projet de zonage et du potentiel foncier urbanisable - Février 2022					
Type de zone	Localisation	Carte Communale en vigueur	Carte Communale révisée		
		Superficie de la zone (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable (en ha)	Dont dents creuses (en ha)
ZC	Barbant	4,6	4,9	0,46	0,00
	Villebrier	5,0	3,7	0,18	0,09
	Villandury/Bordessoule	8,8	6,7	0,34	0,10
	Villaprouas/Moulin du Cher	7,2	5,2	1,77	0,31
	Le Bourg	29,2	24,2	4,25	2,06
	Villeservine	7,7	5,5	1,11	0,36
	Montbreger	10,7	7,1	1,68	0,68
	Le Teilloux / La Terrade	7,8	5,4	0,60	/
	Teyrat	3,3	3,1	0,75	/
	Puy Pacaud	7,6	6,5	0,38	0,38
Luth	/	0,1	/	/	
Sous total ZC		92,0	72,3	11,52	3,97
ZCa	Aérodrome	5,8	1,4	0,8	0,0
ZCt	Montbreger	/	2,0	0,5	0,0
Total ZC		97,8	75,7	12,9	4,0

Type de zone	Carte communale en vigueur				Projet de nouveau zonage			
	Superficie de la zone		Potentiel foncier urbanisable		Superficie de la zone		Potentiel foncier urbanisable	
	(en ha)	(en %)	(en ha)	(en %)	(en ha)	(en %)	(en ha)	(en %)
ZC	97,8	7,56	32,6	2,52	75,7	5,85	12,9	1,00
ZNC	1 195,2	92,44	-	-	1 217,3	94,15	-	-

Évolution du zonage de la carte communale : approche par secteur (tableau du haut) et synthèse (tableau du bas)



Zonage de la carte communale révisée de Saint-Laurent (planche sud)

10.1.4. Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Dans l’optique d’assurer la cohérence des politiques locales et régionales, le projet de carte communale de Saint-Laurent doit être **compatible**²⁷ avec deux documents :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Guéret ;
- Le Programme Local de l’Habitat (PLH) du Grand Guéret. ;

Compte tenu de la caducité du SCoT, une analyse vis-à-vis des schémas de rang supérieur apparaît nécessaire, à savoir : le SRADDET Nouvelle Aquitaine et le SDAGE Loire-Bretagne. La commune de Saint-Laurent étant située en zone de montagne, elle doit également être compatible avec les dispositions réglementaires qui en découlent.

Les conclusions de l’analyse de ces différents documents sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Plans, schémas, programmes et documents de planification	Articulation du projet de révision de la carte communale avec les politiques locales
SCoT du Grand Guéret	<p>En proposant un potentiel foncier urbanisable de 12,9 ha répartis sur une douzaine de secteurs du territoire, le projet de carte communale de Saint-Laurent contribue à l’installation durable de nouvelles populations ou au maintien des habitants sur le territoire du Grand Guéret. Elle participe ainsi, de façon proportionnée, à l’objectif I-1 du SCoT.</p> <p>À travers le classement de la majeure partie du territoire en Zone Non Constructible (ZNC), la carte communale de Saint-Laurent contribue à préserver les activités agricoles et les espaces naturels, comme voulu par l’objectif II-3 du SCoT. Après révision, compte tenu du potentiel foncier ouvert à l’urbanisation, les ZC couvriront 5,85% de la superficie du territoire.</p> <p>En outre, le projet inclut 2 ha de terrains à vocation touristique (classement en ZCt) à Montbreger, dont 0,5 ha de potentiel foncier urbanisable, permettant la pérennisation de l’offre d’hébergement touristique en camping, contribuant ainsi à la valorisation du potentiel touristique du Grand Guéret (objectif II-4).</p> <p>Le classement de la majeure partie du territoire communal en ZNC et l’implantation des Zones Constructibles (ZC) en continuité du bâti existant contribuent à préserver les ressources naturelles, ainsi que la qualité et l’identité paysagères du territoire, conformément aux objectifs III-1 à III-3 du SCoT.</p> <p>Le projet a tenu compte des sensibilités et des risques, en éloignant le potentiel foncier urbanisable des zones d’aléa inondation inventoriées sur le territoire (objectif III-4).</p> <p>Comme pour la majeure partie du territoire du Grand Guéret, le développement d’un secteur très rural est de nature à occasionner des pollutions et nuisances (principalement dues à l’usage des véhicules</p>

²⁷ La compatibilité implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l’identique.

	<p>individuels). Néanmoins, vis-à-vis de l'objectif III-4 du ScoT, ces incidences ne génèrent pas une incompatibilité avec le ScoT, dans la mesure où cet objectif est surtout axé sur les voies classées à grande circulation, les aérodromes ou encore les activités industrielles et économiques bruyantes. La présence de telles infrastructures (RN 145 et aérodrome) a été prise en compte dans les choix opérés, en limitant l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, excepté pour le développement d'activités économiques en marge de l'aérodrome.</p>
PLH du Grand Guéret	<p>Bien que la période exécutoire du PLH soit aujourd'hui passée, le projet de carte communale révisée s'inscrit dans la logique de développement proportionné de l'offre de logement sur les communes périphériques de Guéret et poursuit l'objectif de production, fixé pour Saint-Laurent, de 22 logements pour la période 2014-2019, dont 4 logements en sortie de vacance, et de 1 à 4 logements sociaux par an.</p> <p>Le projet de carte communale de Saint-Laurent ne peut réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles, ni contenir des orientations d'aménagement. Elle n'interfère donc pas directement avec les engagements et actions du PLH.</p>
SRADDET de Nouvelle-Aquitaine	<p>Le croisement des enjeux se fait essentiellement dans la déclinaison de deux objectifs stratégiques de l'orientation 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat ▪ Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau. <p>Par l'identification d'un potentiel foncier urbanisable (PFU) de 12,9 ha, le projet de carte communale révisée est cohérent avec les besoins fonciers définis en fonction de la dynamique démographique de la commune et des objectifs communaux et supra-communaux. Le choix d'un potentiel foncier urbanisable restreint, limité aux zones en dent creuse ou en extension, est compatible avec les principes d'économie d'espace et de qualité urbaine définis par le SRADDET.</p> <p>En outre, la majeure partie du territoire communal (94,1%) est classée en zone non constructible. Ces dispositions apparaissent compatibles avec l'objectif stratégique 2.2 du SRADDET « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau ».</p>
SDAGE du bassin Loire-Bretagne	<p>Le projet de carte communale n'entrave pas les objectifs du SDAGE, et respecte les intérêts, notamment pour certaines orientations :</p> <p>1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</p> <p>11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</p> <p><i>En effet, le classement de 94,1% du territoire en zone non constructible contribue à préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers de la commune.</i></p>

1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Le potentiel foncier urbanisable a été défini en dehors des zones d'aléa inventoriées, correspondant au fond de vallée de la Creuse.

Une vérification de la conformité aux dispositions de la **Loi Montagne** a également été réalisée, compte tenu de la situation de Saint-Laurent en zone de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne.

Il en ressort que les règles relatives à la protection de l'agriculture, à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne ont été correctement observées au travers des documents graphiques. De même, le document respecte le principe d'urbanisation en continuité des espaces bâtis existants.

10.2. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire de Saint-Laurent

Sont rappelés ci-après les points saillants de la situation environnementale de la commune de Saint-Laurent. Les éléments d'état actuel de l'environnement sont développés plus en détail dans le rapport de présentation.

10.2.1. Milieu physique

— Climat

La commune de Saint-Laurent possède un climat océanique dégradé par l'altitude, lié à la proximité du Massif Central. Le secteur compte peu de jours de neige mais d'assez fréquents jours avec gelée. Les températures moyennes sont plutôt douces. Les précipitations sont relativement importantes mais bien réparties tout au long de l'année. Les vents dominants proviennent du sud-ouest avec des vitesses majoritairement faibles. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité particulière.

— Géologie, relief et occupation des sols

Le territoire de Saint-Laurent appartient au massif cristallin de Guéret. Il repose sur un socle hercynien composé de roches granitiques. La topographie de Saint-Laurent présente un relief vallonné augmentant progressivement selon une direction nord/sud. Le point le plus bas (325 m) est localisé au nord en bordure de la Creuse et le point le plus haut (469 m) en limite sud de la commune. La typologie des sols et des sous-sols est assez uniforme sur l'ensemble du territoire.

— Risques naturels

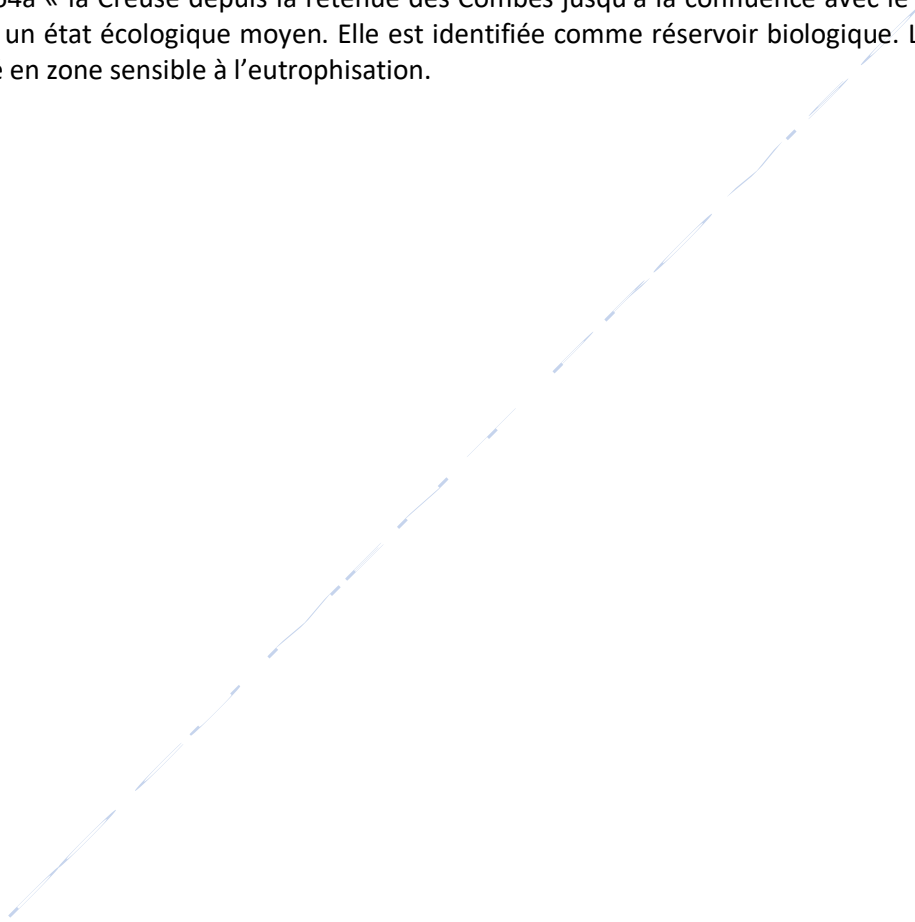
Le DDRM de la Creuse a identifié sur la commune trois risques naturels (inondation, évènement climatique et séisme). L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à inexistant. Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité naturelle n'a été répertorié. Le risque potentiel de remontée de nappe et d'inondation de caves reste localisé aux abords de la Creuse et des autres cours d'eau. Un AZI lié à la Creuse concerne la commune. Le potentiel radon de la commune est un potentiel de catégorie 3 (élevé). La commune est

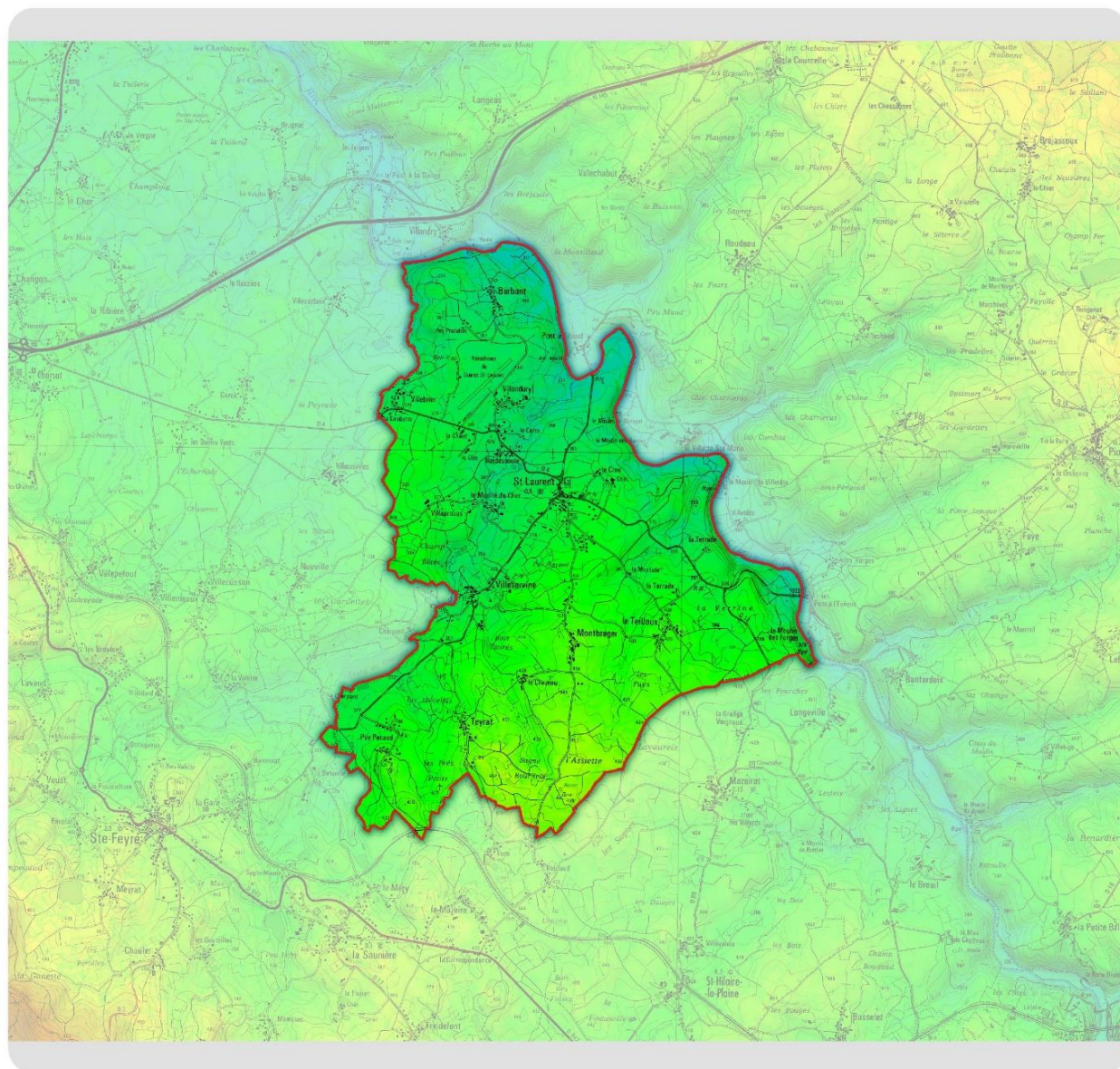
concernée par un périmètre de risque institué par les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article R.111-3 abrogé du code de l'urbanisme, et valant PPRI. Le secteur concerné se limite à la frange nord-est de la commune, en bordure de Creuse.

— Ressource en eau et qualité des masses d'eau

La masse d'eau souterraine FRGG055 « Massif Central BV Creuse » possède une bonne qualité des eaux permettant le respect de l'objectif de « bon état » fixé par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et présentaient en 2016 un bon état concernant le paramètre « nitrates ». Il n'existe aucun périmètre de protection de captage AEP ni DUP sur la commune de Saint-Laurent.

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Creuse amont. La Creuse constitue le cours d'eau principal de la commune. Elle forme la limite nord, nord-est de la commune. Le réseau hydrographique est complété par plusieurs ruisseaux plus ou moins permanents dont des affluents de la Creuse (ruisseau de la Combette, ruisseau de Cherpont). Ils coulent selon une orientation sud-ouest / nord-est. Le linéaire total de cours d'eau atteint 17,15 km. La masse d'eau superficielle à laquelle est rattachée le territoire communal (FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers ») présente un état écologique moyen. Elle est identifiée comme réservoir biologique. Le bassin de la Creuse est classé en zone sensible à l'eutrophisation.



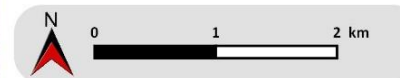


Limites administratives

□ Périmètre de la CC de St-Laurent

Relief

- 300 m
- 400 m
- 500 m
- 600 m
- > 700 m

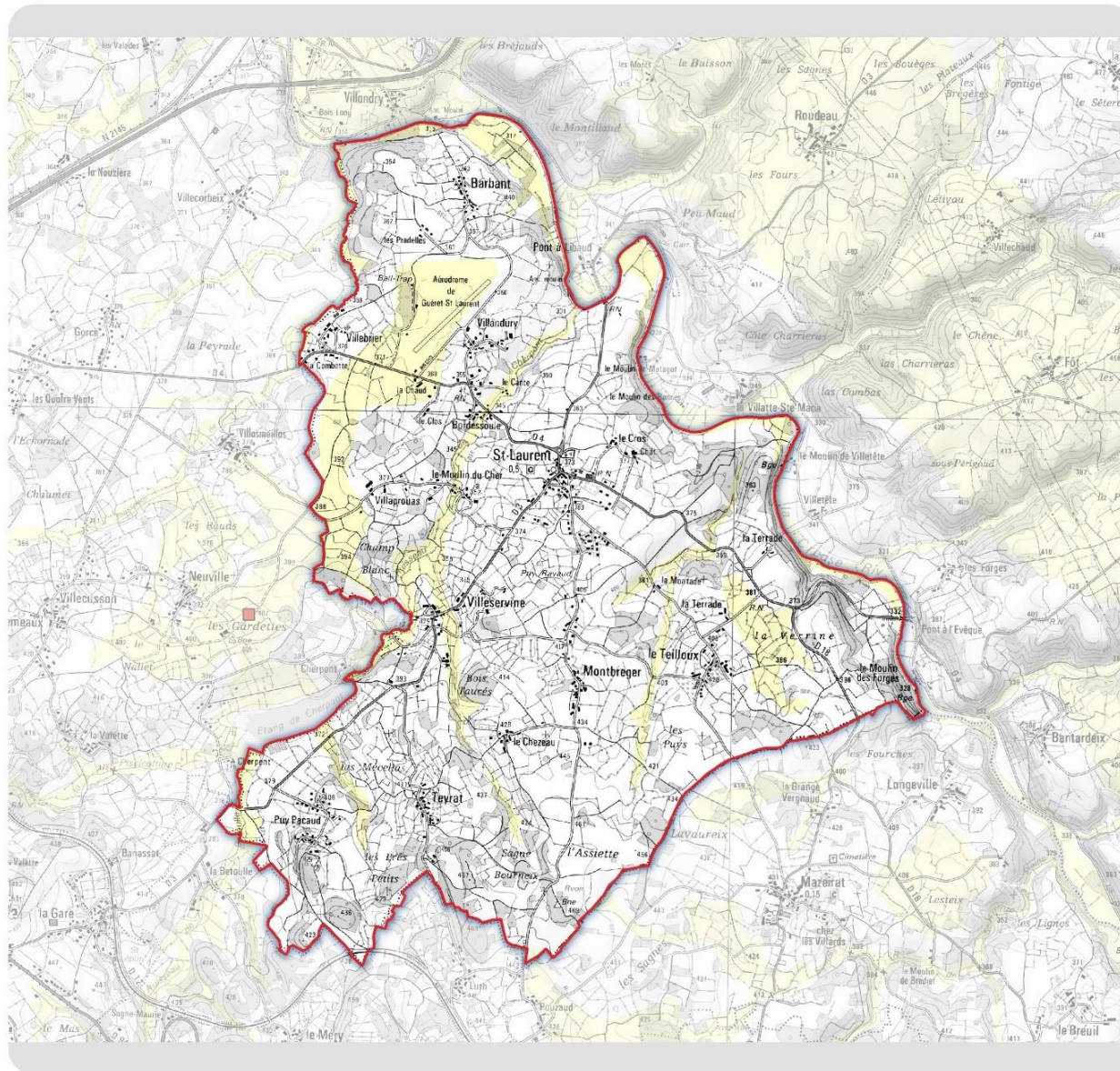


Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN ; scan 25 - AsterGDEM

Référence : 96169



Carte topographique de Saint-Laurent



Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Risques naturels

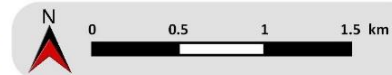
■ Cavités naturelles

Aléa retrait-gonflement des argiles

■ Aléa faible

■ Aléa moyen

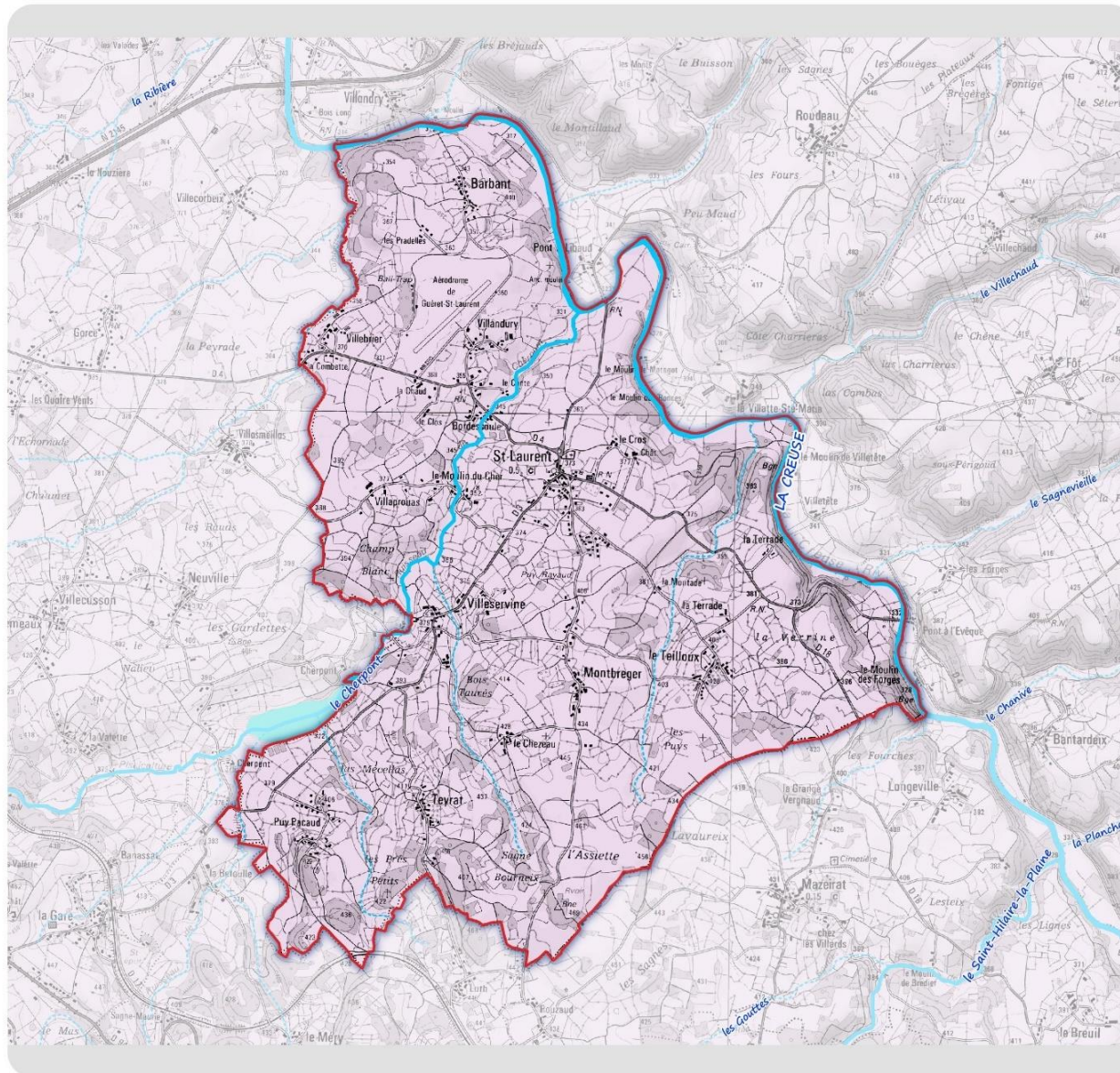
■ Aléa fort



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - BRGM

Référence : 96169





Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Hydrographie

▭ Hydrographie surfacique

Cours d'eau

▬ Cours d'eau principaux

▬ Cours d'eau secondaires

▬ Autre cours d'eau

Bassins versants

▭ La Creuse du ruisseau de Chezalet (nc)
à la Petite Creuse (nc)



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIELB

Référence : 96169



10.2.2. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

– Usages de l'eau

Le SIAEP de la saunière assure la gestion de l'eau potable sur la commune en régie (production, transfert et distribution de l'eau potable). La qualité bactériologique de l'eau captée est réputée ponctuellement insatisfaisante. La qualité physico-chimique de l'eau distribuée est parfois non-conforme. Le territoire communal est alimenté en eau potable par plusieurs captages situés sur les communes de Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

La commune de Saint-Laurent assure la gestion de l'assainissement collectif en régie directe. Les eaux usées collectées par le réseau collectif sont conduites vers deux stations d'épuration totalisant une capacité de 475 EH. L'assainissement non collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

– Qualité de l'air et contexte sonore

La commune est faiblement urbanisée et compte tenu des observations sur l'ensemble du département, on peut déduire que la qualité de l'air dans le secteur reste globalement bonne.

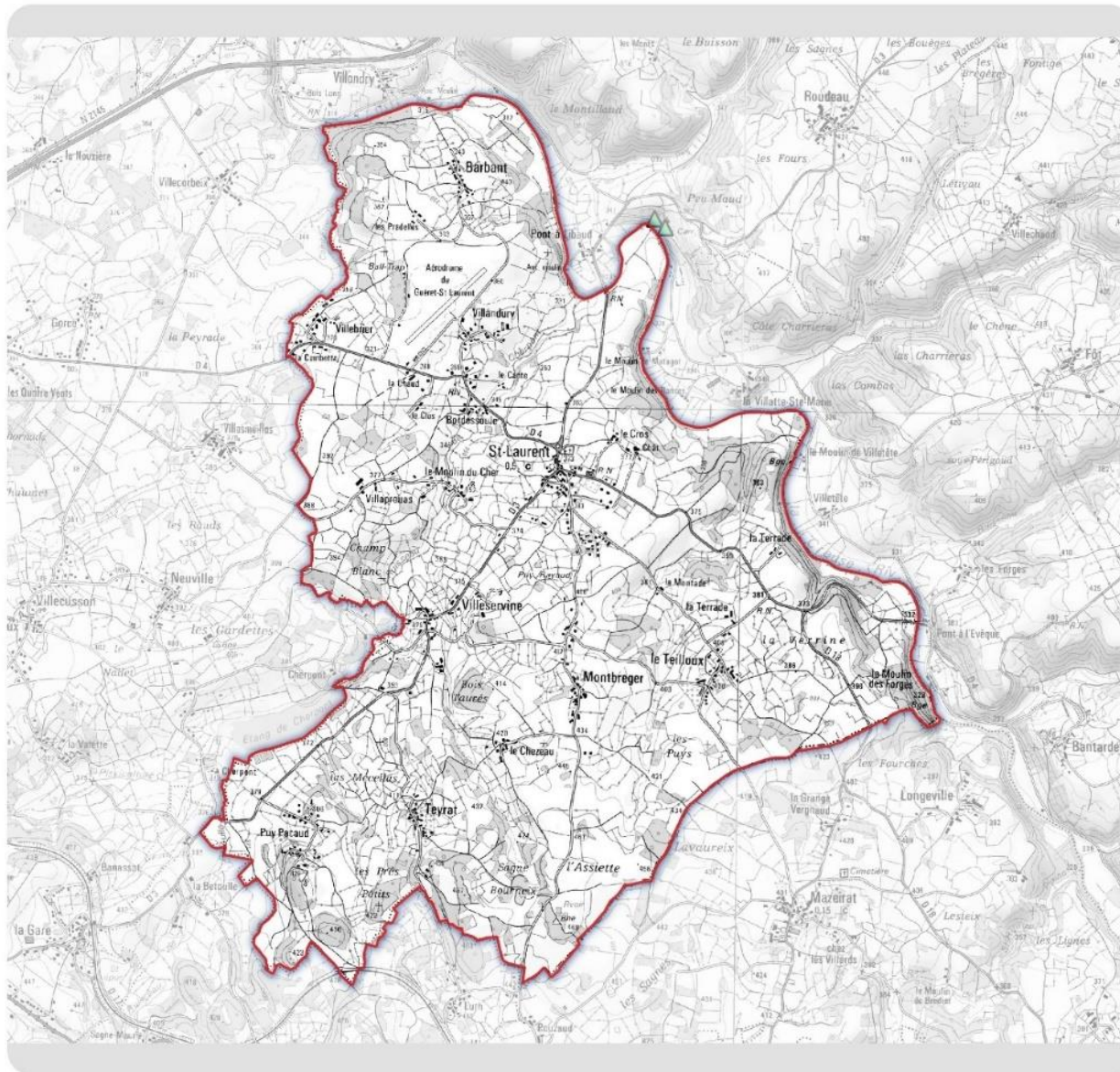
Le cadre de vie sur la commune de Saint-Laurent est caractéristique d'un milieu rural, Aucune route n'est classée au titre du bruit des infrastructures de transports terrestres. Certaines activités, ponctuelles ou extérieures au territoire, peuvent être sources de nuisances sonores : aéroport ou carrière sur les communes d'Ajain et Pionsat.

– Risques technologiques

5 ICPE sont recensées sur la commune. 1 site est répertorié dans la base de données BASIAS (activité terminée). Aucun site nécessitant une action des pouvoirs publics n'est identifié sur le territoire communal. Saint-Laurent n'est pas dotée d'une déchèterie.

– Energie

Le développement des énergies renouvelable est possible sur le territoire communal. Aucun projet n'est recensé pour l'instant. Concernant l'éolien, la commune de Saint-Laurent présente quelques secteurs favorables (enjeux faibles), notamment sur la partie sud du territoire.



Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Risques industriels

ICPE

▲ Autorisation



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - BRGM - SIGENA

Référence : 96169



Risques industriels sur Saint-Laurent

10.2.3. Paysages et patrimoine

– Qualité paysagère

Le paysage de Saint-Laurent se caractérise par un relief doux vallonné lié à la nature granitique du sous-sol, dessinant des modelés en forme de cuvettes aux contours multi lobés et aux fonds plats, appelées « alvéoles ». Les espaces agricoles sont dominants et associés à un réseau bocager rattaché à des petits bois. Le territoire est parcouru par plusieurs cours d'eau formant des vallées discrètes. La vallée de la Creuse est visible depuis de multiples endroits de la commune. Le réseau viaire est dense et suit, de manière générale les courbes de niveaux.

Au-delà du modelé topographique, les éléments liés à l'arbre, à l'eau et à l'urbain sont constitutifs de la trame paysagère. Le tissu urbain a évolué, notamment au niveau du bourg (urbanisation linéaire) et des hameaux. La trame bocagère a été simplifiée suite à l'agrandissement des parcelles agricoles.

– Patrimoine

Il n'existe aucun site inscrit ou classé, ni aucun monument historique protégé, ni aucun SPR ou AVAP ou ZPPAUP. La commune possède des constructions rurales traditionnelles et du petit patrimoine de qualité.

10.2.4. Flore, faune et milieux « naturels »

– Territoires à enjeux environnementaux

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Laurent. Le site Natura 2000 le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à plus de 4 km au plus près.

Le territoire n'est couvert par aucune ZNIEFF. Les plus proches sont à plus de 4 km.

– Contexte local

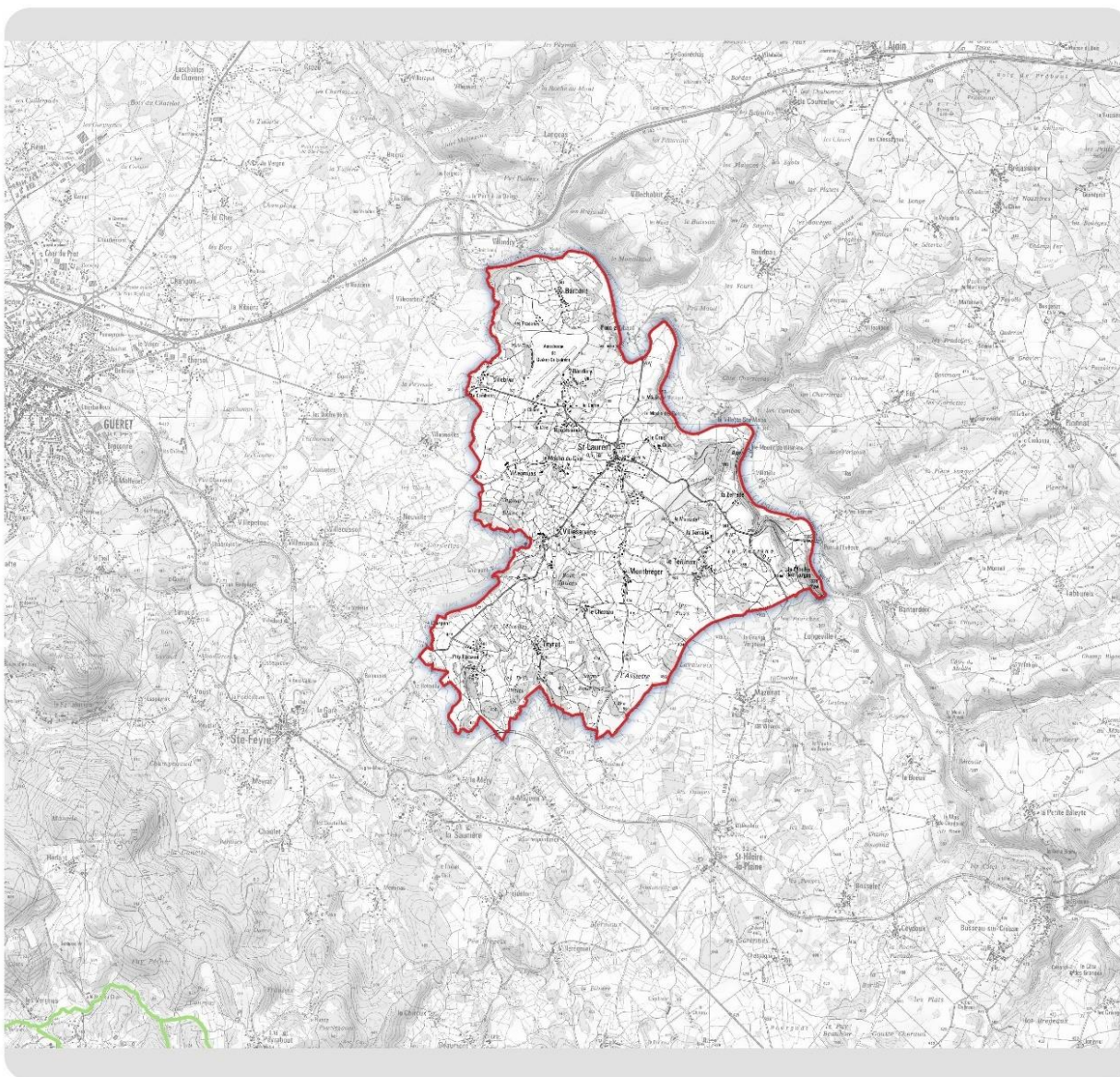
Le territoire de Saint-Laurent est principalement orienté vers l'élevage bovin et occupé majoritairement par des prairies permanentes et temporaires. L'agriculture extensive y joue un grand rôle écologique. Elle participe notamment à la diversité biologique grâce à l'entretien des haies bocagères, prairies, landes et pelouses.

Les zones humides recensées sont généralement associées aux fonds de vallées et composées de prairies et boisements humides en alternance.

– Fonctionnement écologique du secteur – Trame verte et bleue (TVB)

Aucun obstacle à la circulation de certaines espèces ne vient perturber le fonctionnement des corridors écologiques sur le territoire de Saint-Laurent.

La mosaïque de milieux terrestres et humides rencontrée sur la commune de Saint-Laurent contribue à la constitution d'une trame verte et bleue à vocation supra-communale. Le réseau hydrographique et la trame bocagère favorisent les continuités écologiques.



Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Zonages de protection réglementaire

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

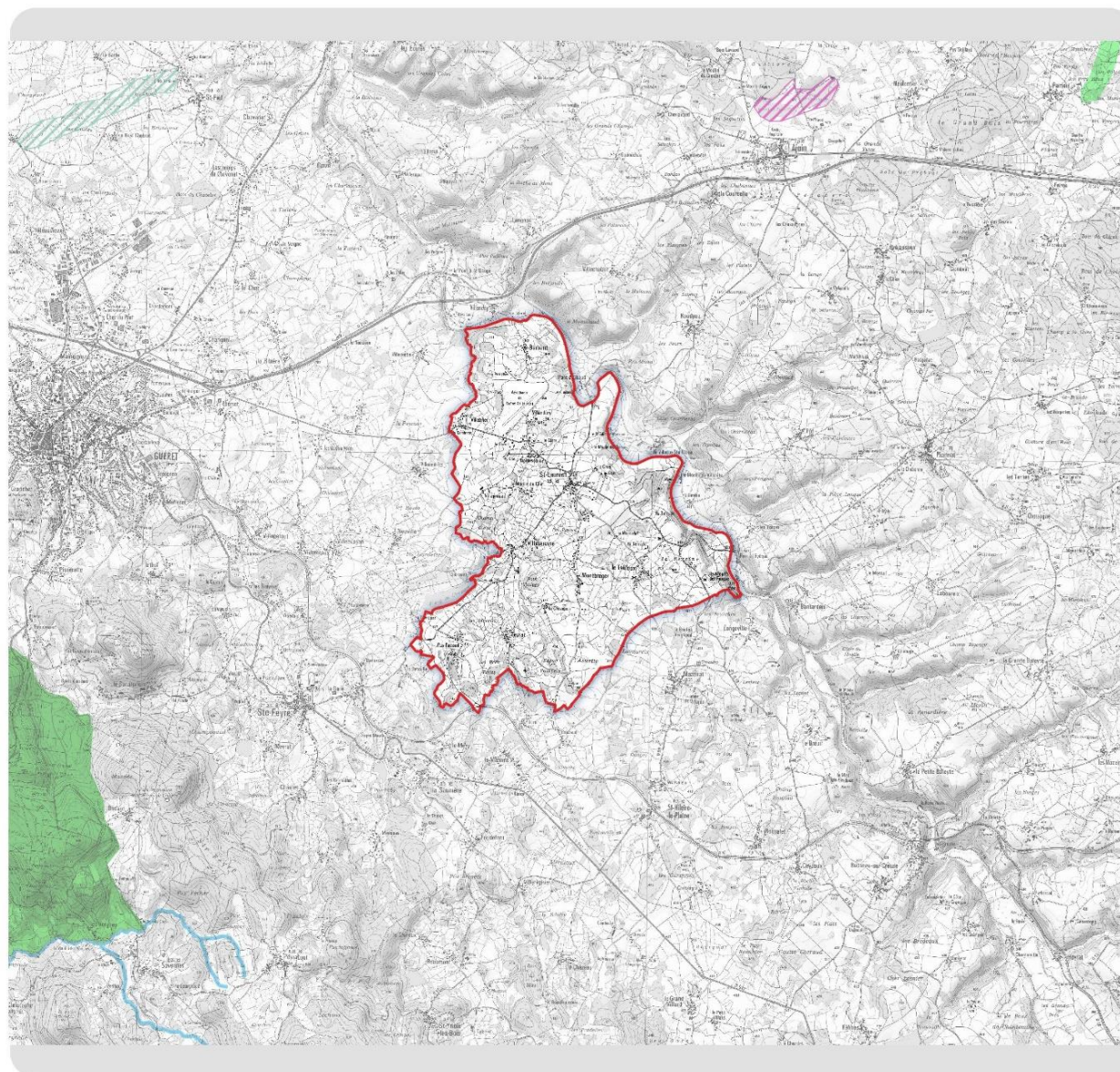
■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents (4,3 km)



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169





Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Zonages d'inventaires naturalistes

ZNIEFF de type 1

▨ Étang de Signolles et étang de Champroy (4 km)

▨ Marais du Chancelier (5,1 km)

ZNIEFF de type 2

■ Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours (4,3 km)

■ Forêt de Chabrière (4,5 km)

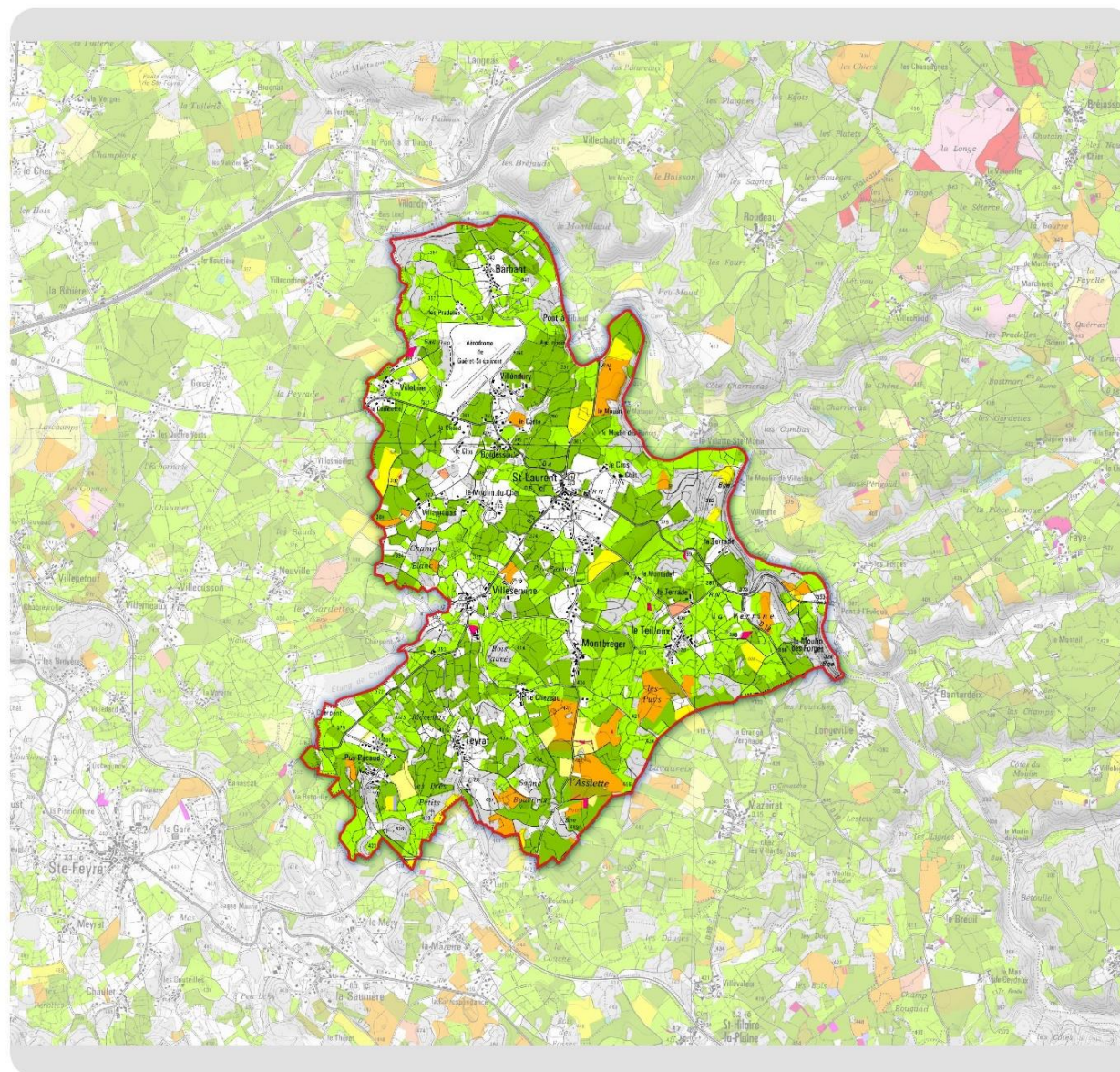
■ Vallée du Verraux et ruisseaux affluents
(Fragne, Clavérolles, Rio Bazet) (7,5 km)



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - SIGENA

Référence : 96169



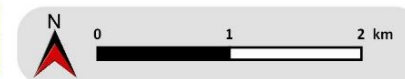


Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

RPG 2016

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Légumes ou fleurs
- Divers

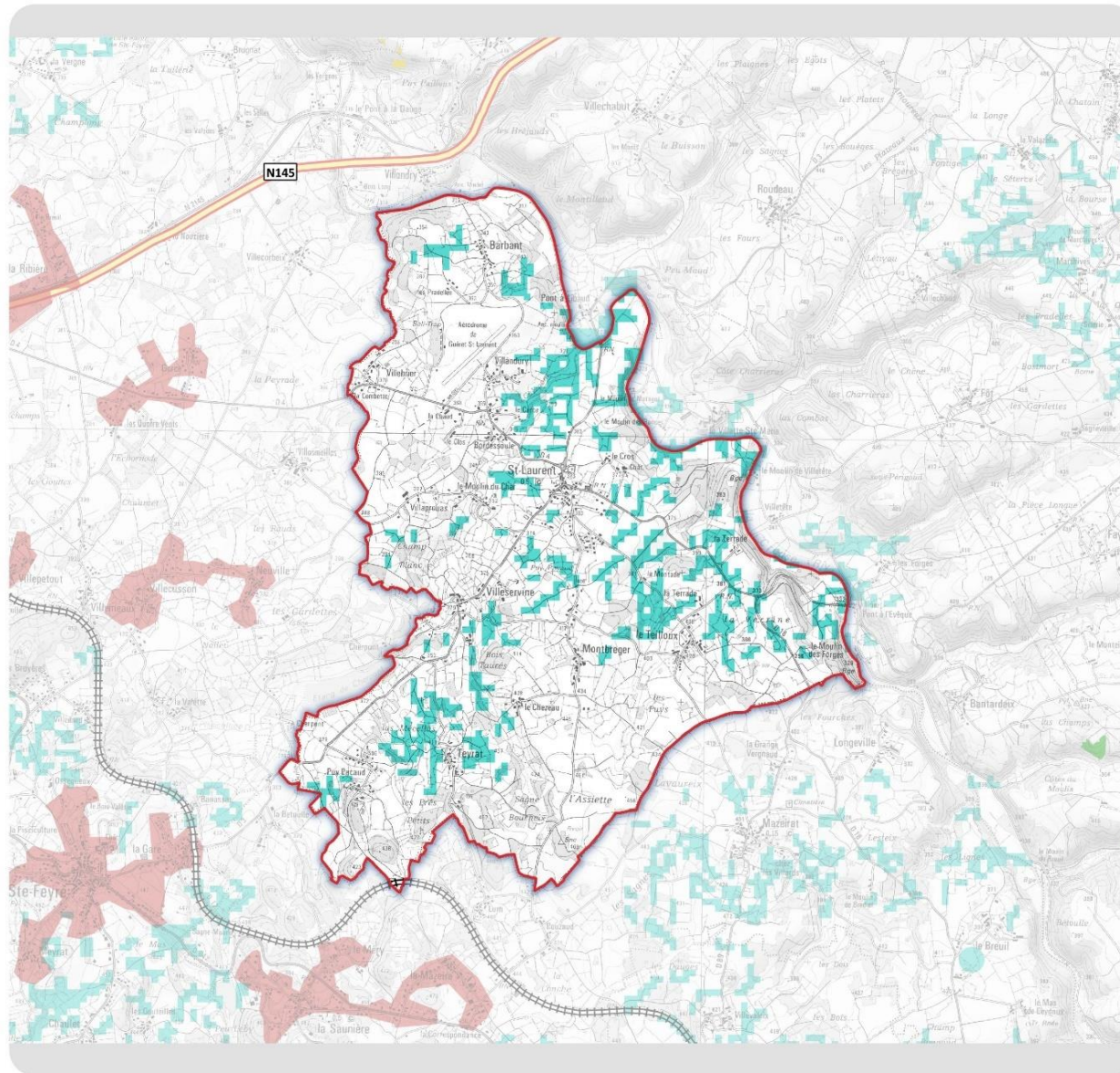


Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN : scan 25 - ASP:RPG2016

Référence : 96169



Typologie des terres agricoles sur Saint-Laurent (Registre Parcellaire Graphique 2016)



Limites administratives

▭ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Trame verte

Milieux boisés

■ Réserve de biodiversité

Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

■ Réserve de biodiversité

■ Corridor écologique

Milieux bocagers

■ Réserve de biodiversité

Obstacles à la circulation de la biodiversité

■ Zone urbanisée
(tissu urbain, zones industrielles ou commerciales)

▬ Réseau routier

▬ Réseau ferré

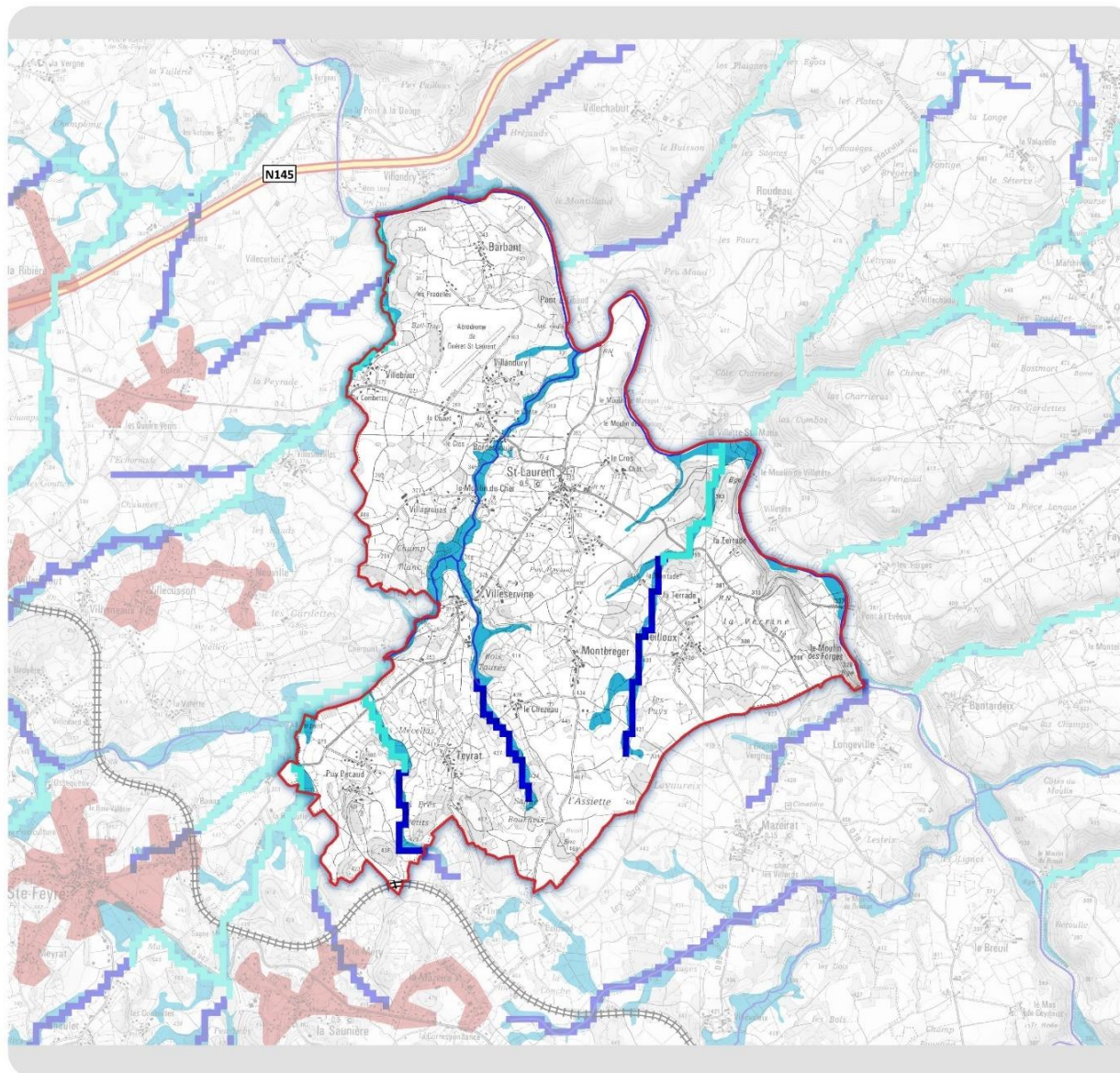


Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RG F93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN:scan 25 - OSM - MEDDE:CLC12
SRCE Limousin (décembre 2015)

Référence : 96169



Trame verte de Saint-Laurent (SRCE Limousin, 2015)



Limites administratives

□ Périmètre de la CC de Saint-Laurent

Trame bleue

Milieux aquatiques

— Réservoir de biodiversité

— Corridor écologique

Zones humides

■ Réservoir de biodiversité

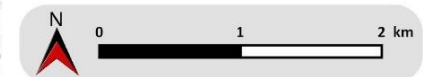
■ Corridor écologique

Obstacles à la circulation des espèces

■ Zone urbanisée (tissu urbain, zones industrielles ou commerciales)

— Réseau ferré

— Réseau routier



Date de réalisation : Janvier 2019
Projection : RGF93 / Lambert-93
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.26
Sources : IGN:scan 25 - OSM - MDEE-CLC12
SRCE Limousin (décembre 2015)
Référence : 96169



Trame bleue de Saint-Laurent (SRCE Limousin, 2015)

10.2.5. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

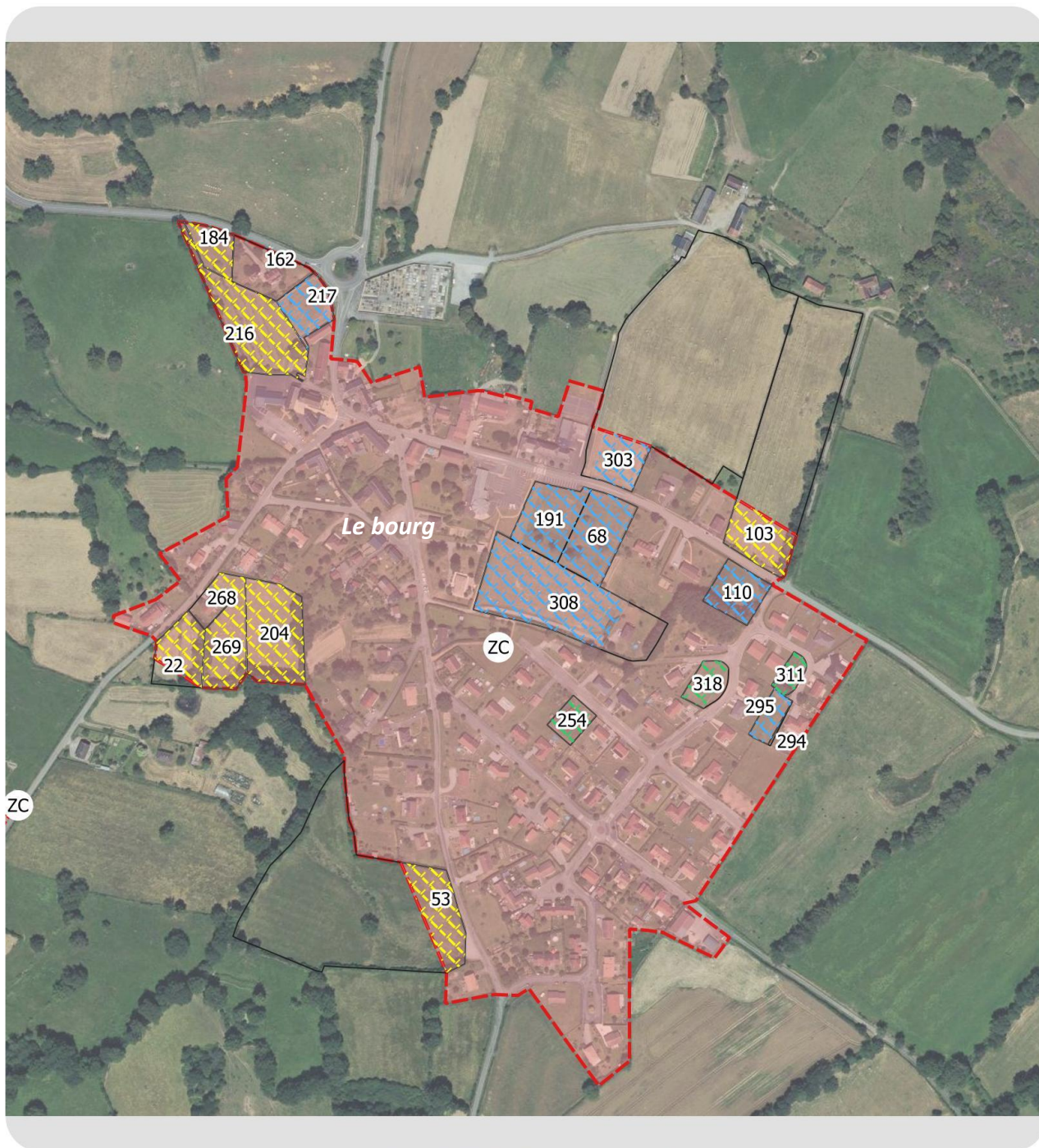
Sont considérées comme **zones susceptibles d'être touchées de manière notable**, les Zones Constructibles dites « ZC » où les constructions sont autorisées.

Cette enveloppe concerne **douze secteurs** sur le territoire communal :

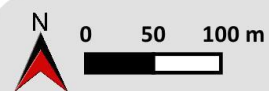
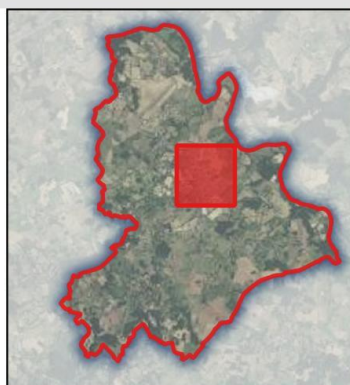
- Le bourg de Saint-Laurent
- Barbant
- Aéroport
- Bordessoule/Villandury
- Villebrier
- Villaprouas/Moulin du Cher
- Villeservine/La Ribière
- Montbreger
- Le Teilloux/La Terrade
- Teyrat
- Puy Pacaud
- Luth

Secteur	Description
– Le bourg de Saint-Laurent	Cette ZC correspond au centre-bourg de Saint-Laurent, dans la partie centrale de la commune. Elle couvre une surface de 24,15 ha , au sein de laquelle 12 terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (4,25 ha) .
– Barbant	Cette ZC se situe à l'extrémité nord du territoire communal, au nord de l'aéroport de Guéret-Saint-Laurent. Elle couvre une surface totale de 4,89 ha , au sein de laquelle trois parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,46 ha) .
– Aéroport	Ce secteur se situe en limite sud-ouest de l'aéroport de Guéret-Saint-Laurent, au nord-ouest du bourg. Il s'agit de la zone d'activités de l'aéroport, couvrant une surface de 1,37 ha (en ZCa) . Au sein de cette zone, un lot de trois parcelles constitue le potentiel foncier urbanisable (0,84 ha) , dédié à l'installation de quelques artisans.
– Bordessoule/Villandury	Cette ZC comprend trois entités au sud-est de l'aéroport de Guéret-Saint-Laurent, englobant une partie du ruisseau de Cherpont. Elle couvre une surface totale de 6,73 ha , au sein de laquelle quatre parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,34 ha) .
– Villebrier	Cette ZC se situe plus à l'ouest, en bordure du ruisseau de la Combette. Elle couvre une surface de 3,72 ha , au sein de laquelle deux parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,18 ha) .
– Villaprouas/Moulin du Cher	Cette ZC comprend deux entités à l'ouest du bourg de Saint-Laurent, englobant une partie du ruisseau de Cherpont. Elle couvre une surface de 5,20 ha , au sein de laquelle neuf terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,77 ha) .
– Villeservine/La Ribière	Cette ZC englobe trois entités au sud-ouest du bourg de Saint-Laurent, aux abords d'un affluent temporaire du ruisseau de Cherpont. Elle couvre une surface totale de 5,50 ha , au sein de laquelle six terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,11 ha) .
– Montbreger	Cette ZC englobe deux entités au sud du bourg de Saint-Laurent. Elle couvre une surface totale de 7,10 ha , au sein de laquelle huit terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,68 ha) . A cela s'ajoute une

	zone classée zone constructible à vocation touristique (ZCt), correspondant au Camping « La Prairie de Philoïse », qui s'étend sur 2 ha, dont 0,5 ha de potentiel foncier urbanisable.
— Le Teilloux/La Terrade	Ce secteur englobe deux entités au sud-est du bourg de Saint-Laurent. Il couvre une surface totale de 5,41 ha , au sein de laquelle trois terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (0,60 ha).
— Teyrat	Cette ZC se situe au sud-ouest du territoire communal. Elle couvre une surface de 3,10 ha , au sein de laquelle quatre parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,75 ha).
— Puy Pacaud	Cette ZC se situe à l'extrémité sud-ouest de la commune, à l'ouest de Teyrat. Composée de deux entités, elle couvre une surface totale de 6,49 ha , au sein de laquelle deux parcelles constituent le potentiel foncier urbanisable (0,38 ha).
— Luth	Cette ZC se situe à l'extrémité sud du territoire communal, sur la parcelle AO144 . Cette parcelle de 600 m² accueille une famille des gens du voyage dans la continuité urbaine du village de Luth.



-  Parcelle cadastrale
- Potentiel foncier urbanisable**
-  Coup Parti
-  Dent Creuse
-  Extension
- Zone Constructible (ZC)**
-  ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Zone Constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Le bourg de Saint-Laurent



▭ Parcelle cadastrale

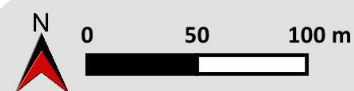
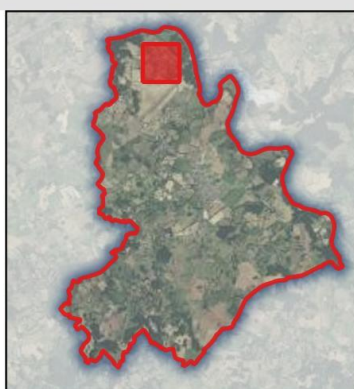
Potentiel foncier urbanisable

▨ Coup Parti

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible

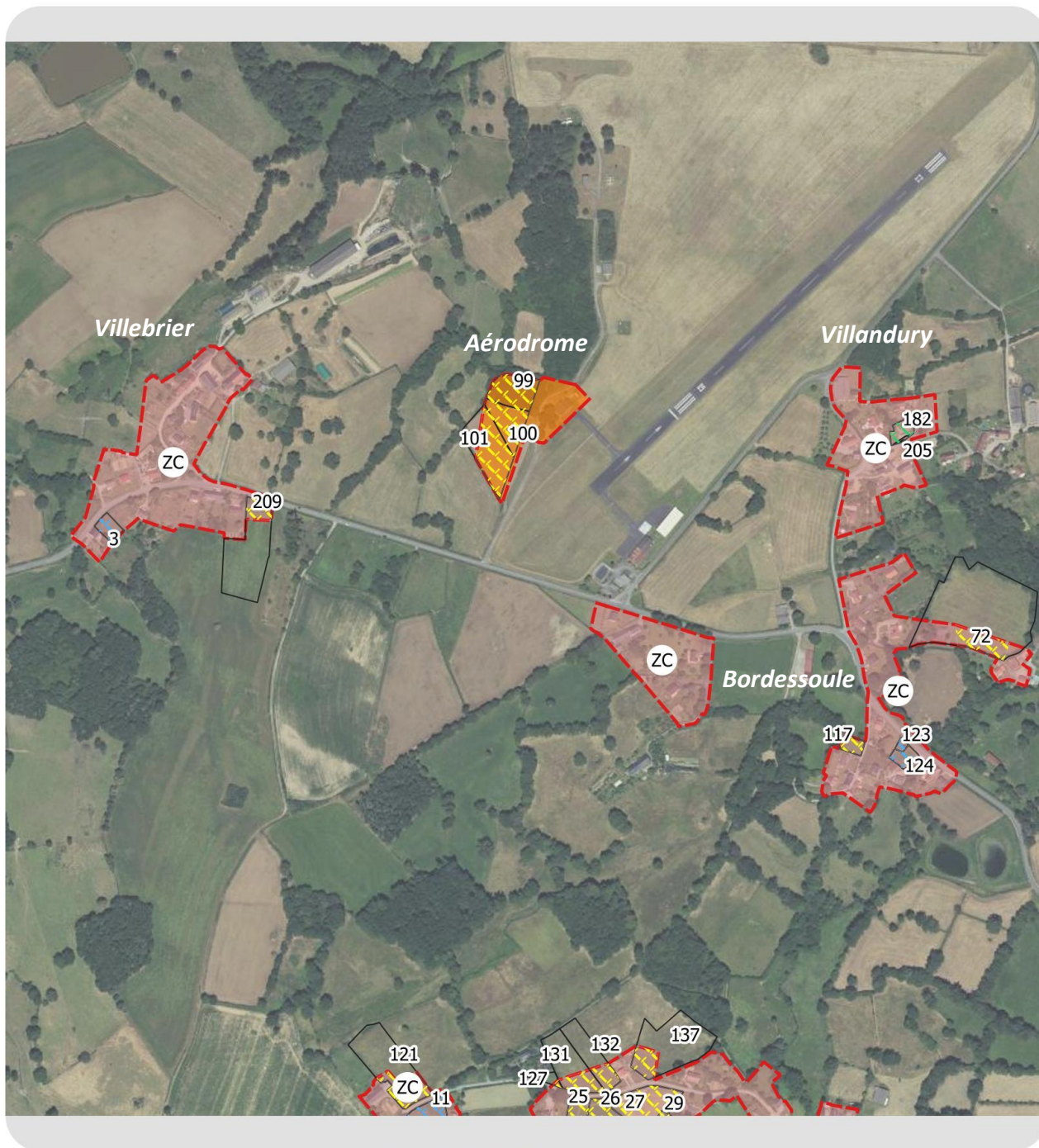


Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes -
©IGN



Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Barbant





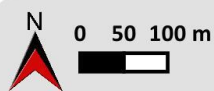
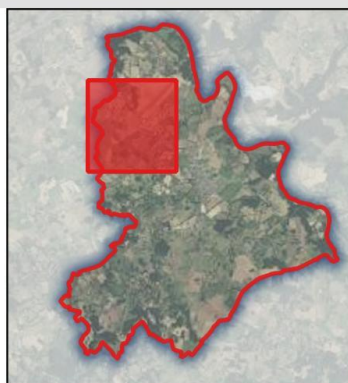
▭ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

-  Coup Parti
-  Dent Creuse
-  Extension

Zone Constructible (ZC)

-  ZC - Zone Constructible
-  ZCa - Zone Constructible à vocation d'activité



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169




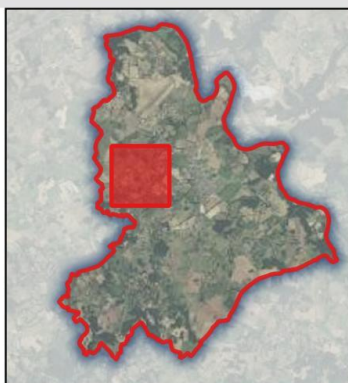
□ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

-  Coup Parti
-  Dent Creuse
-  Extension

Zone Constructible (ZC)

 ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Villaprouas/Moulin du Cher




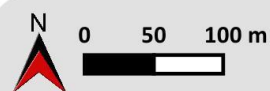
Parcelle cadastrale

Potential foncier urbanisable

-  Coup Parti
-  Dent Creuse
-  Extension

Zone Constructible (ZC)

-  ZC - Zone Constructible

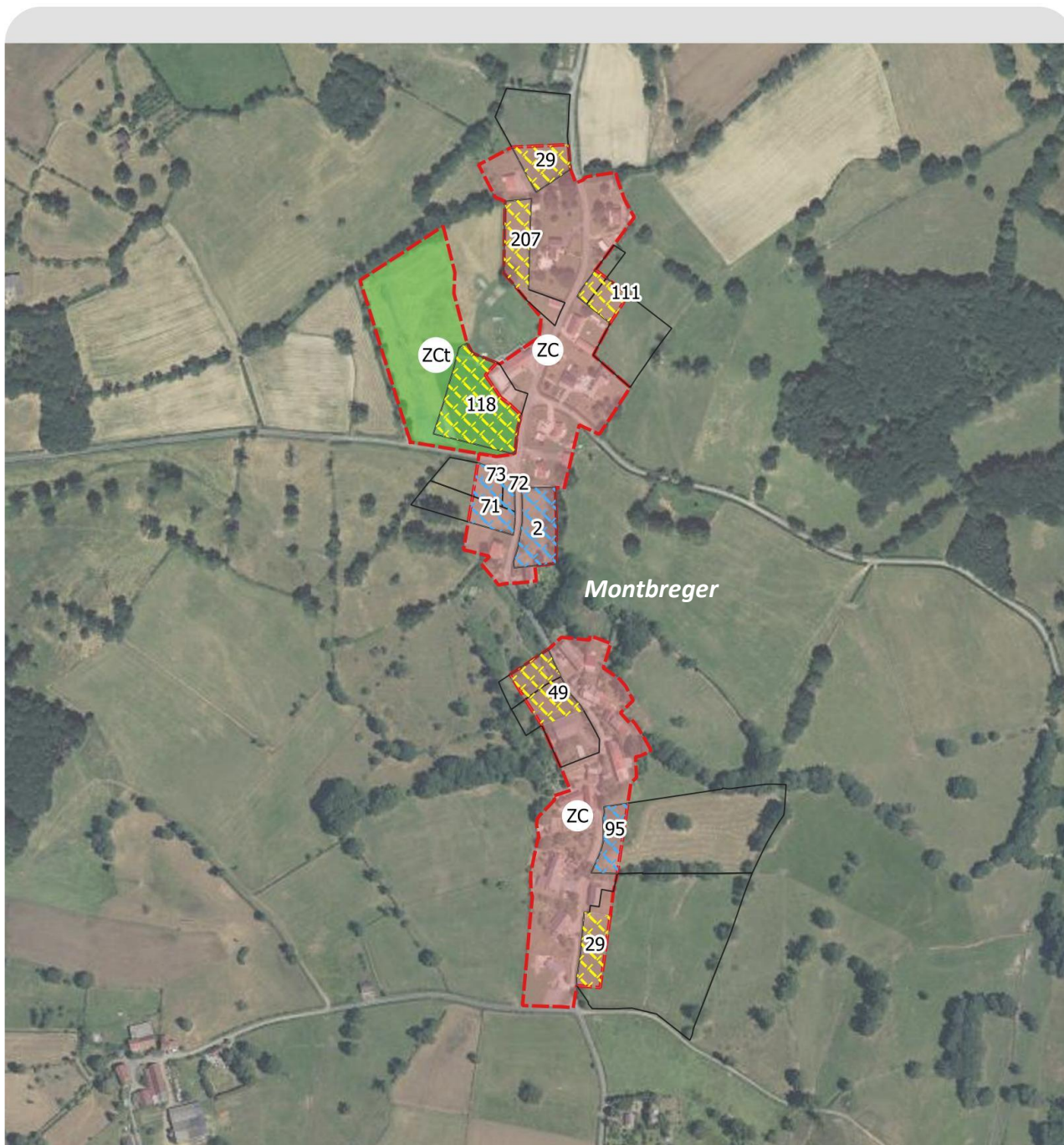


Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Villeservine / La Ribière



▭ Parcelle cadastrale

Potentiel foncier urbanisable

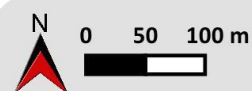
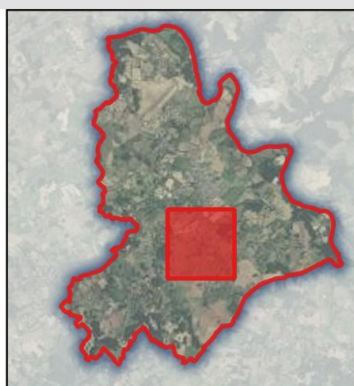
▨ Dent Creuse

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible

▨ ZCt - Zone Constructible à vocation touristique



Date de réalisation : Février 2022
 Projection : RGF93 / Lambert-93
 Sources : Photographies aériennes - ©IGN



Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Montbreger



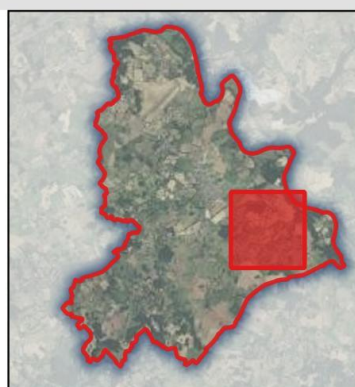
□ Parcelle cadastrale

Potential foncier urbanisable

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes -
©IGN



Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Le Teilloux / La Terrade



□ Parcelle cadastrale

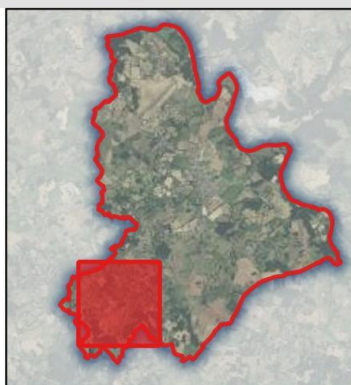
Potential foncier urbanisable

▨ Dent Creuse

▨ Extension

Zone Constructible (ZC)

▨ ZC - Zone Constructible



Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes -
©IGN




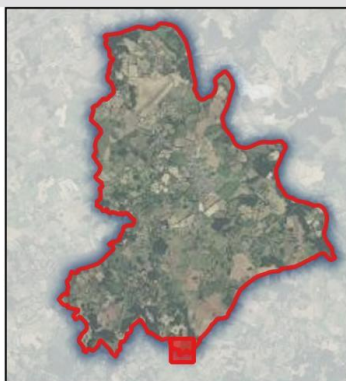
Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans les secteurs Teyrat et Puy Pacaud



Zone Constructible (ZC)

 ZC - Zone Constructible



0 50 100 m

Date de réalisation : Février 2022
Projection : RGF93 / Lambert-93
Sources : Photographies aériennes -
©IGN



Réf. : 96169

Zone constructible (ZC) et potentiel foncier urbanisable dans le secteur Luth

10.3. Analyse des effets notables probables du projet sur l'environnement

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de l'état initial, du projet communal et de la délimitation du périmètre constructible. Le périmètre constructible tel qu'il est fixé dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

Incidences	Positives ²⁸	Nulles à négligeables	Négatives ²⁹
Directes			
Indirectes			

10.3.1. Incidences sur le milieu physique

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
MILIEU PHYSIQUE	Qualité des sols	<p>L'ouverture de zones à l'urbanisation implique l'imperméabilisation de sols pâturés et dans une moindre mesure de sols cultivés. Il touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.</p> <p>Compte tenu de la faible superficie des ZC, de leur implantation en continuité du bâti existant et du gain de ZNC par rapport au document en vigueur, l'incidence globale du nouveau projet de carte communale de Saint-Laurent sur la qualité des sols peut néanmoins être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.</p>
	Risques naturels	<p>Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux, qui sont susceptibles de réagir rapidement lors d'orages violents avec fortes précipitations.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques hydromorphologiques locales et de l'évitement du périmètre de risque aux abords de la Creuse, les incidences de la carte communale de Saint-Laurent sur le risque inondation sont très faibles.</p>
	Qualité des masses d'eau	<p>Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux liés à la masse d'eau superficielle FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers », qui présente un état écologique moyen.</p> <p>Compte tenu du classement de la majeure partie des linéaires de cours d'eau en ZNC, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur la qualité des masses d'eau peut être qualifiée de très faible. Il conviendra néanmoins de veiller à la bonne prise en</p>

²⁸ On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace des sensibilités.

²⁹ On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement.

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
		compte des enjeux liés aux ruisseaux de Cherpont et de la Combette en cas de construction aux abords de ces cours d'eau.

10.3.2. Incidences sur la qualité des milieux, les nuisances et les pollutions

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
QUALITÉ DES MILIEUX, NUISANCES ET POLLUTIONS	Usages de l'eau	Compte tenu de l'implantation des zones constructibles en continuité du bâti existant, la carte communale de Saint-Laurent favorise le raccordement des futures constructions au réseau public d'eau potable et aux dispositifs d'assainissement collectif en place. Une adaptation des systèmes d'assainissement collectif pourrait néanmoins être nécessaire. En ce sens, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur l'eau potable et l'assainissement peut être qualifiée de très faible.
	Risques technologiques	Compte tenu des faibles sensibilités du territoire, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur une potentielle exposition aux risques industriels sera nulle.
	Qualité de l'air, contexte sonore et énergie	En permettant l'accueil de nouveaux habitants dans un contexte rural, la carte communale de Saint-Laurent aura inévitablement un effet négatif sur la consommation énergétique à l'échelon local, la qualité de l'air et le contexte sonore (à proximité de l'aérodrome notamment). Compte tenu de la superficie réduite des ZC et de sa modération par rapport au document en vigueur, ces incidences peuvent néanmoins être qualifiées de très faibles.

10.3.3. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Qualité paysagère	Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, de la situation des ZC en dent creuse ou en extension du bâti existant et de l'évitement des secteurs les plus emblématiques (vallée de la Creuse), l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur la qualité paysagère peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme. Il conviendra néanmoins, dans le cadre des futurs aménagements, de veiller à préserver et valoriser les entrées de villages et hameaux, ainsi que les haies et arbres isolés.
	Patrimoine	Compte tenu des faibles sensibilités du territoire, le projet de révision de la carte communale de Saint-Laurent n'aura pas d'incidence majeure sur le patrimoine naturel et culturel. Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation du petit patrimoine et de l'harmonie architecturale du bourg,

		notamment aux abords de l'église, ainsi que des villages et hameaux.
--	--	--

10.3.4. Incidences sur la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales		Effets notables probables du projet
FLORE, FAUNE ET MILIEUX NATURELS	Patrimoine naturel identifié par les zonages d'inventaire ou de protection	Compte tenu des faibles sensibilités du territoire communal, le projet de carte communale de Saint-Laurent n'aura pas d'incidence sur les espaces naturels protégés.
	Contexte local	Le PFU concerne 5,13 ha de parcelles inscrites au RPG 2020, qui sont principalement des prairies. Plusieurs parcelles identifiées en tant que PFU sont également bordées, voire traversées par des haies et on note la présence d'un boisement au sein du PFU identifié dans le secteur Aéroport. Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, l'incidence de la carte communale sur les milieux prairiaux, bocagers et forestiers peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme. Il conviendra néanmoins de préserver au maximum les boisements linéaires concernés par le potentiel foncier urbanisable identifié dans le cadre des aménagements futurs.
	Trame verte et bleue	Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en ZNC, incluant la totalité des réservoirs de biodiversité bocagers et la majeure partie de la trame bleue identifiés par le SRCE, l'incidence de la carte communale de Saint-Laurent sur la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme. Il conviendra néanmoins de veiller à la préservation des haies situées en limite des ZC dans le cadre des aménagements futurs. Il conviendra également de veiller à la bonne prise en compte des éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) dans le cadre de l'aménagement des secteurs Bordessoule/Villandury, Villaprouas/Moulin du Cher, Villeservine et Villebrier.

Nota Bene :

Conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 est proposée indépendamment, dans une partie dénommée « Évaluation des incidences Natura 2000 » (cf. 10.3.5).

10.3.5. Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire communal de Saint-Laurent n'est concerné par **aucun site du réseau Natura 2000**. Le site le plus proche, désigné au titre de la Directive Habitat, est la « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents » (FR7401147), à environ 4,3 km au sud-ouest des limites communales.

Ce site est associé au réseau hydrographique de la Gartempe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Il est donc dominé par les eaux douces intérieures (55% des habitats) mais aussi par les forêts caducifoliées (30% des habitats). En outre, il renferme les **habitats d'intérêt communautaire** suivants :

- **Formations herbeuses à Nardus**, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) [6230]
- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) [91E0]
- **Forêts de pentes**, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* [9180]

Au total, **23 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE** sont recensées sur le site, parmi lesquelles :

- **10 espèces d'invertébrés** (moule perlière, mulette épaisse, cordulie à corps fin, agrion de Mercure, cuivré des marais, damier de la Succise, lucane, barbot, grand capricorne et écrevisse à pattes blanches) ;
- **7 espèces de mammifères** (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin, castor d'Europe et loutre d'Europe) ;
- **4 espèces de poissons** (lamproie marine, lamproie de rivière, saumon Atlantique et chabot) ;
- **1 espèce d'amphibien** (sonneur à ventre jaune) ;
- **1 espèce de plante** (hypne brillante).

Compte tenu de l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal et des sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site le plus proche, l'incidence du projet de carte communale de Saint-Laurent sur le réseau Natura 2000 peut être qualifiée de nulle.

10.4. Solutions de substitution envisagées et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

10.4.1. Solutions de substitution

Le processus ayant conduit à retenir le scénario final de la carte communale décrit dans le présent rapport, consiste en une démarche itérative prenant en compte les impératifs environnementaux et de développement urbain. Plusieurs scénarii ont été élaborés et modifiés pour obtenir la version finale de la carte communale, impliquant l'abandon ou le choix d'éléments du règlement graphique.

Le foncier présentant une sensibilité environnementale, d'ordre écologique ou paysager, a été écarté de la réflexion sur les zones constructibles en tenant compte des éléments de l'état actuel de l'environnement. Le projet finalement proposé constitue donc un projet « a minima » évitant la consommation de terrains à vocation agricole extensive, participant à l'ambiance paysagère qualitative ou au fonctionnement écologique du secteur (zones humides, boisements, prairies permanentes).

10.4.2. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Les critères qui ont prévalu dans la révision de la carte communale de Saint-Laurent sont les suivants :

- **La réduction importante du potentiel foncier constructible dans les villages classés en zone constructible U (zonage en vigueur) ;** le potentiel foncier constructible est ainsi passé de 32,6 ha pour la Carte communale en vigueur à une enveloppe de 12,9 ha dans le projet de Carte Communale révisée, soit une réduction de près de 60% du potentiel foncier constructible.
- **La forte réduction de l'emprise réservée à la zone d'activités de l'aérodrome Guéret-Saint-Laurent (près de 5 ha) ;** il convient de noter que la seule zone nouvelle ouverte à l'urbanisation concerne ce secteur avec une adaptation des terrains constructibles.
- **La création d'une micro-zone constructible au Sud de la commune (intégration d'une parcelle), en continuité urbaine du village de Luth situé sur la commune voisine de la Saunière.**

Ces choix visent à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte communale.

Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.

Aussi, de manière générale, le plan de zonage de la Carte communale a été élaboré au regard de plusieurs critères :

- L'organisation urbaine du territoire communal avec en priorité le développement du bourg ;
- L'existence de la zone d'activités de l'aérodrome Guéret – St-Laurent
- La vocation agricole des villages : les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée ont été préservés, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité.
- La prise en compte des éléments remarquables et/ou identitaires du territoire : la trame verte et bleue, les espaces naturels emblématiques ..., mais aussi la silhouette générale des espaces bâtis, les contraintes topographiques, les risques...
- La présence d'infrastructures : voirie, réseaux secs, réseaux humides... notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg et dans les villages.
- La desserte routière et l'accès aux commodités.

Il convient de noter que les villages faisant l'objet d'un zonage constructible dans la Carte Communale en vigueur ont été conservés. Toutefois, près de 20 ha de zones constructibles ont été déclassés en non constructible par rapport à la Carte Communale en vigueur.

10.5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement (séquence ERC)

10.5.1. Mesures relatives au milieu physique

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Qualité des sols	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique l'imperméabilisation de sols pâturés et dans une moindre mesure de sols cultivés. Il touche ainsi à un enjeu prioritaire ciblé par la loi Montagne : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emprise des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation a été limitée : elle ne représente que 5,85 % du territoire communal. Le potentiel foncier urbanisable a été réduit de 60 % par rapport au document en vigueur (12,9 ha au lieu de 32,6 ha).
Risques naturels	Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux, qui sont susceptibles de réagir rapidement lors d'orages violents avec fortes précipitations.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le choix des zones ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles vis-à-vis du risque inondation (vallée de la Creuse). <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au droit des ZC situées à proximité du réseau hydrographique, une analyse des caractéristiques hydromorphologiques locales a été menée afin de vérifier l'absence de sensibilité notable vis-à-vis du risque inondation.
Qualité des masses d'eau	Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux liés à la masse d'eau superficielle FRGR0364a « la Creuse depuis la retenue des Combes jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Chers », qui présente un état écologique moyen.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le choix des ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles (abords de la Creuse). <p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les futurs projets d'aménagement au droit de ces parcelles devront privilégier une implantation des habitations à distance des cours d'eau. ▪ Des précautions particulières devront être prises pendant les phases travaux (ex : réalisation des principaux travaux hors journées pluvieuses ; mise en place d'écrans à l'interface chantier/milieu récepteur ; ...).

10.5.2. Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Eau potable et assainissement	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique de fait une contrainte sur le traitement des eaux usées.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une partie des ZC est implantée à proximité des dispositifs d'assainissement existants (secteurs Bourg, Montbreger et Barbant), ce qui facilite le raccordement à l'assainissement collectif. ▪ Selon la charge ajoutée, une adaptation de ces dispositifs pourrait être nécessaire.
Risques industriels	Pas d'enjeux notables sur le territoire	-
Qualité de l'air, contexte sonore et énergie	La création de nouvelles habitations en contexte rural implique de fait une augmentation du transport routier et des consommations énergétiques, pollutions atmosphériques et nuisances sonores associées.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prévues dans le cadre du PCAET en cours d'élaboration pourront répondre à cette problématique (développement des transports en commun, covoiturage, modes doux, télétravail, etc.).
	Des nuisances sonores liées à la proximité de l'aérodrome Guéret-Saint-Laurent sont à prévoir au niveau des ZC Aérodrome, Bordessoule/villandury, Villebrier et Barbant.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ZC situées à proximité de l'aérodrome ont été réduites par rapport au document en vigueur.

10.5.3. Mesures relatives aux paysages et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
Paysages	L'ouverture à l'urbanisation de prairies déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2020) touche à l'enjeu de pérennisation des activités agricoles et forestières ciblé par le SCoT du Grand Guéret, qui est caduc mais dont les objectifs sont toujours poursuivis.	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte communale limite l'implantation de nouvelles constructions sur des prairies agricoles en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.
	Plusieurs parcelles identifiées en tant que PFU s'inscrivent au sein d'ensembles bocagers et sont marquées par la présence de haies et/ou d'arbres isolés.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte communale préserve le cœur du réseau bocager par un classement en ZNC des secteurs marqués par une forte densité de haies.

Dimensions environnementales	Incidences potentielles	Mesures ERC
		<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les haies et arbres isolés concernés par le PFU ont été recensés. Les futurs projets d'aménagement devront veiller à la préservation de ces enjeux.
	Quelques zones constructibles sont situées aux abords des ruisseaux de Cherpont et de la Combette.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le choix des zones ZC a été fait en évitant les zones les plus sensibles en termes d'ambiances paysagères liées à l'eau (abords de la Creuse).
Patrimoine	Le projet de carte communale classe en ZC des secteurs systématiquement situés en continuité du bâti existant, notamment un lot de parcelles situées derrière l'église de Saint-Laurent (édifice du XIII ^{ème} siècle).	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les ZC, il conviendra de veiller à préserver l'harmonie architecturale des villages, ainsi que les éléments du petit patrimoine.

10.5.4. Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Zonages d'inventaire ou de protection	Pas d'enjeux notables sur le territoire	-
Contexte local	Le PFU concerne 5,13 ha de parcelles inscrites au RPG 2020, qui sont principalement des prairies. Plusieurs parcelles identifiées en tant que PFU sont également bordées, voire traversées par des haies et on note la présence d'un boisement au sein du PFU identifié dans le secteur Aéroport.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La carte communale limite l'implantation de nouvelles constructions sur les prairies agricoles et secteurs boisés en privilégiant les implantations en dents creuse et en extension du bâti existant.
Trame verte et bleue	Quelques haies sont situées en limite des ZC.	<p><u>Mesures visant à éviter les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de carte communale classe en ZNC la totalité des réservoirs de biodiversité bocagers identifiés par le SRCE du Limousin. Le potentiel foncier urbanisable est exclusivement défini dans la continuité du bâti existant ou en dent creuse, évitant l'interception de corridors écologiques.

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
		<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les futurs projets d'aménagement sur les parcelles classées en ZC qui contiennent des haies et/ou arbres isolés devront veiller à la préservation de ces enjeux.
	<p>Quelques zones constructibles sont situées aux abords de ruisseaux identifiés comme réservoirs de biodiversité à préserver et/ou corridors écologiques pour les milieux aquatiques et humides par le SRCE du Limousin.</p>	<p><u>Mesures visant à réduire les incidences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les superficies de ZC situées à proximité de cours d'eau ont été réduites par rapport au document en vigueur.

10.6. Dispositif de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de la carte communale doit permettre de :

- Vérifier, après l'adoption du projet, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- Identifier, après l'adoption du projet, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

Ce suivi doit reposer sur plusieurs indicateurs, devant être à la fois pertinents, mesurables et clairs. Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Année de référence	Source
Milieu physique	Superficie des surfaces imperméabilisées (en ha)	-	-	OCCSOL IGN, portail de l'artificialisation des sols (données CNIG)
	Nombre et motifs des dossiers déposés au titre de la Loi sur l'eau	-	-	DREAL Nouvelle Aquitaine
Qualité des milieux, nuisances et pollutions	Nombre de stations d'épuration, capacité totale, nombre d'habitants desservis	2 stations : - Station du Chen : 400 EH - Station de Barbant : 75 EH	-	Observatoire national des services d'eau et d'assainissement Portail de l'assainissement collectif (https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)
	Pourcentage des habitations fonctionnant en assainissement non collectif	-	-	Communauté d'agglomération du Grand Guéret
	Nombre de sites à risque industriel	3 ICPE	2022	Géorisques
	Consommation énergétique	-	-	PCAET du Grand Guéret
Flore, faune et milieux naturels	Superficie des zones humides	-	-	Inventaire des zones humides
	Superficie des zones boisées	-	-	OCCSOL IGN
Occupation des sols	Surface en prairie permanente ou à rotation longue (en ha)	617,54	2020	RPG (PPH et PRL)
	Surface en prairie temporaire (en ha)	71,59	2020	RPG (PTR et RGA)

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	de Année de référence	Sources
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	686 hab +1,52%/an	2015 1999-2015	INSEE
	Nombre de logements	341	2015	INSEE
	Nombre de logements neufs produits	47	2008-2018	Commune
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat (en extension et en densification)	100% des PC	2008-2018	Commune
	Suivi des densités moyennes des opérations	1 300 m ² /logt en moyenne	2008-2018	Commune
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	7,9% (27 logements)	2017	INSEE
	Part de logements vacants remis sur le marché	15% (4 logements)	2006-2018	INSEE
Gestion du foncier	Analyse de consommation foncière des espaces naturels et agricoles	5,1 ha soit 0,39% de la surface communale	2010-2019	Portail de l'artificialisation des sols
Economie	Nombre de commerces	6 entreprises inscrites (CCI23)	2018	Commune / INSEE
	Taux d'emplois et de chômage (%)	92% (262 actifs occupés) 8% (27 chômeurs)	2015	INSEE
Equipements	Nombre des équipements et des services	8	2018	Commune / INSEE
	Desserte numérique	80% de la commune n'a pas accès à l'internet filaire	2018	Commune / Observatoire. francethd
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	1 camping (26), 1 aire de camping-car (4) et 3 chambres d'hôtes (10 lits)	2018	INSEE / Office de tourisme
Déplacements	Part des déplacements en voiture (domicile-travail)	92%	2015	INSEE
	Intermodalité : nombre d'aires de covoiturage et linéaire de liaisons douces (km ou nombre de voies)	/	/	Commune
Patrimoine et paysage	Evolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	1 patrimoine archéologique protégé	2018	Commune

10.7. Méthodologie

L'analyse des incidences probables de la carte communale de Saint-Laurent sur l'environnement a été menée au regard du document graphique distinguant les zones constructibles (ZC) et les zones non constructibles (ZNC).

Les effets probables de la carte communale révisée de Saint-Laurent sur l'environnement ont été regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement, de manière proportionnée en fonction des enjeux identifiés sur le territoire. Les thématiques environnementales retenues sont les suivantes :

- Milieu physique : qualité des sols, risques naturels, qualité des masses d'eau ;
- Qualité des milieux, nuisances et pollutions : alimentation en eau potable, assainissement, risques technologiques, qualité de l'air, contexte sonore et énergie ;
- Paysages et patrimoine : qualité paysagère, patrimoine ;
- Flore, faune et milieux naturels : patrimoine naturel identifié par les zonages d'inventaire ou de protection, contexte local, trame verte et bleue.

Cette analyse des incidences a été complétée par une évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement.

Les documents exploités pour mener à bien cette analyse sont synthétisés ci-dessous.

Pièces de la carte communale	Zonage de la carte communale (Zones Constructibles / Zones Non Constructibles)
	Potentiel foncier urbanisable
Couches SIG	Registre Parcellaire Graphique (RPG - MMA, 2020)
	Réseau hydrographique (IGN, 2021)
	Sites classés et inscrits (Atlas des patrimoines de la Creuse, 2021)
	Périmètres de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques (Atlas des patrimoines de la Creuse, 2021)
	Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II (INPN, 2021)
	Sites Natura 2000 - Directive Habitats (INPN, 2021)
	TVB (SRCE Limousin, 2015)

11. MODIFICATIONS DU DOSSIER APRES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ENQUETE PUBLIQUE

11.1. Avis des Personnes Publiques Associées

Le tableau ci-dessous présente les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et détaille leur prise en compte (ou non) par la commune dans le projet de Carte Communale qui sera soumis à approbation du Conseil Communautaire du Grand Guéret.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), 4 avis ont été formulés par :

- La Préfecture via son service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine (MRAe) ;

Il convient de noter que la CDPENAF ont émis un avis favorable au projet de Carte Communale révisée sans observations. La CCI a également émis un avis favorable, assorti d'observations. De son côté, les services de l'Etat ont émis un avis ni favorable, ni défavorable assorti d'observations ; ils attirent l'attention de la collectivité sur un point essentiellement à savoir un scénario de développement « très optimiste » qui ne reflète que modérément les tendances observées au cours des dernières années.

Par ailleurs, l'Etat a délivré l'arrêté n°23-2022-06-02-00007 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable, en date du 2 juin 2022 (annexé au dossier dérogatoire).

Enfin, la MRAE Nouvelle Aquitaine a formalisé un avis, à titre consultatif, assorti de recommandations à prendre en compte dans le projet de Carte Communale approuvé. Globalement, elle considère que le rapport répond aux obligations réglementaires.

PPA	Remarques et avis <i>(il s'agit des grandes lignes des remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)</i>	Réponse apportée
DDT 23 / CCI	<p>L'Etat et la CCI considère que le scénario de développement retenu par la collectivité est très optimiste et qu'il ne reflète que modérément les tendances observées au cours des dernières années.</p> <p>En corrélation avec ce constat, l'Etat indique que le zonage pourrait être réajusté en déclassant quelques parcelles constructibles.</p>	<p>La commune et le Grand Guéret rappelle que, dans le cadre de son projet de Carte Communale, Saint-Laurent souhaite maintenir une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui permette de conforter les tendances démographiques actuelles. Elle envisage ainsi d'avoir une croissance démographique ambitieuse permettant d'atteindre environ 760 habitants à un horizon de 12 ans, objectif basé sur un rythme de croissance de +0,8%/an légèrement supérieur à celui observé sur la période 2007-2017 (+0,7% par an). Cette ambition démographique s'inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une part dans une volonté de conforter l'attractivité résidentielle en poursuivant l'accueil de nouvelles familles avec enfants ; en effet, en tant que commune périurbaine de Guéret, elle demeure une des communes les plus dynamiques du Grand Guéret en matière de construction neuve. ▪ D'autre part dans une logique de pérenniser les équipements et services existants : espace commercial du centre bourg, école maternelle et élémentaire et projet de micro-crèche dans un bâti vacant. <p>En ce qui concerne l'éventuel déclassement de terrains constructibles, cela semble inenvisageable dans la mesure où la commune a consenti des efforts considérables pour réduire son potentiel foncier constructible ; son potentiel foncier est ainsi passé de 32,6 ha à 12,9 ha dans le projet de Carte Communale (soit une réduction de près de 60% du potentiel foncier constructible).</p> <p><u>Pour rappel, la CDPENAF a émis un avis favorable et sans observations</u> : les secteurs concernés par la dérogation à la constructibilité limitée correspondent uniquement à quelques parcelles localisées en extension par rapport aux parties actuellement urbanisées de certains villages. Au vu de leur faible superficie, ces extensions peuvent être qualifiées de peu significatives, d'autant plus qu'il s'agit pour la plupart de réajustements afin de supprimer quelques incohérences graphiques.</p>
DDT 23	<p>Les services de l'Etat considèrent qu'il est nécessaire de rajouter les servitudes d'utilité publique et de compléter le dispositif de suivi.</p>	<p>La commune et le Grand Guéret indiquent que le plan des servitudes, figurent bien dans le dossier de Carte Communale.</p> <p>A noter que le dispositif de suivi est complété directement dans le document, en particulier les indicateurs relatifs au volet territorial.</p>

PPA	Remarques et avis <i>(il s'agit des grandes lignes des remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)</i>	Réponse apportée
MRAE	<p>La MRAE recommande de compléter certains points de diagnostic tels que l'analyse des logements vacants, ...</p>	<p>A ce stade, et compte tenu des données connues, il paraît complexe de pouvoir compléter le rapport sur ces points-là ! d'autre part une analyse approfondie des logements vacants relèvent d'une autre procédure que celle de la Carte Communale.</p>
MRAE	<p>La MRAE constate que la collectivité n'a pas donné suite à la décision du 12 juillet 2021 et ne présente pas de carte d'aptitude des sols à recevoir un système d'assainissement non collectif. Elle demande que cette information soit apportée et que la cohérence des choix d'urbanisation avec les contraintes du territoire soit vérifiée.</p>	<p>La commune et le Grand Guéret indiquent que le schéma d'assainissement a été révisé récemment ; il définit les secteurs soumis à l'assainissement collectif et les autres secteurs qui doivent se doter d'un système d'assainissement autonome et adapté sous le contrôle du SPANC du Grand Guéret. Une carte du schéma d'assainissement est intégrée au rapport de présentation (page 47).</p>
MRAE	<p>La MRAE considère que, compte-tenu de l'extension de la zone constructible dans les villages et hameaux les plus proches de l'aérodrome, il convient de décrire plus précisément les nuisances sonores occasionnées par son activité.</p>	<p>La commune et le Grand Guéret rappelle que les choix d'urbanisation qui ont été retenus sur les villages proches de l'aérodrome visent à réduire le potentiel foncier construction. De surcroît, les nuisances occasionnées par l'aérodrome ne sont pas amenées à évoluer.</p>
MRAE	<p>La MRAE demande que la collectivité décline les trames vertes et bleues à l'échelle de la commune, et décrive les espèces caractéristiques des éléments de ces trames afin d'évaluer par la suite leurs enjeux dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.</p>	<p>Des investigations de terrain généralistes ont été réalisées sur le territoire de Saint-Laurent, pour identifier les sensibilités en complément des éléments bibliographiques. L'analyse environnementale s'est attachée à vérifier l'absence d'interception, par le potentiel foncier urbanisable (PFU), des sensibilités environnementales ainsi identifiées. Lorsque que la qualification urbaine d'un site apparaît susceptible d'interférer avec les enjeux environnementaux, des investigations complémentaires sont réalisées plus spécifiquement. Cela n'a pas été le cas pour le projet de Saint-Laurent dont le PFU a été défini en tenant compte des données environnementales, et que globalement, aucun nouveau secteur n'a été ouvert à l'urbanisation.</p>

PPA	Remarques et avis <i>(il s'agit des grandes lignes des remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)</i>	Réponse apportée
MRAE	<p>La MRAe demande à la collectivité de revoir son projet afin de l'inscrire dans une trajectoire compatible avec l'objectif de réduction des consommations foncières fixé par le SRADET Nouvelle-Aquitaine. Elle invite en premier lieu la collectivité à réviser son hypothèse de rétention foncière dont la méthode de calcul interroge et mérite des précisions.</p> <p>la MRAe demande à la collectivité de localiser sur une carte le potentiel foncier urbanisable par rapport aux bâtiments agricoles et à la surface agricole utile. Le fond de carte présenté à la page 137 du rapport pourrait être utilisée pour fournir ce complément.</p>	<p>La commune et le Grand Guéret rappellent que la commune consent un bel effort de modération de la consommation foncière puisqu'elle réduit son potentiel foncier urbanisable de 20 ha (soit près de 60% de réduction par rapport à la Carte communale actuelle), son potentiel foncier est ainsi passé de 32,6 ha à 12,9 ha dans le projet de Carte Communale.</p> <p><u>Pour un territoire comme Saint-Laurent, il paraît inconcevable de revoir son projet et ainsi de réduire encore davantage les surfaces à bâtir dans la mesure où cela condamnerait la commune à n'avoir aucun développement résidentiel !</u> l'hypothèse de rétention foncière est également clairement justifiée dans le rapport de présentation page 155.</p> <p>Tous les éléments sur le potentiel foncier urbanisable figurent dans la partie « Justification du plan de zonage par secteurs » avec une carte pour chaque village identifiant le potentiel foncier constructible en extension urbaine et en densification, ainsi que les coups partis.</p>
MRAE	<p>La MRAe demande à la collectivité de vérifier l'absence de zones humides au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement sur les terrains identifiés en tant que potentiel foncier constructibles.</p> <p>Elle demande également de caractériser plus précisément les enjeux écologiques des terrains correspondant au potentiel foncier urbanisable, et le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures d'évitement adaptées.</p>	<p>La commune et le Grand Guéret rappelle que ce travail a bien été effectué ! le potentiel foncier urbanisable a été défini en dehors des zones humides potentielles inventoriées.</p> <p>Par ailleurs, des investigations de terrain généralistes ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs générant du potentiel foncier urbanisable (PFU) conséquent (supérieur à 2000 m²), pour vérifier l'absence de zones humides.</p>

NB : les observations de forme formulées par les PPA ont prises en compte directement dans chaque partie respective, par la commune et le Grand Guéret, dans la mesure où ces remarques participent à faciliter la compréhension des documents opposables aux autorisations d'urbanisme et à optimiser l'application de la Carte Communale de Saint-Laurent.

11.2. Observations du public et conclusions du Commissaire enquêteur

11.2.1. Les observations du public

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 13 octobre 2022, **19 observations du public ont été recueillies par le Commissaire enquêteur**. Les observations concernent quasi exclusivement des demandes de classement de terrain en zone constructible.

À noter que l'ensemble des doléances formulées par le public a été examiné par la commune et le Grand Guéret. Après un travail partenarial avec le Commissaire enquêteur, la commune et le bureau d'études, **la Communauté d'Agglomération a décidé de donner une suite favorable à certaines demandes lorsque celles-ci ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet de révision de la Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérois**.

Les modifications retenues sont détaillées dans la partie 11.2.3 ci-après.

11.2.2. Les conclusions du Commissaire enquêteur

VI- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les aspects positifs :

Considérant

1°/ Que le dossier d'enquête publique est bien élaboré, qu'il comporte toutes les pièces réglementaires, les plans et avis prévus par les textes permettant au public d'avoir une bonne compréhension du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il peut cependant présenter un aspect rebutant de par le volume du rapport (267 pages) et l'absence de glossaire. Afin d'inciter le public à prendre connaissance des objectifs du projet, il serait peut-être préférable de présenter **le résumé non technique** dans un document séparé facilement et rapidement consultable.

2°/ Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions pendant toute sa durée sans aucun incident à signaler.

3°/ Que les réponses de la communauté d'agglomération du Grand Guéret à la MRAe sont satisfaisantes.

3°/ Que les réponses de la communauté d'agglomération du Grand Guéret aux requêtes du public sont satisfaisantes ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie,

Qu'en outre, un travail d'information préalable a été effectué en amont auprès des habitants, en concertation avec la municipalité pour réduire le Potentiel Foncier tout en faisant de sorte que chaque propriétaire, dans la mesure du possible, conserve un terrain constructible.

4°/ Qu'il a été répondu par la négative aux requêtes ayant pour objet de rendre constructible des terrains qui ne le sont pas actuellement, ce qui est conforme à l'économie générale du projet de maîtrise de la consommation d'espace.

Que les deux exceptions contraires à cette exigence de réduire la consommation foncière sont motivées par le fait qu'elles génèrent une augmentation faible du Potentiel Foncier Urbanisable (2.200 m² pour une et 1.000 m² pour l'autre), d'une part, et d'autre part que ces parcelles sont situées en contiguïté de terrains construits bien desservis.

5°/ Que tous les moyens réglementaires ont été mis en œuvre pour informer le public de l'enquête et qu'en outre Monsieur le Maire de St-Laurent a tenu à informer au mieux la population en amont de l'enquête publique via une lettre d'août 2022 distribuée à la fois dans toutes les boîtes aux lettres des résidents et par voie postale à tous les propriétaires résidant en dehors de la commune pouvant être impactés par cette révision.

6°/ Que les problématiques environnementales telles que la préservation des zones humides, la distance vis à vis des cours d'eau, la prise en compte du risque inondation, l'absence de zone NATURA 2000 et de ZNIEFF ont bien été mesurées et prises en compte.

7°/ Que l'activité agricole et la qualité des paysages sont préservées dans les hameaux, le projet d'élaboration de la carte communale prenant en compte l'activité agricole de la commune et son développement en maintenant la vocation agricole des hameaux.

8°/ Que l'ajout de 6.500 m² de Potentiel Foncier Urbanisable à vocation d'activités tel qu'il résulte du mémoire en réponses de la communauté de communes aux requêtes du public est à approuver, cette augmentation étant de nature à répondre également au souhait formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant le potentiel de l'aérodrome.

9°/ Des mesures ont été prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale.

Etant observé que suite à mon questionnement sur la garantie de suivi de ces mesures comme notamment le maintien des haies, la communauté de commune a répondu de manière satisfaisante comme suit :

« Globalement, l'application du RNU (articles R 111-1 à R 111-53) permet d'assurer cette vigilance de « réduction des incidences » lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, délivrées par le maire.

Sur les demandes de permis de construire, il est demandé de préciser, à l'aide de croquis et photos, l'insertion dans l'environnement des nouvelles constructions. A ce titre, il peut être demandé de maintenir une haie, un boisement ou le maintien d'un arbre remarquable.

Les compétences « Alimentation en Eau Potable », « Eau Pluviale Urbaine » et « Assainissement Non Collectif » sont aujourd’hui assurées par l’Agglo. Les services techniques émettent des avis lors de l’instruction des Permis sous forme de prescriptions ou de recommandations sur le type d’assainissement, le recul par rapport au ruisseau, à la proximité de zones humides... qui permettent au final de limiter l’impact des constructions sur les milieux et leur sensibilité. »

Contrairement aux PLU, les Cartes Communales restent des documents d’urbanisme simples, qui n’encadrent pas strictement les règles architecturales (voir p10 du rapport) mais qui font référence au Règlement National d’Urbanisme qui s’y applique : (articles R 111-1 à R 111-53 du code de l’urbanisme)

La section 5 (R 111-26 à 30) permet la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial et paysager.

10°/ Qu’aucun avis défavorable ou opposition majeure sur l’ensemble du projet n’a été formulé par le public.

11°/ Que l’objectif prédominant de la maîtrise de la consommation des espaces est assuré et que l’urbanisation linéaire des hameaux se trouve fortement limitée, permettant ainsi de maintenir les corridors biologiques et la préservation du paysage.

12°/ Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d’Industrie et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Compte-tenu des éléments positifs qui ressortent tant du projet que de l’enquête publique, j’é mets un **AVIS FAVORABLE** sans réserve sur le projet de révision de la carte communale de Saint-Laurent.

Le commissaire enquêteur

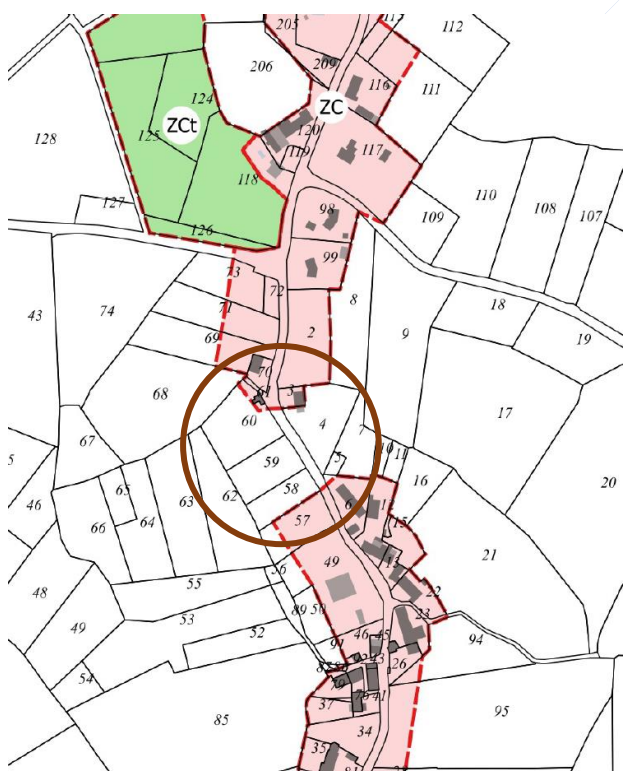
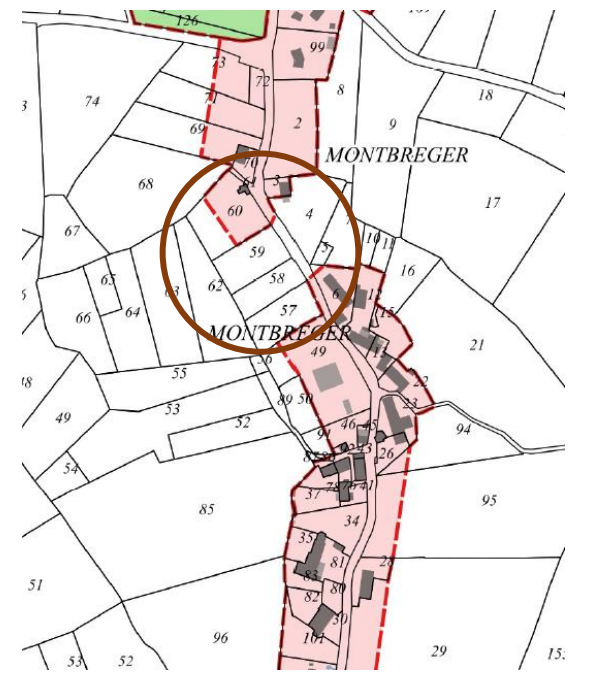
Didier VINCENT.

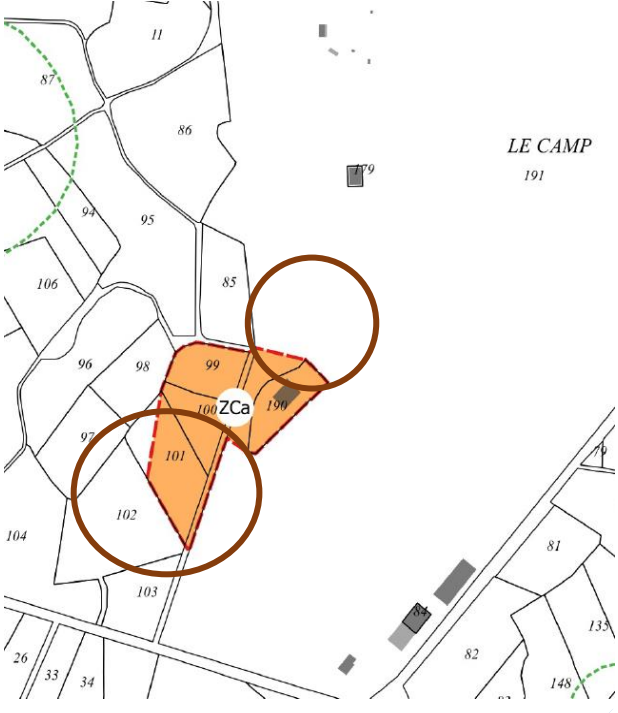
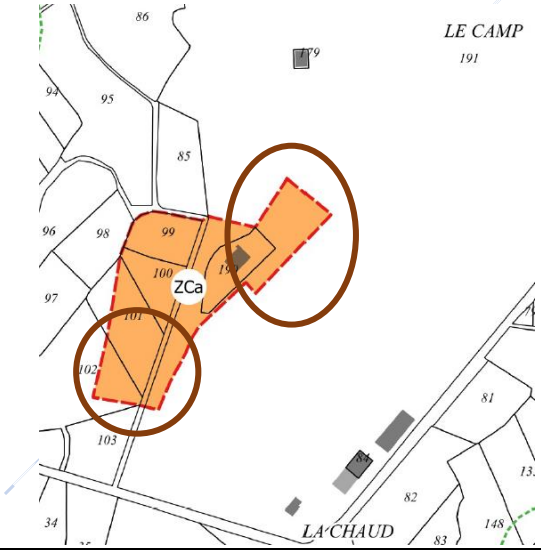
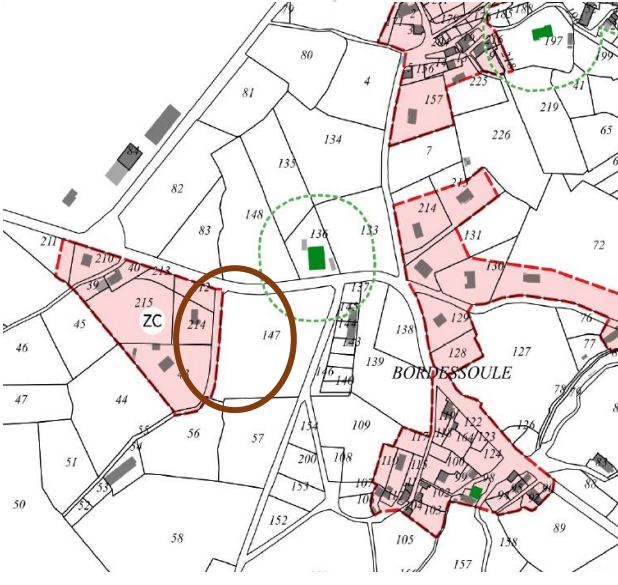
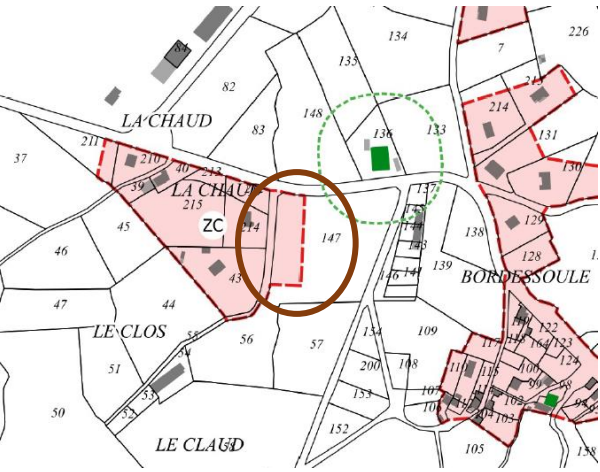
11.2.3. Les modifications apportées suite à l'enquête publique

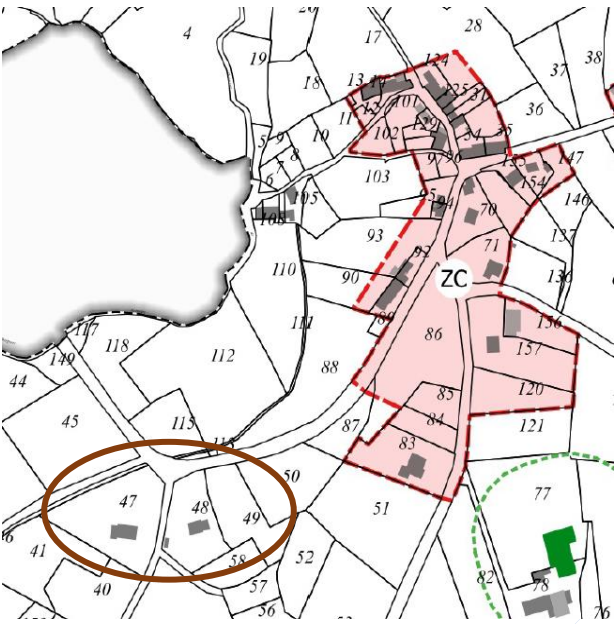
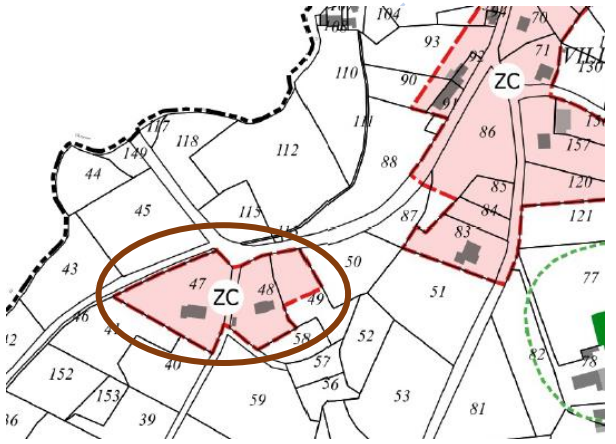
Les demandes du public retenues sont détaillées ci-dessous, elles ne concernent que le règlement graphique de la Carte Communale.

Les autres demandes consignées dans le registre d'enquête ont été jugées irrecevables par le Commissaire enquêteur, la commune et le Grand Guéret car elles remettent en cause l'économie générale du projet de révision de la Carte Communale.

Nota : Pour chaque demande, vous trouverez d'une part une première colonne comprenant une synthèse de la demande initiale avec un extrait du plan de zonage au stade consultation des PPA/enquête publique, et d'autre part une seconde colonne avec la justification de la décision de la Communauté d'Agglomération agréementée d'un extrait du plan de zonage, en cas de modification, figurant dans le dossier d'approbation de la Carte Communale.

Synthèse de la demande	Justification de la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
<p>Demande de classement de la parcelle AW 60 en zone constructible (Village de Montbreger) afin de pouvoir construire un gîte, et en contrepartie de déclasser la parcelle AW 57.</p> <p>Demande également de pouvoir bâtir une annexe sur la parcelle AW 4.</p> 	<p>Le Grand Guéret répond favorablement à la requête concernant la parcelle AW 60, tout en déclassant la parcelle AW 57. Cela permet de maintenir un Potentiel Foncier Urbanisable identique.</p> <p>La continuité urbaine de la partie Nord du village de Montbreger est maintenue tandis que la construction d'une annexe à la maison principale sur la parcelle n°4 ne nécessite pas d'étendre la zone constructible.</p> 

Synthèse de la demande	Justification de la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
<p>Demande d'agrandissement de la zone ZCa de l'aérodrome afin de permettre le développement de l'entreprise aéronautique de Mr GIRY.</p> 	<p>Le Grand Guéret répond favorablement à la requête en agrandissant la zone ZCa d'environ 6 500 m² afin de permettre à la fois le projet d'agrandissement de l'entreprise aéronautique mais aussi de répondre aux demandes d'accueil d'activités artisanales.</p> <p>In fine, une petite partie des parcelles AD 102 et AD 191 sont classées en constructible, dans le prolongement de la zone constructible initiale.</p> 
<p>Demande de classement en zone constructible de la parcelle AE 147, village de Lachaud, à proximité de Bordessoule, afin d'anticiper son départ à la retraite en tant qu'exploitant agricole. Il souhaite transmettre ses bâtiments agricoles et sa maison principale au Chezeau.</p> 	<p>Le Grand Guéret répond en partie favorablement à la requête ; il décide reclasser une bande d'environ 2 200 m² de la parcelle AE 147 en zone constructible (ZC), terrain qui est aujourd'hui accessible directement depuis la voie communale n°18.</p> 

Synthèse de la demande	Justification de la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
<p>Demande de classement des parcelles AT 49, AT 50, AY 88 et 89 en zone constructible (village de Villesservine) ; ces parcelles qui représentent 3 240 m² sont déclassées dans le projet de Carte communale.</p> 	<p>Au regard de la situation, Le Grand Guéret décide de reclasser en zone constructible les parcelles AT 47, AT 48 et une partie de la parcelle AT 49, parcelles qui sont constructible dans la Carte Communale en vigueur.</p> <p>A noter que seule la parcelle AT 49 comprend du potentiel foncier constructible pour environ 1 000 m², les autres parcelles étant déjà artificialisées.</p> 

11.2.4. Bilan réactualisé des surfaces du zonage et du potentiel foncier urbanisable de la Carte Communale :

Initialement, le zonage prévoyait une enveloppe de 11,52 ha de potentiel foncier urbanisable à vocation d’habitat et environ 8 400 m² à vocation d’activités économiques.

Après enquête publique, ce potentiel foncier urbanisable a été réajusté, il s’élève à 11,7 ha à vocation d’habitat et 1,3 ha à vocation d’activités. La principale évolution concerne la prise en compte de l’agrandissement du secteur de l’aérodrome pour l’accueil d’activités économiques.

Type de zone	Localisation	Carte Communale en vigueur		Projet de zonage (phase consultation PPA/enquête publique)			Projet de zonage (phase approbation)		
		Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable (en ha)	Dont dents creuses (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable (en ha)	Dont dents creuses (en ha)
ZC	Barbant	4,6	0,5	4,9	0,5	0,0	4,9	0,5	0,0
	Villebrier	5,0	1,3	3,7	0,2	0,1	3,7	0,2	0,1
	Villandury/Bordessoule	8,8	2,0	6,7	0,3	0,1	7,0	0,5	0,1
	Villaprouas/Moulin du Cher	7,2	3,4	5,2	1,8	0,3	5,2	1,8	0,3
	Le Bourg	29,2	8,5	24,2	4,3	2,1	24,2	4,3	2,1
	Villeservine	7,7	2,2	5,5	1,1	0,4	6,1	1,2	0,4
	Montbreger	10,7	4,1	7,1	1,7	0,7	7,2	1,6	0,7
	Le Teilloux/La Terrade	7,8	2,7	5,4	0,6	/	5,4	0,6	/
	Teyrat	3,3	0,4	3,1	0,7	/	3,1	0,7	/
	Puy Pacaud	7,6	1,3	6,5	0,4	0,4	6,5	0,4	0,4
Luth	/	/	0,1	/	/	0,1	/	/	
Sous total ZC		91,9	26,4	72,3	11,5	3,97	73,3	11,7	4,0
ZCA	Aérodrome	5,8	/	1,4	0,8	0,0	2,1	1,3	0,0
ZCt	Montbreger	/	/	2,0	0,5	0,0	2,0	0,5	0,0
Total		97,7	26,4	75,7	12,8	4,0	77,4	13,5	4,0

